



ZONE SPECIALE DE CONSERVATION FR 5300010

TREGOR-GOËLO

Analyse des risques de dégradation liés à la pêche
professionnelle sur les habitats d'intérêt
communautaires du site Natura 2000
Trégor-Goëlo- ZSC FR 5300010

2018

Projet HARPEGE

Sommaire

1. Contexte	3
2. Méthodologie et sources d'information.....	5
2.1. Principes méthodologiques et démarche HARPEGE.....	5
2.2. Mobilisation des informations.....	9
2.3. Restitution et validation avec les professionnels et acteurs du site.....	13
3. Résultats de l'analyse des risques liés aux activités de pêche sur les habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 Trégor – Goëlo	14
3.1. Bilan de l'ensemble des risques de dégradation identifiés	14
3.2. Cas particulier de la récolte d'algues de rive	17
3.3. Analyse des besoins de mesures	20
3.4. Fiches bilan des interactions pour lesquelles des mesures ont été discutées	26
4. Discussions et propositions de mesures	43
4.1. Modalités de concertation sur les mesures	43
4.2. Propositions de mesures	43
5. Fiches bilan des interactions pour lesquelles des mesures ont été discutées : résultats et mesures proposées par habitat.....	61
5.1. Interactions avec l'habitat 1110-3 « Banc de Maërl » :.....	62
5.2. Interactions avec les herbiers de zostères <i>Zostera marina</i> et <i>Zostera noltii</i> (1110-1) :.....	66
5.3. Interactions avec les habitats de roches infralittorales en mode exposé (1170-5) ou abritées (1170-6) et circalittorales (1170-R09 et 1170-R09.01.01)	72
Bibliographie	75
Annexes.....	76
Atlas cartographique.....	153

1. Contexte

Conformément aux articles 6.3 et 4 de la directive « Habitats » (dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000) et la Loi 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (article L 414-4 du code de l'Environnement), « *Les activités de pêche maritime professionnelle s'exerçant dans le périmètre d'un ou de plusieurs sites Natura 2000 font l'objet d'analyses des risques d'atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000, réalisées à l'échelle de chaque site, lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'objectifs mentionnés à l'article L. 414-2. Lorsqu'un tel risque est identifié, l'autorité administrative prend les mesures réglementaires pour assurer que ces activités ne portent pas atteinte aux objectifs de conservation du site, dans le respect des règles de la politique commune de la pêche maritime. Ces activités sont alors dispensées d'évaluation d'incidences sur les sites Natura 2000* ».

La mise en œuvre de l'« analyse des risques pêche » est donc un dispositif législatif obligatoire dont les modalités sont précisées dans la circulaire DEB / DPMA du 30 avril 2013¹ (en cours de révision au moment de la réalisation du projet HARPEGE). Elle repose sur :

- La réalisation d'une analyse de risque de dégradation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire par les engins de pêche en s'appuyant sur une méthode élaborée par le MNHN (méthode disponible uniquement pour les habitats à ce jour) ;
- des propositions de mesures de gestion au regard des objectifs de conservation du site Natura 2000 le cas échéant (quand un risque est identifié) au sein des groupes de travail dédiés aux mesures de chaque site Natura 2000 ;
- une harmonisation de l'analyse de risque et des propositions de mesures de gestion, à l'échelle de la façade sous le pilotage de la DIRM en lien avec les DREAL, visant à assurer la cohérence entre sites ;
- une intégration des résultats des travaux dans le DOCOB suite à une présentation et à une discussion en COPIL du site Natura 2000 ;
- un accord du préfet compétent en matière de pêche maritime sur les mesures de gestion avant son approbation par le (et/ou les) préfet(s) pour la gestion du site Natura 2000.

Le projet HARPEGE

Conscient des enjeux présents sur les sites Natura 2000 bretons, et dans une volonté d'implication des professionnels de la pêche dans les politiques environnementales, le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne a choisi de porter un projet visant à réaliser ces analyses de risques sur plusieurs sites Natura 2000 de la région. Le projet HARPEGE Bretagne – Habitats Natura 2000, Analyses de Risque Pêche et propositions de Gestion - a été déposé en réponse à l'appel à projets 2016 de la mesure 40 du FEAMP « *Protection et restauration de la biodiversité des écosystèmes marins dans le cadre d'activités de pêche durable* ».

C'est un projet partenarial associant le CRPMEM Bretagne en tant que chef de file, et l'Agence française pour la biodiversité (AFB), sur la période du 1^{er}/03/2016 au 31/12/2018. Afin de suivre la réalisation du projet, un Comité de pilotage a été mis en place, composé notamment des partenaires

¹ Circulaire DEB / DPMA du 30 avril 2013 : Circulaire du 30 avril 2013 relative à la prise en compte des activités de pêche maritime professionnelle dans le cadre de l'élaboration, ou de la révision le cas échéant, des documents d'objectifs des sites Natura 2000 où s'exercent ces activités

du projet, des services de l'Etat (Préfecture maritime, DIRM, DREAL), des comités des pêches concernés, et des collectivités opératrices des sites Natura 2000. Il s'est régulièrement réuni pendant toute la durée du projet.

L'objectif général du projet est de contribuer à la prise en compte des activités de pêche professionnelle dans la gestion des sites Natura 2000 en mer relevant de la Directive Habitats-Faune-Flore 92/43/CEE du 21 mai 1992. A l'échelle bretonne, le choix s'est porté sur des sites Natura 2000 pour lesquels des actions ont d'ores et déjà été initiées dans le cadre de précédents travaux, ou lorsque les informations relatives aux habitats marins et aux activités de pêche sont actuellement disponibles et permettent une mise en œuvre rapide du programme d'actions.

Trois grandes actions visent à répondre à cet objectif :

- Mise à jour des diagnostics « pêche professionnelle » des Documents d'objectifs Natura 2000 lorsque nécessaire ;
- Réalisation des analyses de risques pêche ;
- Pour certains de ces sites, en cas de risques avérés, propositions de mesures visant à assurer la compatibilité entre les pratiques de pêche et l'atteinte des objectifs de conservation définis à l'échelle du site, en associant les professionnels concernés.

Sites Natura 2000	Volet pêche professionnelle du diagnostic	Analyse de risques	Propositions de mesures
Côte de granit rose - Sept îles	<i>(déjà disponible)</i>	oui	oui
Trégor-Goëlo	<i>(déjà disponible)</i>	oui	oui
Baie de Morlaix	<i>(déjà disponible)</i>	oui	<i>Projet ultérieur</i>
Roches de Penmarc'h	Mise à jour	oui	<i>Projet ultérieur</i>
Archipel des Glénan	Mise à jour	oui	<i>Projet ultérieur</i>
Dunes et côtes de Trévignon	Mise à jour	oui	<i>Projet ultérieur</i>
Île de Groix	<i>(déjà disponible)</i>	oui	oui

Tableau 1 : Tableau de synthèse des travaux sur les sites Natura 2000 retenus dans le cadre d'HARPEGE.

2. Méthodologie et sources d'information

2.1. Principes méthodologiques et démarche HARPEGE

La méthode d'analyse de risque pêche a été mise au point par le Muséum National d'Histoire Naturelle en 2012 (MNHN, SPN, 2012).

La démarche d'évaluation de risque consiste à collecter, analyser et superposer géographiquement (sous Système d'Information Géographique) et à l'échelle de chaque site Natura 2000, trois niveaux d'information (

Figure 1) :

- **1^{er} niveau** : les habitats et leur distribution : cartographie des habitats d'intérêt communautaire sur le site. Pour chaque habitat du site, l'état de conservation des habitats au sein des sites et l'importance du site Natura 2000 pour sa conservation par rapport au reste du réseau sont pris en compte (paramètres contextuels).
- **2^{ème} niveau** : les activités de pêche : distribution des activités de pêche par engins ou métiers de pêche. Le croisement est réalisé uniquement en fonction de la présence de l'activité de pêche sur un habitat. Les efforts de pêche des différentes activités sont spatialisés pour discerner les zones et les périodes de plus ou moins grande intensité de l'activité au sein du site Natura 2000 (paramètres contextuels). Ils permettront ainsi une meilleure orientation des éventuelles mesures de gestion au sein des sites.
- **3^{ème} niveau** : la nature des interactions entre les engins de pêche et les habitats d'intérêt communautaire. Ces interactions sont caractérisées en fonction :
 - des pressions qui peuvent potentiellement être générées par les différents types d'engins de pêche sur les habitats et,
 - de la sensibilité spécifique des habitats du site Natura 2000 par rapport aux pressions physiques générées par les activités de pêche.

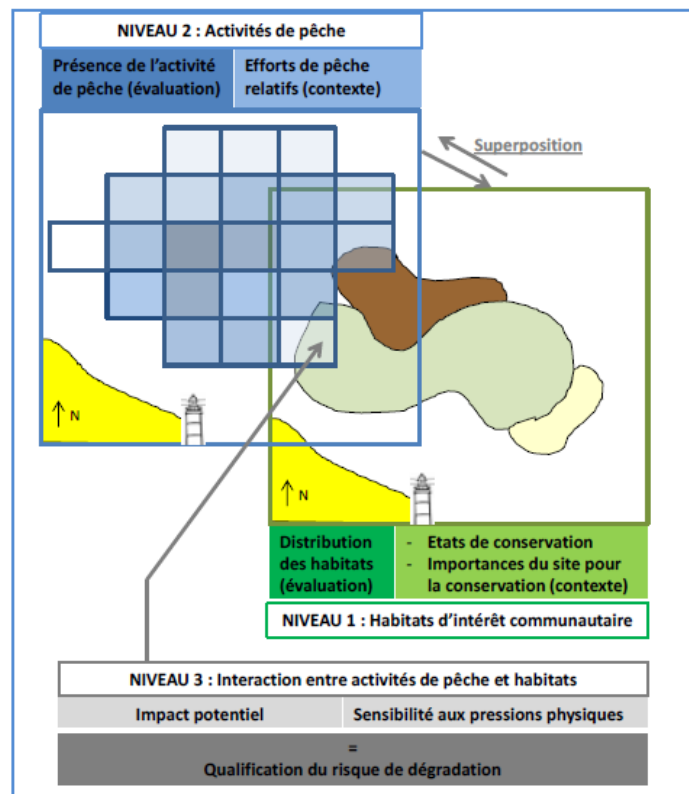


Figure 1 : Résumé schématique de la démarche pour évaluer les risques de dégradation des habitats par les activités de pêche au sein des sites Natura 2000 (MNHN, 2012)

En fonction des données disponibles, des informations contextuelles sont également analysées pour identifier et orienter les éventuelles mesures de gestion au vu des risques identifiés.

Exemples de paramètres contextuels liés aux activités de pêche :

- L'effort de pêche : nombre de navires et temps de pêche dans les mailles ;
- La réglementation existante ;
- La dépendance socio-économique des pêcheurs aux secteurs : taux de dépendance des navires au secteur.

Exemples de paramètres contextuels liés aux habitats :

- L'enjeu de conservation de l'habitat et son état tel que défini par le DOCOB ;
- Les objectifs de conservation : objectifs à long terme et objectifs opérationnels ;
- La part de l'habitat en interaction avec l'engin de pêche sur le site ;

Logigramme d'analyse des risques pêche

Dans le cadre du projet HARPEGE, le CRPME de Bretagne a élaboré un logigramme reprenant les principales étapes de la mise en œuvre de l'analyse de risques pêche, adaptées au contexte (disponibilité des données) et aux besoins du projet. Il est présenté ci-après.

Il prévoit la réalisation de l'analyse de risques en plusieurs étapes en vue de mobiliser successivement plusieurs types de données relatives aux activités de pêche :

- 1^{er} croisement cartographique à partir des données administratives disponibles (VMS)
- 2^{ème} croisement cartographique, lorsque nécessaire, à partir des données issues du dispositif VALPENA (cf. descriptif en 2.2)
- 3^{ème} croisement cartographique, lorsque nécessaire, à partir de données collectées par le biais d'enquêtes complémentaires

Le bilan des risques est réalisé à l'issue de chacune de ces étapes, avant d'aboutir à un bilan final des risques à l'échelle du site.

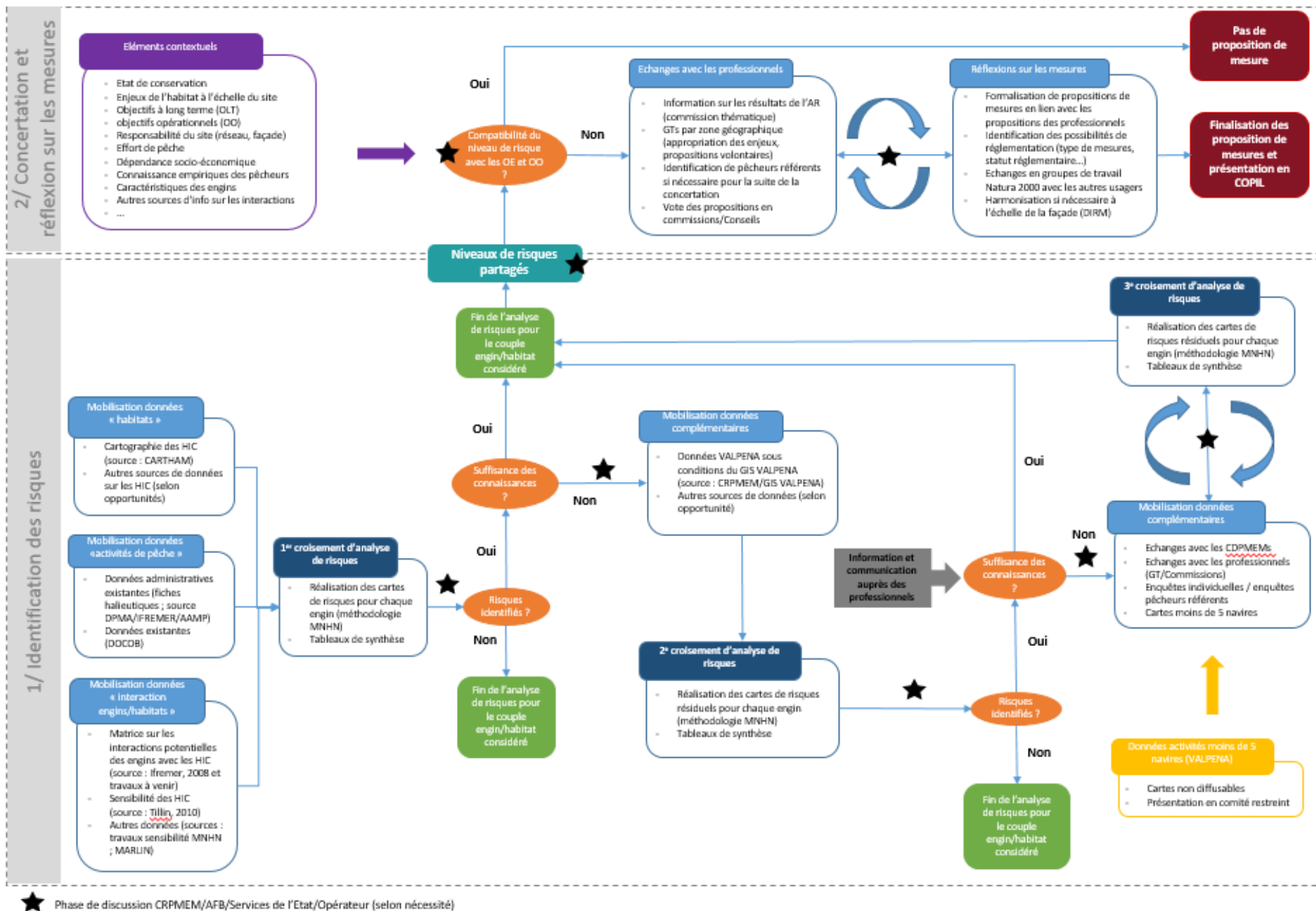


Schéma du processus de l'analyse de risques Natura 2000 dans le cadre du projet HARPEGE
(Réalisation : CRPMEM de Bretagne, janvier 2017)

Figure 2: Logigramme du processus de l'analyse de risques dans le cadre du projet HARPEGE

2.2. Mobilisation des informations

Niveau 1 : les habitats d'intérêts communautaires

- Distribution des habitats:

La cartographie des habitats d'intérêt communautaire du site a été mise à jour fin 2017 (IFREMER, AFB) à partir des données issues du programme d'acquisition de connaissances CARTHAM et des données du réseau REBENT. Dans le cadre de ces programmes, différents types d'investigations ont été menés sur le site afin de caractériser les habitats et la faune présents sur le site à partir de sonars multifaisceaux, de prélèvements, d'imagerie vidéo, d'analyses granulométriques et d'analyses semi-quantitatives et qualitatives de la faune et de la flore.

- Sensibilité des habitats :

Conformément à la méthode d'analyse de risque, un niveau (fort, modéré, faible ou inconnu) de sensibilité aux pressions physiques est mobilisé pour chaque habitat d'intérêt communautaire et leurs faciès particuliers (maërl, zostères, laminaires,...) identifiés dans la cartographie. Cette évaluation est réalisée à partir des matrices de sensibilité élaborées par le MNHN en 2016 (MNHN, 2016). Pour les habitats dont la sensibilité n'est pas décrite dans la publication du MNHN mais visés par la directive (exemple : le cas des roches circalittorales), les niveaux de sensibilité sont issus de la publication Tillin 2010 (Tillin, 2010) ou du réseau d'experts The Marine life Information Network.

Des cartographies de sensibilité des habitats aux différents types de pressions que peuvent exercer les engins de pêche sont ainsi réalisées.

> cf. Annexe 1 : Matrice bilan de sensibilité issue des matrices MNHN (MNHN, 2016)
> cf. Atlas cartographique : 1/ Cartographies relatives aux habitats : habitats élémentaires, habitats particuliers et sensibilités des habitats aux différentes pressions.

- Enjeux de conservation et objectifs du DOCOB (cf. Etat initial du DOCOB) :

En concertation avec l'opérateur du site Natura 2000, la communauté d'agglomération « Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération », les niveaux d'enjeux de conservation identifiés dans le DOCOB du site ont été précisés pour les différents habitats. Le niveau d'enjeu est établi à partir d'une méthode de hiérarchisation des enjeux s'appuyant sur le taux de représentativité spatiale de l'habitat au sein du réseau, sa sensibilité aux pressions et ses fonctionnalités écologiques (méthode élaborée dans le cadre des travaux liés à la Directive Cadre Stratégie Milieu Marin). Trois catégories d'enjeux sont identifiées : faible, moyen, fort.

Les objectifs et actions du site sont décrits dans le Tome 4 du DOCOB du site (Communauté de Communes Paimpol – Goëlo, 2014).

> cf. Annexe 4 : Tableau de synthèse des enjeux de conservation mis à jour.
> cf. Atlas cartographique : 1/ Cartographies relatives aux habitats : habitats élémentaires, habitats particuliers et sensibilité des habitats aux différentes pressions.

Niveau 2 : les activités de pêche professionnelle

Les données d'activité de pêche proviennent de deux sources :

- les données VMS (Vessel Monitoring System) des années 2013 à 2015 selon un maillage 1'*1' pour les navires équipés de ce système de géolocalisation (DPMA/IFREMER/SIH). Sur le site Trégor-Goëlo, ces données sont disponibles pour les engins suivants : casier, chalut de fond, drague, filet calé de fond, ligne à main, palangre.
- les données VALPENA² de l'année 2013 selon un maillage de 3 milles par 3 milles (CRPMEM Bretagne/GIS VALPENA). Ces données sont mobilisées pour les métiers ou engins suivants : lignes, casiers, filets, palangre, chalut de fond à poissons, chalut de fond à céphalopodes, drague à bivalves, drague à coquilles Saint-Jacques, plongée bouteille.

Aucune carte n'est produite pour les métiers pratiqués par moins de 5 navires, pour lesquels aucune donnée spatiale issue de VALPENA ne peut être diffusée pour des raisons de confidentialité. Sur le site de Trégor-Goëlo, c'est le cas du chalut à lançons et du scoubidou à laminaires.

La description des pratiques de pêche exercées au sein du site est présentée plus en détail dans le diagnostic socio-économique des activités de pêche professionnelle (CRPMEM Bretagne, 2016), associé au DOCOB.

Par ailleurs des informations sur la réglementation ont été également mobilisées lorsque la pratique d'un engin est interdite dans un secteur.

Cas particulier de la pêche à pied : en l'absence de données spatiales disponibles pour décrire les pratiques de pêche à pied professionnelle, les périmètres des gisements classés pour les coquillages du groupe 2 (bivalves fouisseurs) ont été utilisés pour réaliser les croisements d'analyse de risques. Les cartes représentent donc les risques évalués sur l'ensemble du gisement sans présager de la présence ou non de l'activité de pêche (activité théorique).

*> cf. Atlas cartographique :
2/ Cartes d'effort de pêche par métier/engin*

Suite aux premiers croisements des données relatives aux efforts de pêche (VMS et VALPENA) et aux habitats, des enquêtes complémentaires auprès des professionnels ont été menées afin de préciser certains risques de dégradation identifiés.

Deux cas de figure se présentent :

- Les métiers pratiqués par moins de 5 navires, pour lesquels aucune donnée spatiale ne peut être mobilisée pour des raisons de confidentialité : des enquêtes individuelles recherchant l'exhaustivité sont nécessaires afin de localiser les pratiques, pour une étude « en chambre »

² VALPENA (pour éVALuation des activités de Pêche au regard des Nouvelles Activités) est une méthodologie d'acquisition, de normalisation et de traitement de données de fréquentation des navires de pêche. Elle a pour origine une volonté commune des comités des pêches d'apporter une information géographique normalisée et des éléments quantifiés, selon une méthode scientifiquement établie en vue des négociations sur l'implantation de nouveaux usages de l'espace marin. La méthodologie ainsi que les limites associées sont détaillées dans le diagnostic socio-économique réalisé par le CRPMEM.

avec les services de l'Etat (les données spatiales ne peuvent être diffusées et ne figurent pas dans ce rapport).

➡ C'est le cas du chalut à Lançon (3 enquêtes) et du scoubidou à laminaires (1 enquête).

- Les métiers pratiqués par plus de 5 navires pour lesquels des données spatiales existent : il est nécessaire de préciser les risques à partir des enquêtes permettant, selon les besoins de connaissances, de collecter des données spatiales plus fines, des données qualitatives (description des pratiques, des engins, des types de fonds recherchés), des données temporelles ou quantitatives (saisonnalité, nombre de navires, etc.). Ces enquêtes peuvent être menées soit auprès de pêcheurs référents, d'un échantillon de navires, ou être exhaustives.

La stratégie d'enquêtes a été présentée en COPIL du projet HARPEGE le 5 décembre 2017, et validée par le biais d'une consultation écrite des membres du COPIL en février 2018. Il a été choisi collectivement de concentrer les efforts d'enquêtes sur les risques forts identifiés préalablement.

➡ Les enquêtes réalisées par le CRPMEM ont donc porté sur les chaluts de fond à poissons (5 navires enquêtés sur 45 pratiquants identifiés via les données VALPENA), chaluts de fond à céphalopodes (2 navires enquêtés sur 38 pratiquants), les dragues à bivalves (7 navires enquêtés sur 22 pratiquants) et dragues à coquilles Saint-Jacques (10 navires sur 93 pratiquants).

Le bilan de ces enquêtes figure en annexe 3.

> cf. Annexe 3 : Synthèse des enquêtes réalisées auprès des professionnels pour préciser les risques

Niveau 3 : la nature des interactions entre les engins de pêche et les habitats d'intérêt communautaire :

Les interactions entre les habitats et les activités de pêche sont qualifiées par un niveau de risque défini à partir de :

- la sensibilité de chaque habitat aux différentes pressions telle que défini précédemment (cf. niveau 1 les habitats d'intérêts communautaires) ;
- la pression que peut générer chaque type d'engin sur les différents habitats d'intérêt communautaire.

Ces deux paramètres sont intégrés pour qualifier le risque associé à chaque pression s'exerçant sur l'habitat.

Risque potentiel		Pression d'un engin de pêche sur un substrat (matrice IFREMER)			
		Fort	Modéré	Faible	Nul
Sensibilité locale de l'habitat	Forte	Fort	Fort	Modéré	Nul
	Modérée	Fort	Modéré	Faible	Nul
	Faible	Modéré	Faible	Faible	Nul
	Inconnue	Valeur de l'impact potentiel "?"			

Tableau 2 : Méthode de qualification du risque potentiel (intégration entre le type de pression et la sensibilité de l'habitat à la pression).

Courant 2017-2018, la méthode d'analyse de risques est en cours d'amélioration par un groupe de travail national. Cette nouvelle méthode met notamment à jour des matrices de croisement avec l'intégration de nouvelles données (niveaux de pression des engins, et évaluations de sensibilité des habitats). Il a été décidé par le COPIL HARPEGE (20 février 2018) de baser l'analyse sur les sources d'informations les plus récentes disponibles au moment de sa réalisation. L'analyse de risques liés à la pêche sur le site de Trégor-Goëlo est ainsi réalisée à partir d'une méthode transitoire (novembre 2017) utilisant :

- La matrice de sensibilité des habitats publiée par le MNHN en 2016.
- Les matrices de pressions des engins de pêche en cours de finalisation par l'Ifremer en 2018. La version utilisée pour l'analyse sur ce site est une version de travail communiquée le 02/02/2018 par le groupe de travail national, susceptible d'être modifiée par la suite.

> cf. Annexe 2 : Matrice de pressions des engins sur les habitats d'intérêt communautaire – version du 02/02/2018 (Ifremer, 2018)

Tel que prévu par le projet de nouvelle méthode, lorsque plusieurs pressions peuvent s'exercer pour un même engin sur un habitat, le niveau de risque à considérer est le plus fort parmi ceux issus des différentes pressions :

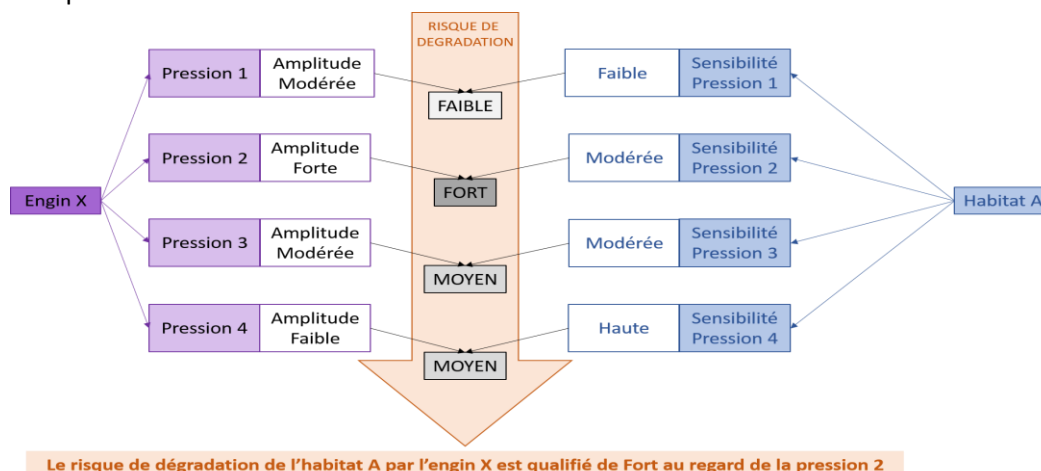


Figure 3 : Méthode de qualification du risque potentiel (intégration entre le type de pression et la sensibilité de l'habitat à la pression) – projet de méthode en cours de révision – février 2018.

2.3. Restitution et validation avec les professionnels et acteurs du site

Une présentation du projet HARPEGE et une information sur les enquêtes ont été effectuées lors d'une réunion de la commission environnement du CDPMEM 22 le 1^{er} septembre 2017. Une réunion de présentation des résultats de l'analyse de risques s'est déroulée le 25 avril 2018, en présence des services de l'Etat, des collectivités opératrices, et des représentants des professionnels des Côtes d'Armor et du Finistère. Puis, le bilan des risques et les besoins de mesures ont été présentés et validés en COPIL HARPEGE le 3 juillet 2018. Des échanges et réunions de concertation sur les propositions de mesures ont ensuite été organisées avec les professionnels (juillet-novembre 2018).

> cf. Annexe 5 : Comptes rendus des réunions traitant de l'analyse de risques sur le site « Trégor – Goëlo »

3. Résultats de l'analyse des risques liés aux activités de pêche sur les habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 Trégor – Goëlo

3.1. Bilan de l'ensemble des risques de dégradation identifiés

Selon la méthode présentée, les analyses de risque sont réalisées pour chaque métier (ou engin/groupe de métiers) de pêche pratiqué au sein du site (en premier lieu à partir des données VMS, puis des données VALPENA, et enfin, des enquêtes complémentaires).

Les activités de pêche sont dans un premier temps spatialisées à l'aide de mailles. Si une activité est observée à un endroit de la maille, toute la surface de la maille est considérée comme présentant une activité.

Les cartes de risques présentées dans ce rapport sont issues de ces 1^{ers} croisements entre les données habitats et pêche (données VMS et VALPENA sous forme de maille).

Des informations complémentaires sur les activités de pêche ont donc été apportées lorsque nécessaire, afin de préciser les zones de pêches et leurs interactions (présence / absence) avec les habitats présents au sein de la maille :

- un filtre sur les habitats de l'estran a été appliqué lorsque l'activité ne se pratique pas sur ce dernier ;
- les enquêtes complémentaires réalisées par le CRPMEM auprès des pêcheurs ont permis de localiser plus précisément certaines zones de pêche et d'écarter des secteurs non pêchés : ces cas sont notés comme ne présentant « Pas d'interaction » dans le tableau bilan des risques. Les représentations cartographiques pour ces cas ne sont pas présentées au sein du rapport pour des raisons de confidentialité (cf. remarque ci-dessous).

A l'issue des croisements et des compléments apportés par les enquêtes, les niveaux de risques associés à chaque métier ont été validés en réunion de restitution générale le 25/04/2018 et en COFIL du projet HARPEGE le 03/07/2018 en présence des services de l'Etat, de la Préfecture Maritime, des comités des pêches régional et départemental et des opérateurs du site Natura 2000. Les interactions pour lesquelles des propositions de mesures seraient nécessaires ont également été recensées.

Le tableau de synthèse des risques de dégradation évalués pour chaque interaction entre un métier de pêche et un habitat d'intérêt communautaire est présenté dans le tableau 3 ci-dessous. Ce tableau constitue le bilan des risques retenus après mobilisation de toutes les informations disponibles (VMS, VALPENA et enquêtes).

L'ensemble des cartes diffusables, produites dans le cadre des croisements de l'analyse de risques liés à la pêche sur le site Natura 2000 « Trégor-Goëlo », est présenté dans un Atlas cartographique joint à ce rapport.

A noter : en raison de leur proximité, et par souci de cohérence, les analyses de risques ont été conjointement menées sur le site Natura 2000 « Côte de granit rose – Sept-Îles », et le choix a été fait de réaliser les analyses cartographiques à l'échelle de ces deux sites. Les cartes présentées dans ce rapport concernent donc ces deux périmètres. Pour autant, les tableaux de synthèses sont propres au site Trégor-Goëlo, et les spécificités de ce site ont été considérées dans les résultats des analyses, et dans les réflexions relatives aux propositions de mesures.

Remarque :

Conformément aux règles de confidentialités des données, les cartes décrivant les activités de pêche (et les risques de dégradation qui y sont associés) des métiers pratiqués par moins de 5 navires au sein du site (scoubidou à laminaires et chalut à lançons) ne sont pas présentées dans ce rapport. Ces métiers ont fait l'objet d'une analyse et de discussions entre l'AFB, le CRPMEM, la Préfecture Maritime et les services de l'Etat dont les résultats (hormis les cartes) et les conclusions figurent dans ce rapport.

> cf. Atlas cartographique :

1/ Cartographies relatives aux habitats : habitats élémentaires, habitats particuliers, et sensibilité des habitats aux pressions d'abrasion

2/ Cartographies des efforts de pêche : sources VMS / VALPENA

3/ Cartographies des risques de dégradation des habitats par engin/métier de pêche : sources VMS / VALPENA / gisements classés pour la pêche à pied

Habitats élémentaires / habitats particuliers	Drague coquille St-Jacques	Drague bivalves	Chalut fond poissons	Chalut fond céphalopodes	Chalut fond lançons (< 5 navires)	Filets	Palangre	Casiers	Ligne	Plongée bouteille	Pêche à pied	Scoubidou laminaires (< 5 navires)
1110-1 - sables fins propres et légèrement envasés, herbiers à zostera marina	M	M			Pas d'interaction	fa	fa	fa	N	N	M	
1110-1 - herbiers <i>Zostera marina/noltii</i>	FO	FO			Pas d'interaction	M	fa	fa	N	N	FO	
1110-2 - sables moyens dunaires	M	M			fa	fa	fa	fa	N	N		
1110-3 - sables grossiers et graviers, bancs de maërl	FO	FO	FO	FO	fa	fa	fa	fa	N	N		
1110-3 - bancs de maërl	FO	FO	FO	FO	Pas d'interaction	fa	fa	fa	N	N		
1130-1 - slikke en mer à marée									N		FO	
1130-1 - slikke en mer à marée/ herbier <i>Z. noltii</i>									N		FO	
1140-1 - sables des hauts de plage à talitres									N		M	
1140-2 - galets et cailloutis des hauts de plage à Orchestia									N		Fa	
1140-3 - estrans de sable fin									N		M	
1140-3 - estrans de sable fin/ herbier <i>Z. noltii</i>									N		FO	
1140-5 - estrans de sable grossier et graviers									N		M	
1140-6 - sédiments hétérogènes envasés									N		M	
1160-1 - vasières infralittorales - Banc de crépidule (sensibilité MarLIN)	M	M	M		fa	fa	fa	fa	N	N		
1160-1 - vasières infralittorales	FO	FO			Pas d'interaction	fa	fa	fa	N	N		
1160-2 - sables hétérogènes envasés infralittoraux, bancs de maërl	FO	FO			Pas d'interaction	fa	fa	fa	N	N		
1170-1 - La roche supralittorale									N		N	
1170-2 - la roche médiolittorale en mode abrité									N		N	
1170-3 - la roche médiolittorale en mode exposé									N		N	
1170-5 - la roche infralittorale en mode exposé / forêt de laminaires / laminaires mixtes clairsemées / macro-algues subtidales	FO (rare)	FO (rare)	FO (rare)	FO (rare)	N	fa	fa	fa	N	N		M
1170-6 - la roche infralittorale en mode abrité / Laminaires mixtes clairsemées / macro-algues subtidales	FO (rare)	FO (rare)			Pas d'interaction	fa	fa	fa	N	N		M
1170-8 – Les cuvettes ou mares permanentes									N	N	N	
1170-9 - les champs de blocs									N	N	N	
1170-R09 - récifs, roches et blocs circalittoraux (sensibilité Tillin)	FO (rare)	FO (rare)	FO (rare)	FO (rare)	Pas d'interaction	fa	fa	fa	N	N		Pas d'interaction
1170-R09.01.01 - récifs, roches et blocs circalittoraux côtiers à gorgones et roses de mer / faune dressée (sensibilité Tillin)	FO (rare)	FO (rare)	FO (rare)	FO (rare)	Pas d'interaction	fa	fa	fa	N	N		Pas d'interaction

Niveaux de risques : FO=fort, M=modéré, fa=faible, N=nul, FO (rare) =interaction accidentelle (rouge clair – caractère rare issu de la matrice / rouge foncé : après interprétations selon la description des pratiques par les enquêtes), Pas d'interaction = les enquêtes complémentaires ont écarté l'activité de l'engin sur l'habitat. Le cas faisant l'objet d'un désaccord quant à la présence d'un risque est indiqué en blanc dans le tableau (Drague coquille Saint-Jacques / herbiers).

Tableau 3: Tableau de synthèse des risques de dégradation identifiés à l'issue des croisements des cartographies d'habitats (CARTHAM, REBENT) et des cartographies de l'activité de pêche (VMS, VALPENA, Enquêtes sur le site Trégor-Goëlo)

3.2. Cas particulier de la récolte d'algues de rive

La récolte des algues de rive est une activité de pêche professionnelle s'exerçant au sein du site Natura 2000 (cf. CRPMEM Bretagne, 2015 - diagnostic socio-économique). Toutefois, la méthode actuelle ne permet pas d'analyser les risques associés à cette pratique (absence de données sur la sensibilité des habitats à la pression de récolte, et sur l'amplitude de cette pression). Cette interaction n'a donc pas pu être traitée spécifiquement dans le cadre de cette analyse.

Pour autant, depuis 2016, suite aux travaux concernant l'instauration d'un statut professionnel et la mise en place d'un régime de licence sous sa compétence, le CRPMEM de Bretagne a développé en parallèle plusieurs programmes d'évaluation et de suivi, dans l'objectif de mieux connaître la ressource exploitable, et d'assurer une gestion durable de cette pratique :

- **Biomasse Algues** (période 2016-2018, financement Région Bretagne) : « évaluation et gestion de la biomasse exploitable en algues de rive ». Ce projet a permis d'acquérir des connaissances sur les stocks d'algues exploitables (*Palmaria palmata*, *Chondrus crispus*, *Ascophyllum nodosum*) sur des sites présentant une biomasse et une exploitation importantes, et de proposer des améliorations dans les méthodes d'évaluation de biomasse. Des mesures de gestion, en particulier l'extension et la consolidation des systèmes de jachères pour l'espèce *A. nodosum* ont été poursuivis dans les côtes d'Armor et le Finistère (cf. fig. X). En complément, pour cette espèce, un document synthétisant les caractéristiques biologiques et écologiques de l'algue, la réglementation et les bonnes pratiques de récolte (interdiction d'arracher, hauteur de coupe à partir de 30 cm au-dessus du crampon, laisser quelques plants intacts pour favoriser la reproduction), a été élaboré et diffusé aux professionnels. L'implication des professionnels lors des expérimentations terrain a également permis de sensibiliser fortement les récoltants aux bonnes pratiques de récolte.

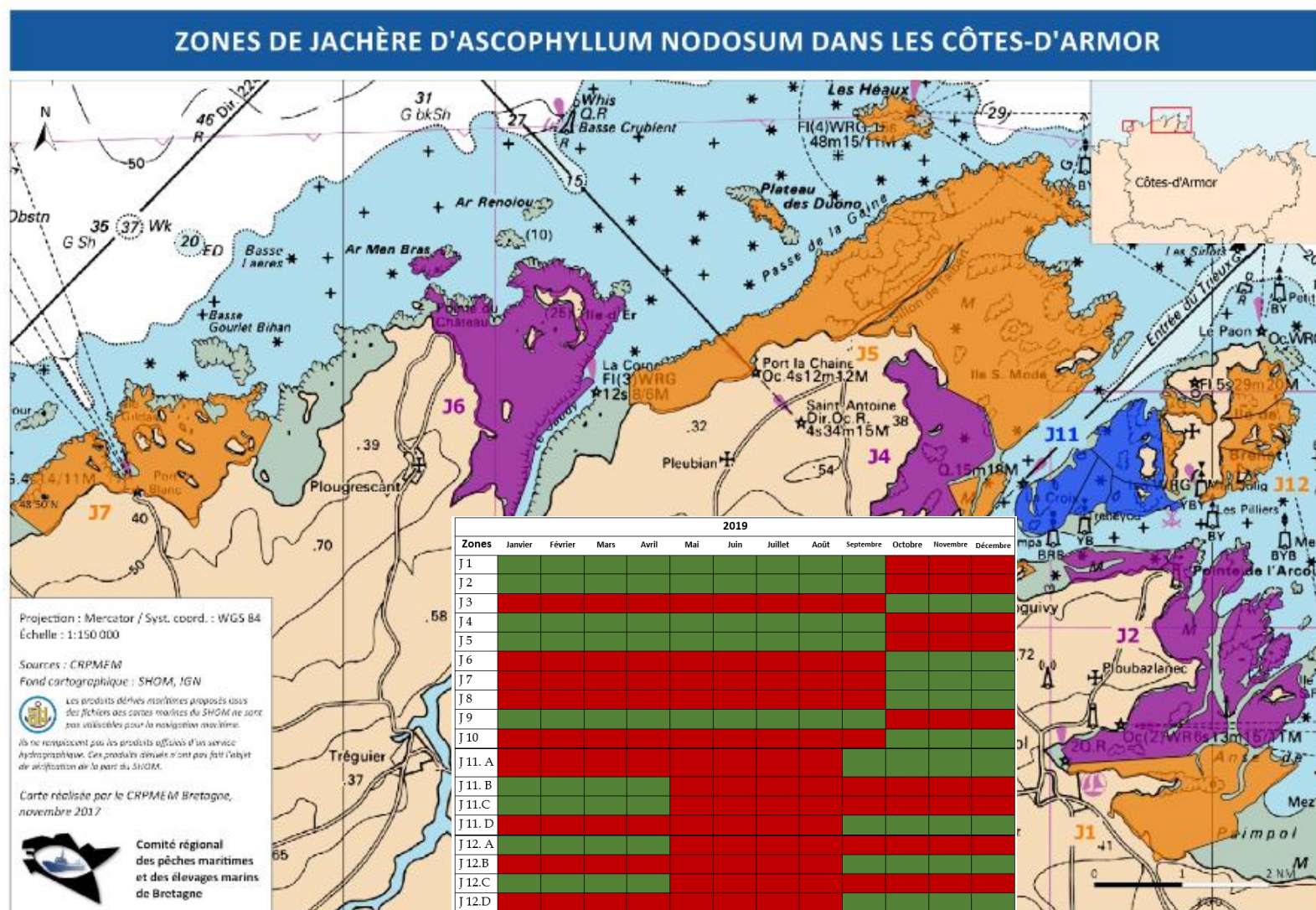


Figure 4 : Illustration des jachères des Côtes d'Armor (exemple de zones, et de calendrier). Extrait de la décision du CRPMEM Bretagne n°91-2018 du 6 juillet 2018 fixant les zones de récolte d'*Ascophyllum nodosum* et le calendrier d'ouverture des zones

- **AGRID** (période 2019-2021, financement FEAMP mesure 28) : « amélioration des connaissances sur les algues de rive et leur récolte pour une gestion durable ». Dans la continuité du précédent programme, en vue d'une exploitation durable de la ressource, ce projet vise à approfondir les connaissances sur la biologie et la répartition des espèces cibles, ainsi qu'à vérifier la pertinence des mesures de gestion et de proposer au besoin des adaptations à la réglementation en vigueur. Il s'agit en particulier de poursuivre l'inventaire des stocks d'*A. nodosum*, et de comparer les vitesses de croissance de *P. palmata* ; d'étudier les capacités de résilience des algues (mesures de l'impact de différentes intensités et méthodes de récolte de *C. crispus* et *P. palmata*, des effets d'une récolte hivernale/estivale et d'une modification de la hauteur minimale de coupe de *P. palmata* et *A. nodosum*) ; d'améliorer le suivi de l'activité par la mise en place d'un outil de télédéclaration des récoltes ; de sensibiliser les entreprises de récolte à la nécessité d'appliquer les mesures de gestion retenues, notamment en les impliquant dans la mise en œuvre des protocoles déployés tout au long du programme.

Ces deux programmes ont également permis la mise en place d'un consortium scientifique sur la ressource en algues de rive en Bretagne, composé de la Station Biologique de Roscoff, d'Agrocampus Ouest, du PNMI et de l'IUEM.

Ainsi, bien que cette pratique de récolte d'algues de rive n'ait pas été spécifiquement étudiée, faute de méthode disponible, dans le cadre de l'analyse de risque de dégradation des habitats par la pêche professionnelle, elle est toutefois suivie et encadrée par une réglementation adaptée, dans l'objectif de s'assurer d'une gestion durable de la ressource et de l'activité.

Les résultats complémentaires attendus à l'issue du projet AGRID, permettront au CRPMEM de proposer, si besoin, les adaptations réglementaires nécessaires aux conditions de pratiques de récolte. Les autorités de gestion et co-animateurs du site seront informés des avancées et des conclusions de ces travaux pour discussion afin d'assurer la compatibilité avec les objectifs de conservation du site Natura 2000.

3.3. Analyse des besoins de mesures

La Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages prévoit que les activités de pêche professionnelle fassent « l'objet d'analyses des risques d'atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 ». Une nouvelle méthodologie est en cours d'élaboration par un groupe de travail piloté par la DPMA et la DEB. Au moment de la réalisation de l'analyse, il n'existe pas de méthode permettant de conclure à un niveau de risque d'atteinte aux objectifs de conservation à partir des risques de dégradation des habitats. Il a donc été acté lors du COPIL HARPEGE du 20 février 2018 de ne pas conclure aux niveaux de risques d'atteinte aux objectifs de conservation. Il est proposé d'identifier les cas qui feront l'objet de discussions relatives à des mesures de gestion à partir du risque de dégradation des habitats et des paramètres contextuels disponibles.

Lors de la réunion de validation des risques du 25/04/2018, puis lors du COPIL HARPEGE du 3/07/2018, les cas faisant l'objet ou non de discussions de propositions de mesures de gestion ont été proposés et validés.

> cf. tableau 4 : interactions pour lesquelles des mesures sont discutées

3.3.1. Cas des risques de dégradation qui ne font pas l'objet de propositions de mesures :

- **Cas des risques nuls de dégradation d'un habitat d'intérêt communautaire :**
 - Interactions liées aux activités de lignes et de plongée en bouteille.
 - Interactions entre la pêche à pied des animaux enfouis et les habitats « 1170-1 - La roche supralittorale », « 1170-2 - la roche médiolittorale en mode abrité », « 1170-3 - la roche médiolittorale en mode exposé », « 1170-8 – Les cuvettes ou mares permanentes » et « 1170-9 - les champs de blocs ».
- **Cas des risques faibles de dégradation d'un habitat d'intérêt communautaire :**
 - Interactions entre les habitats et les casiers, palangres et filets, en dehors des herbiers de zostères pour les filets.
 - Interaction entre le chalut de fond à lançon et les habitats « 1110-2 - sables moyens dunaires », « 1110-3 - sables grossiers et graviers, bancs de maërl » et « 1160-1 - vasières infralittorales - Banc de crépidules (sensibilité MarLIN) ».
 - Interaction entre la pêche à pied des animaux enfouis et l'habitat « 1140-2 - galets et cailloutis des hauts de plage à *Orchestia* ».
- **Cas des risques de dégradation modérés d'un habitat d'intérêt communautaire à enjeu de conservation faible ou modéré identifié par la hiérarchisation des enjeux :**
 - Interactions entre les dragues à coquilles Saint-Jacques et à bivalves et les habitats élémentaires « 1110-1 - sables fins propres et légèrement envasés » sans herbiers de zostères, « 1110-2 - Sables moyens dunaires » et « 1160-1 - vasières infralittorales - Banc de crépidules (sensibilité MarLIN) ».

- Interaction entre le chalut fond à poissons et l'habitat élémentaire « 1160-1 - vasières infralittorales - Banc de crépidules (sensibilité MarLIN) ».
- Interactions entre la pêche à pied des animaux enfouis et les habitats « 1110-1 - sables fins propres et légèrement envasés » sans herbiers de zostères, « 1140-1 - sables des hauts de plage à talitres », « 1140-3 - estrans de sable fin » sans herbiers de zostères, « 1140-5 - estrans de sable grossier et graviers » et « 1140-6 - sédiments hétérogènes envasés ».

Les habitats impliqués dans ces interactions présentent des sensibilités de niveau faible à modéré face aux pressions exercées. Les niveaux d'enjeux de conservation identifiés pour ces habitats sont également qualifiés de faible à modéré. Il ne sera pas engagé de discussion sur la mise en place de mesures pour ces interactions.

Remarque :

Les cas des risques de dégradation modérés sur des habitats à enjeux modérés ont fait l'objet de questionnements quant à la nécessité de prendre des mesures ou non (en comparaison avec les cas des risques faibles ou nuls). En l'état actuel des connaissances sur ces habitats et leurs enjeux, et en l'absence de méthode validée pour évaluer le risque d'atteinte aux objectifs de conservation il a été décidé de ne pas discuter de mesure pour ces cas.

- Cas de risques forts ne faisant pas l'objet de mesure (traités en COPIL HARPEGE) :

- Cas des interactions entre les dragues et chaluts et les habitats « 1160-1 Vasière infralittorale », « 1160-2 - sables hétérogènes envasés infralittoraux » sans banc de maërl et « 1110-3 Sables grossiers et graviers » sans banc de maërl.

Les habitats 1110-3, 1160-1 et 1160-2, sans banc de maërl, présentent des risques forts associés aux pressions d'abrasion. La sensibilité de ces habitats à ces pressions est qualifiée de modérée, avec une résilience de l'habitat de niveau modéré. En comparaison, les bancs de maërl présents au sein de ces habitats ont une sensibilité très forte car ils sont très fragiles et se régénèrent très lentement. D'autre part, en l'état actuel des connaissances locales, il n'a pas été reporté d'importance fonctionnelle particulière des faciès « Sables grossiers et graviers » et « sables hétérogènes envasés infralittoraux » sur ce site. L'enjeu de conservation associé à ces faciès sans maërl est donc considéré comme modéré. En comparaison, l'enjeu associé au faciès « Banc de maërl » est prioritaire.

Remarque : Le risque de dégradation fort sur les faciès d'habitats 1110-3 et 1160-2 sans maërl a fait l'objet de questionnement en comparaison avec les risques forts également évalués pour les faciès présentant du maërl. En l'état actuel des connaissances sur ces habitats et leurs enjeux, et en l'absence de méthode validée pour évaluer le risque d'atteinte aux objectifs de conservation, la priorité de réduction des risques de dégradation a été donnée aux faciès à maërl de ces habitats du fait des enjeux de conservation forts qui y sont associés. Il a été décidé de ne pas discuter de mesure pour ces cas.

- Cas des interactions entre la pêche à pied et l'habitat « 1130-1 Slikke en mer à marée »

La sensibilité de l'habitat à la pression de remaniement est modérée, et l'enjeu de l'habitat est qualifié de modéré. En comparaison les herbiers de *Zostera noltii* présents au sein de cet habitat présentent une sensibilité haute, et constituent un enjeu fort.

De plus, à l'échelle du site, moins de 10% de l'habitat 1130-1 est compris dans le gisement classé de pêche à pied de Plougrescant (l'habitat se localisant tout le long des deux estuaires du Jaudy et du Trieux), et les informations recueillies auprès des professionnels (contingent limité à 10 timbres) font état de l'absence de pêche dans cette zone (absence de ressource).

Le risque de dégradation fort sur les faciès d'habitats 1130-1 sans herbiers a fait l'objet de questionnement en comparaison avec les risques forts également évalués pour les faciès présentant des herbiers. En l'absence de méthode validée pour évaluer le risque d'atteinte aux objectifs de conservation, la priorité de réduction des risques de dégradation a été donnée aux faciès à herbiers de ces habitats du fait des enjeux de conservation forts qui y sont associés. Il a été décidé de ne pas discuter de mesure pour ce cas, moins de 10% de l'habitat 1130-1 étant compris dans le gisement.

3.3.2. Cas des risques de dégradation qui font l'objet de proposition de mesures :

- **Cas des risques forts liés à l'utilisation d'un engin de pêche sur un habitat communautaire :**
 - Interactions entre les dragues à coquille Saint-Jacques et à bivalves et l'habitat particulier « 1110-3 Sables grossiers et graviers, bancs de maërl – avec présence de Bancs de maërl ».
 - Interaction entre les dragues à bivalves et l'habitat « 1110-1 - sables fins propres et légèrement envasés, herbiers à *Zostera marina* - avec présence d'herbiers *Zostera marina/noltii* ».
 - Interaction entre les chaluts de fond à seiche et à poisson et l'habitat particulier « 1110-3 - sables grossiers et graviers, bancs de maërl – avec présence de Bancs de maërl ».
 - Interactions entre la pêche à pied des animaux enfouis et les habitats comprenant des herbiers de zostères : « 1110-1 - sables fins propres et légèrement envasés, herbiers à *Zostera marina* - avec présence d'herbiers *Zostera marina/noltii* », « 1130-1 – Slikke en mer à marée – avec présence d'herbiers de *Zostera noltii* » et « 1140-3 - estrans de sable fin - avec présence d'herbiers de *Zostera noltii* ».

- **Cas des risques modérés liés à l'utilisation d'un engin de pêche sur un habitat à enjeu de conservation fort identifié par la hiérarchisation des enjeux:**
 - Risques liés au scoubidou sur les roches infralittorales « 1170-5 - la roche infralittorale en mode exposé », « 1170-6 - la roche infralittorale en mode abrité ».
 - Interactions entre les ancrages des filets calés de fond et l'habitat particulier « 1110-1 - sables fins propres et légèrement envasés, herbiers de *Zostera marina* - avec présence d'herbiers *Zostera marina/noltii* ».

En l'état actuel des connaissances locales sur les habitats et les enjeux de conservation, les risques évalués ci-dessus font l'objet d'une discussion relative à la prise de mesures.

- **Cas des interactions accidentelles : risques qualifiés de « Fort (rare) » :**
 - Interactions entre les chaluts de fond et les dragues et les habitats rocheux : « 1170-5 - la roche infralittorale en mode exposé » avec ou sans laminaires, « 1170-6 – la roche infralittorale en mode abrité » avec ou sans laminaires et « 1170-R09 - récifs, roches et blocs circalittoraux / 1170-R09.01.01 - récifs, roches et blocs circalittoraux côtiers à gorgones et roses de mer / faune dressée ».

En raison du caractère accidentel et non intentionnel de l'interaction, et en l'état actuel des connaissances locales sur les habitats et les enjeux de conservation, les risques « Fort (rare) » évalués ci-dessus n'ont pas fait l'objet d'une discussion sur la prise de mesures réglementaires. Des actions de sensibilisation sur la présence et la fragilité des habitats pourront être envisagées.

3.3.3. Cas faisant l'objet d'un désaccord entre le CRPMEM et l'AFB et les services de l'Etat :

- Interaction entre la drague à coquilles Saint-Jacques et l'habitat particulier « 1110-1 - sables fins propres et légèrement envasés, herbiers de *Zostera marina* - avec présence d'herbiers *Zostera marina/noltii* ».

La prise en compte de ce cas n'est pas statuée à l'issue des discussions entre les services de l'Etat, l'AFB et le CRPMEM. Un désaccord persiste sur l'existence ou non d'un risque, et la décision est soumise aux autorités administratives.

Les différents points de vue sont:

- **Point de vue services de l'Etat / AFB :** L'habitat d'herbier est en mosaïque avec l'habitat de sable. Les mailles d'activité de drague à coquilles chevauchent l'herbier. De plus, l'objectif défini dans le DOCOB est de « maintenir et restaurer les herbiers de zostères ». Bien que l'activité ne vise pas l'habitat, des interactions accidentelles ne peuvent être exclues et le risque écarté. Le risque fort de dégradation des herbiers de zostères par les dragues et le fort enjeu ainsi que l'objectif de conservation associés aux herbiers justifient de conserver ce cas pour une discussion sur les mesures en les traitant notamment avec le cas de la drague à bivalves.

- **Point de vue CRPMEM:** les enquêtes menées auprès des professionnels démontrent l'**absence d'interaction possible entre les dragues à coquille Saint-Jacques et les herbiers de la baie de Paimpol**. L'**absence d'interaction spatiale est confirmée par la description des pratiques** : encadrement horaire de la pêche en baie de Saint-Brieuc (2 fois 45 min de pêche par semaine) qui ne permet pas aux navires de passer du temps dans les herbiers et à proximité, car la ressource ne s'y trouve pas en abondance. En application de la méthodologie, en l'absence de risque, une discussion en vue de proposition de mesure réglementaire n'est pas nécessaire. **Mais d'autres pistes de mesures (sensibilisation des professionnels aux enjeux de ces habitats d'herbiers par exemple) peuvent être étudiées en dehors du cadre réglementaire de l'analyse de risques (cf. 4.2.7).**

Les interactions faisant l'objet de discussions sur la prise de mesures sont présentées sous la forme de fiches de synthèse qui recensent les éléments utiles à cette discussion. A savoir :

- La carte des risques de dégradation des habitats associés à l'engin/métier de pêche;
- Un tableau de synthèse présentant :
 - les paramètres d'évaluation du risque : sensibilité, niveau de pression, risque ;
 - les paramètres contextuels relatifs aux habitats d'intérêt communautaire et aux activités de pêche (cf. Diagnostic socio-économique et synthèse des enquêtes, CRPMEM, 2016-2018) ;
 - le cas échéant, le renvoi vers la proposition de mesure correspondante (cf. partie 4)

Enfin, un bilan pour chaque habitat ayant fait l'objet d'une proposition de mesure de réduction des risques de dégradations est présenté en partie 5. Sont présentés sous forme de fiche :

- les paramètres d'évaluation du risque : sensibilité, niveau de pression, risque ;
- les paramètres contextuels relatifs aux habitats d'intérêt communautaire et aux activités de pêche (cf. Diagnostic socio-économique et synthèse des enquêtes, CRPMEM, 2016-2018) ;
- les propositions de mesure correspondante ;

Les cas ne faisant pas l'objet de proposition de mesures sont décrits en annexe 6 sous la forme de fiches synthétisant les risques associés à chaque engin/métier.

> cf. 3.3: Fiches bilan des interactions pour lesquelles des mesures ont été discutées

> cf. Annexe 5 : Comptes rendus des réunions traitant de l'analyse des risques sur le site « Trégor – Goëlo ».

> Cf. Annexe 6 : Fiches de synthèse pour les interactions ne faisant pas l'objet de discussion de mesures

Habitats élémentaires / habitats particuliers	Drague coquille Saint-Jacques	Drague bivalves	Chalut fond poissons	Chalut fond céphalopodes	Chalut fond lançons	Filets	Palangre	Casiers	Ligne	Plongée bouteille	Pêche à pied	Scoubidou lamineaires
1110-1 - sables fins propres et légèrement envasés, herbiers à zoster marina												
1110-1 - herbiers Zostera marina/noltii	FO	FO				M					FO	
1110-2 - sables moyens dunaires												
1110-3 - sables grossiers et graviers, bancs de maërl	sans connaissance complémentaire											
1110-3 - bancs de maërl	FO	FO	FO	FO								
1130-1 - slikke en mer à marée												
1130-1 - slikke en mer à marée/ herbier Z. noltii											FO	
1140-1 - sables des hauts de plage à talitres												
1140-2 - galets et cailloutis des hauts de plage à Orchestia												
1140-3 - estrans de sable fin												
1140-3 - estrans de sable fin/ herbier Z. noltii											FO	
1140-4 - Sables dunaires												
1140-5 - estrans de sable grossier et graviers												
1140-6 - sédiments hétérogènes envasés												
1160-1 - vasières infralittorales - Banc de crépidule (sensibilité MarLIN)												
1160-1 - vasières infralittorales	sans connaissance complémentaire											
1160-2 - sables hétérogènes envasés infralittoraux, bancs de maërl												
1170-1 - La roche supralittorale												
1170-2 - la roche médiolittorale en mode abrité												
1170-3 - la roche médiolittorale en mode exposé												
1170-5 - la roche infralittorale en mode exposé / forêt de lamineaires / lamineaires mixtes clairsemées / macro-algues subtidales	Interaction rare ou accidentelle											M
1170-6 - la roche infralittorale en mode abrité / Lamineaires mixtes clairsemées / macro-algues subtidales	Interaction rare ou accidentelle											M
1170-9 - les champs de blocs												
1170-R09 - récifs, roches et blocs circalittoraux (sensibilité Tillin)	Interaction rare ou accidentelle											
1170-R09.01.01 - récifs, roches et blocs circalittoraux côtiers à gorgones et roses de mer / faune dressée (sensibilité Tillin)												

Tableau 4: Interactions pour lesquelles des mesures sont discutées. Niveaux de risques : FO=fort, M=modéré. Le cas faisant l'objet d'un désaccord quant à la présence d'un risque est indiqué en blanc dans le tableau (Drague coquille Saint-Jacques / herbiers).

3.4 Fiches bilan des interactions pour lesquelles des mesures ont été discutées

Drague à Coquilles Saint-Jacques

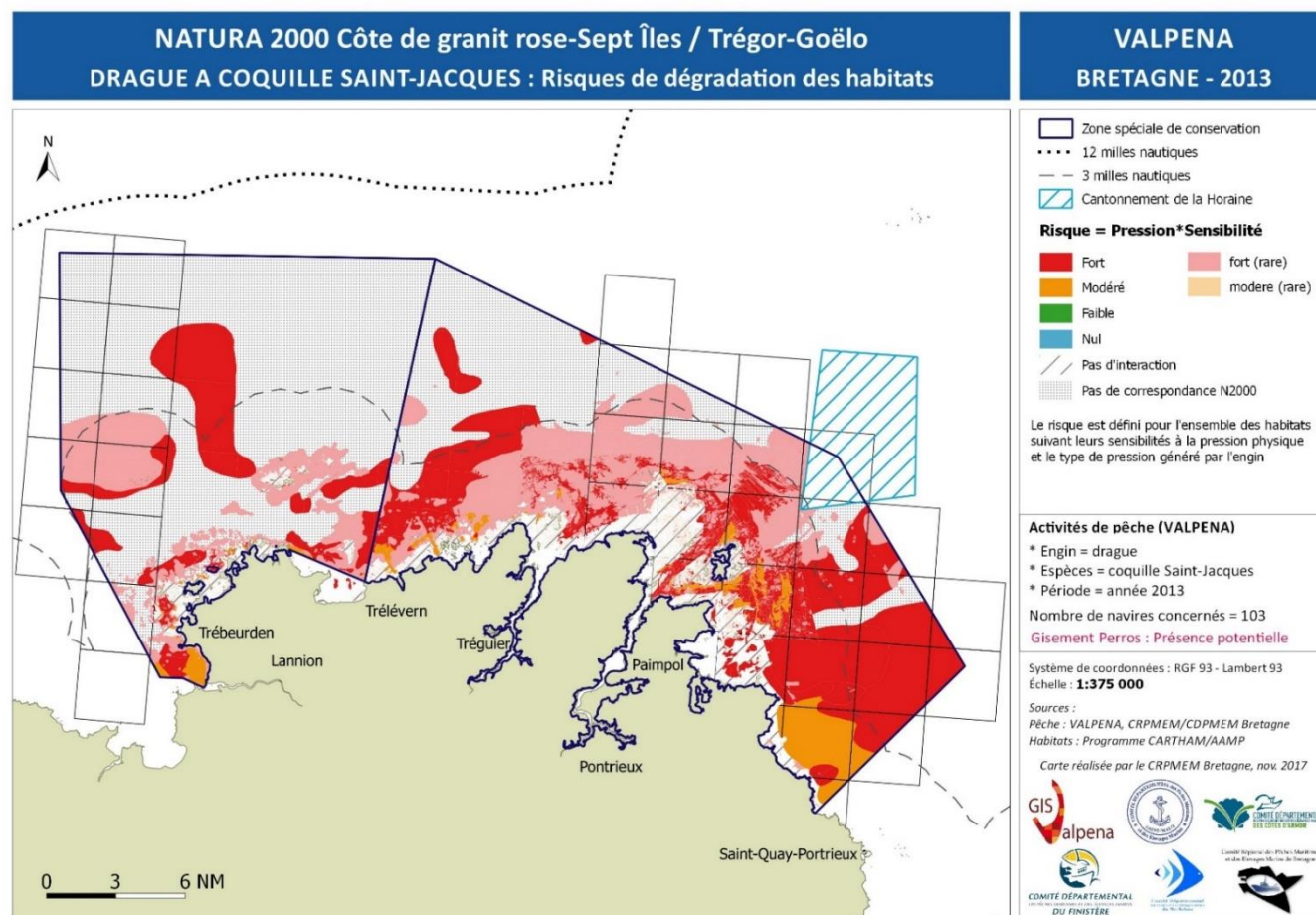


Figure 6 : Carte des risques potentiels de dégradation liés à la drague à coquilles Saint-Jacques (source VALPENA) sur les habitats d'intérêt communautaires des sites de Trégor-Goëlo et Côte de Granit rose – Sept îles



SITES NATURA 2000 DE TRÉGOR - GOËLO ET DE LA CÔTE DE GRANIT ROSE - SEPT ÎLES

EDITEE LE :

4/2018

Risques de dégradation des habitats d'intérêt communautaire par les activités de pêche à la drague remorquée par un bateau (source : VMS 2013 à 2015)

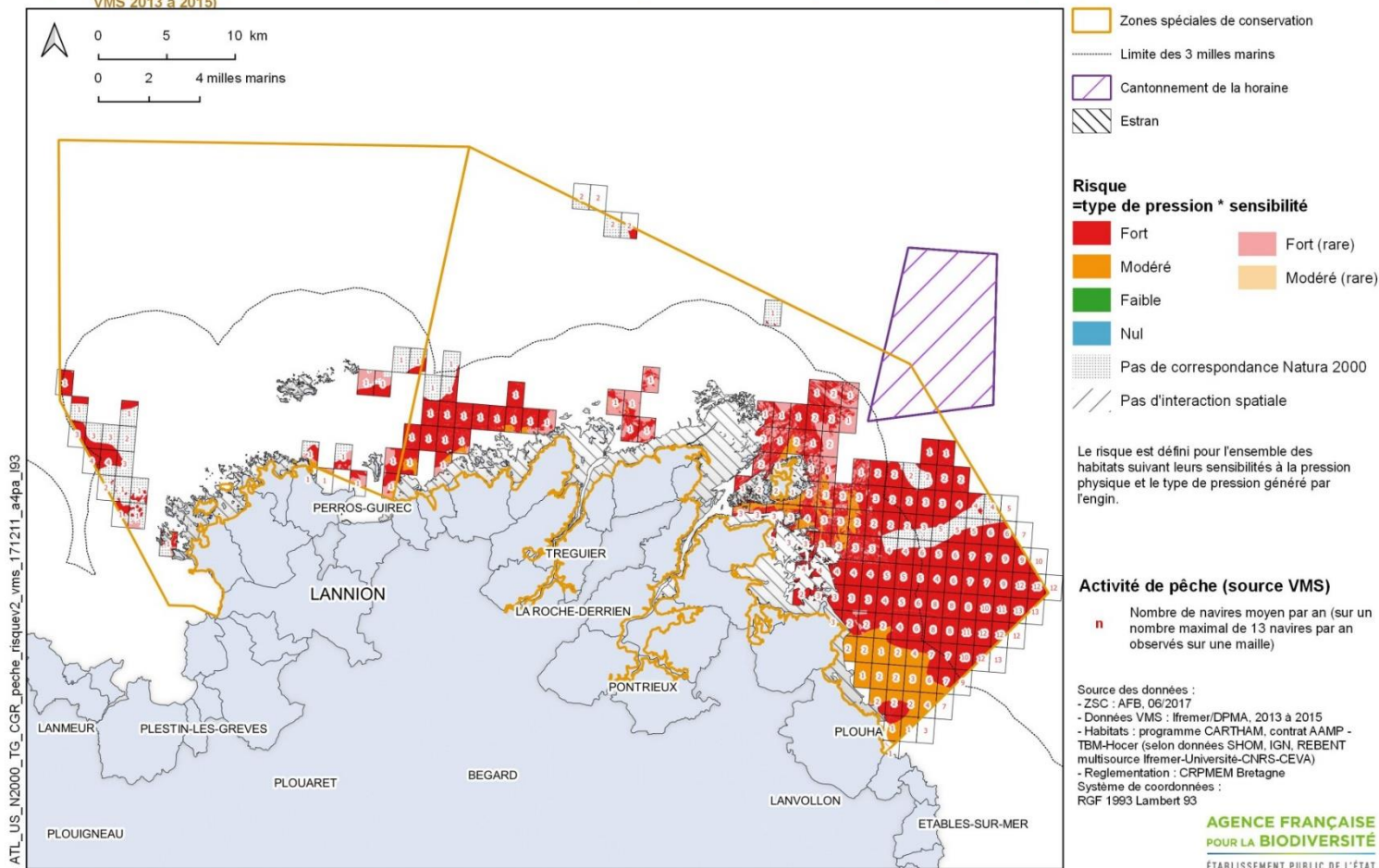


Figure 75 : Carte des risques de dégradation liés à la pêche à la drague remorquée par un bateau (navires de plus de 12m, source VMS) sur les habitats communautaires des sites de Trégor-Goëlo et Côte de Granit Rose – Sept îles

Sensibilité	Pressions	Risque	Paramètres contextuels (synthèse)	Conclusion sur les mesures
Habitat élémentaire – particulier : 1110-1 Sables fins propres et légèrement envasés, herbiers à Zostera marina - herbiers Zostera marina/noltii				
Haute aux abrasions peu profonde et profonde	Forte aux abrasions peu profonde et profonde	FORT (non partagé)	Niveau d'enjeu de conservation de l'habitat : fort. Part de l'habitat en interaction avec les dragues au sein du site : à partir des données VMS : 4,11 km² sur 6,83km², soit 60% de la surface totale des herbiers du site. Objectif action (DOCOB) : Maintenir et restaurer les herbiers de zostères : . Encourager les pratiques de pêche professionnelle respectueuses des habitats de zostères. . Améliorer le suivi des herbiers de zostères. L'habitat d'herbier est en mosaïque avec l'habitat de sable. Une action d'acquisition de connaissance sur l'herbier du site de Trégor-Goëlo est prévue. Moyenne du nombre de navire / maille (Valpena) : 20. Taux de dépendance temporelle moyen au site pour les pêcheurs (estimé) : 88% Selon les données d'enquêtes, interaction non avérée (échantillon 10/93) : Les enquêtes démontrent l'absence d'interaction avec l'habitat. Les professionnels déclarent ne pas pêcher dans les herbiers et aux alentours (absence de coquille Saint-Jacques dans les herbiers, et temps de pêche limité à 45min qui ne permet pas de pêcher dans ces secteurs où la ressource est peu abondante). L'activité s'exerce plus au large, à partir de la pointe de Biltot.	> cf. 4.2.6. Cas faisant l'objet d'un désaccord
Habitat élémentaire – particulier : 1110-3 Sables grossiers et graviers, bancs de maërl - Bancs de maërl				
Haute aux abrasions peu profonde et profonde	Forte aux abrasions peu profonde et profonde	fort	Niveau d'enjeu de conservation de l'habitat : fort. Part de l'habitat en interaction au sein du site : à partir des données VMS : 55,58 km² sur 57,11 km², soit 97% de la surface totale du maërl du site. Objectif action (DOCOB) : Maintenir et restaurer les habitats de bancs de Maërls : . Adapter les métiers de pêche sur les bancs de maërl, améliorer le suivi des	> cf. 4.2.1. : Mesure dragues à coquilles Saint-Jacques et bivalves et chaluts de fond à poissons et céphalopodes sur le maërl

			bancs de maërl. . Reconsidérer certaines pratiques de pêche aux engins traînants afin de supprimer, sinon de limiter la dispersion de la crépidule. . Proposer des mesures et actions en fonction des résultats de l'analyse de risques pêche et du diagnostic. Des contrats Natura 2000 en mer pourraient être envisagés. Moyenne du nombre de navire / maille : 20 Taux de dépendance temporelle moyen au site : 88% Pratique de pêche (cf. annexe 3 pour le bilan détaillé des enquêtes) : Contingent de 238 licences dans les Côtes d'Armor en 2018. Pratique de novembre à avril sur le gisement principal, 45 min de pêche 2 fois par semaine. De nombreux questionnements ont été soulevés par les professionnels sur la présence et/ou vitalité du maërl dans le secteur de Lost Pic, ainsi que sur l'intérêt biologique de cette zone. Des demandes d'amélioration des connaissances ont été formulées.	
Habitat élémentaire : 1170-5, 1170-6, 1170-R09 et 1170-R09.01.01 (Récifs)				
Modérée à l'abrasion superficielle	Fort (rare) pour l'abrasion superficielle	Fort (rare)	Niveau d'enjeu de conservation des habitats : fort. Pratiques de pêche : Les professionnels déclarent travailler uniquement sur fonds meubles, sans interagir avec les habitats rocheux. Les habitats rocheux ne sont pas ciblés par ces engins de pêche, des interactions accidentelles sont possibles.	> cf. 4.2.7. : <i>Mesure générale de sensibilisation</i>

Drague à bivalves

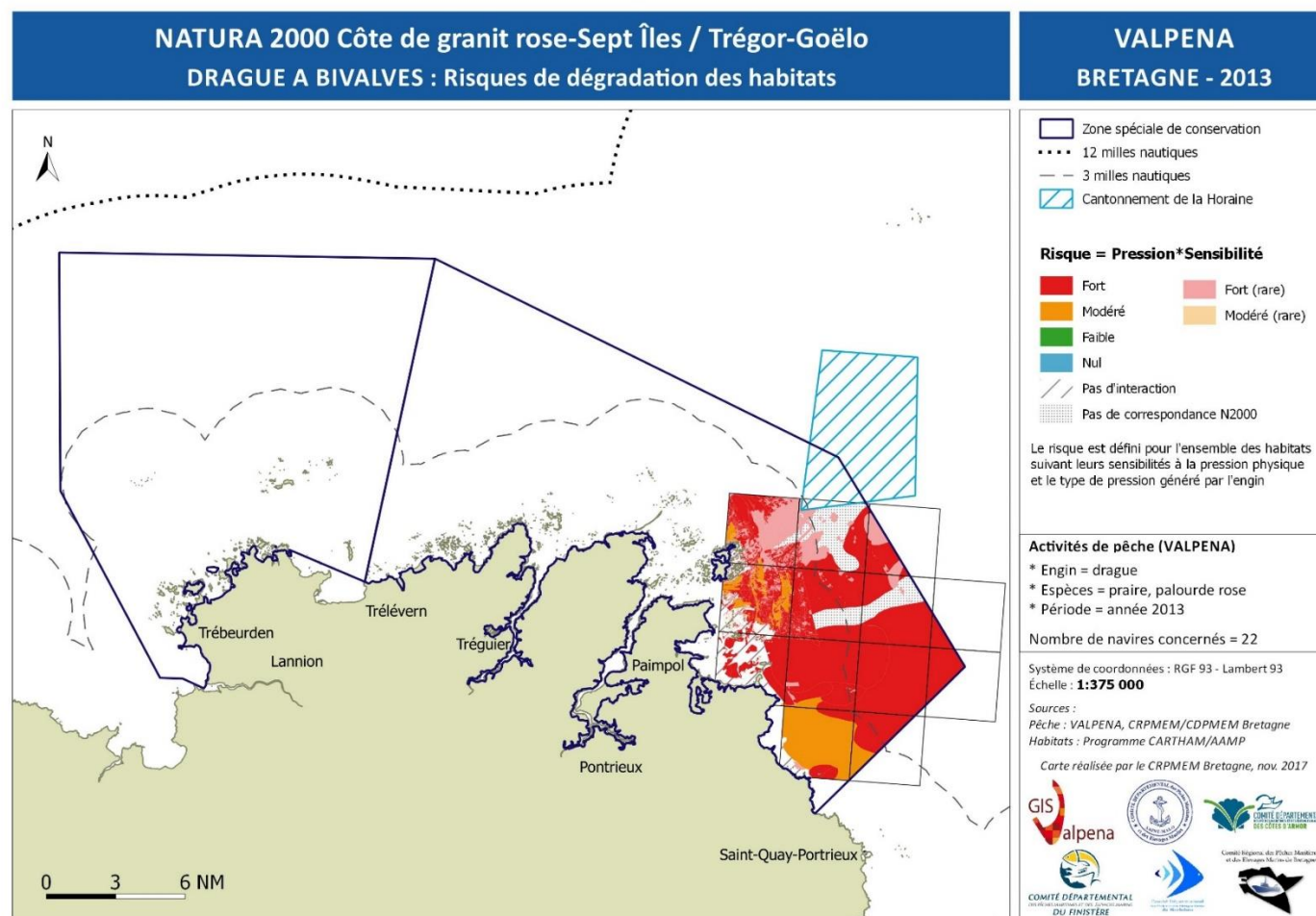


Figure 8 : Carte des risques de dégradation liés à la drague à bivalves (source VALPENA) sur les habitats d'intérêt communautaires des sites de Trégor-Goëlo et Côte de Granit rose – Sept îles

Sensibilité	Pressions	Risque	Paramètres contextuels (synthèse)	Conclusion sur les mesures
Habitat élémentaire – particulier : 1110-1 Sables fins propres et légèrement envasés, herbiers à Zostera marina - herbiers Zostera marina/noltii				
Haute aux abrasions peu profonde et profonde	Forte aux abrasions peu profonde et profonde	fort	Niveau d'enjeu de conservation de l'habitat : fort. Part de l'habitat en interaction avec les dragues au sein du site : à partir des données VMS toutes dragues confondues) : 4,11 km² sur 6,83km², soit 60% de la surface totale des herbiers du site. Objectif action (DOCOB) : Maintenir et restaurer les herbiers de zostères : . Encourager les pratiques de pêche professionnelle respectueuses des habitats de zostères. . Améliorer le suivi des herbiers de zostères. L'habitat d'herbier est en mosaïque avec l'habitat de sable. Une action d'acquisition de connaissance sur l'herbier du site de Trégor-Goëlo est prévue. Moyenne du nombre de navire / maille (Valpena) : 7 Taux de dépendance temporelle moyen au site pour les pêcheurs (estimé) : 96% Pratiques de pêche (cf. annexe 3 pour le bilan détaillé des enquêtes) : Contingent de 56 licences dans les Côtes d'Armor en 2018. Recherche de palourdes/amandes et de praires (seules les praires sont recherchées dans les secteurs proches des herbiers). Les professionnels déclarent pêcher uniquement dans les chenaux où l'herbier est absent. Les herbiers sont évités car le risque est de « charger la drague » en passant dedans. La majorité de l'herbier de la baie de Paimpol se localise sous les parcs ostréicoles, non accessibles à la pêche.	> cf. 4.2.2. : Mesure drague à bivalves sur les herbiers de zostères

Habitat élémentaire – particulier : 1110-3 Sables grossiers et graviers, bancs de maërl - Bancs de maërl				
Haute aux abrasions peu profonde et profonde	Forte aux abrasions peu profonde et profonde	fort	Niveau d'enjeu de conservation de l'habitat : fort. Part de l'habitat en interaction au sein du site: 100% à partir des mailles VALPENA (surestimation) Objectif action (DOCOB) : Maintenir et restaurer les habitats de bancs de Maërls : . Adapter les métiers de pêche sur les bancs de maërl, améliorer le suivi des bancs de maërl. . Reconsidérer certaines pratiques de pêche aux engins traînants afin de supprimer, sinon de limiter la dispersion de la crépidule. . Proposer des mesures et actions en fonction des résultats de l'analyse de risques pêche et du diagnostic. Des contrats Natura 2000 en mer pourraient être envisagés. Nombre de navires : 22 Taux de dépendance temporelle moyen au site : 96% Pratique de pêche (cf. annexe 3 pour le bilan détaillé des enquêtes) : Contingent de 56 licences dans les Côtes d'Armor en 2018. Recherche de palourdes/amandes et de praires (ce sont essentiellement les palourdes et amandes qui sont recherchées dans le secteur du maërl). De nombreux questionnements ont été soulevés par les professionnels sur la présence et/ou vitalité du maërl dans le secteur de Lost Pic, ainsi que sur l'intérêt biologique de cette zone. Des demandes d'amélioration des connaissances ont été formulées.	> cf. 4.2.1. : Mesure dragues à coquilles Saint-Jacques et bivalves et chaluts de fond à poissons et céphalopodes sur le maërl
Habitat élémentaire : 1170-5, 1170-6, 1170-R09 et 1170-R09.01.01 (Récifs)				
Modérée à l'abrasion superficielle	Fort (rare) pour l'abrasion superficielle	Fort (rare)	Niveau d'enjeu de conservation des habitats : fort. Pratiques de pêche : Les professionnels déclarent travailler uniquement sur fonds meubles, sans interagir avec les habitats rocheux. Les habitats rocheux ne sont pas ciblés par ces engins de pêche, des interactions accidentelles sont possibles.	> cf. 4.2.7. : Mesure générale de sensibilisation

Chalut de fond à poissons et à céphalopodes

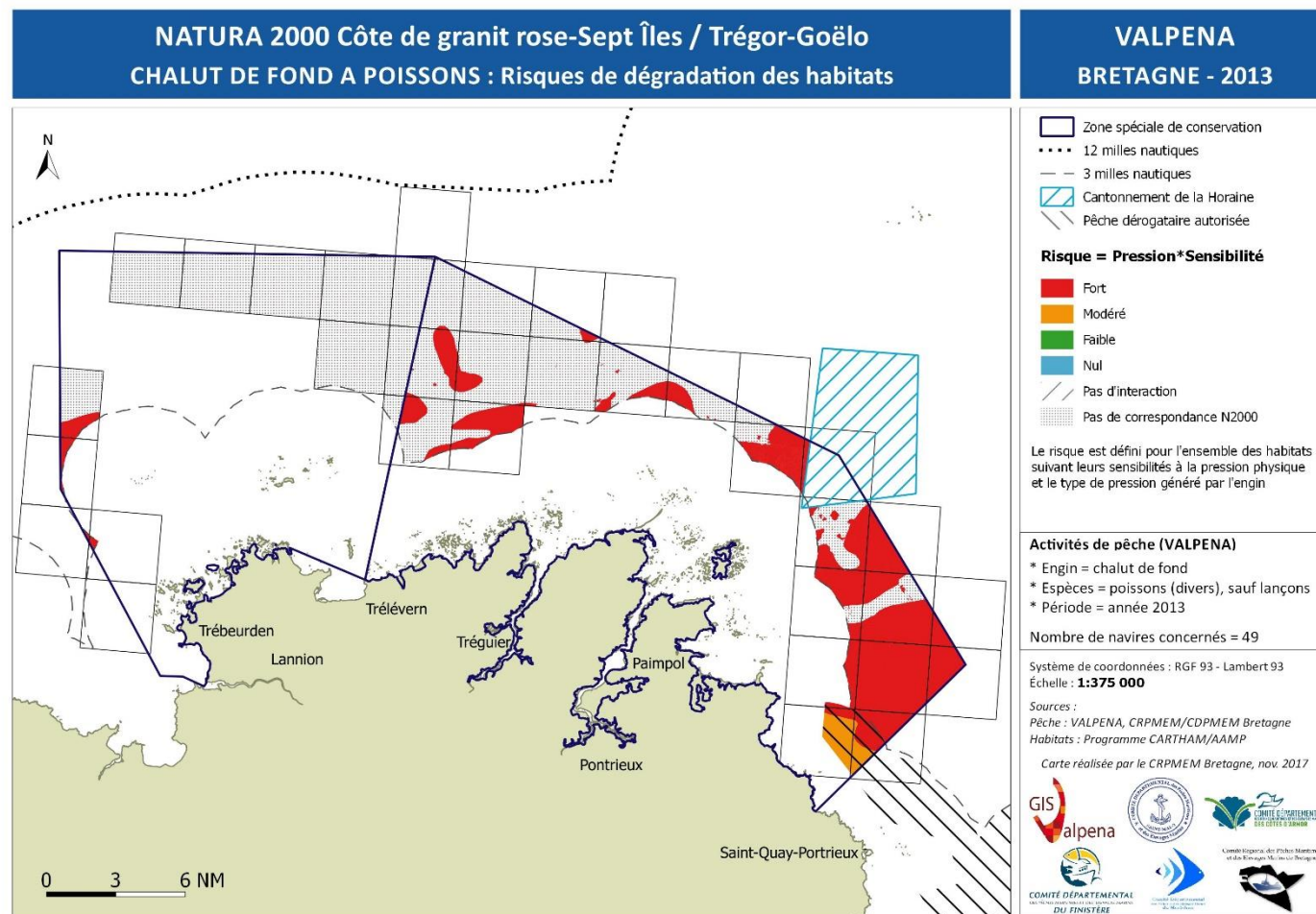


Figure 9 : Carte des risques de dégradation liés au chalut de fond à poissons (source VALPENA) sur les habitats d'intérêt communautaires des sites de Trégor-Goëlo et Côte de Granit rose – Sept îles

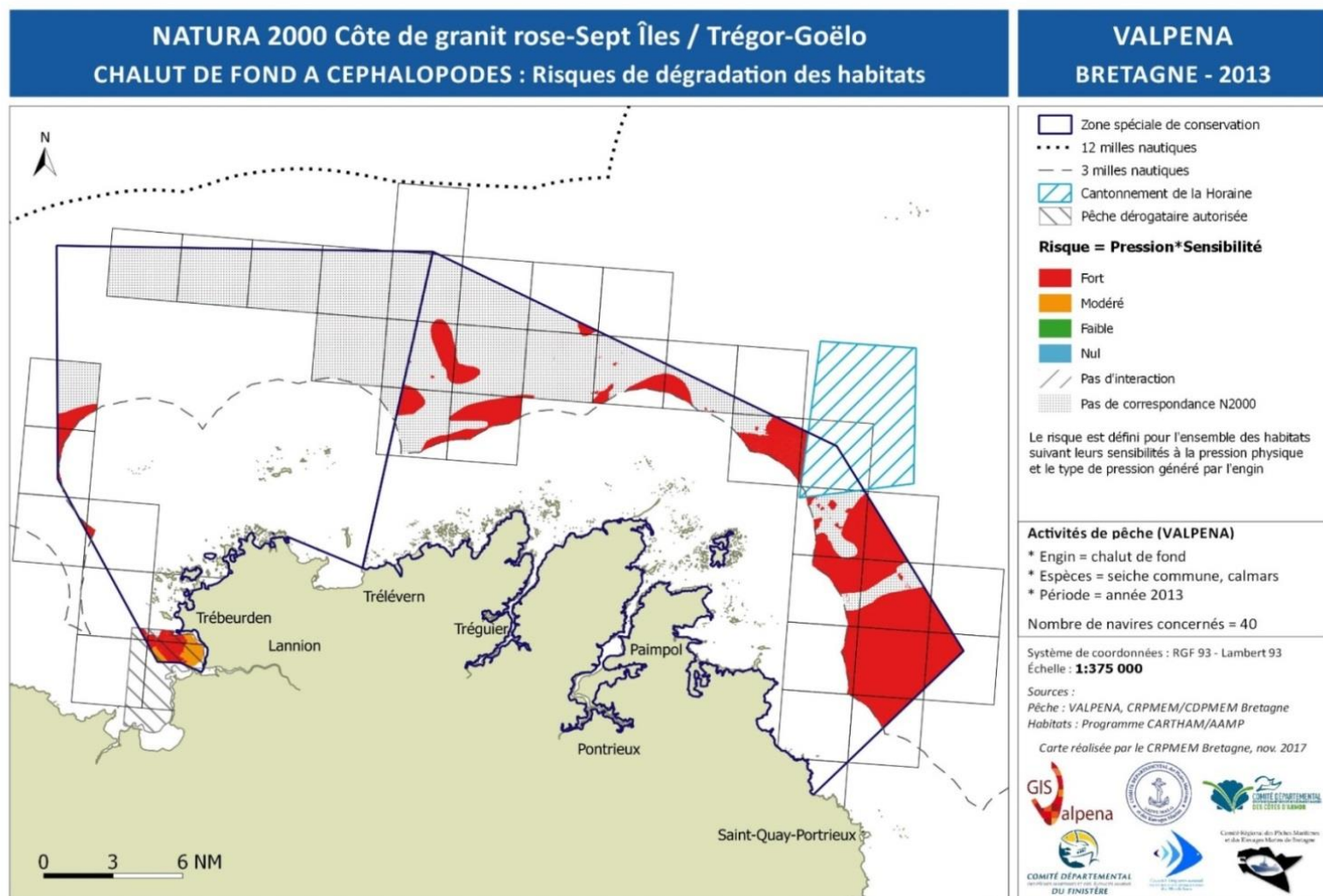


Figure 10 : Carte des risques de dégradation liés au chalut de fond à céphalopodes (source VALPENA) sur les habitats d'intérêt communautaires des sites de Trégor-Goëlo et Côte de Granit rose – Sept îles

Sensibilité	Pressions	Risque	Paramètres contextuels (synthèse)	Conclusion sur les mesures
Habitat élémentaire – particulier : 1110-3 Sables grossiers et graviers, bancs de maërl - Bancs de maërl				
Haute aux abrasions peu profonde et profonde	Forte aux abrasions peu profonde et profonde	fort	Niveau d'enjeu de conservation de l'habitat : fort. Objectif action Trégor Goëlo (DOCOB) : Maintenir et restaurer les habitats de bancs de Maërls : . Adapter les métiers de pêche sur les bancs de maërl, améliorer le suivi des bancs de maërl. . Reconsidérer certaines pratiques de pêche aux engins traînants afin de supprimer, sinon de limiter la dispersion de la crépidule. . Proposer des mesures et actions en fonction des résultats de l'analyse de risques pêche et du diagnostic. Des contrats Natura 2000 en mer pourraient être envisagés. Moyenne du nombre de navire / maille: Chaluts à seiches : 8, chaluts à poissons : 11. Taux de dépendance temporelle moyen au site: Seiches : 88%, Poissons : 91%. Présence d'une zone de dérogation pour le chalut de fond à poissons dans la zone des 3MN. Pratique de pêche (cf. annexe 3 pour le bilan détaillé des enquêtes) : Localisation au-delà des 3 milles ainsi que dans une zone faisant l'objet de dérogations (pour le chalut à poissons uniquement), mais ne chevauchant que partiellement le site et le banc de maërl. De nombreux questionnements ont été soulevés par les professionnels sur la présence et/ou vitalité du maërl dans le secteur de Lost Pic, ainsi que sur l'intérêt biologique de cette zone. Des demandes d'amélioration des connaissances ont été formulées.	> cf. 4.2.1. : Mesure dragues à coquilles Saint-Jacques et bivalves et chaluts de fond à poissons et céphalopodes sur le maërl
Habitat élémentaire : 1170-5, 1170-R09 et 1170-R09.01.01 (Récifs)				
Modérée à l'abrasion superficielle	Fort pour l'abrasion superficielle	Fort (rare)	Niveau d'enjeu de conservation des habitats : fort. Pratiques de pêche (cf. annexe 3 pour le bilan détaillé des enquêtes) : Localisation au-delà des 3 milles ainsi que dans une zone faisant l'objet de dérogations (pour le chalut à poissons uniquement). Les professionnels déclarent rechercher les fonds meubles uniquement et ne pas interagir avec les fonds rocheux (quelques rares remontées de blocs sans faune fixée). Les habitats rocheux ne sont pas ciblés par ces engins de pêche, des interactions accidentelles sont possibles.	> cf. 4.2.7. : Mesure générale de sensibilisation

Filets calés de fond

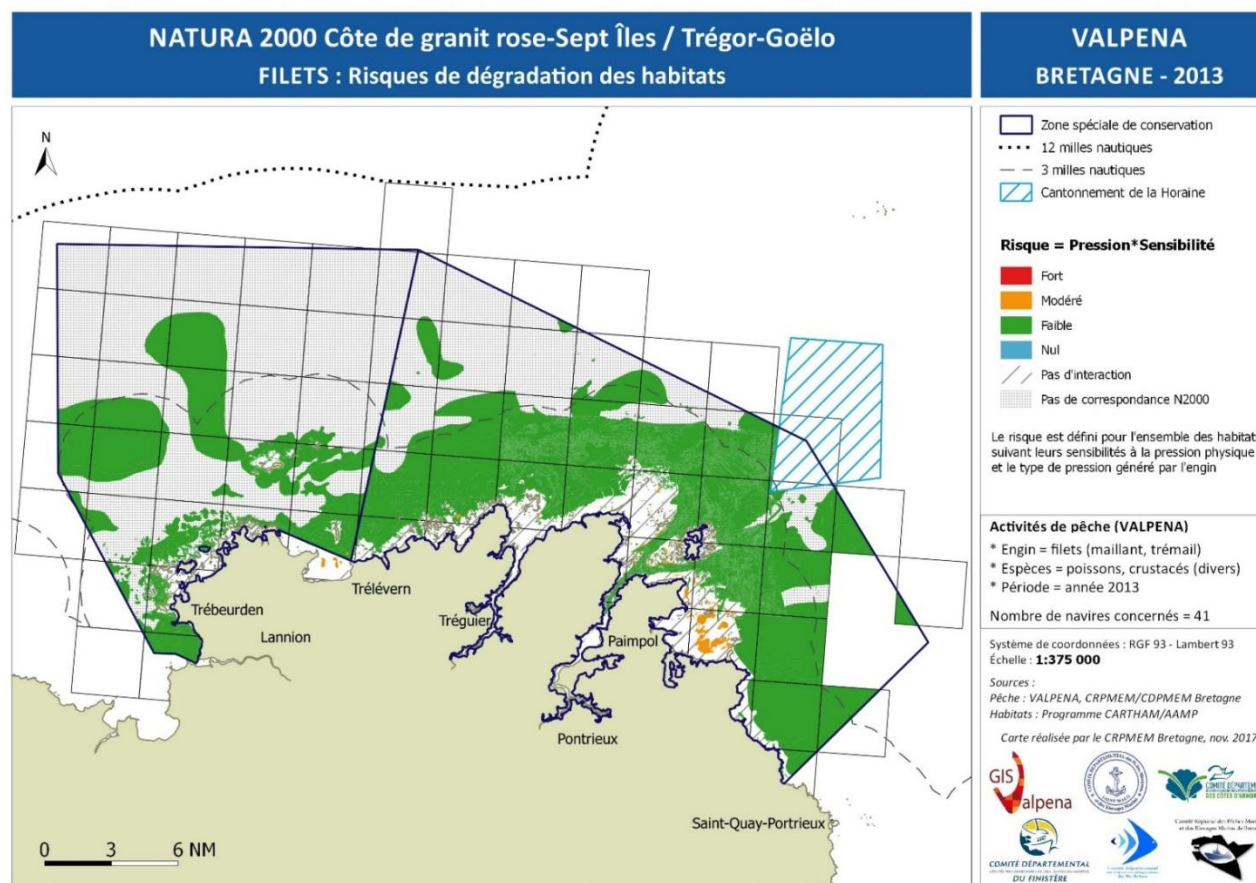


Figure 6 : Carte des risques de dégradation liés au filet calés de fond sur les habitats d'intérêt communautaires des sites de Trégor-Goëlo et Côte de Granit rose – Sept îles (source de données VALPENA)

Sensibilité	Pression	Risque	Paramètres contextuels (synthèse)	Conclusion sur les mesures
Habitat élémentaire – particulier : 1110-1 Sables fins propres et légèrement envasés, herbiers à Zostera marina - herbiers Zostera marina/noltii				
Haute pour la modification de la charge en particules	Modérée pour la modification de la charge en particules	modéré	Niveau d'enjeu de conservation de l'habitat : fort. Part de l'habitat en interaction au sein du site : 100%. Objectif action Trégor-Goëlo (DOCOB): Maintenir et restaurer les herbiers de zostères : . Encourager les pratiques de pêche professionnelle respectueuses des habitats de zostères. . Améliorer le suivi des herbiers de zostères. L'habitat d'herbier est en mosaïque avec l'habitat de sable. Une action d'acquisition de connaissance sur l'herbier du site de Trégor-Goëlo est prévue. Moyenne du nombre de navire / maille : 3 Taux de dépendance temporelle moyen au site : 88% Pratique de pêche : Dans les mailles VALPENA avec présence d'herbiers : de 2 à 9 navires/mois (moyenne de 4,5 navires). Pratique en mortes-eaux uniquement. La majorité de l'herbier de la baie de Paimpol se localise sous les parcs ostréicoles.	> cf. 4.2.4. : Mesure filets calés de fond sur les herbiers de zostères

Scoubidou à lamineaires

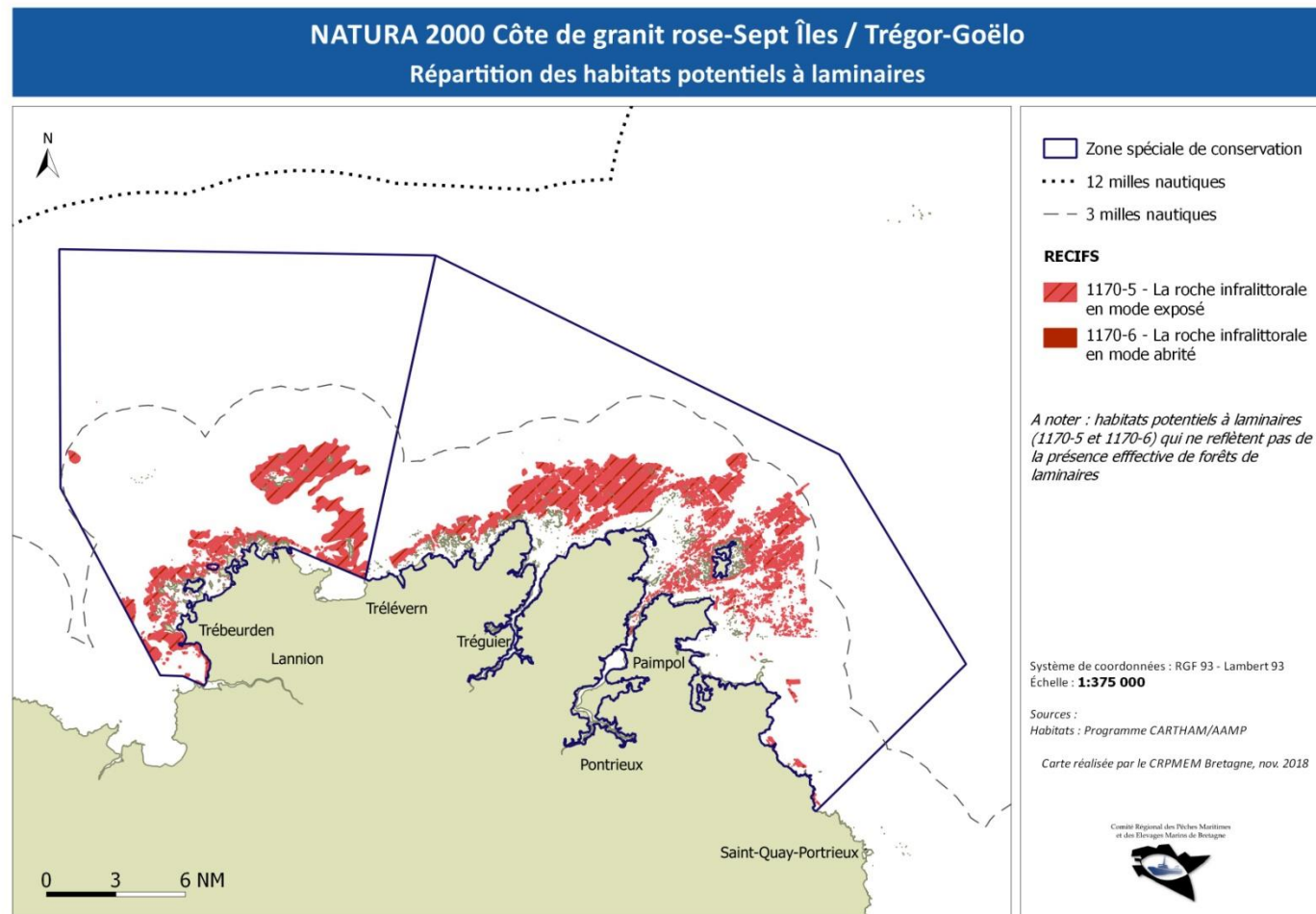


Figure 72 : Répartition des habitats potentiels à Lamineaires des sites Trégor-Goëlo et Cote de granit rose (d'après les périmètres des zones de récifs infralittoraux)

Sensibilité	Pressions	Risque	Paramètres contextuels (synthèse)	Conclusion sur les mesures
Habitats élémentaires – particuliers : 1170-5 - la roche infralittorale en mode exposé, 1170-6 - la roche infralittorale en mode abrité				
Modérée à l'abrasion superficielle	Modérée à l'abrasion superficielle	modéré	Niveau d'enjeu de conservation de l'habitat « Champ de laminaires »: Fort Part de l'habitat en interaction : 17,49 km² sur 67,28 km² de roches et blocs infralittoraux sur le site, soit 26% de la surface totale des roches et blocs infralittoraux. Les laminaires sont la ressource visée par l'exploitation et l'espèce structurante de l'habitat particulier « Champs de laminaires ». Moyenne du nombre de navire / maille : 1 Taux de dépendance temporelle moyen au site: 100% Synthèse de l'encadrement réglementaire : Espèce récoltée : <i>Laminaria digitata</i> Période : du 15 avril au 15 octobre Sous-contingent de 4 licences dans les Côtes d'Armor Définition d'une capacité annuelle de référence à partir des données d'obligations déclaratives de récolte des titulaires de la licence et de l'état de la biomasse fourni par Ifremer en début de campagne. A partir du 15 avril 2019 : équipement obligatoire en VMS des navires goémoniers pour géolocaliser les activités.	> cf. 4.2.5. : Mesure scoubidou sur les habitats à laminaires

Pêche à pied des animaux enfouis

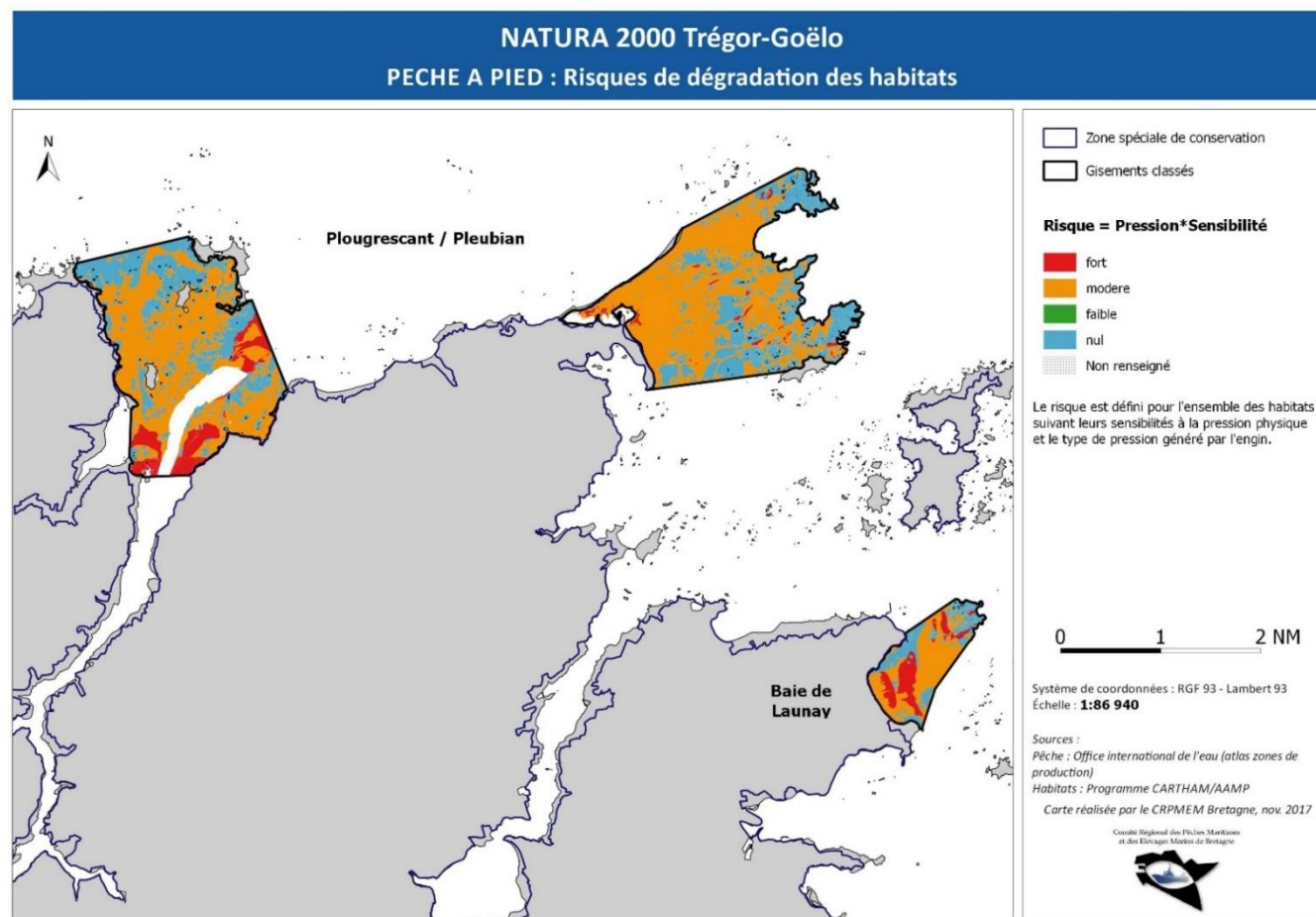


Figure 13 : Carte des risques potentiels liés à la pêche à pied des animaux enfouis sur les habitats d'intérêt communautaire du site Trégor-Goëlo (d'après les périmètres des gisements classés)

Sensibilité	Pressions	Risque	Paramètres contextuels (synthèse)	Conclusion sur les mesures
Habitats élémentaires – particuliers : 1110-1 Sables fins propres et légèrement envasés, herbiers à Zostera marina - herbiers Zostera marina/noltii, 1130-1 slikke en mer à marée – herbier Zostera noltii, 1140-3 estrans de sable fin - herbier Zostera noltii				
Haute à l'abrasion peu profonde	Forte à l'abrasion peu profonde	fort	Niveau d'enjeu de conservation de l'habitat : fort. Objectif action (DOCOB) : Maintenir et restaurer les herbiers de zostères : . Encourager les pratiques de pêche professionnelle respectueuses des habitats de zostères. . Améliorer le suivi des herbiers de zostères. L'habitat d'herbier est en mosaïque avec l'habitat de sable. Une action d'acquisition de connaissance sur l'herbier du site de Trégor-Goëlo est prévue. Moyenne du nombre de pêcheurs : 10 timbres coques et palourdes sur le gisement de Pleubian/Plougrescant en 2018. Absence de pêche en baie de Launay Description de la pratique : les échanges avec les professionnels concluent à l'absence de pêche dans les herbiers.	> cf. 4.2.3. : Mesure Pêche à pied sur les herbiers de zostères

4. Discussions et propositions de mesures

4.1. Modalités de concertation sur les mesures

Les modalités de concertation des professionnels ont été définies par le CRPMEM Bretagne, avec l'appui des CDPMEM des Côtes d'Armor et du Finistère. Des échanges bilatéraux avec quelques pêcheurs référents ont dans un premier temps été menés (juillet 2018) afin d'explorer les pistes de mesures possibles. Un groupe de travail professionnel dédié à ce sujet s'est ensuite tenu le 7 septembre 2018 au CDPMEM à Pordic (cf. CR en annexe 5), qui a permis de formaliser collectivement des propositions.

Ces dernières ont été soumises à l'AFB, en vue d'évaluer leur pertinence et suffisance pour répondre aux objectifs de conservation, au regard des risques identifiés. Après analyse de ces propositions, de nouvelles discussions avec les professionnels ont été souhaitées afin de répondre au niveau d'exigence de certaines interactions. De nouveaux échanges bilatéraux ont été menés par le CRPMEM auprès des pêcheurs professionnels concernés, afin de consolider les propositions de mesures.

Concernant la pêche à pied professionnelle, une discussion spécifique a été menée lors du Groupe de Travail pêche à pied des Côtes d'Armor organisé par le CDPMEM le 16 octobre 2018.

Enfin, ces propositions ont été soumises au COPIL HARPEGE le 17 décembre 2018, en présence des services de l'Etat, des représentants des professionnels (CDPMEMs des Côtes d'Armor et du Finistère), et des collectivités opératrices des sites Natura 2000.

Les propositions de mesures présentées ci-dessous sont issues de ces différentes étapes de concertation. Elles devront ensuite suivre les différentes phases de validation nécessaires avant leur mise en œuvre : réunions des comités des pêche (commissions, bureaux, conseils), discussion en COPIL du site Natura 2000, intégration dans les délibérations professionnelles, publication des arrêtés...).

4.2. Propositions de mesures

4.2.1. Mesure : Dragues à coquilles Saint-Jacques et bivalves et chaluts de fond à poissons et à céphalopodes sur le maërl :

Le site de Trégor-Goëlo comporte plusieurs bancs de maërl (cf. Atlas cartographique : Carte des habitats particuliers). Le banc le plus étendu est celui du nord-ouest de la Baie de Saint-Brieuc, face à Paimpol. Il est l'objet de forts enjeux écologiques et pour l'activité de pêche.

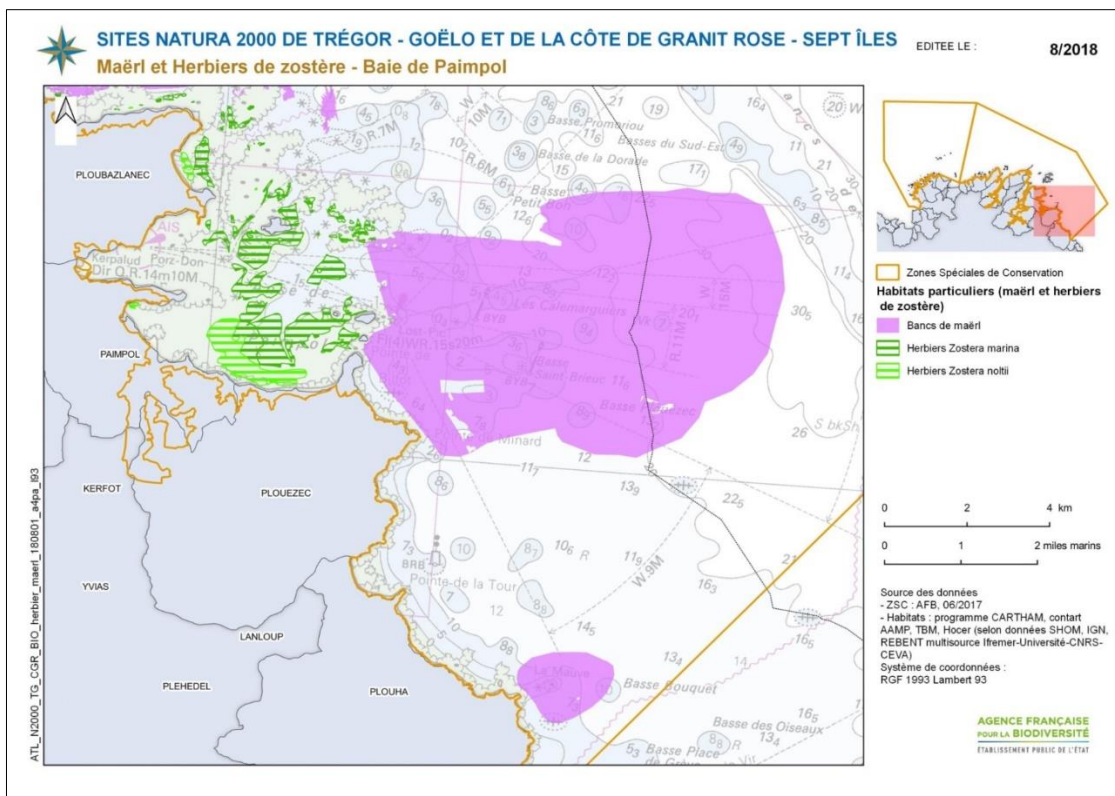


Figure 14 : Cartographie du Banc de maërl de la Baie de Saint-Brieuc (source CARTHAM)

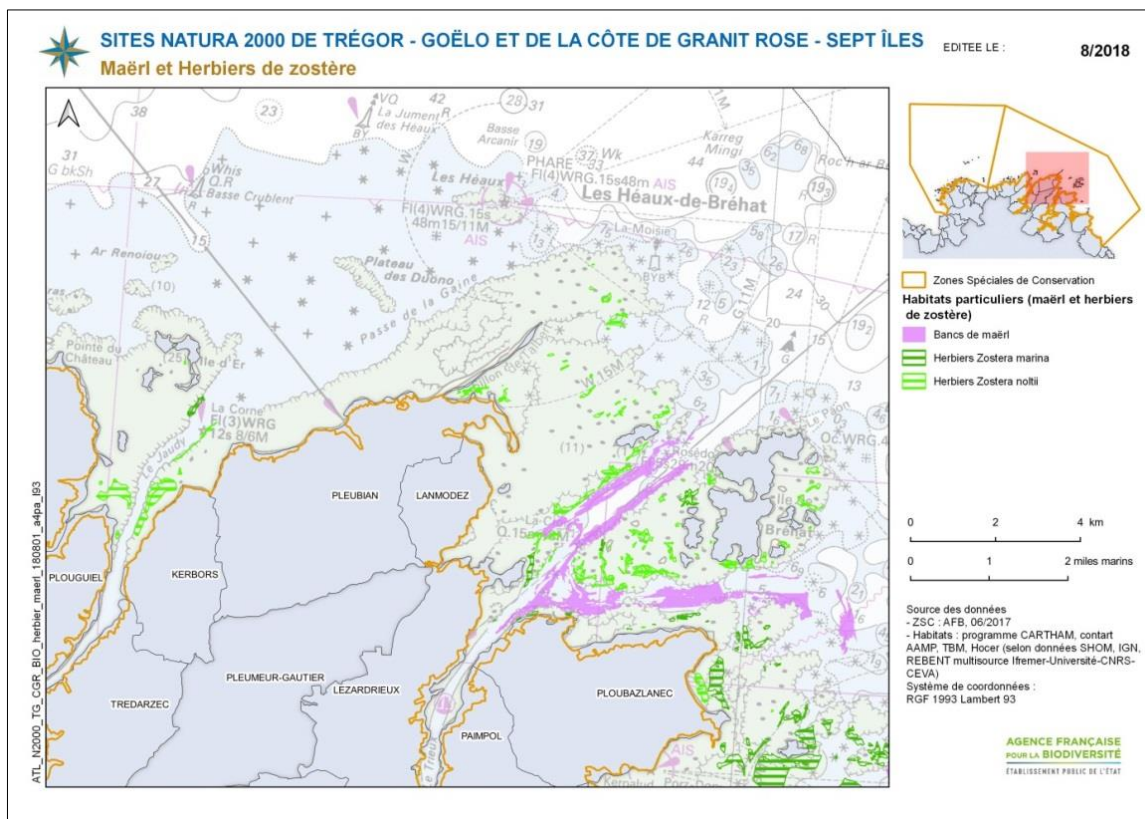


Figure 15 : Cartographie des bancs de maërl du secteur Embouchure du Trieux/ Pointe de l'Arcouest / Bréhat (source CARTHAM)

Discussion et propositions de mesures :

Rappel :

Les professionnels ont exprimé la demande de disposer d'une bonne connaissance du banc de maërl de Lost Pic avant d'envisager des propositions de mesures.

L'AFB a identifié un secteur privilégié sur la base des connaissances existantes pour mener la concertation pour la définition de propositions de mesures, en lien avec une amélioration de la connaissance sur le maërl.

Ce secteur a été identifié à partir des connaissances existantes, résumées ci-dessous :

Le rapport de la campagne REBENT Ifremer de 2009 (Hamon *et al.*, 2010) décrit un banc composé de thalles hétérogènes. Le pourcentage de recouvrement moyen calculé à partir des prélèvements est de 30%, avec des variations pouvant aller de 4 à 98% en fonction des points de prélèvements. Le taux de recouvrement en maërl vivant rapporté par l'étude de 2009 est de 5% à 20%.

L'analyse des données historiques (Ifremer 1968-2007, DCE REBENT 2009, CARTHAM 2012) permet d'identifier quatre faciès différents au sein du banc :

- A l'est : zone relativement sableuse, à priori avec un mélange plus marqué de maërl-graviers-sable que sur d'autres secteurs.
- Au nord : maërl en rhodolythes (boules plus grossières), mélangé au substrat.
- Au sud : mélange de maërl et de crépidules.
- A l'ouest et au centre du banc : maërl arbusculaire, ramifié, avec recouvrement plus important (d'après le sonar Ifremer 2008).



Figure 16 : Photo d'un prélèvement à la benne, passé au tamis de 10mm de la campagne CARTHAM 2012.
Source : Rapport CARTHAM



Figure 17 : Photo d'un prélèvement à la benne réalisé au niveau du point de prélèvement SH17 lors de la campagne REBENT 2009 de l'Ifremer. Source : Ifremer

Au regard de ces données écologiques, la présence d'un banc de maërl sur le secteur est avérée depuis longtemps et le maërl semble plus abondant à l'ouest et au centre du banc.

Une emprise privilégiée pour explorer les pistes d'acquisition de connaissance et de mesures relatives aux activités de pêche est proposée.

Cette emprise contient l'ancienne zone d'extraction de maërl de Lost Pic, exploitée jusqu'en septembre 2013 (Communauté de Communes Paimpol – Goëlo, 2014).

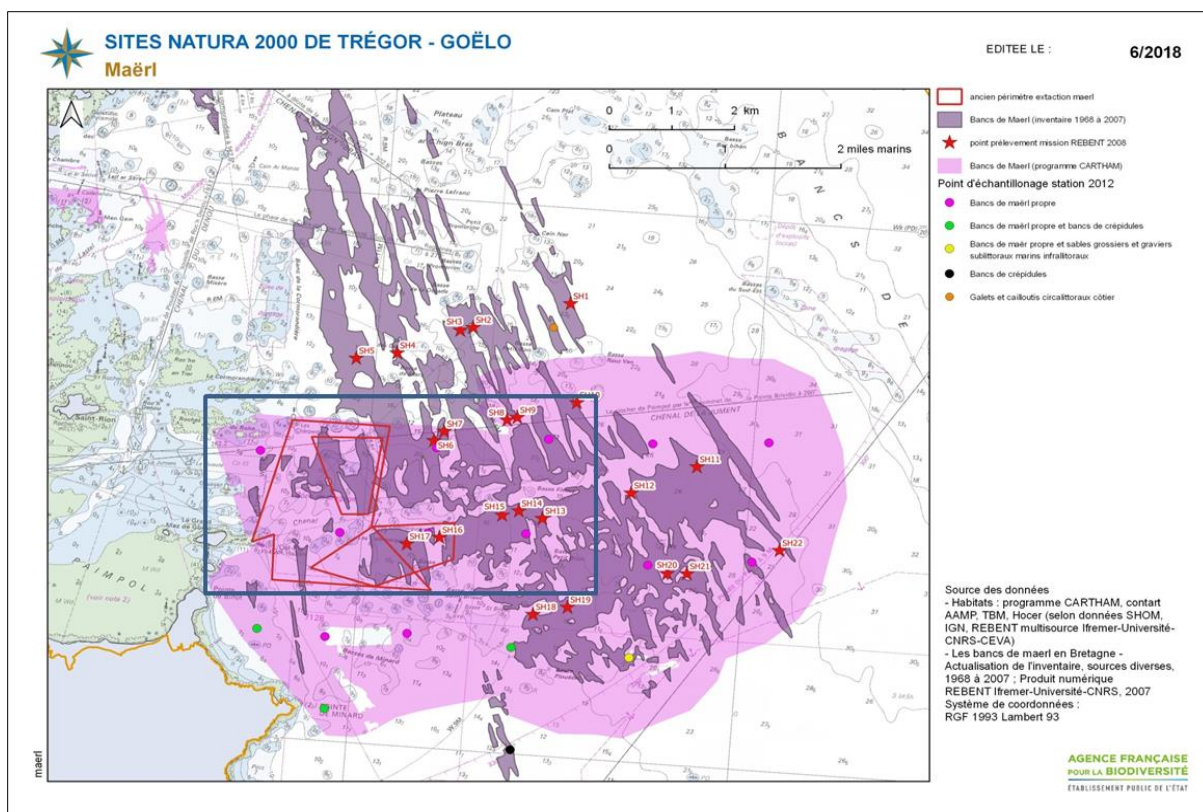


Figure 18 : Carte de synthèse des différentes sources de données relatives au banc de maërl de la Baie de Saint-Brieuc et proposition d'un périmètre (encart bleu) pour explorer les possibilités de mesures et d'acquisition de connaissances

Proposition des professionnels :

Au regard des forts enjeux associés au banc de la baie de Saint-Brieuc, une mesure est proposée sur ce secteur en réponse aux risques forts identifiés sur le maërl à l'échelle de l'ensemble du site Trégor-Goëlo pour les dragues à coquille Saint-Jacques et à bivalves, ainsi que pour le chalut de fond à poissons et à céphalopodes.

Il s'agit d'une proposition de zone interdite aux arts trainants si l'acquisition de connaissances AFB révèle la présence d'un banc de maërl intéressant. Cette zone représente 40% de l'emprise privilégiée. Les professionnels souhaitent être associés à la définition du protocole relatif aux campagnes en mer.

Au sein du site Trégor-Goëlo, le chalutage à céphalopodes ne s'exerce qu'au-delà des 3 milles (absence de dérogation dans le site Natura 2000), hors de l'emprise privilégié par l'AFB. Pour le chalut de fond à poissons, il s'avère que l'activité ne s'exerce qu'au-delà de la limite des 3 milles, et dans une zone de dérogation particulière (définie par l'arrêté n°126/2005 modifiant l'arrêté 312/97, mentionnée en figure 17). Les données de spatialisation des pratiques de chalutage à poissons, issues des enquêtes auprès des professionnels menées par le CRPMEM concordent avec la délimitation de cette zone de dérogation.

Proposition de mesure complémentaire de l'AFB :

En complément de cette proposition de mesure, l'AFB a proposé la mise en place d'un contingent et un gel de ce dernier pour les autorisations administratives de chalutage à poissons dans les 3 milles. Il correspondrait au nombre de navires actifs sur la zone afin de stabiliser l'activité et les niveaux de pressions sur le secteur.

L'interprétation réglementaire ainsi que la réalité des pratiques permettent de démontrer que ces pratiques de chalutage ne chevauchent que partiellement le banc de maërl, et ne s'exercent pas au sein de la zone d'intérêt définie pour améliorer les connaissances sur le maërl.

Une mesure complémentaire spécifique à ce métier n'a pas été jugée nécessaire par le COPIL HARPEGE, la réponse aux risques forts des dragues et chaluts est proposée de manière unique à travers la réduction des risques associés aux arts traïnants sur une partie du banc de maërl.

Proposition de mesure validée par le COPIL HARPEGE

Au sein de la zone d'intérêt identifiée par l'AFB pour cibler l'amélioration des connaissances sur le maërl, il est proposé une zone qui pourrait être interdite aux arts traînants (cf. figure 17). Le périmètre proposé représente 40% de l'emprise privilégiée par l'AFB. Cette mesure serait mise en place une fois les résultats de l'acquisition de connaissance connus, et la présence d'un banc de maërl intéressant avérée. D'ici-là, il serait recommandé aux professionnels de ne pas exploiter la zone plus qu'elle ne l'est actuellement.

A l'issue de l'étude complémentaire sur le maërl, et en fonction des résultats, le périmètre d'interdiction pourrait être conservé en totalité ou adapté si nécessaire aux enjeux (nouvelles discussions à prévoir dans ce cas).

Les professionnels souhaitent être associés à la définition du protocole relatif aux campagnes en mer

Localisation

Proposition banc de maërl / arts traînants

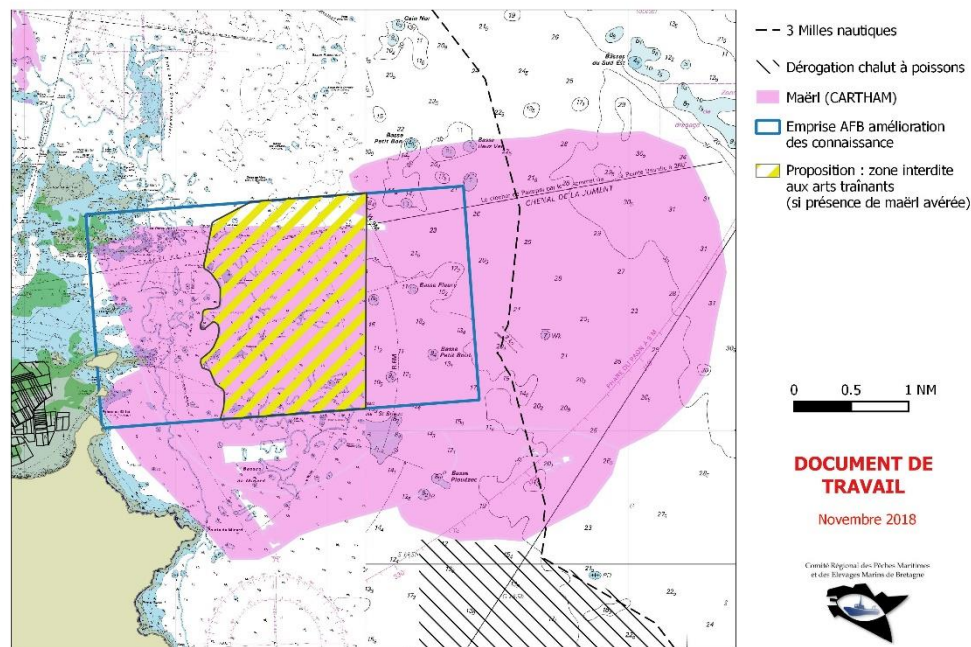


Figure 17 : proposition de mesure à l'issue de la concertation avec les professionnels

Modalités possibles de mise en œuvre

A terme, en fonction des résultats de l'acquisition de connaissances, inscription du périmètre interdit aux arts traînants dans la délibération de la licence coquille Saint-Jacques des Côtes d'Armor, et dans la délibération de la licence bivalves des Côtes d'Armor.

4.2.2 Mesure : Dragage à bivalves sur les herbiers de zostères :

Les herbiers de zostères sont des habitats sensibles, avec de forts enjeux de conservation. La répartition de ces herbiers au sein du site est rappelée ci-dessous.

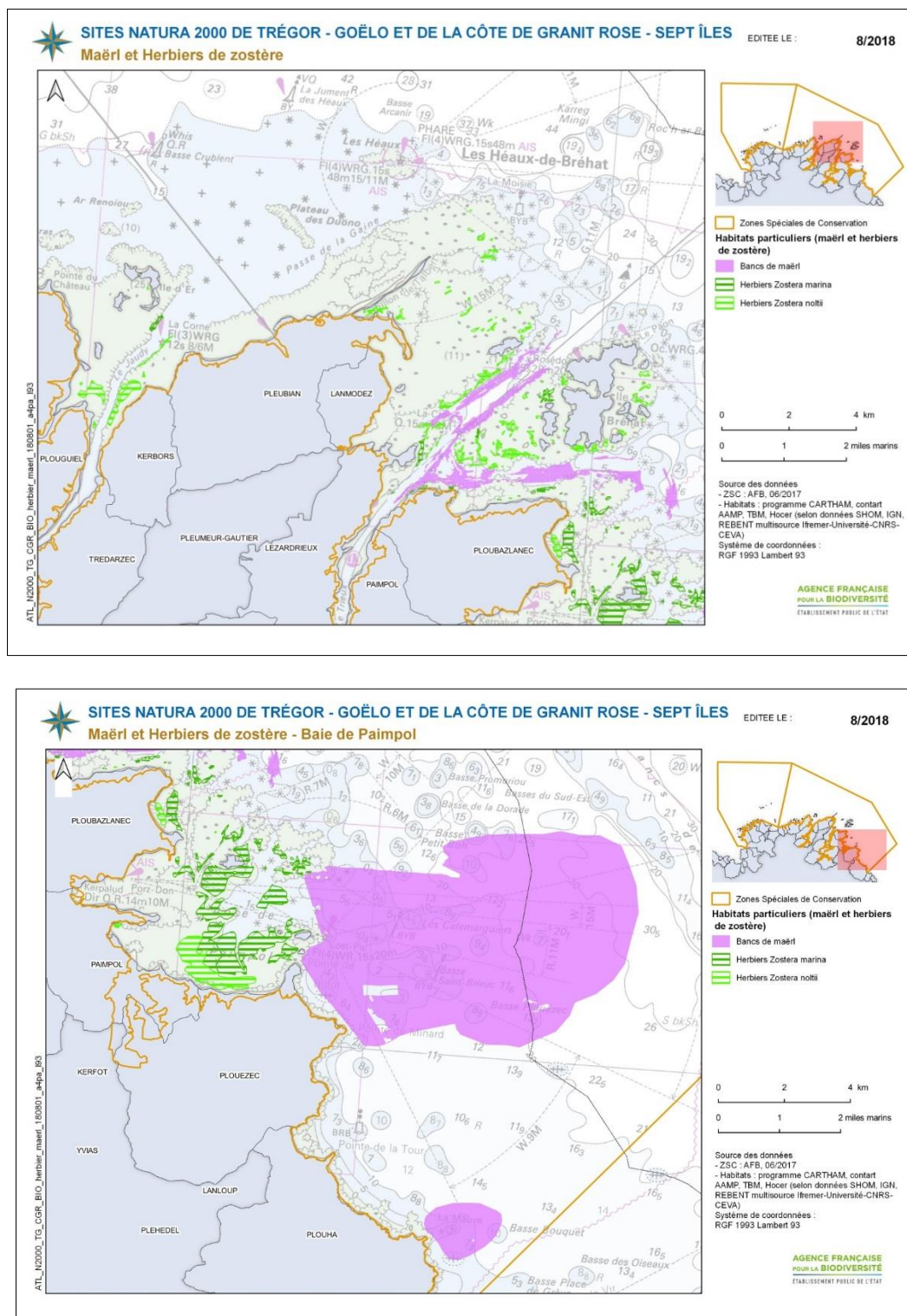


Figure 18 : cartes de synthèse de la localisation des herbiers de zostères

Discussion et propositions de mesures :

Proposition des professionnels :

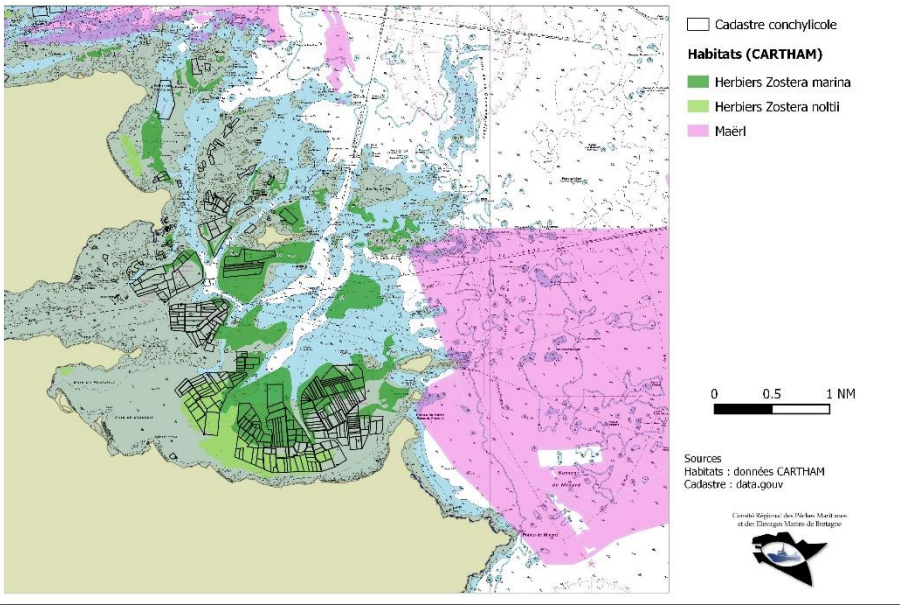
Au regard du risque fort de dégradation possible de la drague à bivalves dans les herbiers (mais l'interaction reste marginale, la pêche s'exerçant dans les chenaux où l'herbier est absent), le CRPMEM propose la possibilité d'interdire, par le biais des délibérations, l'usage de la drague à bivalves dans les herbiers de ce site.

Cette mention dans les textes réglementaires serait assortie d'une sensibilisation des professionnels aux enjeux de conservation liés à cet habitat particulier.

Les professionnels souhaitent par ailleurs qu'une vigilance accrue soit apportée aux autres usages exercés dans la baie et pouvant impacter les herbiers (activités ostréicoles, mouillages des navires de plaisance, pêche à pied de loisir...).

Proposition complémentaire de l'AFB et des services de l'Etat :

Il est proposé d'annexer à titre informatif les connaissances sur les herbiers de zostères au sein de la délibération.

Proposition de mesure validée par le COPIL HARPEGE	Localisation
Au regard de la répartition des herbiers en baie de Paimpol, et des possibilités de pêche à la drague à bivalves dans les chenaux, hors des herbiers, il est proposé de s'assurer de l'absence d'interaction, en interdisant la pêche à la drague à bivalves dans les herbiers du site Trégor-Goëlo (par le biais de la délibération de la licence bivalves des Côtes d'Armor). Cette mention dans les textes réglementaires serait assortie d'une sensibilisation des professionnels aux enjeux de conservation liés à cet habitat particulier. Les professionnels souhaitent par ailleurs qu'une vigilance accrue soit apportée aux autres usages exercés dans la baie et pouvant impacter les herbiers (activités ostréicoles, mouillages des navires de plaisance, pêche à pied de loisir...). A noter : une acquisition de données afin d'affiner la cartographie des zones d'herbiers est prévue en 2019 en lien avec la thématique des mouillages (AFB)	Localisation des herbiers - baie de Paimpol  Cadastre conchylicole Habitats (CARTHAM) - Herbiers <i>Zostera marina</i> - Herbiers <i>Zostera noltii</i> - Maërl 0 0.5 1 NM Sources Habitats : données CARTHAM Cadastre : data.gouv Comité Régional des Pêcheurs Maritimes et de l'Équipement Maritime de Bretagne Figure 19 : Localisation des zones d'herbier en baie de Paimpol
Modalités possibles de mise en œuvre A partir de la saison 2019/2020, inscription de la mention dans la délibération de la licence bivalves des Côtes d'Armor. Proposition de faire figurer à titre informatif les connaissances actuelles sur les herbiers en annexes à la délibération. Sensibilisation dans le cadre du projet RESPECT porté par le CRPMEM Bretagne (FEAMP, mesure 40), dont l'objectif est de sensibiliser l'ensemble des pêcheurs professionnels bretons aux enjeux de biodiversité marine.	

4.2.3. Mesure : Pêche à pied sur les herbiers de zostères :

Les herbiers de zostères sont des habitats sensibles, avec de forts enjeux de conservation. La répartition de ces herbiers au sein des gisements de pêche à pied compris dans le site Natura 2000 est rappelée ci-dessous :

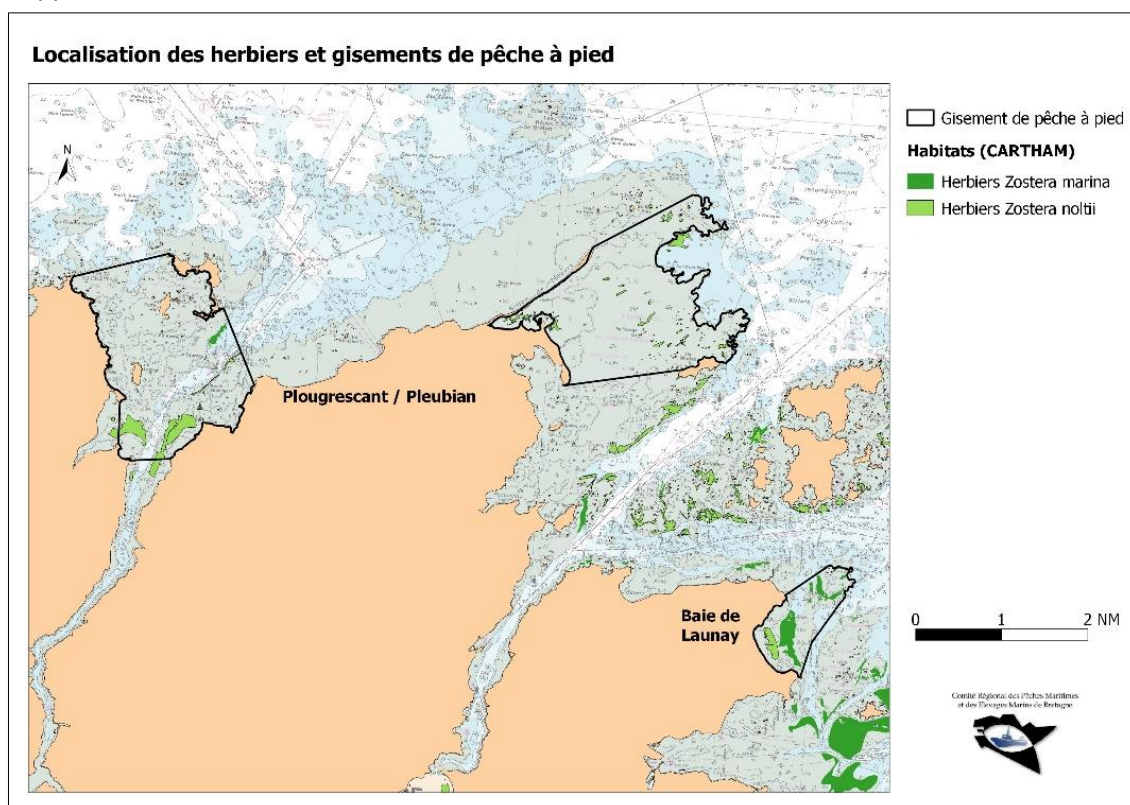


Figure 20 : Gisement de Pleubian/Plougrescant et zone d'herbier (absence d'activité en baie de Launay)

Discussion et propositions de mesures :

Proposition des professionnels et des services de l'Etat :

Le principe d'une proposition visant à s'assurer de l'absence de pêche à pied dans les herbiers des gisements de Pleubian / Plougrescant a été discuté lors du groupe de travail pêche à pied des Côtes d'Armor du 16/10/2018. L'inscription d'une interdiction de pêche dans les herbiers dans la délibération pêche à pied des Côtes d'Armor a été envisagée, mais a suscité des craintes, en cas d'évolution des herbiers notamment. Il a surtout été rappelé l'absence de pêche dans les herbiers par les professionnels (absence de ressource exploitable dans ces zones) et que le contingent est fixé à 10 autorisations de pêche sur ce gisement.

En l'absence d'interaction avérée, une proposition d'actions de sensibilisation est privilégiée dans un premier temps. Cette sensibilisation a pour but d'informer les professionnels de l'intérêt écologique des secteurs d'herbiers et de l'importance de leur préservation, et de s'assurer qu'ils n'exercent pas leur activité dans cet habitat.

La DIRM estime que si l'analyse de risque montre l'absence d'interaction, l'approche réglementaire n'est pas indispensable, mais il faut pouvoir valoriser le fait que les professionnels ne pêchent pas dans les herbiers.

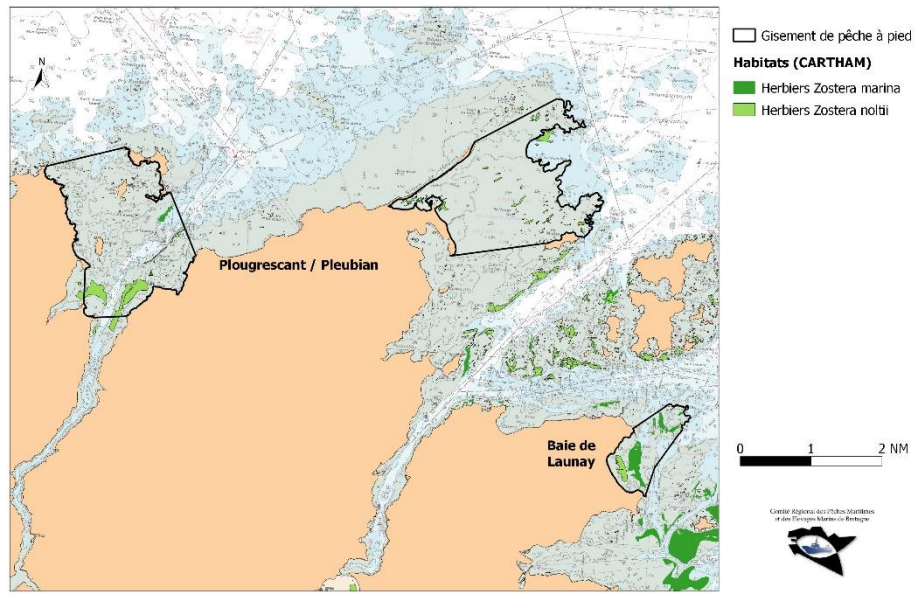
Le CDPMEM 22 met également en avant le rôle des deux garde-jurés du Comité qui sont régulièrement présents sur les gisements pour informer et contrôler, et peuvent contribuer à relayer des messages aux professionnels.

Si une telle mesure de sensibilisation s'avérait insuffisante pour maintenir l'état de conservation de l'habitat, des propositions plus restrictives pourraient être envisagées par la suite.

Proposition de l'AFB :

Par ailleurs l'AFB explique que sur les habitats 1140-3, 1140-4 et 1140-5 (risque modéré), même sans présence d'herbier, un enjeu de conservation a été établi, en lien avec la recolonisation d'herbier et la zone de nourrissage d'oiseaux.

Lannion Trégor Communauté, en tant que structure animatrice du site Natura 2000, a alerté sur le fait que les pêcheurs plaisanciers seront probablement plutôt en attente d'une mesure réglementaire, comme pour la pêche à pied de plaisance. Ce besoin de cohérence est partagé par l'AFB, qui reste favorable à une mesure réglementaire d'interdiction de la pêche à pied sur les herbiers de ce site.

Proposition de mesure validée par le COPIL HARPEGE	Localisation
Le principe d'une proposition visant à s'assurer de l'absence de pêche à pied dans les zones d'herbiers des gisements de Pleubian / Plougrescant présents au sein du site Natura 2000 Trégor-Goëlo a été discuté lors du groupe de travail Pêche à pied des Côtes d'Armor du 16/10/2018. Il a été rappelé l'absence de pêche dans les herbiers par les professionnels. Le CDPMEM 22 met également en avant le rôle des 2 garde-jurés du Comité qui sont régulièrement présents sur les gisements pour informer et contrôler, et peuvent contribuer à relayer des messages aux professionnels. En l'absence d'interaction avérée, une proposition d'actions de sensibilisation est privilégiée dans un premier temps. Cette sensibilisation a pour but d'informer les professionnels de l'intérêt écologique des secteurs d'herbiers et de l'importance de leur préservation, et de s'assurer qu'ils n'exercent pas leur activité dans cet habitat. Si une telle mesure s'avérait insuffisante pour maintenir l'état de conservation de l'habitat, des propositions plus restrictives pourraient être envisagées par la suite.	Localisation des herbiers et gisements de pêche à pied  Figure 21 : Gisement de Pleubian/Plougrescant et zone d'herbier (absence d'activité en baie de Launay)
Modalités de mise en œuvre Sensibilisation dans le cadre du projet RESPECT porté par le CRPMEM Bretagne (FEAMP, mesure 40), dont l'objectif est de sensibiliser l'ensemble des pêcheurs professionnels bretons aux enjeux de biodiversité marine.	

4.2.4. Mesure : Filets calés de fond sur les herbiers de zostères :

Rappel :

Un risque modéré de dégradation est évalué pour cette interaction du fait des pressions que peuvent générer les ancrages sur les herbiers.

Néanmoins, vu le faible effort et la faible probabilité d'interaction (filets calés essentiellement dans les zones immergées en permanence, et localisation d'une majorité des herbiers dans les parcs ostréicoles de la baie de Paimpol), le risque modéré peut être relativisé.

Proposition de mesure validée par le COPIL HARPEGE	Localisation
Des actions de sensibilisation aux enjeux écologiques de cet habitat sont jugées suffisantes et seront menées auprès des professionnels.	Sites Trégor-Goëlo (et plus généralement à l'échelle bretonne)
Modalités de mise en œuvre Sensibilisation dans le cadre du projet RESPECT porté par le CRPMEM Bretagne (FEAMP, mesure 40), dont l'objectif est de sensibiliser l'ensemble des pêcheurs professionnels bretons aux enjeux de biodiversité marine.	

4.2.5. Mesure : Scoubidou sur les habitats à laminaires :

Rappel de la conclusion du COPIL du 3 juillet 2018 : La réponse au risque identifié reposera sur le principe de gestion de la ressource, et donc de l'habitat, qui est assurée par l'encadrement réglementaire de cette pêche.

Ce principe repose sur le fait que :

- la ressource exploitée correspond à l'espèce structurante de l'habitat d'intérêt communautaire.
- si l'exploitation durable de la ressource est assurée (à travers des évaluations et des suivis), il peut être considéré que l'activité ne remettra pas en cause l'état de conservation de l'habitat ;

Synthèse de la réglementation pour la gestion de la ressource en *Laminaria digitata* :

L'exploitation des algues *Laminaria digitata* est encadrée par une réglementation stricte définie par des délibérations professionnelles du CRPMEM Bretagne, approuvées par arrêté du Préfet de Région³. Seuls les navires titulaires de la licence de pêche bretonne des algues marines *L. digitata* et *L. hyperborea* sont autorisés à pratiquer cette activité. Le contingent régional de cette licence est fixé à 35 navires, et elle ne peut être délivrée qu'aux navires de taille inférieure à 12m. La pêche n'est

³ L'ensemble des textes réglementaires sont publiés sur le site du CRPMEM Bretagne (www.bretagne-peches.org), et soumis à consultation publique.

autorisée qu'à l'aide d'un engin de type scoubidou, sur la période 15 avril-15 octobre de chaque année, du lundi au vendredi, et selon des horaires spécifiques.

Jusqu'en 2018, un nombre de navires était affecté à une zone d'exploitation (9 zones à l'échelle bretonne), pour laquelle était définie une capacité annuelle d'exploitation, sur la base de la moyenne des prélèvements opérés de 2009 à 2012 et à partir de l'état de connaissance et d'expertise d'Ifremer.

A partir d'août 2018, la délibération fixant le nombre et l'organisation des campagnes de pêche de *L. digitata* crée pour chaque zone (périmètres inchangés) un sous-contingent de licence, au regard des estimations de biomasse réalisées par Ifremer, des antécédents de pêche des années 2016 à 2018, des orientations du marché, et des équilibres socio-économiques. Pour les Côtes d'Armor (zone 2), le sous-contingent est fixé à 4 licences. La capacité annuelle de référence pour chaque zone est ensuite fixée par le biais de décisions du Président du CRPMEM Bretagne en prenant en considération les données d'obligations déclaratives de récolte des titulaires de la licence et l'état de la biomasse disponible fourni par Ifremer en début de campagne. Cette capacité pourra être revue en cours de campagne.

A compter du 15 avril 2019, tout navire récoltant *L. digitata* devra également être équipé d'une balise VMS permettant sa géolocalisation (ce qui était déjà le cas pour les navires exploitant *L. hyperborea* à l'aide d'un peigne).

Cette obligation permettra a priori d'assurer un suivi plus fin de l'activité, du stock exploité et de sa durabilité.

L'évolution de la production et du nombre de navires associés à la récolte de *L. digitata* dans les Côtes d'Armor depuis 1985 est synthétisé dans le graphique suivant (Ifremer, 2018).

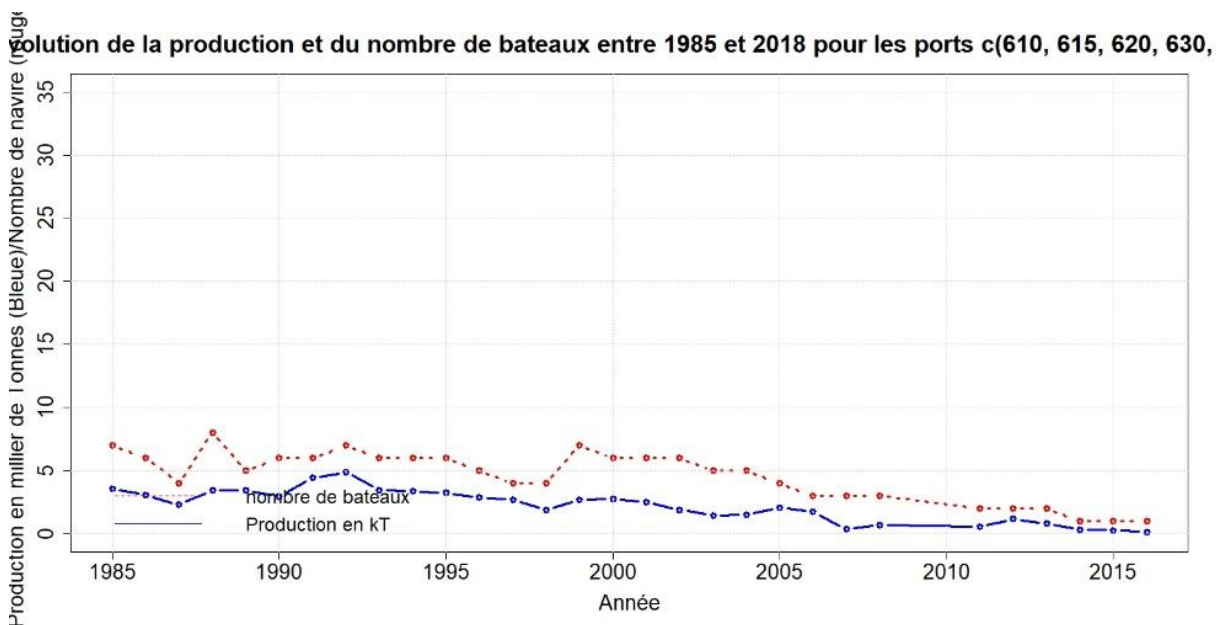


Figure 22 : Pêche de l'algue *Laminaria digitata* : évolution de la production et du nombre de navires entre 1985 et 2018 dans les Côtes d'Armor (source Ifremer, 2018).

La diminution observée du nombre d'exploitants et de la production s'explique par des arrêts d'activités de certains navires (départs en retraite), et non par une diminution de la ressource exploitable.

A noter : la pêche de l'algue *Laminaria hyperborea* exploitée à l'aide d'un peigne ne s'exerce pas dans les Côtes d'Armor.

Proposition de mesure validée par le COPIL HARPEGE	Localisation
La gestion de l'habitat est menée au travers de la gestion de la ressource, en s'assurant d'une exploitation durable. Au regard du bilan réglementaire transmis par le CRPMEM, il est établi que la gestion actuelle répond aux objectifs de conservation de l'habitat ; il n'est pas proposé de mesure complémentaire. L'équipement d'une balise VMS, rendu obligatoire pour les navires goémoniers pratiquant le scoubidou à partir du 15 avril 2019, permettra un suivi plus fin de l'activité à partir de la géolocalisation, et renforcera la gestion de la ressource, et donc de l'habitat.	Ensemble des secteurs pouvant être exploités par les goémoniers sur le site Trégor-Goëlo (ainsi que Côte de granit rose-Sept-Îles)

4.2.6. Cas faisant l'objet d'un désaccord : Drague à coquille Saint-Jacques sur les herbiers de zostères :

En l'absence de risque partagé pour ce cas (cf. 3.2.3), il subsiste un désaccord entre le CRPMEM Bretagne et l'AFB sur le besoin de mesure. Il a été conclu lors du COPIL HARPEGE du 17 décembre 2018 de retranscrire les positions respectives dans ce rapport d'analyse de risques, la prise de décision revenant aux autorités administratives.

Proposition AFB et services de l'Etat :

L'habitat d'herbier est en mosaïque avec l'habitat de sable. Les mailles d'activité de drague à coquille Saint-Jacques chevauchent l'herbier. Bien que l'activité ne vise pas l'habitat, des interactions accidentelles ne peuvent être exclues. L'AFB propose d'étendre l'interdiction de dragues à bivalves dans les herbiers (mesure 4.2.2) à la drague à coquille Saint-Jacques du fait :

- de l'enjeu de conservation lié à l'herbier (fort),
- du niveau de risque de dégradation lié à cette interaction (fort),
- que la probabilité d'interaction même si elle est limitée pour la drague à CSJ ne peut être exclue du fait de la proximité de l'activité et de la répartition en mosaïque des herbiers ;

Proposition CRPMEM :

Les enquêtes menées auprès des professionnels démontrent l'absence d'interaction entre les dragues à coquille Saint-Jacques et les herbiers de la baie de Paimpol. L'absence d'interaction spatiale est confirmée par la description des pratiques ; encadrement horaire de la pêche en baie de Saint-Brieuc (2 fois 45 min de pêche par semaine) qui ne permet pas aux navires de passer du temps

dans les herbiers et à proximité, car la ressource ne s'y trouve pas en abondance. En application de la méthodologie d'analyse de risques, une proposition de mesure n'est pas nécessaire en l'absence de risque. Une prise de mesure non scientifiquement justifiée, et non reconnue et partagée ne serait pas acceptée par les professionnels. Le CRPMEM propose de mener des actions de sensibilisation des professionnels aux enjeux associés à cet habitat, assorties de recommandations pour garantir cette absence d'interaction (cf. mesure 4.2.7). Cette approche est également en cohérence avec celle retenue pour la pêche à pied professionnelle et les herbiers.

En complément, lors du COPIL HARPEGE du 17 décembre 2018, il a également été mentionné le fait qu'un suivi devra être mené pour évaluer l'effet de la mesure relative aux dragues à bivalves. Il a ainsi été envisagé la possibilité de prendre une décision quant à une mesure complémentaire pour les dragues à coquille Saint-Jacques, à l'issue de la mise en œuvre de cette première mesure.

Discussion lors du COPIL Natura 2000 du 2 mai 2019 (extrait du compte rendu):

La préfecture maritime explique le désaccord au COPIL Natura 2000. La décision des présidents est alors présentée aux membres du COPIL Natura 2000. La préfecture maritime propose de prendre acte que le risque lié à la drague à la coquille Saint Jacques est nul pour la raison que les pêcheurs ne pratiquent pas la drague à CSJ dans l'herbier mais qu'il faudra suivre l'évolution de l'herbier et prendre des mesures réglementaires si ce dernier se dégrade. A noter qu'une étude de l'AFB pour actualiser les connaissances sur l'herbier est déjà en cours par ailleurs.

4.2.7. Mesure générale de sensibilisation proposée par le CRPMEM

Pour plusieurs interactions engins/habitats étudiées dans l'analyse de risques, il n'a pas été jugé nécessaire de proposer de mesures réglementaires ou spécifiques. Cette conclusion s'explique par la faible probabilité d'occurrence de la pression sur l'habitat, ou par l'absence d'interaction avérée.

Afin de garantir que les activités de pêche soient compatibles avec les enjeux de conservation des habitats concernés, il apparaît toutefois utile de mener des actions d'information et de sensibilisation auprès des professionnels sur la localisation et les intérêts écologiques associés à ces habitats, et la nécessité de continuer à y limiter ou éviter les activités.

Cette mesure concernerait en particulier :

- les interactions accidentelles, qualifiées de risque « Fort (rare) » pour les chaluts de fond et les dragues sur les habitats rocheux « 1170-5 la roche infralittorale en mode exposé », « 1170-6 – la roche infralittorale en mode abrité », « 1170-R09 – récifs, roches et blocs circalittoraux », et 1170-R09.01.01 – récifs, roches et blocs circalittoraux côtiers à gorgones et roses de mer ».
- Le cas des dragues à coquille Saint-Jacques et des habitats d'herbiers (cf. 4.2.6). L'interaction n'est pas avérée à l'issue de l'analyse, et les professionnels déclarent ne pas pêcher dans ces secteurs ou à proximité (absence de cette espèce dans les herbiers, et temps de pêche limité à 45 min qui ne permet pas d'exploiter les zones proches des herbiers où la ressource en coquilles est peu abondante).

Ces mesures de sensibilisation pourraient s'inscrire dans le cadre du projet RESPECT (pRogramme d'Eco-Sensibilisation associant les PECheurs professionnels breTons) déposé par le CRPMEM Bretagne sur la période fin 2018-fin 2020 (Projet FEAMP, mesure 40).

5. Fiches bilan des interactions pour lesquelles des mesures ont été discutées : résultats et mesures proposées par habitat

Un bilan des risques de dégradations des habitats pour lesquels des propositions de mesures ont été définies est présenté dans cette partie.

Pour chaque habitat faisant l'objet d'une proposition de mesure, les informations présentées dans cette partie sont identiques à celles des parties 3.3 (fiches bilan par métier et habitat) et 4 (mesures proposées). Elles permettent ainsi une lecture directe des différentes conclusions de propositions de mesures.

5.1. Interactions avec l'habitat 1110-3 « Banc de Maërl » :

Sensibilité	Pressions	Risque	Paramètres contextuels (synthèse)	Conclusion sur les mesures
METIER : DRAGUE A COQUILLE SAINT-JACQUES				
Haute aux abrasions peu profonde et profonde	Forte aux abrasions peu profonde et profonde	fort	Niveau d'enjeu de conservation de l'habitat : fort. Part de l'habitat en interaction au sein du site : à partir des données VMS : 55,58 km² sur 57,11 km², soit 97% de la surface totale du maërl du site. Objectif action (DOCOB) : Maintenir et restaurer les habitats de bancs de Maërls : . Adapter les métiers de pêche sur les bancs de maërl, améliorer le suivi des bancs de maërl. . Reconsidérer certaines pratiques de pêche aux engins traînants afin de supprimer, sinon de limiter la dispersion de la crépidule. . Proposer des mesures et actions en fonction des résultats de l'analyse de risques pêche et du diagnostic. Des contrats Natura 2000 en mer pourraient être envisagés. Moyenne du nombre de navire / maille : 20 Taux de dépendance temporelle moyen au site : 88% Pratique de pêche (cf. annexe 3 pour le bilan détaillé des enquêtes) : Contingent de 238 licences dans les Côtes d'Armor en 2018. Pratique de novembre à avril sur le gisement principal, 45 min de pêche 2 fois par semaine. De nombreux questionnements ont été soulevés par les professionnels sur la présence et/ou vitalité du maërl dans le secteur de Lost Pic, ainsi que sur l'intérêt biologique de cette zone. Des demandes d'amélioration des connaissances ont été formulées.	Au sein de la zone d'intérêt identifiée par l'AFB pour cibler l'amélioration des connaissances sur le maërl, il est proposé une zone qui pourrait être interdite aux arts traînants (cf. figure 17). Le périmètre proposé représente 40% de l'emprise privilégiée par l'AFB. Cette mesure serait mise en place une fois les résultats de l'acquisition de connaissance connus, et la présence d'un banc de maërl intéressant avérée. D'ici-là, il serait recommandé aux professionnels de ne pas exploiter la zone plus qu'elle ne l'est actuellement. A l'issue de l'étude complémentaire sur le maërl, et en fonction des résultats, le périmètre d'interdiction pourrait être conservé en totalité ou adapté si nécessaire aux enjeux (nouvelles discussions à prévoir dans ce cas). Les professionnels souhaitent être associés à la définition du protocole relatif aux campagnes en mer. Modalités possibles de mise en œuvre A terme, en fonction des résultats de l'acquisition de connaissances, inscription du périmètre interdit aux arts traînants dans la délibération de la licence coquille Saint-Jacques des Côtes d'Armor, et dans la délibération de la licence bivalves des Côtes d'Armor.

Sensibilité	Pressions	Risque	Paramètres contextuels (synthèse)	Conclusion sur les mesures
METIER : DRAGUE A BIVALVES				
Haute aux abrasions peu profonde et profonde	Forte aux abrasions peu profonde et profonde	fort	Niveau d'enjeu de conservation de l'habitat : fort. Part de l'habitat en interaction au sein du site: 100% à partir des mailles VALPENA (surestimation) Objectif action (DOCOB) : Maintenir et restaurer les habitats de bancs de Maërls : . Adapter les métiers de pêche sur les bancs de maërl, améliorer le suivi des bancs de maërl. . Reconsidérer certaines pratiques de pêche aux engins traînants afin de supprimer, sinon de limiter la dispersion de la crépidule. . Proposer des mesures et actions en fonction des résultats de l'analyse de risques pêche et du diagnostic. Des contrats Natura 2000 en mer pourraient être envisagés. Nombre de navires : 22 Taux de dépendance temporelle moyen au site : 96% Pratique de pêche (cf. annexe 3 pour le bilan détaillé des enquêtes) : Contingent de 56 licences dans les Côtes d'Armor en 2018. Recherche de palourdes/amandes et de praires (ce sont essentiellement les palourdes et amandes qui sont recherchées dans le secteur du maërl). De nombreux questionnements ont été soulevés par les professionnels sur la présence et/ou vitalité du maërl dans le secteur de Lost Pic, ainsi que sur l'intérêt biologique de cette zone. Des demandes d'amélioration des connaissances ont été formulées.	Au sein de la zone d'intérêt identifiée par l'AFB pour cibler l'amélioration des connaissances sur le maërl, il est proposé une zone qui pourrait être interdite aux arts traînants (cf. figure 17). Le périmètre proposé représente 40% de l'emprise privilégiée par l'AFB. Cette mesure serait mise en place une fois les résultats de l'acquisition de connaissance connus, et la présence d'un banc de maërl intéressant avérée. D'ici-là, il serait recommandé aux professionnels de ne pas exploiter la zone plus qu'elle ne l'est actuellement. A l'issue de l'étude complémentaire sur le maërl, et en fonction des résultats, le périmètre d'interdiction pourrait être conservé en totalité ou adapté si nécessaire aux enjeux (nouvelles discussions à prévoir dans ce cas). Les professionnels souhaitent être associés à la définition du protocole relatif aux campagnes en mer. Modalités possibles de mise en œuvre A terme, en fonction des résultats de l'acquisition de connaissances, inscription du périmètre interdit aux arts traînants dans la délibération de la licence coquille Saint-Jacques des Côtes d'Armor, et dans la délibération de la licence bivalves des Côtes d'Armor.

Sensibilité	Pressions	Risque	Paramètres contextuels (synthèse)	Conclusion sur les mesures
METIERS : CHALUT DE FOND A POISSONS ET A CEPHALOPODES				
Haute aux abrasions peu profonde et profonde	Forte aux abrasions peu profonde et profonde	fort	Niveau d'enjeu de conservation de l'habitat : fort. Objectif action Trégor Goëlo (DOCOB) : Maintenir et restaurer les habitats de bancs de Maërls : . Adapter les métiers de pêche sur les bancs de maërl, améliorer le suivi des bancs de maërl. . Reconsidérer certaines pratiques de pêche aux engins traînants afin de supprimer, sinon de limiter la dispersion de la crépidule. . Proposer des mesures et actions en fonction des résultats de l'analyse de risques pêche et du diagnostic. Des contrats Natura 2000 en mer pourraient être envisagés. Moyenne du nombre de navire / maille: Chaluts à seiches : 8, chaluts à poissons : 11. Taux de dépendance temporelle moyen au site: Seiches : 88%, Poissons : 91%. Présence d'une zone de dérogation pour le chalut de fond à poissons dans la zone des 3MN. Pratique de pêche (cf. annexe 3 pour le bilan détaillé des enquêtes) : Localisation au-delà des 3 milles ainsi que dans une zone faisant l'objet de dérogations (pour le chalut à poissons uniquement), mais ne chevauchant que partiellement le site et le banc de maërl. De nombreux questionnements ont été soulevés par les professionnels sur la présence et/ou vitalité du maërl dans le secteur de Lost Pic, ainsi que sur l'intérêt biologique de cette zone. Des demandes d'amélioration des connaissances ont été formulées.	Au sein de la zone d'intérêt identifiée par l'AFB pour cibler l'amélioration des connaissances sur le maërl, il est proposé une zone qui pourrait être interdite aux arts traînants (cf. figure 17). Le périmètre proposé représente 40% de l'emprise privilégiée par l'AFB. Cette mesure serait mise en place une fois les résultats de l'acquisition de connaissance connus, et la présence d'un banc de maërl intéressant avérée. D'ici-là, il serait recommandé aux professionnels de ne pas exploiter la zone plus qu'elle ne l'est actuellement. A l'issue de l'étude complémentaire sur le maërl, et en fonction des résultats, le périmètre d'interdiction pourrait être conservé en totalité ou adapté si nécessaire aux enjeux (nouvelles discussions à prévoir dans ce cas). Les professionnels souhaitent être associés à la définition du protocole relatif aux campagnes en mer. Modalités possibles de mise en œuvre A terme, en fonction des résultats de l'acquisition de connaissances, inscription du périmètre interdit aux arts traînants dans la délibération de la licence coquille Saint-Jacques des Côtes d'Armor, et dans la délibération de la licence bivalves des Côtes d'Armor.

5.2. Interactions avec les herbiers de zostères *Zostera marina* et *Zostera noltii* (1110-1) :

Sensibilité	Pressions	Risque	Paramètres contextuels (synthèse)	Conclusion sur les mesures
METIER : DRAGUE A BIVALVES				
Haute aux abrasions peu profonde et profonde	Forte aux abrasions peu profonde et profonde	fort	Niveau d'enjeu de conservation de l'habitat : fort. Part de l'habitat en interaction avec les dragues au sein du site : à partir des données VMS toutes dragues confondues) : 4,11 km² sur 6,83km², soit 60% de la surface totale des herbiers du site. Objectif action (DOCOB) : Maintenir et restaurer les herbiers de zostères : . Encourager les pratiques de pêche professionnelle respectueuses des habitats de zostères. . Améliorer le suivi des herbiers de zostères. L'habitat d'herbier est en mosaïque avec l'habitat de sable. Une action d'acquisition de connaissance sur l'herbier du site de Trégor-Goëlo est prévue. Moyenne du nombre de navire / maille (Valpena) : 7 Taux de dépendance temporelle moyen au site pour les pêcheurs (estimé) : 96% Pratiques de pêche (cf. annexe 3 pour le bilan détaillé des enquêtes) : Contingent de 56 licences dans les Côtes d'Armor en 2018. Recherche de palourdes/amandes et de praires (seules les praires sont recherchées dans les secteurs proches des herbiers). Les professionnels déclarent pêcher uniquement dans les chenaux où l'herbier est absent. Les herbiers sont évités car le risque est de « charger la drague » en passant dedans. La majorité de l'herbier de la baie de Paimpol se localise sous les parcs ostréicoles, non accessibles à la pêche.	Au regard de la répartition des herbiers en baie de Paimpol, et des possibilités de pêche à la drague à bivalves dans les chenaux, hors des herbiers, il est proposé de s'assurer de l'absence d'interaction, en interdisant la pêche à la drague à bivalves dans les herbiers du site Trégor-Goëlo (par le biais de la délibération de la licence bivalves des Côtes d'Armor). Cette mention dans les textes réglementaires serait assortie d'une sensibilisation des professionnels aux enjeux de conservation liés à cet habitat particulier. Les professionnels souhaitent par ailleurs qu'une vigilance accrue soit apportée aux autres usages exercés dans la baie et pouvant impacter les herbiers (activités ostréicoles, mouillages des navires de plaisance, pêche à pied de loisir...). A noter : une acquisition de données afin d'affiner la cartographie des zones d'herbiers est prévue en 2019 en lien avec la thématique des mouillages (AFB) Modalités possibles de mise en œuvre Pour la saison 2019, inscription de la mention dans la délibération de la licence bivalves des Côtes d'Armor. Proposition de faire figurer les connaissances actuelles sur les herbiers en annexes à la délibération Sensibilisation dans le cadre du projet RESPECT porté par le CRPMEM Bretagne (FEAMP, mesure 40), dont l'objectif est de sensibiliser l'ensemble des pêcheurs professionnels bretons aux enjeux de biodiversité marine.

Sensibilité	Pressions	Risque	Paramètres contextuels (synthèse)	Conclusion sur les mesures
METIER : PECHE A PIED DES ANIMAUX ENFOUIS				
Haute à l'abrasion peu profonde	Forte à l'abrasion peu profonde	fort	Niveau d'enjeu de conservation de l'habitat : fort. Objectif action (DOCOB) : Maintenir et restaurer les herbiers de zostères : . Encourager les pratiques de pêche professionnelle respectueuses des habitats de zostères. . Améliorer le suivi des herbiers de zostères. L'habitat d'herbier est en mosaïque avec l'habitat de sable. Une action d'acquisition de connaissance sur l'herbier du site de Trégor-Goëlo est prévue. Moyenne du nombre de pêcheurs : 10 timbres coques et palourdes sur le gisement de Pleubian/Plougrescant en 2018; Absence de pêche en baie de Launay Description de la pratique : les échanges avec les professionnels concluent à l'absence de pêche dans les herbiers.	Le principe d'une proposition visant à s'assurer de l'absence de pêche à pied dans les zones d'herbiers des gisements de Pleubian / Plougrescant présents au sein du site Natura 2000 Trégor-Goëlo a été discuté lors de la Commission Pêche à pied des Côtes d'Armor du 16/10/2018. Il a été rappelé l'absence de pêche dans les herbiers par les professionnels. Le CDPMEM 22 met également en avant le rôle des 2 garde-jurés du Comité qui sont régulièrement présents sur les gisements pour informer et contrôler, et peuvent contribuer à relayer des messages aux professionnels. En l'absence d'interaction avérée, une proposition d'actions de sensibilisation est privilégiée dans un premier temps. Cette sensibilisation a pour but d'informer les professionnels de l'intérêt écologique des secteurs d'herbiers et de l'importance de leur préservation, et de s'assurer qu'ils n'exercent pas leur activité dans cet habitat. Si une telle mesure s'avérait insuffisante pour maintenir l'état de conservation de l'habitat, des propositions plus restrictives pourraient être envisagées par la suite. Modalités de mise en œuvre Sensibilisation dans le cadre du projet RESPECT porté par le CRPMEM Bretagne (FEAMP, mesure 40), dont l'objectif est de sensibiliser l'ensemble des pêcheurs professionnels bretons aux enjeux de biodiversité marine.

Sensibilité	Pression	Risque	Paramètres contextuels (synthèse)	Conclusion sur les mesures
METIER : FILETS CALES DE FOND				
Haute pour la modification de la charge en particules	Modérée pour la modification de la charge en particules	modéré	Niveau d'enjeu de conservation de l'habitat : fort. Part de l'habitat en interaction au sein du site : 100% Objectif action Trégor-Goëlo (DOCOB): Maintenir et restaurer les herbiers de zostères : . Encourager les pratiques de pêche professionnelle respectueuses des habitats de zostères. . Améliorer le suivi des herbiers de zostères. L'habitat d'herbier est en mosaïque avec l'habitat de sable. Une action d'acquisition de connaissance sur l'herbier du site de Trégor-Goëlo est prévue. Moyenne du nombre de navire / maille : 3 Taux de dépendance temporelle moyen au site : 88% Pratique de pêche : Dans les mailles VALPENA avec présence d'herbiers : de 2 à 9 navires/mois (moyenne de 4,5 navires). Pratique en mortes-eaux uniquement. La majorité de l'herbier de la baie de Paimpol se localise sous les parcs ostréicoles.	Des actions de sensibilisation aux enjeux écologiques de cet habitat seront menées auprès des professionnels Modalités de mise en œuvre Sensibilisation dans le cadre du projet RESPECT porté par le CRPMEM Bretagne (FEAMP, mesure 40), dont l'objectif est de sensibiliser l'ensemble des pêcheurs professionnels bretons aux enjeux de biodiversité marine.

Sensibilité	Pressions	Risque	Paramètres contextuels (synthèse)	Conclusion sur les mesures
METIER : DRAGUE A COQUILLE SAINT-JACQUES (Cas faisant l'objet d'un désaccord)				
Haute aux abrasions peu profonde et profonde	Forte aux abrasions peu profonde et profonde	FORT (non partagé)	Niveau d'enjeu de conservation de l'habitat : fort. Part de l'habitat en interaction avec les dragues au sein du site : à partir des données VMS : 4,11 km² sur 6,83km², soit 60% de la surface totale des herbiers du site. Objectif action (DOCOB) : Maintenir et restaurer les herbiers de zostères : . Encourager les pratiques de pêche professionnelle respectueuses des habitats de zostères. . Améliorer le suivi des herbiers de zostères. L'habitat d'herbier est en mosaïque avec l'habitat de sable. Une action d'acquisition de connaissance sur l'herbier du site de Trégor-Goëlo est prévue. Moyenne du nombre de navire / maille (Valpena) : 20. Taux de dépendance temporelle moyen au site pour les pêcheurs (estimé) : 88% Selon les données d'enquêtes, interaction non avérée (échantillon 10/93) : Les enquêtes démontrent l'absence d'interaction avec l'habitat. Les professionnels déclarent ne pas pêcher dans les herbiers et aux alentours (absence de coquille Saint-Jacques dans les herbiers, et temps de pêche limité à 45min qui ne permet pas de pêcher dans ces secteurs où la ressource est peu abondante). L'activité s'exerce plus au large, à partir de la pointe de Bilot.	Il a été conclu de retranscrire les positions respectives, la prise de décision revenant aux autorités administratives. Proposition AFB services de l'Etat : l'habitat d'herbier est en mosaïque avec l'habitat de sable. Les mailles d'activité de drague à coquille Saint-Jacques chevauchent l'herbier. Bien que l'activité ne vise pas l'habitat, des interactions accidentelles ne peuvent être exclues. Il est proposé d'étendre l'interdiction de dragues à bivalves dans les herbiers du site Trégor-Goëlo à la drague à coquille Saint-Jacques. Position CRPMEM : les enquêtes menées auprès des professionnels démontrent l'absence d'interaction entre les dragues à coquille Saint-Jacques et les herbiers de la baie de Paimpol. L'absence d'interaction spatiale est confirmée par la description des pratiques : encadrement horaire de la pêche en baie de Saint-Brieuc (2 fois 45 min de pêche par semaine) qui ne permet pas aux navires de passer du temps dans les herbiers et à proximité, car la ressource ne s'y trouve pas en abondance. En application de la méthodologie, une proposition de mesure n'est pas nécessaire en l'absence de risque. Une prise de mesure non scientifiquement justifiée, et non reconnue et partagée ne serait pas acceptée par les professionnels. Le CRPMEM propose de mener des actions de sensibilisation des professionnels aux enjeux associés à cet habitat, assorties de recommandations pour garantir cette absence d'interaction (cf. mesure 4.2.7). En complément, lors du COPIL HARPEGE du 17 décembre 2018, il a également été mentionné le fait qu'un suivi devra être mené pour évaluer l'effet de la mesure relative aux dragues à bivalves. Il a ainsi été envisagé la possibilité de prendre une décision quant à une mesure complémentaire pour les dragues à coquille Saint-Jacques, à l'issue de cette première mesure.

			<i>Conclusion COPIL du 2 mai 2019 :</i> <i>La préfecture maritime explique le désaccord au COPIL Natura 2000. La décision des présidents est alors présentée aux membres du COPIL Natura 2000. La préfecture maritime propose de prendre acte que le risque lié à la drague à la coquille Saint Jacques est nul pour la raison que les pêcheurs ne pratiquent pas la drague à CSJ dans l'herbier mais qu'il faudra suivre l'évolution de l'herbier et prendre des mesures réglementaires si ce dernier se dégrade. A noter qu'une étude de l'AFB pour actualiser les connaissances sur l'herbier est déjà en cours par ailleurs.</i>

5.3. Interactions avec les habitats de roches infralittorales en mode exposé (1170-5) ou abritées (1170-6) et circalittorales (1170-R09 et 1170-R09.01.01)

Sensibilité	Pressions	Risque	Paramètres contextuels (synthèse)	Conclusion sur les mesures
METIER : SCOUBIDOU A LAMINARIA DIGITATA				
Modérée à l'abrasion superficielle	Modérée à l'abrasion superficielle	modéré	Niveau d'enjeu de conservation de l'habitat « Champ de laminaires »: Fort Part de l'habitat en interaction : 17,49 km² sur 67,28 km² de roches et blocs infralittoraux sur le site, soit 26% de la surface totale des roches et blocs infralittoraux. Les laminaires sont la ressource visée par l'exploitation et l'espèce structurante de l'habitat particulier « Champs de laminaires ». Moyenne du nombre de navire / maille : 1 Taux de dépendance temporelle moyen au site: 100% Synthèse de l'encadrement réglementaire : Espèce récoltée : <i>Laminaria digitata</i> Période : du 15 avril au 15 octobre Sous-contingent de 4 licences dans les Côtes d'Armor Définition d'une capacité annuelle de référence à partir des données d'obligations déclaratives de récolte des titulaires de la licence et de l'état de la biomasse fourni par Ifremer en début de campagne. A partir du 15 avril 2019 : équipement obligatoire en VMS des navires goémoniers pour géolocaliser les activités.	La gestion de l'habitat est menée au travers de la gestion de la ressource, en s'assurant d'une exploitation durable. Au regard du bilan réglementaire transmis par le CRPMEM, il est établi que la gestion actuelle répond aux objectifs de conservation de l'habitat ; il n'est pas proposé de mesure complémentaire. L'équipement d'une balise VMS, rendu obligatoire pour les navires goémoniers pratiquant le scoubidou à partir du 15 avril 2019, permettra un suivi plus fin de l'activité à partir de la géolocalisation, et renforcera la gestion de la ressource, et donc de l'habitat.

Sensibilité	Pression	Risque	Paramètres contextuels (synthèse)	Discussions mesures
ARTS TRAÎNANTS DE FOND <i>EXEMPLE METIER : DRAGUE A COQUILLE SAINT-JACQUES</i>				
Modérée à l'abrasion superficielle	Fort (rare) pour l'abrasion superficielle	Fort (rare)	Niveau d'enjeu de conservation de l'habitat : fort. Les habitats rocheux ne sont pas ciblés par ces engins de pêche, des interactions accidentelles sont possibles.	Pour plusieurs interactions engins/habitats étudiées dans l'analyse de risques, il n'a pas été jugé nécessaire de proposer de mesures réglementaires ou spécifiques. Cette conclusion s'explique par la faible probabilité d'occurrence de la pression sur l'habitat, ou par l'absence d'interaction avérée. Afin de garantir que les activités de pêche soient compatibles avec les enjeux de conservation des habitats concernés, il apparaît toutefois utile de mener des actions d'information et de sensibilisation auprès des professionnels sur la localisation et les intérêts écologiques associés à ces habitats, et la nécessité de continuer à y limiter ou éviter les activités. Cette mesure concernerait en particulier : - les interactions accidentelles, qualifiées de risque « Fort (rare) » pour les chaluts de fond et les dragues sur les habitats rocheux « 1170-5 la roche infralittorale en mode exposé », « 1170-6 – la roche infralittorale en mode abrité », « 1170-R09 – récifs, roches et blocs circalittoraux », et 1170-R09.01.01 – récifs, roches et blocs circalittoraux côtiers à gorgones et roses de mer ». - Le cas des dragues à coquille Saint-Jacques et des habitats d'herbiers (cf. 4.2.6). L'interaction n'est pas avérée à l'issue de l'analyse, et les professionnels déclarent ne pas pêcher dans ces secteurs ou à proximité (absence de cette espèce dans les herbiers, et temps de pêche limité à 45 min qui ne permet pas d'exploiter les zones proches des herbiers où la ressource en coquilles est peu abondante).

Bibliographie

AFB, CRPMEM Bretagne. 2018. Analyse des risques de dégradation liés à la pêche professionnelle sur les habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 Côte de Granit Rose – Sept Iles – ZSC FR5300009. Rapport + annexes. Projet HARPEGE 2016-2018 / FEAMP.

Communauté de Communes Paimpol – Goëlo, 2014. Document d'objectif Trégor-Goëlo ZPS FR 5310070 ZSC FR 5310010 – Tome 1 Etat des lieux ; Tome 2 Fiches espèces-habitats ; Tome 3 Fiches activités ; Tome 4 Objectifs actions.

CRPMEM Bretagne. 2015. DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE DES ACTIVITES DE PECHEES PROFESSIONNELLES- DOCOB Natura 2000 Trégor-Goëlo, 55 p.

Drogou Mickael, Laurans Martial, Fritsch Manon (2008). Analyse de l'impact des engins de pêche sur les habitats et espèces listés dans les directives "habitats" et "oiseaux" (Natura 2000). DPMA, Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture, Paris, Ref. 08-1014, 2p., 88p.

Hamon D., Ehrhold A., Houlgatte E., 2010. Directive Cadre Eau – Région Bretagne : Reconnaissance cartographique de bancs de maërl distribués dans les masses d'eaux côtières de référence. Convention Ifremer - Agence de l'Eau Loire-Bretagne. RST/IFREMER/DYNECO/Ecologie benthique/10-01, Volume 1 : Rapport de synthèse, 89 p., 7 annexes ; Volume 2 : Résultats analytiques, 394 p.

MNHN, SPN, 2012. Méthode d'évaluation des risques de dégradation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire par les activités de pêches maritimes. Rapport MNHN-SPN / MAAPRAT-DPMA. 69 pages.

Tillin, H.M., Hull, S.C., Tyler-Walters, H. 2010. Development of a Sensitivity Matrix (pressures-MCZ/MPA features). Report to the Department of Environment, Food and Rural Affairs from ABPMer, Southampton and the Marine Life Information Network (MarLIN) Plymouth: Marine Biological Association of the UK. Defra Contract No. MB0102 Task 3A, Report No. 22.

Annexe 1 : Matrice issue des sensibilités des habitats aux pressions physiques défini par le Museum National d'Histoire Naturelle (MNHN, 2016).

3= Très haute ou Haute, 2=Modérée, 1= Faible ou Très faible, NA= Non applicable, V= variable.

Les évaluations de sensibilité des **habitats d'Atlantique, de Manche et de Mer du Nord** aux pressions ont été réalisées pour les unités d'habitats définies dans le [Cahiers d'habitats côtiers](#), dans l'attente de la mise à jour de la typologie d'habitats nationale. Les matrices sont disponibles au sein :

- [d'un rapport rappelant le cadre d'évaluation et les limites du travail](#),
- au [format tableur](#)

	1110-1-ensvasé	1110-1-herbiers	1110-1-peu-ensvasé	1110-2	1110-3-grossiers	1110-3-Maerl	1110-4	1130-1	1130-1 herbier	1140-1	1140-2	1140-3	1140-3-herbiers	1140-4	1140-5	1140-6	1150-1	1160-1	1160-2	1160-2-Maerl	1170-1	1170-2	1170-3	1170-4	1170-5	1170-6	1170-7	1170-8	1170-9	8330-1
Perte d'un habitat	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Changement d'habitat (pour un autre type de fond marin)	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Extraction de substrat	2	3	1	1	3	3	1	3	3	1	1	1	3	1	2	2	1	3	3	3	3	3	3	3	3	3	2	V	3	3
Tassement	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	1	1	1	1	2	1	3	1	1	1	1	1	1	1	1	1	3
Abrasion superficielle	1	1	1	1	1	2	1	1	1	1	NA	1	1	1	1	1	1	2	2	2	3	3	1	1	2	2	2	2	2	3
Abrasion peu profonde	1	3	1	1	2	3	1	1	3	1	NA	1	3	1	1	1	1	2	2	3	NA	NA	NA	3	3	3	2	NA	NA	3
Abrasion profonde	2	3	1	1	2	3	1	1	3	1	NA	2	3	1	1	1	1	2	2	3	NA	NA	NA	3	NA	NA	NA	NA	NA	3
Remaniement	1	3	1	1	1	1	1	2	2	1	NA	1	3	1	1	1	1	2	2	3	NA	NA	NA	NA	2	2	2	NA	2	NA
Dépôt faible de matériel	1	2	1	1	1	3	1	3	3	1	1	1	2	1	1	1	1	2	1	3	2	2	1	3	1	1	1	1	1	2
Dépôt important de matériel	2	3	1	1	2	3	1	3	3	1	1	2	3	NA	1	1	1	3	1	3	3	2	1	3	1	2	2	2	2	3
Modification des conditions hydrodynamiques	1	2	1	1	2	3	1	1	1	1	1	1	2	NA	2	2	1	2	1	3	1	2	2	1	1	1	1	1	2	2
Modif. de la charge en particules	1	2	1	1	2	3	1	1	1	NA	NA	1	2	1	1	1	1	1	1	2	NA	2	1	1	2	2	1	1	1	1

Annexe 2 : Matrice de pression des engins sur les habitats d'intérêt communautaire – version NON FINALISEE reçu le 02/02/2018 (Ifremer, 2018)

La matrice combinée reflète tous les liens entre les activités de pêche et les pressions physiques en milieu marin établis dans les travaux cités en référence, sans présager ni de l'intensité de pression engendrée par une activité donnée, ni de l'importance relative des activités par rapport à une pression donnée. L'intensité de pression est dépendante de la fréquence, de la durée et de l'étendue spatiale d'exercice de la pression et donc de l'activité. L'amplitude de la pression est définie comme la composante de l'intensité de pression qui dépend du type d'engin, de son poids apparent et de la nature des fonds (vase, sable, roche).

Les pratiques d'utilisation des engins et leurs caractéristiques précises individuelles vont elles-mêmes influencer ce poids apparent et donc la force véritablement exercée sur le substrat ; il s'agit principalement de l'influence de la vitesse pour les engins remorqués, des longueurs de câbles filées, de la traînée (liée à la dimension des maillages, au diamètre du fil, à la géométrie de l'engin, au courant) et des réglages du gréement. Il est évidemment impossible de détailler les pressions exercées par tous les types d'engins en tenant compte de toutes ces variations potentielles, mais les caractéristiques générales d'utilisation des engins (dormants et trainants) sont prises en compte pour renseigner l'échelle d'amplitude.

Les associations identifiées dans cette matrice se veulent servir de guide uniquement pour faciliter la recherche de données et de connaissances nécessaires à l'évaluation de sensibilité des habitats benthiques aux pressions anthropiques, ou faciliter l'utilisation des données de sensibilité des habitats benthiques dans le cadre de la gestion du milieu marin. Les utilisateurs de cette matrice devront être conscients du fait que la connaissance des relations entre les pressions et les activités évoluent constamment et qu'une telle matrice est susceptible de changer.

	Catégories de pression		Perturbations physiques du fond								
Catégorie s d'activités			Extraction de substrat	Tassement	Abrasion superficielle	Abrasion peu profonde	Abrasion profonde	Remaniement	Dépôt faible de matériel	Modif. de la charge en particules	COMMENTAIRES
	VASE MAJORITAIRE										VASE MAJORITAIRE
1	Chalut de fond rockhopper	Vase			3	3	3	2	(x)	2	(x) dépôt dans les canyons issus d'un remaniement provoqué par les opérations de pêche sur les languettes [mais n'est-ce pas seulement du remaniement?]
2	Chalut de fond "petit" bourrelet	Vase			2	1	1	1		1	
3	Chalut de fond panneaux plans	Vase			3	3	3	2	(x)	2	(x) dépôt dans les canyons issus d'un remaniement provoqué par les opérations de pêche sur les languettes [mais n'est-ce pas seulement du remaniement?]
4	Chalut de fond panneaux foils	Vase			2	1	1	1		1	
5	Chalut à perche à chaînes	Vase		1	3	2	2	2		2	
6	Gangui remorqué avec cadre (armature fixe)	Vase									
7	Gangui remorqué avec panneaux (légers pour faible profondeur)	Vase									
8	Gangui remorqué avec panneaux (plus lourd, pour	Vase									

	zones plus profondes)										
9	Sennes danoise et écossaise	Vase			2	1	1	(x)		1	Remaniement très faible compte-tenu de l'absence de panneaux et des bourrelets relativement légers
10	Drague remorquée par un bateau pour animaux posés sur le fond, à dents souples	Vase			3	2		1		1	Remaniement limité car dents fines et souples
11	Drague remorquée par un bateau pour animaux posés sur le fond, à dents rigides	Vase			3	3	1	2		2	Forte pénétration des dents dans les 5 premiers centimètres
12	Drague remorquée par un bateau pour animaux enfouis	Vase			3	3	3	3		3	
13	Drague à Hyperborea	Vase									
14	Scoubidou	Vase									
15	Filets calés de fond	Vase			1	(x)		1		1	abrasion superficielle et/ou remaniement (cailloux) sous l'effet des courants/tempêtes et lors du virage. (x) abrasion peu profonde avec les ancrages
16	Casiers	Vase			1	(x)					abrasion superficielle sous l'effet des courants/tempêtes et lors du virage et (x) abrasion peu profonde avec les ancrages
17	Palangres de fond	Vase			1	(x)					abrasion superficielle sous l'effet des courants/tempêtes et lors du virage. (x) abrasion peu profonde avec les ancrages
18	Pêche à pied animaux nageant ou posés ou fixés sur le fond	Vase		1	1			1		1	
19	Pêche à pied animaux enfouis	Vase		1	3	3	2	3		2	Abrasion plus ou moins profonde en fonction des espèces recherchées (coquillages, vers...); tassement (sur substrat meuble), à relativiser avec d'autres activités 'touristiques'
20	Drague manuelle	Vase								1	
21	Senne de plage	Vase			1			(x)		1	
22	Pêche en apnée et scaphandre autonome	Vase			(x)			(x)		(x)	(x) action des palmes
	SABLE MAJORITAIRE										SABLE MAJORITAIRE
1	Chalut de fond rockhopper	Sable			3	3	3	1	(x)	1	(x) dépôt dans les canyons issus d'un remaniement provoqué par les opérations de pêche sur les languettes [mais n'est-ce pas seulement du remaniement?]
2	Chalut de fond "petit" bourrelet	Sable			2	1	1	(x)		(x)	mise en suspension très limitée pour le sable
3	Chalut de fond panneaux plans	Sable			3	3	3	1	(x)	1	(x) dépôt dans les canyons issus d'un remaniement provoqué par les opérations de

											pêche sur les languettes [mais n'est-ce pas seulement du remaniement?]
4	Chalut de fond panneaux foils	Sable			2	1	1	(x)		(x)	
5	Chalut à perche à chaines	Sable		1	3	2	2	1		1	
6	Gangui remorqué avec cadre (armature fixe)	Sable			1						
7	Gangui remorqué avec panneaux (légers pour faible profondeur)	Sable			1						
8	Gangui remorqué avec panneaux (plus lourd, pour zones plus profondes)	Sable	(x)		2	1	(x)	(x)		(x)	(x) sur bordures d'herbiers : Extraction, abrasion profonde (>5cm), remaniement, destruction herbiers
9	Sennes danoise et écossaise	Sable			2	1	1	(x)		(x)	
10	Drague remorquée par un bateau pour animaux posés sur le fond, à dents souples	Sable			3	2		(x)		(x)	Remaniement très limité car dents fines et souples
11	Drague remorquée par un bateau pour animaux posés sur le fond fond, à dents rigides	Sable			3	3	1	1		1	Forte pénétration des dents dans les 5 premiers centimètres
12	Drague remorquée par un bateau pour animaux enfouis	Sable			3	3	3	2		2	
13	Drague à Hyperborea	Sable	1		2			1		1	Extraction de substrat au sens perte (temporaire) d'un habitat Natura2000? Abrasion forte au sens 'décapage'
14	Scoubidou	Sable	1		1			1		1	Extraction de substrat au sens perte (temporaire) d'un habitat Natura2001
15	Filets calés de fond	Sable			1	(x)		1		(x)	abrasion superficielle et/ou remaniement (cailloux) sous l'effet des courants/tempêtes et lors du virage. (x) abrasion peu profonde avec les ancrages
16	Casiers	Sable			1	(x)					abrasion superficielle sous l'effet des courants/tempêtes et lors du virage et (x) abrasion peu profonde avec les ancrages
17	Palangres de fond	Sable			1	(x)					abrasion superficielle sous l'effet des courants/tempêtes et lors du virage. (x) abrasion peu profonde avec les ancrages
18	Pêche à pied animaux nageant ou posés ou fixés sur le fond	Sable		1	1			(x)		(x)	
19	Pêche à pied animaux enfouis	Sable		1	3	3	2	2		1	Abrasion plus ou moins profonde en fonction des espèces recherchées (coquillages, vers...); tassement (sur substrat meuble), à relativiser avec d'autres activités 'touristiques'
20	Drague manuelle	Sable			3	2	1	1		1	

21	Senne de plage	Sable			1			(x)		(x)	
22	Pêche en apnée et scaphandre autonome	Sable			(x)			(x)			(x) action des palmes
	ROCHE (mère)										ROCHE (mère)
1	Chalut de fond rockhopper	Roche			3						
2	Chalut de fond "petit" bourrelet	Roche									
3	Chalut de fond panneaux plans	Roche			3						
4	Chalut de fond panneaux foils	Roche			2						
5	Chalut à perche à chaines	Roche			3						
6	Gangui remorqué avec cadre (armature fixe)	Roche									
7	Gangui remorqué avec panneaux (légers pour faible profondeur)	Roche									
8	Gangui remorqué avec panneaux (plus lourd, pour zones plus profondes)	Roche									
9	Sennes danoise et écossaise	Roche									
10	Drague remorquée par un bateau pour animaux posés sur le fond, à dents souples	Roche									
11	Drague remorquée par un bateau pour animaux posés sur le fond fond, à dents rigides	Roche									
12	Drague remorquée par un bateau pour animaux enfouis	Roche									
13	Drague à Hyperborea	Roche	1		2						
14	Scoubidou	Roche	1		1						
15	Filets calés de fond	Roche			1						abrasion superficielle et/ou remaniement (cailloux) sous l'effet des courants/tempêtes et lors du virage.
16	Casiers	Roche			1						abrasion superficielle sous l'effet des courants/tempêtes et lors du virage.
17	Palangres de fond	Roche			1						abrasion superficielle sous l'effet des courants/tempêtes et lors du virage.
18	Pêche à pied animaux nageant ou posés ou fixés sur le fond	Roche	(x)		1						(x) Extraction de substrat pour les huîtres
19	Pêche à pied animaux enfouis	Roche	(x)		(x)	(x)	(x)				(x) Cas particulier du vers appât Marphysa sanguinea (Marphyse ou Pétisse, Pistiche, mouron...) qui vit dans les platiers rocheux dégradés ou présentant des diaclases (schistes)

											qui peuvent être dégradés par les engins de pêche autorisés (piolet, marteau burin), ... ou non autorisés. Ces engins permettent de capturer les vers qui se trouvent dans les failles remplies de vases et sédiments de toutes sortes.
20	Drague manuelle	Roche									
21	Senne de plage	Roche									
22	Pêche en apnée et scaphandre autonome	Roche			(x)						(x) action des palmes
	HABITATS BIOGENIQUES										HABITATS BIOGENIQUES
1	Chalut de fond rockhopper	<u>HABITATS BIOGENIQUES</u>			3	3	3	1		1	
2	Chalut de fond "petit" bourrelet	<u>HABITATS BIOGENIQUES</u>			2	1	1	(x)		(x)	
3	Chalut de fond panneaux plans	<u>HABITATS BIOGENIQUES</u>			3	3	3	1		1	
4	Chalut de fond panneaux foils	<u>HABITATS BIOGENIQUES</u>			2	1	1	(x)		(x)	
5	Chalut à perche à chaînes	<u>HABITATS BIOGENIQUES</u>		1	3	2	2	1		1	
6	Gangui remorqué avec cadre (armature fixe)	<u>HABITATS BIOGENIQUES</u>			1						
7	Gangui remorqué avec panneaux (légers pour faible profondeur)	<u>HABITATS BIOGENIQUES</u>			1						
8	Gangui remorqué avec panneaux (plus lourd, pour zones plus profondes)	<u>HABITATS BIOGENIQUES</u>			2	1				(x)	
9	Sennes danoise et écossaise	<u>HABITATS BIOGENIQUES</u>			2	1	1	(x)		(x)	
10	Drague remorquée par un bateau pour animaux posés sur le fond, à dents souples	<u>HABITATS BIOGENIQUES</u>			3	2		(x)		(x)	Remaniement très limité car dents fines et souples
11	Drague remorquée par un bateau pour animaux posés sur le fond, à dents rigides	<u>HABITATS BIOGENIQUES</u>			3	3	1	2		1	
12	Drague remorquée par un bateau pour animaux enfouis	<u>HABITATS BIOGENIQUES</u>	(x)		3	3	3	3		2	(x) extraction [ou remaniement?] de maerl quand praire sur maerl.
13	Drague à Hyperborea	<u>HABITATS BIOGENIQUES</u>									
14	Scoubidou	<u>HABITATS BIOGENIQUES</u>									
15	Filets calés de fond	<u>HABITATS BIOGENIQUES</u>			1	(x)		1		(x)	abrasion superficielle et/ou remaniement (cailloux) sous l'effet des courants/tempêtes et

											lors du virage. (x) abrasion peu profonde avec les ancrages
16	Casiers	<u>HABITATS BIOGENIQUES</u>			1	(x)					abrasion superficielle sous l'effet des courants/tempêtes et lors du virage et (x) abrasion peu profonde avec les ancrages
17	Palangres de fond	<u>HABITATS BIOGENIQUES</u>			1	(x)					abrasion superficielle sous l'effet des courants/tempêtes et lors du virage. (x) abrasion peu profonde avec les ancrages
18	Pêche à pied animaux nageant ou posés ou fixés sur le fond	<u>HABITATS BIOGENIQUES</u>		1	1			(x)		(x)	
19	Pêche à pied animaux enfouis	<u>HABITATS BIOGENIQUES</u>		1	3	3	3	2		1	
20	Drague manuelle	<u>HABITATS BIOGENIQUES</u>									
21	Senne de plage	<u>HABITATS BIOGENIQUES</u>									
22	Pêche en apnée et scaphandre autonome	<u>HABITATS BIOGENIQUES</u>	(x)		(x)			(x)		(x)	(x) action des palmes : Remaniement léger et légère augmentation de la charge en particules sur zones sableuses ou sablo-rocheuses (exemple zones à hermelles) - Extraction de substrat : cas particulier de la pêche au corail

Avertissement: Les impacts physiques (notamment abrasion) dépendent de la nature des fonds et de la taille et du gréement de l'engin, mais également de sa mise en œuvre (e.g. vitesse de tractage et longueur de filage pour un engin remorqué).

De plus, il est nécessaire de garder en tête que des phénomènes naturels (tempêtes par exemple) peuvent avoir des effets (remise en suspension, remaniement) aussi importants (voire plus) que l'activité de pêche

LEGENDE PRESSION

1 : Faible

2 : Modérée

3 : Forte

(x) : Cas spécifique explicité dans la colonne "Commentaires"

Annexe 3 : Synthèse des enquêtes menées auprès des professionnels pour préciser les risques de dégradation sur le site TREGOR-GOELO (CRPMEM Bretagne, 2018)

A. Identification des travaux complémentaires à mener

Des travaux complémentaires ont été menés afin de préciser les risques de dégradation identifiés à l'issue des premiers croisements de données habitats/pêche. Deux cas de figure se présentent :

- Les métiers pratiqués par moins de 5 navires (d'après les données VALPENA 2013), pour lesquels aucune donnée spatiale ne peut être mobilisée pour des raisons de confidentialité : des enquêtes individuelles exhaustives sont nécessaires afin de localiser les pratiques, pour une étude « en chambre » avec les services de l'Etat. **Aucune donnée spatiale ne sera diffusée.**
- Les métiers pratiqués par plus de 5 navires pour lesquels des données spatiales ont été mobilisées : il est nécessaire dans certains cas de préciser les risques grâce à des enquêtes permettant, selon les besoins de connaissances, de collecter des données spatiales plus fines pour confirmer ou non l'interaction avec les habitats, des données qualitatives (description des pratiques, des engins, des types de fonds recherchés), des données temporelles ou quantitatives (saisonnalité, nombre de navires, etc.). Ces enquêtes peuvent être menées soit auprès de pêcheurs référents, d'un échantillon de navires, ou chercher à être exhaustives. **En cas de collecte d'informations relatives à moins de 5 navires, aucune donnée spatiale de sera diffusée.**

Les besoins d'enquêtes ont été définis lors du COPIL du projet HARPEGE tenu le 5 décembre 2017, et complété par une consultation écrite des membres du COPIL début février 2018. Après étude des premiers risques de dégradation identifiés, **les besoins d'enquêtes suivants ont été identifiés** (synthétisés dans le tableau ci-après) :

- ➔ Des enquêtes individuelles exhaustives pour le chalut de fond à lançons et le scoubidou à laminaires ;
- ➔ Des enquêtes auprès de pêcheurs référents ou selon un plan d'échantillonnage pour préciser les risques forts ou « fort (rare) » de la drague à coquille Saint-Jacques, drague à bivalves, chalut de fond à poissons, et chalut de fond à céphalopodes (à l'exception des risques forts pour l'habitat 1110-3 sables grossiers et graviers, *hors maërl*).

En l'état actuel des connaissances, il n'a pas été jugé nécessaire de mener des enquêtes complémentaires sur les risques de dégradation modérés ou faibles, soit parce que l'habitat concerné ne présente pas d'enjeu de conservation prioritaire à l'échelle du site (ex : dragues /1110-1 sables fins propres et légèrement envasés (*hors herbiers*) ; chalut de fond à seiche/1110-2 sables moyens dunaires), soit parce que des connaissances complémentaires ne permettraient pas de préciser davantage le niveau de risque (ex : filets/ 1110-1 herbiers de zostères). Un cas de risque fort de dégradation (chaluts et dragues/ 1110-3 sables grossiers et graviers (*hors bancs de maërl*)) n'a pas non plus été retenu pour une collecte complémentaire de donnée, du fait d'un niveau de risque de dégradation qui semble surestimé pour cette interaction, et en raison de l'absence d'enjeu spécifique pour ce faciès de l'habitat élémentaire 1110-3 à l'échelle des sites.

Tableau de synthèse des risques de dégradation et des besoins d'acquisition de données complémentaires par métier - Site Trégor-Goëlo

Habitats élémentaires / habitats particuliers	Drague CSJ	Casiers	Chalut fond poissons	Chalut fond seiche	Filets	Drague bivalves	Palangre	Ligne	Plongée bouteille	< 5 navires : risques potentiels	
										Scoubidou lamineaires	Chalut fond lançons
1110-1 - sables fins propres et légèrement envasés, herbiers à zostera marina											X
1110-1 - herbiers Zostera marina/noltii	X										X
1110-2 - sables moyens dunaires											X
1110-3 - sables grossiers et graviers, bancs de maërl											X
1110-3 - bancs de maërl	X		X	X		X					X
1130-1 - slikke en mer à marée											
1130-1 - slikke en mer à marée/ herbier Z. noltii											
1140-1 - sables des hauts de plage à talitres											
1140-2 - galets et cailloutis des hauts de plage à Orchestia											
1140-3 - estrans de sable fin											
1140-3 - estrans de sable fin/ herbier Z. noltii											
1140-4 - Sables dunaires											
1140-5 - estrans de sable grossier et graviers											
1140-6 - sédiments hétérogènes envasés											
1160-1 - vasières infralittorales - Banc de crépidule (sensibilité MarLIN)											X
1160-1 - vasières infralittorales	X										X
1160-2 - sables hétérogènes envasés infralittoraux, bancs de maërl	X					X					X
1170-1 - La roche supralittorale											
1170-2 - la roche médiolittorale en mode abrité											
1170-3 - la roche médiolittorale en mode exposé											
1170-5 - la roche infralittorale en mode exposé / lamineaires / macro-algues subtidales	X		X	X		X				X	X
1170-6 - la roche infralittorale en mode abrité / Lamineaires / macro-algues subtidales	X					X				X	X
1170-9 - les champs de blocs											
1170-R09 - récifs, roches et blocs circalittoraux (sensibilité Tillin)	X		X	X		X				X	X
1170-R09.01.01 - récifs, roches et blocs circalittoraux côtiers à gorgones et roses de mer / faune dressée (sensibilité Tillin)	X		X	X		X				X	X

Légende

Fort		Fort (rare)		Modéré		Faible		Nul	
Besoins d'enquêtes X									

B. Préparation du travail d'enquêtes

En amont de la phase d'enquête, différents travaux préparatoires ont été réalisés :

- Information des pêcheurs professionnels des Côtes d'Armor au cours de la Commission environnement du CDPMEM 22 (septembre 2017) ;
- Rédaction d'une note d'information sur l'analyse de risques, remise à chaque pêcheur lors des entretiens ;
- Rédaction d'une convention individuelle entre le pêcheur et le CRPMEM pour l'utilisation des données des entretiens ;
- Rédaction d'une grille d'enquête par métier concerné par des besoins d'enquêtes ;
- Préparation d'un atlas cartographique afin de présenter la démarche aux professionnels lors des entretiens : localisation du site Natura 2000, spatialisation des efforts de pêche (VALPENA), cartes des habitats, illustration des principaux habitats sensibles, carte de sensibilité et cartes des risques issus premiers croisements de données ;
- Préparation de cartes marines vierges à plusieurs niveaux de zoom, destinées à représenter les zones de pratique des professionnels au cours de l'enquête.
- Elaboration avec le CDPMEM 22 et le CDPMEM 29 de la stratégie d'enquêtes, et fourniture d'une liste des armateurs à contacter pour chaque métier.

C. Synthèse des enquêtes chalut de fond à Lançons

1.1.1 Identification des navires à enquêter

Le nombre de navire étant inférieur à 5, les enquêtes doivent rechercher l'exhaustivité. Les données Valpena 2013 n'identifiaient qu'un navire pratiquant ce métier, mais ces chiffres ont été sous-estimés : s'agissant d'un métier d'appât, les pêcheurs enquêtés ne pensent pas à le déclarer systématiquement.

Les principaux navires pratiquant ce métier sur le site ont été identifiés grâce aux listes des titulaires de l'autorisation de pêche, aux connaissances du CDPMEM 22, puis, à mesure des entretiens, par les informations des professionnels.

1.1.2 Bilan des enquêtes

Au total, 3 navires ont été enquêtés, ce qui ne constitue pas la totalité des navires à pratiquer ce métier. Toutefois, ces enquêtes ont été jugées représentatives et suffisantes, car les zones de pêche pour ce métier sont très localisées et similaires d'un navire à l'autre.

Contexte

- Les lançons sont utilisés comme appâts pour les métiers de l'hameçon. Ils doivent donc être conservés vivants ;
- Cette activité est en diminution depuis 2 ans, en raison notamment de l'évolution réglementaire de la pêche du bar au nord du 48° parallèle (les besoins en appâts sont moindre pour les ligneurs et palangriers, et certains navires qui pratiquaient les métiers de l'hameçon de manière accessoire se sont concentrés sur d'autres engins) ;
- Cette pêche fait l'objet d'une dérogation à l'interdiction de chalutage dans la bande des 3 milles : elle est encadrée par un arrêté et est soumise à la détention d'une autorisation administrative de pêche délivrée par la DML (en 2017, 35 navires des Côtes d'Armor étaient titulaires de cette autorisation, mais tous ne l'exploitent pas).

Description de la pratique

- Période : saison estivale essentiellement (de mars-avril à octobre-novembre),
- Durée de l'opération de pêche : 1 à 2 traits d'environ 15 à 30 minutes par marée.
- Engin : chalut de petites dimensions avec panneaux légers, équipé d'un simple bourrelet franc (sans protection). Le réglage doit être précis pour que le chalut effleure le fond, s'il pénètre dans le sédiment, il risque d'être abîmé, et d'abîmer le poisson.
- Nature des fonds : fonds sableux uniquement, à des profondeurs comprises entre 10 et 20m, qui constituent l'habitat des lançons. L'activité ne s'exerce pas dans les fonds de maërl, car l'espèce n'y est pas présente, et cela risquerait d'abîmer le chalut et les poissons qui s'y trouvent.

Spatialisation

- Les zones de pêche sont très localisées et similaires d'un navire à l'autre.
- Une zone de pêche se localise au niveau du banc de la Cormorandière
- Une zone de pêche se localise au large de la Mauve

Conclusions

- ➡ **Forte dépendance des navires à ces zones de pêche très localisées.**
- ➡ **Pas d'interaction avec le maërl, les herbiers et les vasières ou sables envasés.**

D. Synthèse des enquêtes Scoubidou à laminaires

1.1.3 Identification des navires à enquêter

2 navires ont déclaré une activité de récolte des laminaires en 2013 sur le site Trégor-Goëlo lors des enquêtes VALPENA (nombre d'autorisations de pêche limité à 2 navires pour la zone des Côtes d'Armor). Les enquêtes à mener doivent donc rechercher l'exhaustivité.

Les navires pratiquant ce métier sur le site ont été identifiés grâce aux autorisations de pêche attribuées sur le secteur des Côtes d'Armor (1 seule autorisation en 2017).

1.1.4 Bilan des enquêtes

Le seul navire à exercer une activité de scoubidou à laminaires en 2017 a été enquêté. Le deuxième navire qui exploitait la zone par le passé n'exerce plus d'activité.

Description des pratiques

- Espèce ciblée : *Laminaria digitata*
- Période : de mai à octobre (fixée par la réglementation)
- Répartition de l'activité par zone : 1 seul navire affecté à la zone Côtes d'Armor en 2017 (2 navires sur des saisons précédentes)
- Quota : 1000 T autorisées annuellement sur la zone Côte d'Armor
- Récolte effective : 30 T (recherche de valorisation du produit sec, ce qui ne nécessite pas de tonnages importants)
- 1 sortie par semaine (conditionnée à la demande du marché)
- Le prélèvement des algues se fait par arrachage des crampons, sans impact direct sur les fonds rocheux (pas de remontée de blocs, pas de présence de gorgones...)

Spatialisation

- Pratique localisée autour des Héaux de Bréhat (plus fortes densités de laminaires)

Conclusions

- **Activité de faible intensité, entièrement dépendante au site Trégor-Goëlo**
- **Seule une interaction avec les habitats de laminaires qui sont ciblées (1170-5 et 1170-6) existe.**

E. Synthèse des enquêtes Chalut de fond à poissons

1.1.5 Identification des navires à enquêter

Un nombre conséquent de navires pratique ce métier sur le site (45 navires identifiés en 2013), conduisant à une stratégie d'enquêtes auprès de quelques pêcheurs sur la base d'un échantillonnage.

Les principaux navires pratiquant ce métier ont été identifiés grâce aux connaissances du CDPMEM 22 et du CDPMEM 29.

1.1.6 Bilan des enquêtes

De la donnée spatiale a été collectée auprès de 5 navires enquêtés sur le site Trégor-Goëlo, complétée par une description des pratiques.

Description de la pratique

- Engin : chalut de fond avec bourrelet équipé de petites rondelles caoutchouc (diabolo)
- Période : pratiqué toute l'année, en alternance avec d'autres métiers
- Type de fonds : recherche des fonds meubles. Quelques rares croches sur fonds rocheux, mais il s'agit pour l'essentiel de blocs « blancs » de petite taille, sans faune fixée. Très rare remontée d'espèces de faune fixée.
- L'exercice de la pêche au chalut de manière dérogatoire dans la bande côtière des 3 milles est soumis à la détention d'une autorisation administrative (en 2017, 79 navires disposent de cette autorisation dans l'ouest de la baie de Saint-Brieuc).

Spatialisation

- Localisation au-delà des 3 milles, ainsi que dans la zone faisant l'objet d'une dérogation de chalutage en baie de Saint-Brieuc.
- La principale zone de pratique s'étend de la Horaine jusqu'à la Mauve et au grand Léjon.

Éléments de contexte sur les habitats

- Les professionnels ont une connaissance de l'habitat de maërl. Cependant, la cartographie du banc soulève de nombreuses questions.
- Il est fait état au cours des enquêtes, de la présence de zones de vase (sud des bancs de sable) et de crépidules (la Mauve, pointe de Minard) dans le secteur qualifié de maërl.
- De la présence de maërl, hors du périmètre Natura 2000 est également signalée (au SE).

Conclusions

- **Absence d'interaction avérée avec les habitats rocheux (1170-5 ; 1170-R09)**
- **Les navires présentent une forte dépendance au site Natura 2000.**
- **L'activité de chalut de fond à poissons s'exerce en partie dans la zone identifiée en banc de maërl. L'interaction entre les chalutiers de fond et la zone de maërl est confirmée.**

F. Synthèse des enquêtes Chalut de fond à céphalopodes

1.1.7 Identification des navires à enquêter

Un nombre conséquent de navires pratique ce métier sur le site Trégor-Goëlo (38 pêcheurs ayant déclaré cette activité en 2013), conduisant à une stratégie d'enquêtes auprès de quelques pêcheurs sur la base d'un échantillonnage.

Les principaux navires pratiquant ce métier sur le site ont été identifiés grâce aux connaissances du CDPMEM 22, et aux informations des professionnels.

1.1.8 Bilan des enquêtes

Des données spatiales et qualitatives permettant de décrire les pratiques ont été collectées. Sur le site Trégor-Goëlo, la pratique se limite au-delà des 3 milles, dans les mêmes zones que le chalutage de fond à poissons, et de manière similaire pour la plupart des navires exerçant ce métier. Seuls 2 navires ont ainsi été enquêtés, des enquêtes supplémentaires n'ayant pas été jugées nécessaires.

Description de la pratique

- Espèce recherchée : essentiellement la seiche
- Engin : chalut de fond avec bourrelet équipé de petites rondelles caoutchouc (diabolo)
- Période : avril à septembre
- Type de fonds : pêche exercée sur les fonds meubles

Spatialisation

- Localisées uniquement au-delà des 3 milles
- L'interaction spatiale avec la zone de maërl concerne la partie la plus au large.

Éléments de contexte sur les habitats et autres activités

- Les professionnels ont une connaissance théorique de la présence du maërl, sans qu'il soit réellement observé in situ lors de la remontée des engins.

Conclusions

- ➡ **Absence d'interaction avec les habitats rocheux (roches infralittorales et circalittorales)**
- ➡ **Interaction chalut de fond et zones de maërl confirmée.**

G. Synthèse des enquêtes Drague à bivalves

1.1.9 Identification des navires à enquêter

En raison du nombre conséquent de navires travaillant à la drague à bivalves (22 navires déclarés sur le site Trégor-Goëlo), une stratégie d'enquêtes auprès de quelques pêcheurs sur la base d'un échantillonnage a été privilégiée.

Les principaux navires pratiquant ce métier sur le site ont été identifiés grâce aux listes des titulaires de la licence et aux connaissances du CDPMEM 22.

1.1.10 Bilan des enquêtes

7 navires ont été enquêtés sur le site Trégor-Goëlo, et des discussions ont été menées, sans enquête détaillée, avec plusieurs autres professionnels. Deux stratégies de pêche existent pour le métier de la drague à bivalves, en fonction des espèces ciblées.

Palourdes et amandes

Description des pratiques

- Engin : deux dragues à bivalves (largeur maximale de lame 80 cm) autorisées par navire

Praires

Description des pratiques

- Engin : deux dragues à bivalves (largeur maximale de lame 80 cm) autorisées par navire

- Période : de mai à septembre
- Type de fonds : fonds meubles uniquement.
- Importance économique : le secteur de maërl identifié au sein du site Natura 2000 peut représenter jusqu'à 50% de l'activité des navires pour ce métier
- Période : de septembre à avril.
- Type de fonds : fonds meubles uniquement. Interaction possible (mais rare et localisée) avec certaines petites portions d'herbiers (mais risque de « charger la drague », donc les zones sont évitées). Le secteur travaillé est assez rocheux, mais les navires ont des traînes bien définies et parviennent à « slalomer entre les roches pour éviter les croches ».
- Importance économique : les navires sont dépendants à 100% à la baie de Paimpol

Spatialisation

- L'activité se concentre à environ 2 milles de la côte, depuis les bancs de sables au Nord-Est, jusqu'à la Mauve et le grand Léjon au sud.
- Les zones travaillées sont identiques depuis des années.

Spatialisation

- La zone de pratique est très côtière et se concentre entre Bréhat et la pointe de Minard.
- Les zones travaillées sont identiques depuis des années.

Éléments de contexte sur les habitats et les activités

- Les professionnels connaissent l'habitat de maërl, mais relatent une absence d'identification claire de l'habitat dans la zone cartographiée. La présence de maërl a pu être signalée dans d'autres secteurs (au Sud-Est des bancs de sable).
- De nombreux questionnements sont soulevés par les professionnels sur l'intérêt biologique de cette zone.
- Les discussions ont porté également sur l'étendue des parcs à huîtres en baie de Paimpol.

Conclusions

- Absence d'interaction avérée avec les habitats rocheux (roches infralittorales et circalittorales).
- L'interaction avec les habitats 1160 concerne uniquement la zone de crépidules.
- Interaction possible mais très limitée avec certaines portions d'herbiers en baie de Paimpol.
- Interaction drague à bivalves et zone de maërl confirmée.

H. Synthèse des enquêtes Drague à coquille Saint-Jacques

1.1.11 Identification des navires à enquêter

En raison du nombre conséquent de navires travaillant à la drague à coquille Saint-Jacques (93 navires identifiés sur le site Trégor-Goëlo), une stratégie d'enquêtes auprès de quelques pêcheurs sur la base d'un échantillonnage a été privilégiée.

Les principaux navires pratiquant ce métier sur le site ont été identifiés grâce aux listes des titulaires de la licence et aux connaissances du CDPMEM 22.

1.1.12 Bilan des enquêtes

Des données spatiales et qualitatives permettant de décrire les pratiques ont été collectées. 10 enquêtes ont été réalisées, et des échanges supplémentaires (sans enquête fine) ont eu lieu avec plusieurs professionnels.

Description des pratiques

- Gisements : principal Saint-Brieuc, large Ouest, et Perros-Guirec
- Engin : dragues bretonnes
- Période : début de saison (octobre/novembre) sur les gisements large et Perros et zones crépidulées ; de novembre à avril sur le gisement principal.
- Type de fonds (gisement principal) : fonds meubles, arrivent à éviter les roches, surtout présentes à la côte (les traînes et passages sont connus). Les quelques blocs remontés sont ceux qui sont mobiles et de petites tailles (« blocs blancs », sans faune fixée dessus).
- Importance économique (gisement principal/zone de maërl) : entre 30% (navires de Perros-Guirec, lorsque ce gisement est ouvert) et 90% (essentiellement les petits navires de Paimpol) de dépendance des navires. Zones essentielles pour tous les navires de Paimpol et Saint-Quay-Portrieux.
- Les zones travaillées sont identiques depuis des années.

Spatialisation

- Ensemble du gisement principal de Saint-Brieuc
- L'activité se concentre depuis le sud de l'Île de Bréhat, jusqu'à la limite sud du périmètre Natura 2000

Éléments de contexte sur les habitats et les activités

- De nombreux questionnements ont été soulevés par les professionnels sur la présence et/ou vitalité du maërl dans le secteur de Lost Pic, ainsi que sur l'intérêt biologique de cette zone.
- Dans les chenaux de Bréhat, il est fait état de fonds « durs » ou avec présences de crépidules, où le maërl ne serait présent que sous la forme de débris épars.
- Au regard de l'importance économique de la zone pour ce métier, il en ressort une absence d'acceptabilité de discussion de mesure.

Conclusions

- **Absence d'interaction dragues à coquille Saint-Jacques /herbiers**
- **Absence d'interaction avérée avec les habitats rocheux (roches infralittorales et circalittorales)**
- **Interaction très ponctuelle et localisée avec l'habitat 1160 : à l'ouest de l'île de Bréhat (une faible part de l'habitat 1160-2 est concernée, pas d'interaction avec 1160-1), et dans l'estuaire du Jaudy (zone entourée de roches, peu accessible, qui ne semble pas avérée)**
- **Interaction drague à coquille Saint-Jacques / zone de maërl confirmée.**

Annexe 4 : Tableau bilan de la hiérarchisation des enjeux de conservation sur le site de Trégor Goëlo (AFB / Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération, 2018)

Tregor Goëlo	Total national (Ha)	Responsabilité du site: surface de l'habitat dans le site / surface de l'habitat dans le réseau (national)	Sensibilité	Fonctionnalité /spécificité : expertise locale	Enjeux figurant au DOCOB	Enjeux révisés
1140 replats boueux ou sableux exondés à marée basse	104 455	6,6	2	zone de nourrissage pour les oiseaux et implantation zostère noltii	Fort à prioritaire	fort
1110_1 sables fins propres et légèrement envasés,	112 302	0,9	2	zone importante pour les sternes (reproduction) alimentation	Prioritaire (herbier)	modéré / fort
1110_2- sables moyens dunaires	384 216	0,3	1	zone importante pour les sternes (reproduction) alimentation	Fort	modéré / fort
1110_3 sables grossiers et graviers	361 970	7,3	2	zone importante pour les sternes (reproduction) alimentation	Moyen à fort	modéré / fort
1130_1 Slikkes en mer à marées	40 617	1,9	3		moyen	modéré
1160_1vasières infralittorales - Banc de crépidule	87 877	3,8	2		Nul	faible
1160_2sables hétérogènes envasés infralittoraux	40 194	2,5	2			modéré
1170-5/6/7 Récifs subtidaux	152 254	4,4	3		Moyen à fort	fort
1170-2/3/8/9 Récifs intertidaux	33 897	10,1	3		Moyen à très fort pour champs de blocs (1170-9)	fort
1170 R 09 Récif circalittoraux	a EVALUER				fort	fort
Habitats particuliers						
1110-3, Bancs de maërl	27 978	20,4	3		Prioritaire	fort
1170-5, Forêt de laminaires (tot)	40 111	5,3	3		Fort	fort
1110-1, Herbier Zostera marina	4 717	12,1	3		Prioritaire	fort
1110-1, 1130-1, 1140-3, Herbier Zostera noltii	9 532	4,2	3		Très fort	fort

Annexe 5 : Comptes rendus des réunions traitant de l'analyse de risques sur le site « Trégor – Goëlo »

Les principales réunions relatives à la mise en œuvre de l'analyse de risques sur le site Trégor-Goëlo sont listées ci-dessous (en grisé, celles pour lesquelles les compte-rendus sont présentés dans cette annexe)

Date et lieu	Type	Objet
28 juin 2017	COFIL 1	Choix méthodologiques pour l'analyse de risques
1er septembre 2017	GT (Commission environnement CDPMEM22)	Présentation de la démarche d'analyse de risques et des enquêtes à venir
5 décembre 2017	COFIL 2	1ers croisement habitats / données VMS et VALPENA; besoins d'enquêtes
20 février 2018	COFIL 3	Choix méthodologiques; bilan des risques; bilan des enquêtes
25 avril 2018	GT	Bilan des risques partagés; identification des besoins de mesures
3 juillet 2018	COFIL 4	Validation des risques et des besoins de mesures
6 juillet 2018	Echanges bilatéraux	Concertation mesures avec les professionnels
21 juillet 2018	Echanges bilatéraux	Concertation mesures avec les professionnels
7 septembre 2018	GT	Concertation mesures avec les professionnels
16 octobre 2018	GT (Commission pêche à pied CDPMEM 22) - EXTRAIT	Concertation mesures avec les professionnels
Octobre – novembre 2018	Echanges bilatéraux	Concertation mesures avec les professionnels
17 décembre 2018	COFIL 5	Validation des propositions de mesures



Projet HARPEGE
Réunion du Comité de pilotage (COPIL)
28 juin 2017, 14h-16h30
CRPMEM Bretagne, Rennes

Participants : (feuille d'émargement en annexe)

Jacques DOUDET, Sophie LECERF, Nolwenn HAMON (CRPMEM Bretagne), Bertrand AUGÉ, Hugues CASABONNET (AFB), Michel LEDARD (DREAL Bretagne) ; en visio-conférence : Yves LOUIS (DIRM NAMO). Excusée : Sophie OLLIVIER (Préfecture maritime de l'Atlantique).

Ordre du jour :

- 1/ Point d'information administratif sur les dossiers FEAMP
- 2/ Bilan d'avancement – sites « Côte de granit rose-Sept Îles » et « Trégor-Goëlo »
 - Données habitats / données pêche
 - Choix méthodologiques de mise en œuvre de l'AR
 - Programmation des croisements de données
- 3/ Bilan d'avancement – site « Île de Groix »
 - Travaux d'enquêtes
 - Organisation de la restitution
- 4/ Point sur le calendrier du projet

Document joint : Présentation faite au cours de la réunion

1. POINT D'INFORMATION ADMINISTRATIF SUR LES DOSSIERS FEAMP

Jacques Doudet démarre le premier comité de pilotage du projet HARPEGE par un point administratif. Trois principales informations sont à retenir côté CRPMEM :

- Passage du dossier HARPEGE en Commission nationale de sélection le 20 février 2017, et réception du courrier de la DIRM notifiant la décision favorable, le 12 juin dernier :
 - La convention attributive de l'aide FEAMP ne pourra être signée qu'après la signature d'un avenant à la convention de partenariat CRPMEM/AFB, car le montant de l'aide proposée ne correspond pas au montant demandé (divergence dans le mode de calcul des taux horaires). Un courrier de demande d'arbitrage a été adressé à la DPMA par le CRPMEM début avril, sans réponse à ce jour.
 - ➔ La signature de l'avenant à la convention risquant d'entériner le montant proposé, **le CRPMEM et l'AFB s'accordent pour attendre une réponse de la DPMA avant de produire cet avenant.**
 - Par ailleurs, le logiciel de gestion des fonds OSIRIS n'est pas encore opérationnel, ce qui retarde l'attribution de l'aide également.

- Dépôt, le mois dernier, d'une demande de financement au titre de la mesure 80 pour le financement de l'animation du site Natura 2000 Roches de Penmarc'h :
Comme prévu, ce dossier est calé sur le même calendrier que celui d'HARPEGE, afin d'assurer une cohérence dans l'animation du site Natura 2000 (mise en œuvre de l'analyse de risque en même temps que d'autres mesures de gestion du Docob). Un problème se pose cependant sur la prise en compte rétroactive des dépenses de personnel (une précision figure dans le CERFA de demande d'aide, sur la notion de « champ concurrentiel »). Le CRPMEM compte de nouveau adresser une demande d'arbitrage sur ce point à la DPMA.
- Dans le cadre de la mise en œuvre d'HARPEGE, lancement de l'appel à concurrence pour l'appui local pour la prise en compte des enjeux pêche lors de la réalisation des analyses de risques, et la concertation des professionnels :
Le premier appel à concurrence a été ouvert en mars 2017 et une seule réponse a été reçue. Bien que les démarches menées soient conformes (respect des conditions de la procédure adaptée, et choix de la publicité par le CRPMEM au regard de la nature des besoins), le fait que le CRPMEM n'ait reçu qu'une unique réponse, peut laisser penser que le mode de publicité choisi n'a peut-être pas été suffisant, et donc entraîner un risque d'insuffisance de concurrence. Il a donc été décidé, par sécurité, de déclarer le premier appel à concurrence sans suite et d'engager une nouvelle procédure. Une publicité plus large a été réalisée (mailing ciblé aux principaux bureaux d'étude potentiellement aptes à intervenir sur ce sujet et mise en ligne de l'appel à concurrence sur le site du CNPMEM également). Une seule réponse a à nouveau été reçue : la réponse groupée des Comités départementaux des pêches maritimes et élevages marins des Côtes d'Armor (*chef de file du groupement*), du Finistère, et du Morbihan, et du Comité régional des pêches maritimes et élevages marins des Pays de la Loire. L'acte d'engagement pour la prestation a été signé le 9 mai 2017.

De son côté, l'AFB fait savoir que les recrutements prévus ont été lancés : un géomaticien (prise de poste 1/08/2017), et une chargée de mission AR (prise de poste mi-août 2017). En raison de l'atteinte du plafond du nombre de postes, l'embauche n'est actuellement prévue que pour 3 mois, mais le souhait est d'obtenir la prolongation des contrats. Des réponses sont attendues pour septembre/octobre 2017.

2. BILAN D'AVANCEMENT – SITES « COTE DE GRANIT ROSE-SEPT ÎLES » ET « TREGOR-GOËLO »

Nolwenn Hamon présente l'état d'avancement des travaux sur les sites Côte de Granit rose – Sept Îles et Trégor-Goëlo.

Choix méthodologiques pour la mise en œuvre de l'analyse de risques :

Une première question se pose sur les choix méthodologiques à opérer pour mettre en œuvre la procédure d'analyse de risques :

- Depuis le premier croisement sur Groix, de nouveaux travaux venant alimenter et préciser l'analyse de risque ont été réalisés par le MNHN, et une version 2 de la méthodologie d'AR devrait donc être proposée prochainement. A ce stade cependant, aucune échéance n'est connue. Dans cette attente, tant que la version 2 de la méthodologie n'est pas totalement finalisée, la consigne du groupe de travail du ministère est de continuer à utiliser celle de 2008.

- Ces nouveaux travaux apportant des précisions intéressantes pour l'analyse, l'AFB et le CRPMEM jugent pertinent de pouvoir intégrer ces éléments. En effet, les nouveaux travaux sur la sensibilité réalisés par le MNHN permettent d'obtenir une analyse plus fine et ajustée des sensibilités par habitat et par type de pression, en distinguant 5 classes de sensibilité au lieu de 3 dans les autres sources de données disponibles jusqu'à maintenant (MarLIN/Tillin). L'avantage est également de disposer d'une analyse un niveau national (et non plus uniquement à travers des données issues de travaux du Royaume-Uni), qui se base spécifiquement sur la déclinaison des habitats des cahiers d'habitats Natura 2000 (limitant les biais liés aux correspondances éventuelles à trouver avec les habitats définis selon d'autres typologies). Le CRPMEM et l'AFB souhaitent donc renseigner préférentiellement la sensibilité avec cette nouvelle source. Il est néanmoins nécessaire de faire un choix quant i) aux pressions retenues pour évaluer la sensibilité de l'habitat et ii) à l'intégration des valeurs de sensibilité (5 classes) au score de risque. Il est proposé que le score de sensibilité le plus élevé parmi les différentes pressions d'abrasion soit retenu, et modulé selon le type d'impact généré par l'engin de pêche considéré (matrice Ifremer 2008). A noter cependant : l'utilisation de ces nouvelles données ne change pas beaucoup les résultats puisque le principe méthodologique initial est conservé : risque = impact potentiel (Ifremer 2008) X sensibilité aux pressions d'abrasion (MNHN).

- ➔ **Le principe de cette méthode transitoire convenant à tout le monde, il est décidé de l'acter** (nb : pour s'assurer de la cohérence des résultats obtenus avec cette méthode, les niveaux de risques seront comparés à ceux issus de la méthode précédente).
- ➔ Une demande de validation de ce protocole transitoire a d'ores et déjà été remontée au niveau national mais à ce jour, aucun retour formel n'a été reçu (seulement un retour informel du MNHN). **Le CNPME, la DPMA et la DEB seront informés des choix faits ce jour**, lesquels tiennent compte des contraintes de calendrier HARPEGE. Le CRPM et l'AFB feront également remonter auprès de la DEB et de la DPMA **la nécessité de faire aboutir la V2 rapidement, pour disposer d'un cadrage national, et s'assurer d'une application homogène de l'analyse de risque à l'échelle des différentes façades maritimes.**

Cartes de sensibilité :

L'AFB vient de produire les cartes de sensibilité des sites Côte de Granit rose – Sept Îles et Trégor-Goëlo, sur la base des derniers travaux du MNHN sur la sensibilité précédemment évoqués (qualification Très Haute / Haute / Modérée / Faible / Très Faible / Variable et Non applicable).

Le MNHN ayant travaillé uniquement sur la sensibilité des habitats figurant dans les Cahiers d'habitats, il est proposé de continuer à se référer à Tillin pour les habitats non traités, mais qui constituent tout de même des habitats visés par la Directive HFF et doivent à terme être décrits dans les Cahiers d'Habitats (cas des récifs circalittoraux, comme ce qui a été fait pour Groix).

Données pêche pour réaliser les cartes d'AR :

Les données VMS sont mobilisées en premier lieu pour être croisées avec les données habitats. Plusieurs possibilités : l'année 2013, par souci de cohérence avec les données Valpena utilisées dans les diagnostics socio-économiques pêche, 2015 pour avoir la donnée la plus récente, ou des cartes « moyennées » sur la période 2013-2015 afin d'avoir l'information spatiale la plus juste possible s'il existe des variations interannuelles importantes.

- ➔ La spatialisation étant plus importante que l'intensité pour mener les AR (l'information utilisée pour le croisement étant uniquement celle de la présence/absence d'activité), le choix se porte donc **sur des cartes « moyennées »**. S'agissant d'une interprétation des données sources pour les besoins de l'analyse, les précautions de lecture nécessaires seront précisées sur les cartes. Un premier croisement d'AR sera réalisé au cours de l'été par l'AFB à partir de ces données VMS 2013-2015.
- ➔ Les données VMS mobilisées sont ensuite comparées avec les données VALPENa pour identifier les lacunes éventuelles (cas des métiers pratiqués essentiellement par des navires de moins de 12 m non équipés de VMS). **Même pour les métiers qui a priori ne présentent aucun risque, il est nécessaire de formaliser l'analyse.** A l'issue de ce deuxième croisement, la collecte de données complémentaires sera programmée, de même que des enquêtes pour les métiers pratiqués par moins de 5 navires.

Question de l'harmonisation des objectifs entre les Docobs, et de l'implication des opérateurs historiques dans la démarche d'AR :

Les résultats de l'AR et les besoins en termes de mesures de gestion sont analysés au regard des objectifs identifiés dans les Docobs. Or, il existe des différences importantes entre les enjeux et objectifs des Docobs Côte de Granit rose – Sept Îles et Trégor-Goëlo, notamment en termes de terminologie (objectif de conservation, enjeux forts ou prioritaires...). Ce point pose problème, surtout si les habitats sont à cheval sur les 2 sites, et soulève donc la question de leur harmonisation.

- ➔ **L'AFB en tant qu'opérateur associé sur la partie marine de ces sites est en train de réaliser un travail d'harmonisation pour ces sites à partir des nouvelles cartes disponibles et sur les mêmes principes méthodologiques que ceux déployés sur les sites dont l'AFB est en charge. Il est prévu de présenter et discuter ces travaux avec les chargés de missions Natura 2000 associés une fois les travaux avancés.** Si l'harmonisation porte uniquement sur de la terminologie, la validation en Copil n'est pas nécessaire, le cas échéant il faudra le prévoir.
- ➔ De manière plus générale, il est essentiel d'impliquer les opérateurs historiques et les comités de pilotage des sites dans l'analyse de risque. **Un groupe de travail sera donc organisé à partir de septembre entre les chargés de mission N2000, l'AFB, la DREAL et le CRPMEM pour présenter l'état d'avancement des AR, et envisager les modalités d'association des acteurs Natura 2000 par le biais de GT ou COPIL.**

3. BILAN D'AVANCEMENT – SITE « ÎLE DE GROIX »

Sophie Lecerf présente l'état d'avancement des travaux sur le site Ile de Groix.

Bilan des travaux d'enquêtes :

Suite aux niveaux de risques préalablement identifiés lors des croisements de données habitats / pêche, des enquêtes auprès des professionnels ont été menées afin de préciser les risques et de disposer des informations complémentaires nécessaires à la proposition de mesures adaptées et justifiées.

DSE = diagnostic socio-économique pêche

Métier de pêche	Nombre d'enquêtes	Remarques / Propositions / Conclusions
Drague à bivalves	1 (1 navire identifié en 2013 dans le DSE)	Absence d'interactions spatiales entre les engins et le maërl et les herbiers. L'espèce ciblée étant le vernis, la pratique a lieu uniquement sur des fonds de sable fin, habitat préférentiel du vernis.
Drague à coquille Saint-Jacques	4 (3 navires identifiés en 2013 dans le DSE)	Absence d'interaction spatiale avec les herbiers. Présence d'activité confirmée au niveau du banc de maërl. 1 navire est fortement dépendant. Par ailleurs la présence de bancs de maërl à proximité mais en dehors du site (entre l'île et la rade de Lorient a été démontré dans le cadre du projet d'EMR de Groix). Les propositions de mesures de gestion pourraient être étudiées à cette échelle. Les réflexions portent sur l'identification de zones de pêche peu ou pas pratiquées au sein du banc, qui pourraient faire l'objet d'une fermeture, tout en conservant la zone d'activité actuelle du navire fortement dépendant. Le CRPMEM juge toutefois nécessaire de s'assurer de l'intérêt écologique de la zone la moins fréquentée, et d'évaluer si le risque nécessite réellement une mesure. Il faut également prendre en compte l'activité des navires venant ponctuellement dans cette zone. Des adaptations techniques pour alléger le poids de la drague pourraient aussi être envisagées. L'AFB évoque les mesures d'exclusion comme celles en cours de discussion sur le site de Belle Ile en raison de la sensibilité de l'habitat. Une mesure préventive de fermeture de la zone de maërl non travaillée permettrait de répondre aux objectifs du site, tout en maintenant la zone de pêche existante sur une partie du banc. En parallèle de la pêche professionnelle, l'AFB s'intéresse aux pressions de mouillage dans ce secteur, identifié comme une zone d'enjeux importants (présence de maërl et d'herbiers).
Chalut lançons	5 (1 navire identifié en 2013 dans le DSE)	Absence d'interaction spatiale avec les herbiers et bancs de maërl : la pratique est très localisée et cible des fonds de sable grossier, habitat préférentiel du lançon. Le matériel, très léger, ne peut pas être utilisé dans des fonds de maërl, d'herbiers ou des fonds rocheux, au risque de l'abîmer ou d'abîmer le lançon qui est une espèce très fragile.

Chalut de fond	9 + 1 à venir (55 navires identifiés en 2013 dans le DSE)	Présence d'activité partiellement confirmée pour la zone d'hermelles : 18 navires ont été identifiés dans les données Valpena 2013 comme ayant travaillé sur la maille sur laquelle le récif d'hermelles est situé. L'effort d'enquête s'est porté sur ces 18 navires : sur les 9 navires enquêtés, 7 travaillent sur cette maille. La collecte des tracés des routes de pêches des professionnels met en évidence un passage localisé dans l'emprise supposée du récif. Ce passage serait important pour les professionnels car il permet de relier une zone de pêche à une autre. Le CRPMEM souhaiterait une définition plus fine de l'habitat d'hermelles (fond meuble ? placage sur roche ?...) pour préciser la pratique de pêche sur le secteur et adapter la gestion. La localisation, l'ampleur et l'intérêt biologique de la zone identifiée posent également question au CRPMEM (information des professionnels mentionnant la présence d'hermelles plus à l'Est). Les forts enjeux économiques dans ce secteur, et le fait de disposer de données partielles sur l'habitat (1 point de prélèvement associé à une acquisition sonar pour une emprise de 2 km²) justifieraient une expertise complémentaire. En fonction des possibilités de financement, elle pourrait être proposée par le CRPMEM, avec un appui scientifique et en association avec l'AFB. La défense des intérêts des professionnels, et la contribution aux politiques environnementales font partie des prérogatives des Comités. En l'absence d'informations précises sur cet habitat, il sera difficile de trouver un consensus avec les professionnels et de faire accepter des mesures. Cette description plus fine de l'habitat permettrait aussi de se protéger juridiquement, en cas de recours d'un professionnel ou d'une organisation environnementale. L'AFB rappelle qu'une mesure d'acquisition de connaissances sur cet habitat dans et hors site, a été proposée lors des derniers GT et sera vraisemblablement inscrite au DOCOB. Il s'agit d'une mesure prioritaire qui pourrait être mise en œuvre pour 2018/2019. Il apparaît préférable de ne pas démultiplier les études, au risque d'obtenir des informations contradictoires ou présentant des différences (selon les protocoles utilisées) qui compliqueraient alors la définition des éventuelles mesures (pour l'ensemble des activités). La question de la légitimité du CRPMEM à mener ce type d'études se pose également dans le contexte de gestion de site N2000 avec l'ensemble des acteurs. Il est finalement convenu que l'on pourrait proposer le maintien de l'ouverture de la route de pêche pour les professionnels, mais que le reste de la zone d'emprise du récif d'hermelles serait fermé provisoirement, dans l'attente des travaux d'acquisitions de connaissances complémentaires qui permettront d'ajuster les choses.
----------------	--	---

Organisation de la restitution auprès des professionnels :

- Enquêtes individuelles (métiers <5 navires : drague CSJ et bivalves, chalut à lançon) : seront anonymisées et agrégées selon un maillage d'1' * 1', avant transmission du fichier à l'AFB pour la réalisation du dernier croisement d'analyse, et production des cartes de risques résiduels.
- Enquêtes pêcheurs référents (chalut de fond poissons/langoustines) : production d'une note de synthèse descriptive.
- Le format de restitution final de l'analyse de risque en vue de l'intégration au DOCOB reste à définir. Il pourrait comporter un atlas de l'ensemble des cartes produites (habitat, activités de pêche - hors cas des métiers pratiqués par moins de 5 navires- interaction et risque) et une note synthétique sur les risques identifiés (présence et absence).

Après production des cartes de risques finalisées :

- Organisation de réunions de restitution et d'échange avec les professionnels pour chaque métier pour lequel des risques sont identifiés entre août et septembre. Présence de l'AFB nécessaire ; présence des services de l'Etat possible en fonction des métiers concernés (ex : chalut à lançon soumis à autorisation administrative). Un travail préparatoire à ces réunions sera nécessaire, pour réfléchir aux mesures à proposer.
- Organisation d'un GT général de restitution et de l'analyse de risques tous métiers confondus en septembre/octobre : niveaux de risques partagés, premières réflexions sur les mesures de gestions. Présence AFB, opérateur historique, services de l'Etat, représentants professionnels.
- L'étape suivante, une fois les risques partagés, consiste à échanger avec les professionnels (par métier) pour affiner/finaliser les propositions de mesures.
- Côté animation N2000, il faudra prévoir une présentation de ces travaux en GT N2000 avec les autres acteurs du site, puis une validation en Copil en fin d'année 2017 voire début 2018.

4. POINT SUR LE CALENDRIER DU PROJET

Constat : le calendrier n'offre plus de marge de manœuvre possible si l'on souhaite achever le projet dans les temps.

- Groix : calendrier à resserrer pour respecter la date de validation du Docob prévue fin 2017/début 2018.
- PGT : la carte des habitats de Penmarc'h ne sera finalement pas disponible ce mois-ci, comme prévu au moment du dépôt de dossier HARPEGE. Elle devrait l'être avant la fin de l'année, sans plus de précision sur la date de livraison à ce stade. Michel Ledard souligne la surcharge de travail de Touria Bajjouk à l'Ifremer, seule à travailler sur les cartes d'habitats.
 - ➔ Etant donné le calendrier du projet HARPEGE, une livraison tardive de la carte pourrait compromettre l'AR sur ces sites. **Il est donc convenu de demander à Ifremer s'il est possible que la carte de Penmarc'h soit traitée prioritairement.**
- Côte de Granit rose / Trégor-Goëlo : finalisation des croisements d'analyses de risques pour octobre/novembre 2017
- Baie de Morlaix : nécessité de démarrer les évaluations de sensibilité et les 1ers croisements de risques dès septembre.

La question de la possibilité de demander un décalage de la date de fin du projet HARPEGE est posée à la DIRM.

La DIRM a laissé entendre que ce serait possible (sans pour autant l'assurer) sans dépasser la limite de 3 années de projet, ce qui ne laisse que 6 mois de décalage possible. Côté CRPM, ce décalage pourrait effectivement donner un peu de souplesse dans la transmission des livrables, mais ne serait pas sans poser de problème quant au financement des postes des deux chargées de missions (le budget ne pouvant pas être augmenté).

- ➔ Par précaution, et pour anticiper un éventuel glissement du calendrier, il est finalement décidé de **faire la demande de prolongation à la DIRM**, afin de ne pas être bloqué par la date du 31/08/2018 : cette démarche sera à faire au moment de la signature de la convention financière. Mais l'objectif reste de mener les travaux dans les délais prévus, et d'éviter d'avoir à utiliser ce délai supplémentaire. Il est également souligné la nécessité de faire une liquidation partielle dès que possible.

5. QUESTIONS DIVERSES

Le diagnostic socio-économique pêche du site Trégor-Goëlo, produit en novembre 2015 par le CRPMEM, n'a pas encore fait l'objet d'une restitution officielle en comité de pilotage du site.

Il est décidé que celle-ci sera faite en même temps que la présentation des résultats d'AR et propositions de mesures de gestion.



Projet HARPEGE
Réunion du Comité de pilotage
5 décembre 2017, 14h-18h
CRPMEM Bretagne, Rennes

Participants : (feuille d'émargement en annexe)

Jacques DOUDET, Sophie LECERF, Nolwenn HAMON, Damien COULAIS, Armand QUENTEL, Julien DUBREUIL (CRPMEM Bretagne), Bertrand AUGÉ, Hugues CASABONNET, Noémie DEBRAY (AFB), Michel LEDARD (DREAL Bretagne), Yves LOUIS (DIRM NAMO), Daniel LE DREACH (Préfecture maritime de l'Atlantique), Solenne ROBARD-LE GUENNEC (CDPMEM 29), Laure ROBIGO (CDPMEM 22), Elouan MEYNIEL (CDPMEM 56), Stéphanie BLANCHET (COREPEM)

Ordre du jour :

1/ Coordination du projet

- Point administratif, rappel du calendrier général
- Méthode d'analyse de risques transitoire

2/ Île de Groix

- Conclusions du GT risques partagés et planification de la suite des travaux

3/ Côte de granit rose-Sept Îles /Trégor-Goëlo

- Résultats du 1er croisement de risques (VMS), 1^{er} bilan des risques
- Choix de mobiliser les données pêche VALPENA, bilan des risques, besoins d'enquêtes complémentaires
- Calendrier (enquêtes, réunions de restitution, Copils N2000)

4/ Penmarc'h /Glénan/ Trévignon

- Mise à jour du diagnostic pêche des DOCOBs
- Point sur les données disponibles (cartographie des habitats, données VMS)
- Calendrier (croisements de risques)

5/ Baie de Morlaix

- 1ers travaux (cartes habitats/ sensibilité, données VMS, réglementations)
- Calendrier (croisement de risques, COPIL N2000)

6/ Calendrier général : ajustement des plannings

7/ Points transversaux

- Modalités de restitution des analyses et du projet (livrables HARPEGE et DOCOB)
- Cas de la baie de St Brieuc : risques forts et niveaux de connaissance des enjeux
- Cas de la pêche à pied et de la récolte d'algues de rive
- Information sur la hiérarchisation des enjeux au sein des DOCOBs

Document joint : Présentation faite au cours de la réunion

1. COORDINATION DU PROJET

Point administratif, rappel du calendrier général

Les arbitrages sur la prise en compte de la taxe sur les salaires et le mode de calcul du coût horaire ont été rendus par la DPMA, qui a validé l'éligibilité des dépenses.

Par conséquent, le dossier HARPEGE doit repasser en comité de sélection national, sans doute en début d'année 2018 (la date n'est pas fixée). La DIRM attend un dernier justificatif de l'AFB sur la taxe sur les salaires afin de valider le dossier (NB : transmis entre -temps).

- En prévision de la signature de la convention attributive d'aide suite au passage du dossier en CNS, il est nécessaire d'adresser dès à présent à la DIRM un courrier de demande de prolongation du projet, afin de disposer d'un délai supplémentaire pour finaliser les aspects administratifs (livrables associés à la liquidation du projet). **Une prolongation de 4 mois va être demandée, portant ainsi la durée totale du projet à 34 mois et la date de fin au 31/12/2018** (pour rappel, la durée maximum d'un programme FEAMP est de 3 ans).

Côté CRPMEM, le temps de travail prévu pour la phase de coordination est totalement consommé, et celui des phases d'analyse de risques est consommé à 70% environ. Côté AFB, la répartition du temps entre agents diffère du prévisionnel.

- Il est convenu de présenter un tableau actualisé de la situation pour questionner la DIRM sur la possibilité de faire basculer du temps de travail de la phase mesures vers celles d'analyses de risques et de coordination, et de rééquilibrer la charge par agent (sans changer le coût global du projet).

Méthode d'analyse de risques transitoire

Dans l'attente de travaux stabilisés sur la mise à jour nationale de la méthode d'analyse de risques (prévue pour 2018), CRPMEM et AFB se sont mis d'accord sur une méthode transitoire pour intégrer les évaluations de sensibilité des habitats menées par le MNHN (cf. CR dernier COPIL). Une note DEB/DPMA précise l'application de cette méthode transitoire.

Des risques ont été « interprétés » pour compléter les impacts potentiels des engins de pêche, non renseignés pour tous les habitats.

- **Le CRPMEM et l'AFB s'accordent sur la nécessité d'adresser une demande conjointe à l'Iframer pour compléter officiellement la matrice des pressions, et ne plus avoir à interpréter des risques.**

Remarque post-réunion : A la demande de l'AFB, la méthode transitoire intégrera les nouvelles matrices de l'Iframer (échange national) afin de disposer de ces éléments.

2. ÎLE DE GROIX

Une synthèse des discussions ayant eu lieu le matin lors de la réunion de validation de l'analyse des risques sur Groix est réalisée. Mais la question des risques modérés des casier, filet, palangre et senne sur le maërl, les herbiers et les hermelles nécessitent d'être clarifiés, le sujet ayant été abordé en fin de réunion et écourté faute de temps.

Daniel LE DREACH résume les conclusions des échanges du matin, à savoir :

- Les métiers, pour lesquels des risques forts sont identifiés, sont partagés.
- Pour le cas des risques modérés, on ne peut que prendre acte du résultat théorique de la matrice. Le descriptif des pratiques du casier, filet, palangre et senne telles qu'elles existent, ne permettent pas de conclure à des impacts significatifs.
- Pour traiter ces cas, il est nécessaire d'élaborer un document qui décrira les métiers et précisera en quoi les pratiques n'entraînent pas de dégradation des habitats. Ce document doit être réalisé par les structures professionnelles des pêches afin de les porter à connaissance de tous et de rendre plus lisible le fait que ces métiers n'entraînent pas de dégradation réelle des habitats. Il aura aussi pour but de démontrer que la démarche d'analyse de risques a bien été menée.
- Le changement ou l'adaptation de pratiques n'est pas utile puisque l'impact de ces engins est très mesuré.
- Il n'est pas nécessaire de mettre en œuvre des mesures nouvelles. Une sensibilisation générale sur les herbiers et le maërl par exemple peut être réalisée. Si, dans la poursuite du dialogue avec les professionnels, on identifie des bonnes pratiques, elles pourront être valorisées et diffusées pour inciter à leur application.

3. COTE DE GRANIT ROSE - SEPT ILES / TREGOR-GOËLO

Résultats du 1er croisement de risques (VMS), 1^{er} bilan des risques

Les cartes d'habitats élémentaires, habitats particuliers (correspondant aux habitats biogéniques indigènes), et de sensibilité à l'abrasion (d'après les travaux MNHN 2016, et Tillin 2010) ont été réalisées.

Un travail de hiérarchisation des enjeux, portant sur les 3 sites de Bretagne Nord inscrits dans le projet HARPEGE est mené par l'AFB en lien avec les collectivités co-opératrices. Il découle de nouvelles connaissances sur les habitats des sites, et d'un besoin d'harmonisation entre sites Natura 2000 et de cohérence avec la DCSMM. Michel LEDARD note la nécessité de programmer rapidement des COPIL Natura 2000 des sites concernés pour valider ces éléments. Nolwenn HAMON confirme que ces travaux sont indispensables pour la suite des discussions dans le cadre de l'analyse de risques (priorisation des besoins de connaissances, de mesures...).

Un retour des collectivités opératrices de Bretagne nord est attendu sur des premières propositions.

- **Il est conclu qu'en l'absence de ces éléments finalisés d'ici fin janvier, ces niveaux d'enjeux ne pourront pas être utilisés, et qu'il faudra se baser sur les enjeux tels que définis dans les DOCOBs actuels.**

Les cartes de risques issues du croisement des données habitats avec les données VMS sont présentées par l'AFB, et un 1^{er} bilan des risques pour chaque engin et habitat est brièvement dressé. Les données étant peu représentatives, les cartes de risques issues des données VALPENA ont à leur tour été présentées.

Choix de mobiliser les données pêche VALPENA, bilan des risques, besoins d'enquêtes

Les deux sources de données relatives à la pêche (données VMS, et données VALPENA internes aux Comités des pêches) ont été comparées et les cartes de risques réalisées en parallèle (par l'AFB pour les 1^{ères}, et par le CRPMEM pour les 2^{ndes}). Les conditions d'utilisation des données, fixées par le GIS

VALPENA et reprises dans le déroulé du projet HARPEGE, rendent possible la mobilisation des données VALPENA, si nécessaire, en cas de risque ou enjeu identifié au préalable. Sur les sites Côte de granit rose-Sept-Îles / Trégor-Goëlo, la majorité des navires n'étant pas équipés de VMS, ces données sont très partielles (représentation spatiale incomplète), et disponibles uniquement avec une entrée « engin de pêche ».

- **Sur proposition du CRPMEM, il est retenu que les données VALPENA, déclinées par métier de pêche, seront mobilisées pour les besoins de l'analyse de risque sur ces sites (sauf pour les métiers pratiqués par moins de 5 navires, pour des raisons de confidentialité). Elles pourront être utilisées seules, ou en complément des données VMS.**

A la présentation des cartes et tableaux de synthèse des risques, plusieurs cas interpellent :

Risque fort scoubidou/1170-5 Récifs avec présence de laminaires.

- Cette évaluation n'est pas acceptable pour Solenne ROBARD-LE GUENNEC, puisque par définition, l'activité consiste à exploiter ces algues. Ce risque ne correspond pas à la réalité, l'encadrement de la pratique assure une exploitation durable (ex. du PNMI).
- Hugues CASABONNET explique qu'il s'agit d'un cas particulier d'exploitation d'une espèce structurante d'un habitat d'intérêt communautaire. La réponse à apporter à cette évaluation de risque fort pourrait justement être de s'assurer que la réglementation permet une gestion durable du stock et donc des habitats exploités.
- Dans la synthèse des risques potentiels pour ce métier, seule l'interaction spatiale avec les habitats 1170-5 et 1170-6 ont été conservées par le CRPMEM, dans la mesure où c'est le seul habitat ciblé par la pratique. L'AFB propose toutefois de spatialiser les zones de pêche pour bien comprendre l'activité, et ne pas exclure a priori les risques interprétés sur les autres habitats. Julien DUBREUIL estime que ça n'a pas de sens de vouloir qualifier des interactions impossibles avec des habitats sans laminaires, et que l'AFB, à travers les enquêtes auprès des professionnels, souhaite s'assurer de la qualité de la cartographie des habitats.
- Michel LEDARD s'interroge sur l'origine des doutes concernant la cartographie des zones rocheuses à laminaires.
- Dans la mesure où seul 1, voire 2 navires exercent ce métier, Nolwenn HAMON indique que des enquêtes sont prévues pour décrire leurs zones de pêche. Elle propose, à cette occasion, de vérifier avec les professionnels si la cartographie des habitats correspond bien à la réalité. Mais il est nécessaire d'afficher l'objectif de cette manière, plutôt qu'en basant le raisonnement sur l'interprétation de risques improbables, qui ne seraient pas compris. Julien DUBREUIL souhaite dans ce cas s'assurer que ces connaissances des habitats apportées par les pêcheurs seront considérées, et demande à ce que ça puisse être le cas également pour d'autres habitats pour lesquels les données pourraient être imprécises.

Risque modéré plongée bouteille/1170-5 Récifs ; Risque fort chalut / 1110-3 sables grossiers et graviers

Ces évaluations génèrent l'incompréhension, et illustrent certaines incohérences liées à l'application de la méthode transitoire d'analyses de risques (utilisant une source de sensibilité différente). Les risques modérés des engins dormants sur le 1170-5 sont qualifiés en faible dans les travaux menés sur le site de Groix, du fait d'une sensibilité moindre de l'habitat dans ce cas. De la même manière il n'est pas logique d'obtenir un même score de risque fort du chalut, sur un habitat 1110-3 sables grossiers, et sur l'habitat particulier 1110-3 banc de maërl (non distingués dans la matrice d'impact Ifremer).

Laure ROBIGO et Solenne ROBARD-LE GUENNEC regrettent que différentes méthodes, conduisant à des résultats différents soient appliquées sur des sites N2000 d'une même région.

- Daniel LE DIREAC'H et Yves LOUIS invitent à faire un bilan de ces incohérences et le porter à connaissance au niveau national.
- Sur les risques qui posent problème, il est convenu que :
 - Le CRPME et l'AFB les identifient et argumentent sur les raisons de ces difficultés (pour justifier ainsi que des enquêtes complémentaires ne soient pas conduites
 - le COPIL HARPEGE peut décider de dégrader le niveau de risque (passer de fort à modéré par exemple) pour qu'il corresponde à la réalité, et soit cohérent avec les travaux sur Groix (aspect non partagé par l'AFB).

Remarque post-réunion : les évaluations sur la base des nouvelles matrices Ifremer et MNHN permettent de lever une partie des cas identifiés.

Besoins d'enquêtes complémentaires

Sur la base des 1^{ers} risques, l'objectif de la réunion est de pouvoir identifier les couples engins/habitats nécessitant d'être précisés.

- Pour les métiers dont la donnée se rapporte à moins de 5 navires (chalut à lançons, chalut de fond à coquillages, scoubidou à laminaires), des enquêtes exhaustives seront menées par le CRPME pour spatialiser les activités en vue de produire les cartes de risques, et caractériser plus finement les pratiques. Il est convenu que les interactions impossibles avec certains habitats (ex : chalut à lançons sur roches) peuvent toutefois être éliminées au préalable.

Dans le cas des risques qualifiés en fort ou modérés, la stratégie d'enquêtes fait débat.

Hugues CASABONNET préconise, pour chaque métier présentant des risques, de partir de l'information spatiale à l'échelle des mailles VALPENA, de vérifier si la représentation correspond à la réalité, et d'affiner la description des pratiques en fonction des types de fonds travaillés. Il suggère de ne pas présumer de ces interactions en amont des enquêtes au regard de la fragmentation des habitats au sein du site.

En raison de la multitude des habitats et métiers sur les sites, et pour éviter de mobiliser les professionnels pour collecter des données qui ne seront pas nécessairement exploitées par la suite, Nolwenn HAMON propose de se concentrer uniquement sur les couples métiers/habitats qui posent question, ou concentrent d'importants enjeux (socio-économique ou de conservation). D'où la nécessité de connaître les enjeux associés aux habitats sur ces sites, et les objectifs définis dans les DOCOBs, pour avoir à l'esprit les besoins de mesures en cas d'interaction confirmée. A titre d'exemple, les enjeux et objectifs associés aux vasières infralittorales (risque fort associé aux dragues) nécessitent-ils de préciser l'interaction ?

Parmi les risques identifiés, il est proposé de mener prioritairement des enquêtes (non exhaustives) sur les cas suivants :

- Drague coquille Saint-Jacques / herbiers, bancs de maërl
- Drague bivalves / herbiers, bancs de maërl
- Chalut de fond à poissons / bancs de maërl, (récifs)
- Chalut de fond à seiche / bancs de maërl

L'objectif de ces enquêtes est de préciser la spatialisation, l'interaction avec les habitats concernés, et la description des pratiques.

- En l'absence de conclusion possible à ce stade, il est retenu que le CRPME rédigera prochainement une note argumentée, à soumettre à consultation écrite du COPIL HARPEGE. Cette note comportera le bilan des risques issus des données VALPENA, et une liste des besoins d'enquêtes prioritaires (à mettre en lien avec les enjeux/objectifs des sites).

Calendrier (enquêtes, réunions de restitution, Copils N2000)

Les enquêtes devront être finies pour fin janvier, pour pouvoir finaliser l'analyse de risques en février, et prévoir l'évaluation des besoins de mesures et la concertation à partir de mars 2018. Cela implique de disposer des niveaux d'enjeu finalisés sur les habitats pour fin janvier au plus tard. Dans le cas contraire, la réflexion se basera sur les DOCOBs existants.

Une articulation est également à prévoir avec les COPILS des sites N2000 (pour présentation des travaux d'analyses de risques). En l'absence d'écarts majeurs entre les niveaux d'enjeux identifiés dans les DOCOB et les travaux de hiérarchisation en cours, le COPIL pourrait être saisi une seule fois pour l'ensemble de la démarche (analyse de risque et enjeux).

4. PENMARCH/GLENAN/TREVIGNON

Disponibilité des données sur les habitats

- Dunes et côtes de Trévigton : la compilation des cartographies REBENT et CARTHAM est en cours au sein de l'AFB, elle devrait être prête pour la fin janvier.
- Archipel des Glénan : Ifremer a terminé la compilation des données REBENT et CARTHAM, mais le contrôle qualité est en cours. La carte peut cependant être utilisée dès maintenant à condition de mentionner les réserves émises par Ifremer. Michel LEDARD transmettra la carte à l'AFB dans les prochains jours.
- Roches de Penmarc'h : la carte a été livrée le 9 novembre dernier.

De manière générale, sur la base des données transmises, il reste à harmoniser les tables attributaires de ces 3 cartes au format CARTHAM, faire la jointure entre les 3 cartes, réaliser les correspondances de typologies des habitats et renseigner la sensibilité. Les 3 cartes devraient être disponibles pour la fin janvier 2018.

Données pêche

Les données VMS ont été reçues le 20/11/2017 et vont être traitées très prochainement. Sophie LECERF indique qu'elle a mis à jour le diagnostic pêche des 3 Docobs, réalisé sur l'année 2010 à partir d'un travail d'enquêtes et d'analyse de la base de données licences du CRPME Bretagne. Ainsi, en 2010, le diagnostic identifiait 285 navires et 12 métiers de pêche, tandis que l'analyse des données VALPENA sur l'année 2013 recense 234 navires pratiquant 16 métiers.

- En parallèle des données VMS, il est décidé de produire les cartes de risques à partir de la donnée VALPENA 2013 dès les premiers croisements (et de les mobiliser en cas de besoin).
- Sophie LECERF précise également que les données issues des programmes DECIDER et SEPALG pourront être mobilisées après présentation de la démarche auprès des professionnels et obtention de leur accord.

Calendrier

Le premier croisement d'analyse de risque pourra être réalisé début février 2018. Le travail d'enquête complémentaire pourra être mené à partir de mars et les cartes de risques résiduels produites en mai 2018.

Les réunions de restitution par métier et la réunion de validation de l'analyse de risques pourraient se tenir en juin s'il n'y a pas de difficultés.

- Solenne ROBARD-LE GUENNEC demande à ce que le Copil HARPEGE, qui validera les risques sur ces 3 sites, puisse avoir toute latitude pour baisser les risques si nécessaire lorsqu'une incohérence est identifiée avec la méthode transitoire, comme c'est envisagé sur les sites Côte de granit rose et Trégor Goëlo pour la plongée avec les récifs ou le chalut avec les sables grossiers).

5. BAIE DE MORLAIX

Un bilan rapide des données disponibles est dressé : carte des habitats élémentaires, carte de sensibilité, données pêche (VMS et VALPENA).

Michel LEDARD alerte sur la qualité de la donnée sur les bancs de maërl (différentes sources cartographiques, désaccords entre scientifiques) et conseille d'échanger avec Gwladys DAUDIN (Morlaix Communauté), qui est bien au fait de ce problème.

En termes de calendrier, il est prévu de réaliser les 1^{ers} croisements de risques en janvier 2018.

6. CALENDRIER GENERAL

Le calendrier prévisionnel, adapté par rapport au planning envisagé au démarrage du projet, révèle les nombreux ajustements qui ont été nécessaires, et les décalages des échéances. Il ne reste maintenant plus aucune marge de manœuvre pour réussir à réaliser tous ce qui est prévu d'ici la fin du projet HARPEGE (31/08/2018), sachant qu'aucune réunion de validation ne peut être programmée en période estivale. Il faut donc prévoir de terminer les travaux pour fin juin, au risque de ne pouvoir atteindre les objectifs fixés. Il est surtout regrettable que les retards conduisent à devoir écarter les phases de concertation pour les mesures (sur les sites concernés par cette phase), pourtant nécessaires pour une bonne acceptabilité de la démarche.

7. POINTS TRANSVERSAUX

Modalités de restitution des analyses et du projet (livrables HARPEGE et DOCOB)

Le CRPME propose la réalisation d'un rapport d'analyse de risques détaillé pour chaque site Natura 2000 (expliquant la méthode et les données utilisées, les synthèses des enquêtes et réunions, les choix opérés pour aboutir aux niveaux de risques retenus, et les mesures proposées), avec la possibilité d'en faire une synthèse pour intégration dans le DOCOB du site. L'AFB préconise la rédaction d'un unique rapport par site, synthétique et opérationnel, la production de 2 rapports étant trop chronophage.

Jacques DOUDET précise qu'il est important de capitaliser les travaux, pour garder une trace des travaux menés, pouvoir répondre aux demandes spécifiques (éventuels recours, retour d'expérience pour les autres comités, bilan d'application des différentes méthodes d'analyses de risques), d'autant

que les personnels en charge du dossier peuvent être amenés à changer, et que le temps consacré à chaque analyse pourra être amené à diminuer à l'avenir. Sophie LECERF juge important que le rapport soit construit au fur et à mesure de l'avancement de l'analyse et qu'il soit transmis en amont de la réunion de validation des risques pour que chacun puisse s'approprier les résultats. Elle préconise que ce soit fait pour les prochains sites Natura 2000.

Yves LOUIS estime qu'il faut donner suffisamment de détails pour se border juridiquement, en cas de contestation des résultats, il faudra pouvoir justifier les choix qui ont été opérés.

Dans la mesure où dans le cadre d'HARPEGE, il n'est prévu d'aller jusqu'aux propositions de mesures que pour 3 des sites, Michel LEDARD note qu'un rapport complet ne sera pas nécessaire à chaque fois, ce qui prendra moins de temps. Il est aussi évoqué la possibilité que la synthèse pour le DOCOB soit produite par les opérateurs des sites par la suite.

- CRPME et AFB vont échanger pour proposer au COPIL un format de rapport qui contienne l'ensemble des éléments nécessaires, restitués de la manière la plus concise possible.
- Quel que soit le format de rapport retenu, l'AFB ne produira pas de synthèse pour les DOCOB.

Cas de la baie de St Brieuc : risques forts et niveaux de connaissance des enjeux

Il est fait état des différentes sources de données décrivant le banc de maërl de la baie de Paimpol, et des solutions à envisager sur la manière de mener les discussions avec les professionnels sur ce sujet (utilisation des données CARTHAM, utilisation des données historiques, opportunités d'acquisitions complémentaires de connaissances, précisions à adosser aux réflexions sur les propositions de gestion...).

- Il est reconnu collectivement l'existence d'un double enjeu dans ce secteur (présence de maërl, et d'activités de pêche des bivalves). Le banc n'est par contre pas spatialisé de manière fine.

Julien DUBREUIL explique que ce banc de maërl a une structuration plus proche de ce qui est décrit dans les données Ifremer que dans la carte finale. Il s'agit essentiellement de maërl mort, d'un intérêt écologique moindre, et dont la sensibilité ne peut pas être comparée à celle du banc de la rade de Brest. Le site est exposé à un remaniement important, qui doit être pris en compte. Michel LEDARD précise le contexte de l'extraction sur le site de Lost Pic, l'impact généré par le panache turbide, et le fait que le banc de maërl est probablement en phase de restauration.

- Des enquêtes auprès des professionnels permettraient d'affiner la spatialisation des pratiques, et de préciser quelles espèces sont pêchées sur quels types de fonds. Il est par contre nécessaire, dès à présent, d'envisager de quelle manière utiliser ces informations par la suite, les formats d'enquêtes pouvant être différents selon l'objectif poursuivi (approche spatiale par exemple, nécessitant de bien connaître les zones de vitalité du banc et sa responsabilité, adaptation des engins...)
- L'amélioration des connaissances sur les habitats et sur les activités de pêche, dans l'objectif de répondre aux risques éventuels est envisagée. Un projet orienté sur la connaissance, la sensibilisation et la concertation, éviterait les crispations sur les risques identifiés, et permettrait de préparer un cadre de réponse à proposer. Il pourrait être utile d'écrire un pré-projet et d'identifier les sources de financement possibles (projet Life MarHa ?). Michel LEDARD juge pertinent de solliciter un accompagnement scientifique sur ce cas particulier, avec un expert de ce site.

Cas de la pêche à pied et de la récolte d'algues de rive

Ces deux activités spécifiques ne peuvent pas être traitées de la même manière que la pêche embarquée, mais, en tant qu'activité professionnelle, sont également soumises aux analyses de risques.

Pêche à pied

L'impact de cette activité est considéré dans les matrices Ifremer, mais en Bretagne Nord, il n'existe pas de données spatiales fines des pratiques.

- **La proposition de mener l'analyse de risques sur la base des périmètres des gisements classés autorisés à la pêche à pied, pour réaliser des cartes de risques potentiels, est retenue.**

Algues de rive

S'agissant d'une activité nouvelle, elle n'est pas identifiée dans les matrices Ifremer. Des données spatiales déclaratives existent cependant pour décrire les pratiques.

- En l'absence d'éléments de qualification de l'impact, l'analyse de risque ne peut pas être menée directement.
- Il est précisé que l'activité est encadrée par le biais d'une licence CRPMEM, et la gestion adossée au programme BIOMASSE Algues destiné à évaluer les stocks de biomasse exploitable en vue d'une récolte durable. **La meilleure réponse à proposer est de s'assurer que la réglementation permet ou permettra de répondre au risque. Les systèmes de visites de gisements, calendriers de pêche, jachères, seront à décrire plus précisément pour argumenter dans ce sens.**

En conclusion de la réunion, il est proposé de réunir à nouveau le COPIL d'ici le mois de février.



Projet HARPEGE

Réunion du Comité de pilotage

Mardi 20 février 2018, 9h30-13h, CRPMEM Bretagne, Rennes

Participants : (feuille d'émargement en annexe)

Olivier ROITEL (Préfecture maritime de l'Atlantique), Jacques DOUDET, Sophie LECERF, Nolwenn HAMON, Damien COULAIS, Julien DUBREUIL (CRPMEM Bretagne), Bertrand AUGÉ, Hugues CASABONNET, Noémie DEBRAY (AFB), Gilles PAILLAT (DREAL Bretagne), Yves LOUIS (DIRM NAMO), Laure ROBIGO, Servane LE CALVEZ (CDPMEM 22), Elouan MEYNIÉ, Magali RICHARD, Marine BARBIER (CDPMEM 56), Estelle BAUDINIÈRE (COREPEM)

Excusés :

Daniel Le DIREACH et Sophie OLLIVIER (Préfecture maritime de l'Atlantique), Michel LEDARD (DREAL), Solenne ROBARD-LE GUENNEC (CDPMEM 29).

Ordre du jour :

1/ ÎLE DE GROIX

- Proposition de mesures finalisées
- Projet de rapport d'analyse de risques

2/ COTE DE GRANIT ROSE-SEPT ÎLES / TREGOR GOËLO

- Avancées des travaux sur les enjeux de conservation suite aux échanges avec les co-opérateurs
- Présentation de la nouvelle méthode transitoire
- Carte des risques de dégradation
- Bilan des enquêtes complémentaires
- Tableaux des résultats de l'analyse de risques après application de la nouvelle méthode
- Etude des cas posant encore problèmes et propositions de solutions
- Propositions de conclusions sur les risques à présenter en réunion de validation

3/ BAIE DE MORLAIX

- Avancées des travaux sur les habitats suite aux échanges avec les co-opérateurs locaux (enjeux, maërl de la Baie de Morlaix)
- Cartes de risques VMS/VALPENA
- Identification des besoins d'enquêtes

4/ PENMARC'H / GLENAN / TREVIGNON

- Point d'avancement sur les habitats

5/ CALENDRIER

Document joint : Présentation faite au cours de la réunion

1. ÎLE DE GROIX

Propositions de mesures finalisées

Sophie LECERF dresse le bilan de la concertation sur les mesures. Comme convenu lors de la réunion de validation des risques sur le site Natura 2000 Ile de Groix le 05/12/2017, une réunion de concertation a été organisée le 27/01/2018 avec les professionnels pratiquant la drague à coquille St-Jacques sur le site, afin de poursuivre les discussions sur le risque fort de cet engin avec le maërl. A l'issue, les professionnels proposent une fermeture d'une partie du banc pour ce métier de pêche, plutôt qu'une limitation de l'effort de pêche sur tout le banc, portant ainsi à 26% la superficie de maërl qui serait interdite à la drague. La zone proposée à la fermeture est située à la côte dans des petits fonds. On peut supposer que le maërl qui s'y trouve devrait potentiellement être vivant et plus dense car dans un secteur plus abrité, mais cela nécessite d'être étudié. Les pêcheurs témoignent d'une variabilité importante des fonds sur le secteur (observation de butte de sédiment ou de maërl apparaissant et disparaissant selon les périodes) et pensent qu'une amélioration des connaissances sur l'ensemble du banc serait nécessaire (notamment la répartition maërl vivant/maërl mort).

La zone de fermeture proposée a été définie par les professionnels sur la base de traînes de pêche, ce secteur ressortant comme le moins travaillé. Elle n'est pas définie sur des amers mais sur des coordonnées géographiques. Enfin, les professionnels et leurs structures proposent de réfléchir à l'usage de la drague à ressorts sur le secteur.

Principales questions et remarques :

- La proposition de mesure est tout d'abord saluée par la Préfecture maritime, la DIRM, la DREAL et l'AFB. Cependant, au regard de la bathymétrie et de l'intérêt potentiel du maërl dans la partie la plus côtière, ainsi que de la faible activité de pêche, l'administration interroge les comités des pêches sur la possibilité de protéger toute la partie côtière du banc en étendant la zone de fermeture vers l'Est.
- Sophie LECERF et Elouan MEYNIÉ confirment que la zone de pêche la plus travaillée selon les enquêtes se situe au nord, mais que la partie côtière reste importante pour les quelques navires qui y pêchent. La proposition est issue d'un compromis avec les professionnels, qui proposent une zone satisfaisante au regard des objectifs de préservation, et du faible effort de pêche exercé par ailleurs sur le reste du banc. Ils ne souhaitent donc pas étendre davantage la zone.
- Bertrand AUGÉ souhaite savoir sur quoi porte la demande d'amélioration de connaissance (ensemble de la zone ou zone fermée uniquement). Il n'est pas sûr qu'un effet de la mesure puisse être observé car la zone proposée en fermeture est déjà peu travaillée. Hugues CASABONNET confirme le besoin de préciser les objectifs (cartographie complémentaire du banc, effet mesure...).
- Sophie LECERF explique que cette action d'amélioration des connaissances reste à définir en partenariat avec l'AFB, mais elle juge nécessaire de savoir si la zone de maërl protégée est une zone de maërl vivant qui a un intérêt pour la fonctionnalité du reste du banc. C'est un point essentiel pour convaincre les professionnels de l'intérêt du sacrifice d'une partie de leur zone de pêche.

- Julien DUBREUIL rappelle que l'acquisition de connaissances sur le maërl est prévue dans le DOCOB. Elle peut être adaptée pour tenir compte de la zone proposée en fermeture.
- Yves LOUIS partage le besoin d'associer un suivi à la mesure, mais trouverait pertinent d'ajouter en complément une zone habituellement travaillée dans le périmètre de la mesure pour une meilleure évaluation de son effet. Un suivi pourrait être réalisé rapidement et renouvelé dans 5 à 6 ans.
- Julien DUBREUIL explique que les travaux du programme DECIDER à Belle-Île ont démontré que les secteurs côtiers de maërl ne sont pas tous intéressants, la bathymétrie n'est donc pas le seul paramètre à considérer (houle, courants...ont une influence). Les études sur le site des Glénan ont également mis en évidence que de faibles efforts de pêche dans le temps et l'espace ont des impacts faiblement mesurables. A Groix, l'effort de pêche est extrêmement limité (2 ou 3 navires durant 3 semaines par an). La mesure doit être proportionnée à la réalité de l'activité de pêche : la proposition faite ici d'une zone fermée, avec une faible activité sur le reste du banc, répond à l'objectif défini lors du précédent COPIL.
- Jacques DOUDET ajoute qu'une délibération du CRPMEM approuvée par arrêté permettrait d'entériner la mesure rapidement, sans attendre la validation du DOCOB pour sa mise en œuvre. Ce moyen juridique laisse aussi de la souplesse pour faire évoluer la mesure au besoin, en fonction des connaissances complémentaires.
- Yves LOUIS note que les comités ont échangé avec les professionnels et sont en mesure de dire si une modification de la proposition est possible. Des suivis seraient aussi utiles pour évaluer l'efficacité de la mesure et échanger sur une base de connaissance commune. Il s'interroge sur la possibilité de faire évoluer la mesure dans quelques années.
- Gilles PAILLAT s'interroge sur le risque que le faible niveau d'activité actuel évolue. Jacques DOUDET confirme cette possibilité, d'où l'intérêt de fermer une zone à cette activité. Mais si le contingent de licences devait augmenter, une nouvelle analyse de risques serait à prévoir. Julien DUBREUIL et Sophie LECERF précisent que la disponibilité de la ressource conditionne l'effort de pêche. Les densités de coquilles sur ce gisement sont faibles et ne permettent pas une exploitation par un grand nombre de navires.
- Hugues CASABONNET demande si la zone d'exclusion concerne tous les engins traînants, et trouve qu'il serait intéressant que ce soit le cas car d'autres activités d'engins traînants (notamment la drague à bivalves) ont été identifiées à proximité du banc. Olivier ROITEL considère également qu'il serait opportun de profiter de la création de cette zone pour l'étendre à tous les engins traînants.
- Le CRPMEM rappelle qu'un risque fort a été identifié uniquement pour l'interaction drague à coquille Saint-Jacques/habitat de maërl, les autres engins (drague à bivalves et chalut à lançons) n'étant pas exercés dans cette zone. Les autres risques n'ont pas été retenus lors de la réunion de validation et le COPIL du 5 décembre 2017, et la conclusion de l'absence de mesures a été validée pour ces autres métiers. Cela pose des questions de méthodes, et interpelle sur l'intérêt du diagnostic socio-économique. De plus, la démarche d'analyse de risque et la Loi Biodiversité ne prévoient pas de proposer des mesures par anticipation, mais bien seulement en cas de risque identifié. Le parallèle est fait avec la procédure d'évaluation des incidences : l'étude est menée sur le projet existant, si celui-ci évolue, une nouvelle EI est déposée.

- **L'AFB prend acte de la proposition des professionnels et regrette que la fermeture à l'ensemble des arts traînants ne puisse être retenue.**
- Yves LOUIS estime que les deux approches se défendent, et que les avis respectifs ont été entendus.
- Olivier ROITEL conclut que si d'autres métiers venaient à s'exercer dans ce secteur, une nouvelle analyse de risques devra être faite.
- Concernant l'incitation à l'usage de la drague à ressort sur la base du volontariat, il est décidé de faire apparaître cette proposition dans le cadre de l'analyse de risques également. Sophie LECERF rappelle toutefois que l'on ne peut pas présumer de la faisabilité technique de l'usage de cette drague par tous les navires, certains peuvent en effet avoir des contraintes liées à leurs zones de pêche puisque cette drague n'est pas opérante sur fond vaseux ou à leur puissance motrice. La question des aides financières potentielles est également essentielle. Le CRPMEM ne peut pas s'engager pour les professionnels, mais s'engage à les rencontrer pour les informer et étudier et tester avec eux la faisabilité de l'usage de cette drague.

Projet de rapport d'analyse de risques

Le projet de rapport co-rédigé par l'AFB et le CRPMEM n'ayant pu être transmis en amont du COPIL, il sera envoyé en complément du compte-rendu de la réunion. Il est nécessaire de s'accorder sur la manière de présenter les conclusions des niveaux de risques. Cette discussion aura lieu en même temps que les échanges sur les sites de Bretagne nord dans la suite de la séance.

SYNTHESE DES DECISIONS DU COPIL HARPEGE

- ➔ La zone de fermeture du banc de maërl proposée pour la drague à coquille Saint-Jacques à l'issue des réunions de concertation avec les professionnels est retenue.
- ➔ Seul le métier de la drague à coquille à Saint-Jacques, pour lequel un risque a été identifié, est concerné par cette proposition de mesure.
- ➔ Si le niveau d'activité devait augmenter sur le reste du gisement, ou si d'autres métiers venaient à s'exercer sur le banc de maërl, une nouvelle analyse de risques devrait être réalisée.
- ➔ L'action d'amélioration des connaissances sur le banc de maërl, prévue dans le DOCOB, est jugée nécessaire. Son contenu reste à affiner et adapter en fonction de cette proposition de mesure. Les enseignements tirés de cette action pourront amener à reconsidérer la mesure de fermeture.
- ➔ La proposition d'incitation à l'usage de la drague à ressort est retenue.

2. COTE DE GRANIT ROSE - SEPT ILES / TREGOR-GOËLO

Avancées des travaux sur les enjeux de conservation suite aux échanges avec les co-opérateurs

Un travail d'harmonisation des enjeux des DOCOBs a été mené par l'AFB dans le but d'une vision d'ensemble à l'échelle de la façade (responsabilité de chaque site...), et soumis aux opérateurs locaux.

La question de l'habitat de « galets et cailloutis circalittoraux » a été soulevée. Au moment de la cartographie du site Côte de granit rose-Sept Îles, l'habitat n'était pas considéré comme habitat Natura 2000, mais peut l'être aujourd'hui en fonction des espèces qui le caractérisent (si les galets et cailloutis sont peu mobiles et permettent l'installation d'une faune caractéristique d'habitats de récifs, ils peuvent correspondre à un habitat d'intérêt communautaire). Actuellement, les connaissances ne permettent pas de savoir quel habitat est présent sur le site, les galets et cailloutis ne feront donc pas l'objet d'analyse de risques pour le moment. Une révision du DOCOB sera nécessaire, une fois les connaissances acquises sur ce type de fond.

- Sophie LECERF alerte sur le fait que les critères du FEAMP ne permettent pas, à ce stade, de financer une révision d'analyse de risque si elle a déjà été réalisée sur un site. Il faudrait que cette possibilité de mise à jour d'une analyse soit prévue dans le FEAMP ou dans les futures programmations.
- Yves LOUIS demande si l'harmonisation des enjeux doit faire l'objet d'une validation en COPIL des sites Natura 2000. Hugues CASABONNET répond que ça ne semble pas utile de mobiliser un COPIL en raison des faibles variations des niveaux d'enjeux retenus. Ces ajustements n'entraînent pas de modification des objectifs de conservation inscrits dans les DOCOBs. Ce point sera présenté et validé en Copil en même temps que l'analyse de risques dans son ensemble.
- En raison de la transmission tardive de ces travaux, le CRPMEM n'a pas pu en prendre connaissance. Ils vont être consultés et les éventuels questionnements seront transmis à l'AFB.

Présentation de la nouvelle méthode transitoire

La mise à jour de la méthode d'analyse de risques est toujours en cours au niveau national. La publication des travaux d'Ifremer sur les pressions associées aux engins de pêche est prévue pour mi-mars. L'application de cette méthode a été testée sur les deux sites de Bretagne Nord, et a fait évoluer les résultats de risques présentés lors du précédent COPIL de décembre 2017. Les résultats sont encore susceptibles d'évoluer en fonction de la finalisation des travaux nationaux.

Une nouvelle nuance de risques « rares » est introduite dans la nouvelle méthode (exemple : dragues sur habitats rocheux), qui renvoie à la notion d'interaction accidentelle. Nolwenn HAMON s'interroge sur la manière de les considérer pour l'analyse et la suite des discussions sur les gestions. Yves LOUIS estime qu'il faut les voir comme des nuances des risques forts ou modérés, et qu'ils sont probablement amenés à disparaître dans la suite de l'analyse car ne faisant pas l'objet d'interaction spatiale avec l'activité de pêche.

Cartes des risques de dégradation

Les cartes de risques après croisement des données habitats et pêche (VALPENA), issues de l'application de la nouvelle méthode sont présentées, sans faire l'objet de remarque particulière.

Bilan des enquêtes complémentaires

Pour répondre aux besoins d'enquêtes identifiés (COPIL du 5 décembre 2017 et consultation écrite), une vingtaine d'entretiens a été réalisée par le CRPMEM auprès des pêcheurs travaillant sur ces sites. Faute de temps, le bilan de ces enquêtes n'a pu être présenté en séance. La synthèse écrite présente dans le diaporama sera transmise aux membres du COPIL, et le bilan des enquêtes sera présenté en réunion de validation des risques (à programmer).

Tableau des résultats de l'analyse des risques

- Noëlie DEBRAY s'interroge sur la suppression de certaines interactions métiers/habitats par le CRPMEM dans le bilan des risques (ex : drague à coquille Saint-Jacques/herbier ; chalut à lançons banc de maërl)
- Nolwenn HAMON répond que les enquêtes ont permis de mettre en évidence l'absence d'interaction, et donc de risque pour ces cas. Du fait d'une restitution par mailles, certains risques apparaissent sur les cartes relatives aux métiers pratiqués par moins de 5 navires, mais n'existent pas réellement.

Les interactions ayant été écartées suite aux enquêtes seront précisées de cette manière dans le tableau final.

Etude des cas posant problème / choix méthodologiques

Ces échanges sont à mettre en lien avec le projet de rapport d'analyse de risques du site Île de Groix.

Nolwenn HAMON rappelle que certains niveaux de risques de dégradation ont interpellé lors du dernier COPIL (risque fort des engins traînants sur les sables grossiers et graviers par exemple), et posent encore question malgré l'application de la nouvelle méthode. Ces questionnements sur la conclusion des niveaux de risques renvoient de manière générale au débat de fond sur la mise à jour de la méthode au niveau national, qui prévoit le passage du risque de dégradation des habitats (RDD), au risque d'atteinte aux objectifs de conservation (RAO) pour répondre aux termes de la Loi Biodiversité de 2016. Une note d'information à ce sujet a été adressée aux membres du COPIL.

- Jacques DOUDET précise qu'en ne concluant pas sur un risque ou non d'atteinte aux objectifs de conservation, la crainte des comités est de ne pas répondre à la Loi, et de devoir revenir sur l'analyse par la suite. La question de la prise de mesures réglementaires dès la qualification d'un risque faible d'atteinte aux objectifs de conservation, se pose aussi. Il existe deux options : soit on conclut sur les RAO sans disposer du cadre méthodologique définitif, soit on s'arrête uniquement à l'étape du RDD car on ne sait pas comment la méthode devra être appliquée pour qualifier les RAO.
- Bertrand AUGÉ propose de ne pas conclure au RAO, pour ne pas présager de la méthode nationale à venir. Si on conclut arbitrairement, le risque de contentieux juridique semble

encore plus important que si on ne conclut pas. Il propose d'argumenter en fonction des enjeux définis dans les DOCOB pour justifier de la prise ou non de mesure.

- Yves LOUIS juge délicat de ne pas conclure, d'autant que l'on sait vers quoi on veut aller en termes de besoins de mesures.
- Bertrand AUGÉ doute que la méthode à venir permette de conclure à une absence de RAO dans certains des cas identifiés. Hugues CASABONNET ajoute qu'il est possible d'avoir un risque fort de dégradation des sables grossiers, et que l'on ne peut pas conclure à l'absence de RAO sans arguments solides.
- Olivier ROITEL juge que l'on ne prend pas un risque inconsidéré en disant que l'on ne sait pas conclure à ce stade. La qualification du RAO sera réalisée lors de la prochaine actualisation du DOCOB, une fois les éléments méthodologiques consolidés.
- Sur la proposition de pouvoir quand même conclure sur le RAO pour les cas qui font consensus, Yves LOUIS estime qu'il ne faut pas s'empêcher de le faire si la conclusion est partagée. Bertrand AUGÉ et Jacques DOUDET pensent qu'il vaut mieux présenter les choses de manière homogène, entre les différents risques et pour les différents sites Natura 2000. Dans ce cas, la terminologie de risque d'atteinte aux « objectifs opérationnels » proposée dans le projet de rapport pour le site Île de Groix est à revoir.

Le cas des exploitations de laminaires au scoubidou sur le site Trégor-Goëlo, et de la manière de traiter le risque (fort ou modéré, à préciser) est évoqué :

- Le CRPMEM mentionne le faible effort de pêche, l'encadrement réglementaire et les suivis existants.
- L'AFB propose de maintenir le RDD modéré ou fort, la réponse en termes de mesures étant d'assurer la bonne gestion de l'habitat à travers celle de la ressource (ce que font les comités des pêches via la réglementation de cette pêche).

SYNTHÈSE DES DÉCISIONS

- ➔ Dans l'attente de la méthode stabilisée, les membres du COPIL s'accordent sur le fait d'évaluer uniquement les risques de dégradation des habitats, sans aller jusqu'à l'étape suivante de conclusion sur un risque ou non d'atteinte aux objectifs de conservation du site.
- ➔ A partir du niveau de RDD, une argumentation basée sur les paramètres contextuels (enjeux de l'habitat, effort de pêche...) permet d'identifier les interactions métiers/habitats nécessitant ou non des propositions de mesures.
- ➔ Les rapports d'analyse de risques expliqueront les raisons de ce choix collectif de ne pas conclure aux RAO, pour justifier de ne pas répondre pleinement aux attentes de la Loi Biodiversité.
- ➔ Une vigilance sera portée à la terminologie dans les documents écrits, pour préciser systématiquement que l'on parle de « risque de dégradation ».
- ➔ Une fois la nouvelle méthode publiée, des conclusions sur les RAO pourront par la suite être apportées, au moment de la révision du DOCOB.

Calendrier

En accord avec le CDPMEM 22, les réunions de restitution des enquêtes par métier n'ont pas été jugées nécessaires, afin de ne pas sursolliciter les professionnels. Il est retenu l'organisation d'une réunion de validation de l'analyse de risques, dont l'objectif serait de présenter les résultats, et de statuer sur les interactions pour lesquelles des propositions de mesures seraient à envisager. Elle réunirait les Comités des pêches, l'AFB, la DIRM, la DREAL, la Préfecture maritime, la DML 22 et les opérateurs historiques des sites concernés.

En fonction des conclusions de cette réunion, des discussions sur des propositions de mesures pourront être organisées avec les pêcheurs professionnels.

3. BAIE DE MORLAIX

Une présentation succincte des travaux d'harmonisation des enjeux des habitats est réalisée par l'AFB. L'habitat de maërl est qualifié de deux manières : « banc de maërl », et « présence de maërl ». Cette deuxième mention sera à considérer comme un élément de contexte.

Les 1ers croisements de risques ont été réalisés à partir des données VMS, et seront prochainement effectués avec les données VALPENA. Une première étude des données habitats et pêche permet d'envisager des enjeux sur ce site pour les métiers de la drague à coquille Saint-Jacques et de la récolte des laminaires. Un bilan des risques sera établi rapidement afin de confirmer ces besoins d'enquêtes.

Parmi les métiers pratiqués par moins de 5 navires, les enquêtes auprès des plongeurs ne sont pas jugées nécessaires (risques nuls de la pratique).

4. PENMARC'H-GLENAN-TREVIGNON

L'AFB a bien reçu la cartographie d'habitats des Glénan. Les correspondances de typologies d'habitats Natura 2000 ont été faites malgré plusieurs difficultés (absence de correspondance renseignée pour les roches circalittorales et les habitats sableux notamment).

Un travail de mise en cohérence des habitats Natura 2000 est mené en lien avec le MNHN, l'objectif étant de consolider la cartographie pour la fin février sur la base des retours du MNHN. Une note explicative des correspondances retenues sera produite par l'AFB et envoyée à la DREAL et Ifremer pour validation.

Les nouvelles données sur les herbiers, issues du dernier marché porté par l'AFB doivent également être intégrées.

Les données relatives au maërl acquises par le CRPMEM sur les Glénan dans le cadre du programme DECIDER pourront également être intégrées en éléments de contexte, et non dans les croisements spatiaux d'analyse de risques. Julien DUBREUIL précise en effet que sur le banc des Moutons, les données acquises sont des données stationnelles sur l'emprise du banc et non surfaciques, et sur les Glénan, il s'agit essentiellement de données sur les biocénoses associées.

Le calendrier de réalisation des travaux sur les sites Penmarc'h-Glénan-Trévignon est mis à jour sur la base de ces nouveaux éléments :

		2018											
Site Natura 2000	Action	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Penmarc'h / Glénan / Trévignon	Diagnostic - mise à jour volet pêche												
	Disponibilité carte habitats												
	Sensibilité des habitats/ carte des enjeux de conservation												
	AR - 1er croisement												
	AR - 2ème croisement												
	Communication auprès des professionnels												
	AR - enquêtes complémentaires												
	AR - 3ème croisement												
	AR - niveaux de risques partagés / présentation aux professionnels												
	Finalisation rapports AR												
		J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
		2018											

5. CALENDRIER

Un prochain COPIL du projet HARPEGE est à prévoir entre la fin avril et la fin mai.

Le COPIL Natura 2000 Île de Groix est prévu pour le 2^{ème} semestre 2018, un groupe de travail « mer » sera programmé au 1^{er} semestre (*post-réunion, la date du 17 mai 2018 a été retenue pour un groupe de travail « mesures marines »*).

En Bretagne Nord, les COPIL des sites sont envisagés pour septembre/octobre 2018.

Yves LOUIS alerte sur le risque que la nouvelle méthode nationale soit publiée avant que les analyses de risques menées dans le cadre d'HARPEGE ne soient validées par les COPIL des sites Natura 2000, ce qui pourrait être problématique au vu de l'argumentaire utilisé pour justifier l'absence de conclusion sur les risques d'atteinte aux objectifs.

Le CRPMEM remercie l'ensemble des participants de leur présence, la séance est levée à 13h.



Projet HARPEGE

Réunion de restitution des analyses de risques

Sites Côte de granit rose-Sept Îles et Trégor-Goëlo

Mercredi 25 avril 2018, 9h30-12h30, CDPMEM des Côtes d'Armor, Pordic

Participants : (feuille d'émargement en annexe)

Olivier ROITEL (Préfecture maritime de l'Atlantique), Yves LOUIS (DIRM NAMO), Michel LEDARD (DREAL Bretagne), Didier FROUX (DDTM 22/ DML), Alain COUDRAY, Servane LE CALVEZ (CDPMEM 22), Virginie LAGARDE (CDPMEM 29), Maiwenn LE BORGNE (Lannion Trégor Communauté), Stéphanie ALLANIOUX, Hélène LAGARDE (Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération), Nolwenn HAMON, Sophie LECERF, Julien DUBREUIL, Armand QUENTEL (CRPMEM Bretagne), Bertrand AUGÉ, Hugues CASABONNET, Noëlie DEBRAY (AFB)

Excusés :

Jacques DOUDET (CRPMEM Bretagne), Yannick CALVEZ (CDPMEM 29), François VICTOR, Lucie TRULLA (DIRM NAMO)

Ordre du jour :

1. Rappel sur les habitats d'intérêt communautaire des sites
2. Rappel méthodologique de l'analyse de risques de dégradation
3. Bilan des risques de dégradation et des enquêtes menées auprès des professionnels
4. Présentation des enjeux et objectifs des DOCOBs
5. Echanges et réflexions sur les besoins de mesures
6. Planning de la concertation avec les professionnels.

Document joint : Présentation faite au cours de la réunion

Alain COUDRAY accueille les participants et propose un tour de table.

Yves LOUIS excuse ses collègues de la DIRM NAMO qui n'ont pu être présents.

Nolwenn HAMON présente également les excuses de Jacques DOUDET et Yannick CALVEZ, et rappelle l'objectif de la réunion : **présenter les résultats des analyses de risques menées par l'AFB et le CRPMEM Bretagne sur les sites Côte de granit rose-Sept Îles (CGR) et Trégor-Goëlo (TG) pour aboutir à un bilan partagé des risques de dégradation, et identifier les interactions engins/habitats qui feraient l'objet de discussions relatives aux mesures.**

1. RAPPEL SUR LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE DES SITES

Le bilan des connaissances sur les habitats (cartographie des habitats et habitats particuliers) est présenté par Noëlie DEBRAY. De nouvelles connaissances sur les herbiers de zostères, acquises récemment sur le site Côte de granit rose n'ont pas été intégrées à l'analyse de risques, mais pourront être mobilisées au besoin pour éclairer les discussions.

2. RAPPEL METHODOLOGIQUE DE L'ANALYSE DES RISQUES DE DEGRADATION

Hugues CASABONNET rappelle le principe méthodologique de l'analyse de risques, et présente les évolutions en cours de la méthode (mise à jour au niveau national pour intégrer de nouveaux travaux sur la sensibilité des habitats et les pressions associées aux engins de pêche).

Il est rappelé la décision prise lors du dernier COPIL HARPEGE (20 février 2018), de baser ces évaluations de risques sur les connaissances transmises à cette date par le GT national en charge de ces travaux. Les résultats d'analyse de risques présentés pour ces deux sites Natura 2000 sont donc issus de l'application d'une méthode provisoire, susceptible d'évoluer, et pouvant expliquer certaines différences de niveaux de risques qui seront probablement observées pour les prochains sites.

3. BILAN DES RISQUES DE DEGRADATION ET DES ENQUETES MENEES AUPRES DES PROFESSIONNELS

Nolwenn HAMON présente les résultats de l'analyse de risques de dégradation pour les différents métiers de pêche exercés au sein des sites : cartes de risques de dégradation par métier, et tableaux de synthèse des interactions habitats/engins de pêche pour chacun des deux sites Natura 2000.

Elle dresse ensuite le bilan des enquêtes menées auprès des professionnels pour préciser certains risques (besoins d'enquêtes préalablement validés par le COPIL HARPEGE).

4. PRESENTATION DES ENJEUX ET OBJECTIFS DES DOCOBs

Un travail d'actualisation et d'harmonisation des enjeux et objectifs de conservation présents dans les DOCOBs a été mené par l'AFB en partenariat avec les collectivités opératrices des sites (selon la méthode des tableaux de bord). Les enjeux révisés sont présentés par Noëlie DEBRAY.

5. ECHANGES ET REFLEXIONS SUR LES BESOINS DE MESURES

Après études de certaines interactions, le COPIL HARPEGE avait écarté des discussions liées aux mesures (cf. note d'information au COPIL HARPEGE) :

- Les risques liés aux engins trainants sur l'habitat 1110-3 sables grossiers et graviers (ne comprenant pas de Maërl)
- Les risques sur le banc de crépidules.

Les différents niveaux de risques de dégradation résiduels à l'issue de l'analyse et de compléments d'information apportés par les enquêtes, ainsi que les besoins éventuels de mesures ont été débattus.

Seuls les cas ayant fait l'objet de discussions sont présentés ici (l'ensemble des résultats pouvant être consulté dans la présentation jointe).

BILAN SUR LES NIVEAUX DE RISQUES DE DEGRADATION (2 SITES CONFONDUS)

- Risques faibles et nuls : plongée, ligne, casiers, palangre, et filet (hors cas des herbiers)

Maïwenn LEBORGNE demande si des mesures contractuelles ou de la sensibilisation sur les habitats peuvent être envisagées pour répondre à ces risques faibles. Nolwenn HAMON répond que de telles actions sont possibles, mais sont à déconnecter de l'exercice législatif de l'analyse de risque (qui prévoit la prise de mesure en cas de risque avéré).

- ➔ **Il est convenu que ces interactions ne nécessitent pas de mesure spécifique dans le cadre de l'analyse des risques liés à la pêche.**

- Interaction chalut à lançons / banc de maërl

Les enquêtes révèlent une absence d'interaction spatiale entre ce métier et l'habitat. De plus, l'interaction est rendue impossible en raison de la biologie de l'espèce (le maërl ne constitue pas l'habitat du lançon), et du type d'engin utilisé (très fragile, qui risquerait de s'abîmer).

- ➔ **Les participants s'accordent pour ne pas conserver le risque modéré théorique du chalut à lançon sur les bancs de maërl**

- Interaction drague à bivalves/ herbiers

L'AFB informe qu'une acquisition de connaissances est prévue sur l'herbier du site de Trégor-Goëlo, plusieurs types d'activités sont en interaction avec l'herbier. Le CRPMEM précise que la pratique présente une très forte dépendance socio-économique au site Natura 2000, et que l'interaction est très rare.

- ➔ **Les réflexions sur les mesures sont à mettre en lien avec l'amélioration de la connaissance sur les herbiers.**

- Interaction drague à coquille Saint-Jacques / herbiers

Les informations mobilisées montrent la présence de l'activité à proximité de l'habitat, ce qui entraîne une probabilité de risque d'après Hugues CASABONNET.

Nolwenn HAMON rappelle que la description des pratiques issues des enquêtes montre une absence d'interaction spatiale entre le métier et l'habitat, et donc une absence de risque (sur les 2 sites Natura 2000). Les comités ne souhaitent donc pas conserver l'affichage de cette interaction inexistante. Il est rappelé que la méthode ne prévoit pas de considérer un risque « à proximité », et que cette approche n'est pas retenue pour les autres interactions.

Alain COUDRAY précise que les professionnels savent exactement où ils travaillent, et le fait que l'herbier soit toujours présent prouve que la pêche ne s'exerce pas dedans.

Julien DUBREUIL rappelle le contexte des 45 minutes de pêche à la coquille Saint-Jacques en baie de Saint-Brieuc. Vue la faible densité de coquilles Saint-Jacques dans la baie de Paimpol, en comparaison avec le cœur du gisement, les professionnels n'ont aucun intérêt à perdre du temps dans cette zone.

Olivier ROITEL note que l'information spatiale relative aux pratiques de pêche (représentée sous format de mailles) révèle un risque fort théorique. Même si la probabilité d'occurrence est très faible,

il est difficile de l'exclure à ce stade. Mais les mesures à envisager ne sont pas forcément réglementaires et peuvent être simplement de la sensibilisation.

Pour Virginie LAGARDE, si on souhaite que les professionnels s'approprient la démarche et continuent à participer aux enquêtes, on ne peut pas ne pas tenir compte de leurs réponses, et proposer une mesure par précaution.

Pour le site Côte de granit rose-Sept Îles, Maïwenn LEBORGNE précise que la principale interaction avec les herbiers est due aux mouillages et non à la pêche professionnelle. Une mesure serait non contraignante puisque les pêcheurs ne vont pas sur l'herbier. Il serait intéressant de porter sa présence et sa localisation à connaissance des pêcheurs.

Yves LOUIS estime que si l'objectif du DOCOB Trégor-Goëlo est de restaurer l'habitat, cela justifie que la présence de l'activité à proximité doive être prise en compte. On peut avoir une réponse différente pour les 2 sites, et conserver ce risque fort sur Trégor-Goëlo uniquement. Il note par ailleurs que l'interaction de la drague à bivalves avec cet habitat doit également être discutée dans ce même secteur.

Olivier ROITEL partage la position de la DIRM en raison de la présence de l'habitat sous forme de mosaïque, et de la proximité immédiate de l'activité de drague à coquilles Saint-Jacques.

Michel LEDARD rejoint cet avis, en citant l'exemple d'une destruction accidentelle de récifs d'hermelles en baie de Granville par un dragueur. Pour éviter les crispations, il propose d'utiliser un code couleur distinct pour représenter ce niveau de risque.

- ➔ **En l'absence d'accord à ce stade, il est convenu que les différents points de vue seront exposés dans le rapport d'analyse de risque, et soumis à la décision des autorités administratives.**

En parallèle, le besoin d'améliorer les connaissances sur l'habitat d'herbier est partagé par les services de l'Etat, les collectivités opératrices et les comités des pêches. L'AFB précise qu'une action de connaissance sur les herbiers (en lien avec les pressions liées aux mouillages) est déjà prévue.

- Interaction drague à coquille Saint-Jacques / maërl

Alain COUDRAY demande à disposer d'une bonne connaissance du banc de maërl de Lost Pic (cartographie précise, taille du banc, vitalité) avant d'envisager toute discussion de mesure avec les professionnels.

Pour la Baie de Lannion, Maïwenn LEBORGNE informe de la présence de maërl vivant, en faible proportion.

Bertrand AUGE indique que l'AFB priorise les programmes d'acquisition de connaissances les secteurs au niveau desquels à la fois des pressions existent et des mesures de gestion destinées à réduire ces pressions sont envisagées. Aussi, dans le cas présent, l'AFB est prête à acquérir de la connaissance complémentaire sur le maërl si les professionnels s'engagent à prendre des mesures sur des secteurs où l'interaction existe.

Nolwenn HAMON précise qu'en l'absence de diagnostic écologique partagé, aucune discussion n'est actuellement possible avec les professionnels. Le gisement principal est une zone extrêmement importante économiquement pour tous les navires de la baie, et tout le secteur identifié comme du maërl est travaillé. Mais si la présence de maërl est avérée, et que les enjeux sont bien expliqués aux professionnels, des réflexions sur des mesures pourraient être menées.

Hugues CASABONNET rappelle que plusieurs sources de données existent (Cartham, Rebent, Houligatte) et peuvent être utilisées dans le cadre des discussions à venir. Néanmoins, il demande à ce que les objectifs de ces améliorations de connaissances soient précisés, et que les secteurs où des mesures seraient envisageables par la pêche soient identifiés pour prioriser les efforts et les moyens d'acquisition de connaissances.

Julien DUBREUIL retient le double objectif de spatialisation du maërl et d'évaluation de la vitalité et de la sensibilité de l'habitat aux pressions de pêche (les caractéristiques du banc de Paimpol étant très différentes de celles de la rade de Brest par exemple)

Nolwenn HAMON s'interroge sur la manière de procéder : organiser des réunions avec les professionnels pour identifier des zones de moindres contraintes en cas de mesure, et cibler les zones devant faire l'objet d'acquisitions complémentaires de données ? Ou identifier préalablement les zones du banc de maërl présentant les plus fortes vitalités, et constituant les secteurs les plus intéressants à préserver ? Pour l'AFB, ces deux approches sont à mener en parallèle.

→ **Il est convenu d'engager les réflexions sur cette interaction (modalités d'acquisitions de connaissances complémentaires et d'échange avec les professionnels).**

▪ Interactions pêche à pied/ habitats meubles

Un premier croisement spatial a été réalisé à partir des périmètres des gisements classés sanitairement. Les secteurs de pratique ont été affinés avec les garde-jurés du CDPMEM22.

→ **Sur proposition d'Yves LOUIS, il est convenu de conserver dans le bilan des risques les habitats d'estran où vivent les espèces ciblées (coques et palourdes), même si l'activité ne s'exerce pas dans l'ensemble des secteurs. Le principal enjeu reste la pêche à pied de loisir, qui sera à considérer par ailleurs.**

CONCLUSION SUR LES BESOINS DE MESURES – SITE COTE DE GRANIT ROSE-SEPT ÎLES

- Dragage à coquille Saint-Jacques / maërl (risque fort) : secteur de l'Île Tomé
- Chalut à seiche / maërl (risque fort) : secteur de la baie de Lannion. Le nombre de navires à travailler dans la zone étant limité, Yves LOUIS préconise de mettre notamment en avant la réglementation existante.
- Filets / herbiers de zostères : le besoin de mesure ne peut être tranché pour cette interaction. Il est proposé de compléter les paramètres contextuels (niveau d'enjeu de l'habitat, part de l'habitat concerné par la pratique, effort de pêche, ...) et de reporter le choix d'un besoin ou non de mesure à la prochaine réunion.

CONCLUSION SUR LES BESOINS DE MESURES – SITE TREGOR-GOËLO

- Scoubidou à laminaires : la proposition visant à assurer la bonne gestion de l'habitat à travers celle de la ressource, pour permettre une gestion durable du stock est retenue. La réglementation existante sera reprise pour analyser sa suffisance ;
- Dragages à coquille Saint-Jacques et bivalves / maërl : le cas de cette interaction sera discuté avec les pêcheurs pour explorer les possibilités en lien avec l'amélioration de connaissance sur l'habitat ;
- Dragage à bivalves / herbiers : des réflexions sur des mesures sont à mettre en lien avec l'acquisition de connaissances sur l'herbier.

- Filets / herbiers de zostères : le besoin de mesure ne peut être tranché pour cette interaction. Il est proposé de compléter les paramètres contextuels (niveau d'enjeu de l'habitat, part de l'habitat concerné par la pratique, effort de pêche, ...) et de reporter le choix d'un besoin ou non de mesure à la prochaine réunion.

6. PLANNING DE LA CONCERTATION AVEC LES PROFESSIONNELS

Les prochaines étapes n'ont pas été définies au cours de la séance. De nouveaux échanges auront lieu entre le CRPMEM et l'AFB pour organiser la suite des travaux.



Projet HARPEGE

Réunion du Comité de pilotage

Mardi 03 juillet 2018, 13h30-16h30, CRPMEM Bretagne, Rennes

Participants : (feuille d'émargement en annexe)

A Rennes : Jacques DOUDET, Sophie LECERF, Nolwenn HAMON, Damien COULAIS, (CRPMEM Bretagne), Bertrand AUGE, Hugues CASABONNET, Noëlie DEBRAY (AFB), Michel LEDARD (DREAL Bretagne), Elouan MEYNIEL, (CDPMEM 56), Estelle BAUDINIÈRE (COREPEM), Anne CORNEE (DIRM NAMO).

En visio depuis Brest : Daniel LE DIREACH, Sophie OLLIVIER (Préfecture maritime de l'Atlantique), Julien DUBREUIL, Armand QUENTEL (CRPMEM Bretagne), Virginie LAGARDE (CDPMEM29).

En visio depuis Nantes : Yves LOUIS (DIRM NAMO).

Excusée : Servane LECALVEZ (CDPMEM 22)

Ordre du jour :

1/. ADMINISTRATIF

- Calendrier/Etat d'avancement
- Information sur la demande de report de date de fin de projet
- Organisation de la remontée des dépenses

2/. ÎLE DE GROIX

- Validation du rapport d'analyse de risques

3/. TREGOR-GOËLO - COTE DE GRANIT ROSE

- Rappel des risques partagés (suite de la réunion du 25/04 à Pordic)
- Organisation de la concertation sur les propositions de mesures
- Projets de rapports d'analyses de risques complétés

4/. BAIE DE MORLAIX / PENMARC'H-GLENAN-TREVIGNON

- Information sur les choix méthodologiques
- Cartes d'habitats et d'activités (PGT)
- Cartes de risques VMS / VALPENA et bilan des risques (Morlaix)

5/. QUESTIONS DIVERSES

Document joint : Présentation faite au cours de la réunion

1. PARTIE ADMINISTRATIVE

Nolwenn HAMON informe le Copil qu'une demande de report de la date de fin de projet a été formulée par le CRPMEM Bretagne et l'AFB. Le projet devait initialement s'achever au 31 août 2018 et il est demandé une prolongation jusqu'au 31 décembre 2018, afin de finaliser les documents et pièces administratives. Cette demande n'entraîne pas de modification du budget.

Les travaux d'analyses de risques et propositions de gestion devront être finalisés pour la mi-octobre au plus tard.

Par ailleurs, la convention attributive d'aide a été reçue le 28/06/2018 et une liquidation partielle sera demandée en septembre 2018. L'AFB et le CRPMEM vont travailler sur la remontée des dépenses.

Jacques Doudet précise que ces modifications du projet ont été réalisées avec l'appui d'Astrid Hirsch de la cellule d'ingénierie de projet CELFIBREIZH. Il souligne l'importance de ce soutien technique.

2. ÎLE DE GROIX

Hugues Casabonnet présente les conclusions du groupe de travail Natura 2000 Ile de Groix qui s'est tenu le 17/05 dernier, au cours duquel les mesures « pêche professionnelle » ont été présentées. Le groupe de travail a proposé que l'on puisse suivre les activités de pêche au regard des risques identifiés pour les habitats sensibles et à enjeux (banc de maërl et herbiers, hermelles).

Par conséquent, les comités des pêches et l'AFB font la proposition suivante : **les comités des pêches (CRPMEM Bretagne et CDPMEM Morbihan) feront état des activités de dragage et des éventuelles évolutions (effort de pêche, nombre de navires, zone, etc.) sur les habitats sensibles. Ces éléments seront exposés lors des COPIIL ou groupe de travail du site. Ils reposeront sur la consultation des professionnels concernés lors des commissions coquillages du Morbihan et/ou d'entretiens téléphoniques. En cas d'évolution notoire des activités, les risques seraient analysés conformément aux conclusions du COPIL HARPEGE du 20 février 2018.**

Discussion :

- Yves Louis demande si le suivi des activités de pêche présentant un risque fort, pourra être transposé dans les autres sites Natura 2000 bretons où les analyses de risques auront été réalisées.
- Sophie Lecerf répond que ce suivi est adapté au contexte local de Groix où il n'y a que quelques navires concernés, et où la mesure était conditionnée au fait que le faible effort de pêche constaté n'augmente pas sur le banc de maërl. La nécessité de suivre l'effort de pêche sera donc à discuter au cas par cas sur les sites Natura 2000, en fonction des risques identifiés et du contexte local.
- Michel Ledard souligne qu'il faut pouvoir agir avant que la pression augmente et non après.
- Hugues Casabonnet précise que si de nouvelles activités apparaissent, l'analyse de risques sera réalisée en amont de la demande d'autorisation. Sur Groix, il s'agit plutôt d'un suivi par rapport à la situation existante.
- Sophie Lecerf rappelle que la meilleure garantie sur Groix que l'effort de pêche n'augmente pas est la faible ressource de coquilles St-Jacques disponible. Elle précise également que les comités sensibiliseront les pêcheurs dans le cadre des commissions coquillages à l'importance du respect de cette mesure.
- Armand Quentel souligne l'importance de faire un suivi de l'activité de pêche sur le site de Groix afin de pouvoir le corrélérer au suivi du banc de maërl et ainsi évaluer l'effet de la mesure.

Conclusion :

La formulation proposée par le CRPMEM et l'AFB est validée et sera retranscrite dans le rapport d'analyse de risques sur Groix, qui sera joint annexé au Docob.

2. TREGOR-GOËLO

Nolwenn Hamon rappelle les niveaux de risques partagés sur le site Trégor Goëlo lors de la réunion du 25/04 à Pordic, puis les risques écartés des discussions de mesures. Il est proposé de conclure sur les cas faisant encore débat ou pour lesquels des besoins de mesures ont été identifiés.

Drague à CSJ/herbier : risque de dégradation fort

Ce cas a été largement débattu lors de la réunion du 25/04 et reste non tranché. Les enquêtes ont mis en évidence l'absence d'interaction spatiale possible entre la drague à CSJ et les herbiers (l'espèce ne vit pas dans les herbiers et le temps de pêche limité à 45 minutes ne permet pas de perdre du temps dans des zones non productives).

Cependant, l'AFB et les services de l'Etat souhaitent maintenir ce risque car la probabilité pour que les dragueurs interagissent avec l'herbier existe, puisque leur activité se déroule à proximité (habitats en mosaïque).

Discussion :

- Jacques Doudet rappelle le positionnement du CRPM Bretagne : en l'absence de risque véritablement identifié, il n'y a pas besoin de mesures. Nolwenn Hamon complète en rappelant le principe de la méthode d'analyse de risques, et en indiquant que le risque drague à bivalves/herbiers a été conservé, mais que celui de la drague à coquille St-Jacques n'existe pas.
- En l'absence de consensus, et comme convenu lors de la réunion du 25/04 à Pordic, Bertrand Augé propose que chacun exprime son avis dans le rapport d'analyse de risques du site.

Conclusion : aucun point d'accord ne pouvant être trouvé à ce stade, les points de divergence seront exprimés dans le rapport d'analyse de risques du site et soumis à la décision des autorités.

Cas du banc de maërl à Paimpol : risques de dégradation forts

Nolwenn Hamon souligne qu'il s'agit du principal sujet de discussion du site. Il existe des risques forts pour 4 métiers :

- Drague à CSJ : principale activité sur la zone, enjeu économique très fort et connaissance insuffisante du banc de maërl.
- Drague à bivalves : pêche de la praire en zone côtière et de la palourde plus au large.
- Chalut de fond à poisson et à seiche : dérogation de chalutage à poissons dans les 3 milles sur une petite partie du secteur.

Noëlie Debray présente un bilan des connaissances du maërl issu des différentes campagnes d'acquisition (Cartham, Rebut) sur le site. Il en ressort les tendances suivantes :

- Au sud du banc : faciès de maërl avec crépidules
- A l'est : maërl mélangé avec du sable
- Au nord : maërl en forme de rhodolites
- A l'ouest vers la côte : maërl sous forme plus arbusculée, vraisemblablement plus vivant, avec des recouvrements supérieurs.

En conclusion, Hugues Casabonnet explique que suite aux échanges du 25/04, l'AFB a identifié un secteur privilégié pour mener la concertation pour la définition de mesures, en lien avec une

amélioration de la connaissance sur le maërl (carré bleu sur la carte du diaporama, correspondant à une zone de plus fort intérêt au regard des connaissances disponibles). L'AFB propose de réfléchir collectivement afin d'améliorer la spatialisation et la connaissance de l'état de conservation du maërl sur cette zone, en vue d'identifier des zones à préserver (par l'exclusion des activités à risque fort).

Discussion :

- Nolwenn Hamon explique que le CRPMEM est d'accord sur le principe de définir des mesures sur ce secteur en cohérence avec le niveau de risque, mais refuse le principe d'exclure à priori l'activité de drague sur la zone avant d'avoir mené la concertation avec les professionnels. D'autres mesures peuvent être proposées, comme le programme DECIDER l'a suggéré : mettre en place des jachères, réduire le nombre de navires, etc. Elle informe qu'un premier échange est programmé avec les professionnels le 6 juillet.
- Bertrand Augé estime qu'il faudra de toute façon une zone de référence sans pression, pour suivre sur la durée l'évolution du banc de maërl. Il faudra donc circonscrire à l'intérieur de cette zone bleue (qui représente une superficie d'environ 25 km²), une zone de fermeture. Cette action d'amélioration des connaissances étant longue et coûteuse, l'AFB a besoin d'un engagement des professionnels à prendre des mesures en réponse au niveau de risque.
- Jacques Doudet insiste sur la nécessité de déterminer en amont le panel de mesures possibles afin de faciliter les discussions avec les professionnels. Il faudra aussi leur rappeler ce qui a pu être fait ailleurs.
- Yves Louis demande si le périmètre proposé par l'AFB pour l'acquisition de connaissances convient bien aux comités ?
- Nolwenn Hamon confirme que cette zone semble pertinente au regard des connaissances sur le maërl et des pratiques de pêche, mais sera à valider avec les pêcheurs concernés.
- Michel Ledard précise que c'est dans ce secteur qu'avait lieu l'extraction de la CAN (ce qui confirme donc sa pertinence pour le maërl) et que des suivis sont réalisés par l'extracteur. Il est demandé par le CRPMEM de pouvoir accéder aux résultats des suivis pour alimenter les réflexions.
- Julien Dubreuil confirme la pertinence de la zone proposée, et insiste sur la nécessité de laisser le champ des mesures possibles ouvert pour les échanges avec les professionnels. En fonction des résultats des acquisitions de connaissances, une mesure pourra être plus adaptée dans un secteur plutôt qu'un autre. Il s'interroge également sur les possibilités de contrats Natura 2000 mentionnés dans le Docob.
- Michel Ledard répond que des contrats N2000 des Docobs pour la pêche peuvent être financés par les mesures nationales du FEAMP. L'animateur N2000 accompagne les porteurs de projets pour financer les contrats. La pêche professionnelle n'est pas éligible à la mesure 80 ; par contre d'autres mesures sont susceptibles d'être mobilisées (exemples : mesures 40, 38..).
- Armand Quentel aimerait que l'AFB ou la DREAL expliquent aux comités des pêches comment mieux utiliser le FEAMP, car seuls 10 % ont été consommés jusqu'à présent.
- Hugues Casabonnet indique qu'il faut en premier lieu définir la mesure pour ensuite savoir quelle source de financement mobiliser et pas l'inverse.
- Jacques Doudet note la possibilité des contrats N2000 pour la pêche professionnelle, mais le cadrage reste à préciser.
- Yves Louis demande si des mesures devront être proposées en dehors de cette zone d'acquisition de connaissances.

- Hugues Casabonnet répond que, au regard des connaissances existantes, des mesures pourraient être prises uniquement sur ce périmètre bleu proposé à la hauteur de l'enjeu et du risque associé à cette interaction. Néanmoins, on ne peut pas exclure des propositions différentes de la part des professionnels.
- Armand Quentel rappelle que des mesures de sensibilisation pourraient également être envisagées sur cet habitat en complément. Nolwenn Hamon précise en effet que le CRPMEM a déposé un projet FEAMP sur la sensibilisation des pêcheurs aux enjeux environnementaux et que des actions seront menées dans ce cadre (dossier en attente de validation).

Conclusion :

- Le périmètre bleu proposé par l'AFB sur le banc de maërl est retenu puisqu'il semble correspondre à une zone de vitalité importante du maërl et c'est une zone moins travaillée par les professionnels.
- Il est convenu qu'une action d'amélioration des connaissances sera menée sur ce périmètre.
- En contrepartie, les différents types de mesures qui pourraient être envisagés seront identifiés avec les professionnels. En fonction des données nouvellement acquises sur le maërl, des mesures réglementaires seront alors proposées pour répondre au niveau de risque fort.

Filet calé/herbiers de zostère : risque de dégradation modéré

Ce cas n'ayant pas été statué lors de la réunion du 25/04, il a été convenu de conclure sur le besoin de mesures lors du COPIL suivant. Nolwenn Hamon précise l'effort de pêche pratiqué dans la zone (de 2 à 9 navires par mois sur les mailles Valpena concernées, en périodes de mortes-eaux), et la faible probabilité d'interactions avec les herbiers (filets calés essentiellement dans les zones immergées en permanence, et localisation d'une majorité des herbiers dans les parcs ostréicoles de la baie de Paimpol). Le risque modéré doit donc être relativisé, le CRPMEM ne juge pas nécessaire de définir une mesure spécifique.

Hugues Casabonnet explique que les ancrages des filets génèrent une pression sur les herbiers. Sur le site, l'effort de pêche au filet est faible : on peut donc considérer que le risque que les filets remettent en question l'état de conservation des herbiers est faible.

Conclusion : Des actions de sensibilisation sont jugées suffisantes.

Pêche à pied/herbiers de zostère : risque de dégradation fort

Hugues Casabonnet explique que sur les habitats 1140-3, 1140-4 et 1140-5 (risque modéré), même sans présence d'herbier, un enjeu de conservation a été établi, en lien avec la recolonisation d'herbier et la zone de nourrissage d'oiseaux.

Nolwenn Hamon souligne que seuls quelques pêcheurs à pied travaillent sur Pleubian et Plougrescant. Par contre ce sont 2 secteurs de pêche à pied de loisir importants. Julien Dubreuil évoque le contexte de la ressource qui n'est pas favorable aux professionnels à cause de l'abaissement de la taille minimale de capture pour la coque et palourde pour la pêche de loisir.

Nolwenn Hamon indique la présence de quelques herbiers épars sur le gisement de Pleubian, et une interaction peu probable des pêcheurs professionnels. Plutôt que d'envisager une mesure spatiale difficile à mettre en œuvre, le CRPMEM évoque la possibilité, à travers les délibérations, d'interdire la pêche à pied dans les herbiers sur ce site. Cette proposition sera à discuter avec les professionnels.

Michel Ledard estime que cette proposition apporterait de la cohérence avec la pêche de loisir, déjà interdite dans les herbiers, et le schéma des cultures marines qui va dans le même sens.

Drague à bivalves/herbiers de zostère : risque de dégradation fort

Nolwenn Hamon mentionne le risque possible de la drague à bivalves dans les herbiers (mais l'interaction reste marginale). De la même manière que pour la pêche à pied, le CRPMEM évoque la possibilité d'interdire, par le biais des délibérations, l'usage de la drague aux bivalves dans les herbiers de ce site (à discuter avec les professionnels concernés).

Si cette mesure était acceptée par les professionnels, Hugues Casabonnet propose de l'étendre également à la drague à coquille Saint-Jacques, qui se justifierait par la proximité de l'activité avec les herbiers. Il précise qu'il ne s'agit pas de mesure préventive au regard de l'analyse menée (risque identifié, proximité de l'activité, habitat en mosaïque).

Jacques Doudet explique que si l'on adopte cette logique, on risque de devoir prendre des mesures préventives systématiquement pour toutes les interactions. Julien Dubreuil insiste sur la nécessité que les mesures soient justifiées écologiquement, et répondent à un risque réel, et ne s'apparentent pas à de l'affichage.

Armand Quentel confirme le fait que la probabilité d'occurrence du risque est nulle, il n'y a donc pas de sujet.

Conclusion :

Le CRPMEM considère qu'il faut envisager des mesures uniquement pour les risques réels. Dans le cas des herbiers, des discussions auront lieu avec les professionnels pour la pêche à pied et la drague à bivalves (ces mesures pourraient notamment prendre la forme d'interdiction par voie de délibération).

L'AFB considère que ces discussions devraient être étendues à la drague à coquille St Jacques ;

Les divergences de vues sur la drague à coquille St Jacques/herbiers seront exposées dans le rapport et soumis à la décision des autorités.

Scoubidou à laminaires/roches infralittorales : risque de dégradation modéré

Nolwenn Hamon explique que l'encadrement réglementaire actuel, qui permet une bonne gestion de la ressource, constitue la réponse au risque identifié.

Jacques Doudet évoque les travaux et avis de l'Ifremer et les problématiques de contentieux qui existent sur l'activité.

L'AFB demande à disposer des réglementations et avis afin de pouvoir le présenter dans l'analyse de risque et s'assurer qu'ils y répondent.

Julien Dubreuil signale qu'il ne faut pas confondre bonne gestion de la ressource et définition de plafonds d'exploitation. Il ne faut pas figer les tonnages actuels, car certaines zones sont actuellement sous-exploitées ou non exploitées (ex : Glénan, Sein, Côtes d'Armor), des évolutions sont donc possibles.

Bertrand Augé explique que, la réglementation existante constituant la réponse proposée à l'analyse de risques, toute évolution de cette réglementation autorisant une augmentation de l'activité, devra être justifiée et présentée en copil du site N2000. Hugues Casabonnet précise qu'en cas de nouvelle autorisation, l'évaluation et la gestion devront être adaptées pour s'assurer que l'habitat reste en bon état.

Julien Dubreuil répond qu'un comité de pilotage Natura 2000 n'a pas à se prononcer sur la gestion d'une activité de pêche.

Michel Ledard répond que cela relève des services instructeurs, de la même manière que pour les évaluations d'incidences.

Daniel Le Direach indique que le Copil dresse l'inventaire du patrimoine naturel et des activités humaines. Au regard de cet inventaire, le service instructeur, c'est-à-dire la DIRM, dispose de tous les outils nécessaires pour évaluer les effets d'une évolution de l'activité, et valider l'arrivée d'un 2^{ème} ou 3^{ème} producteur, sans avoir systématiquement à demander l'avis du COPIL Natura 2000. Une information du COPIL est simplement faite dans ce cas.

Conclusion :

La réponse au risque identifié reposera sur le principe de gestion de la ressource, et donc de l'habitat, qui est assurée par l'encadrement réglementaire de cette pêche.

Le CRPMEM Bretagne fournira une synthèse de cette réglementation qui figurera dans le rapport d'analyse de risques.

3. COTE DE GRANIT ROSE – 7 ILES

Nolwenn Hamon rappelle brièvement le bilan des risques partagés validé le 25/04 dernier, et expose les cas qui nécessitent des discussions de mesures.

Chalut de fond à seiche et drague à CSJ/Bancs de maërl : risques de dégradation fort

Nolwenn Hamon précise que le banc de maërl à l'ouest du site (baie de Lannion) n'est concerné que par le chalut à seiche et celui du nord (Île Tomé) par la drague à CSJ.

Hugues Casabonnet explique qu'il y a un risque fort sur un site où il y a une dérogation : il propose donc que l'on réfléchisse à la modification de la zone de dérogation au sein du site N2000 ou à une zone de conservation comme pour le site de Trégor.

Jacques Doudet précise que le nombre de dérogation ne présume pas de l'effort de pêche. Le CRPMEM propose de discuter des différentes possibilités de mesures avec les professionnels concernés.

Yves Louis demande si des acquisitions de connaissances sur le maërl sont prévues sur ce site. Il est répondu que ce n'est pas le cas. Pour alimenter les échanges avec les professionnels, Nolwenn Hamon demande toutefois qu'un bilan des données sources sur ces deux zones de maërl soit dressé, de la même manière que pour la baie de Paimpol. L'AFB transmettra prochainement ces éléments.

Conclusion :

Les différents types de mesures réglementaires qui pourraient être envisagés pour répondre au niveau de risque fort seront identifiés avec les professionnels, au regard du bilan des connaissances sur les bancs de maërl.

Filet calé/herbiers de zostère : risque de dégradation modéré

De la même manière que pour le site Trégor-Goëlo, l'interaction étant très limitée, des actions de sensibilisation des professionnels sont jugées suffisantes pour répondre au risque modéré des filets dans les herbiers.

Pêche à pied/herbiers de zostère : risque de dégradation fort

Des données complémentaires sur les herbiers ont été acquises en 2016 (diapo 18). Les herbiers semblent principalement localisés en dehors du périmètre du gisement classé de Goas Treiz. L'existence d'un risque doit donc être vérifiée pour adapter au besoin la proposition de mesure faite pour le site Trégor-Goëlo.

Organisation de la concertation sur les propositions de mesures

Nolwenn Hamon présente les modalités d'échange avec les professionnels sur les 3 prochains mois (diapo 40).

Hugues Casabonnet indique que l'AFB est disponible pour participer aux discussions avec les professionnels, si cela ne génère pas de crispation.

Nolwenn Hamon indique que le premier échange avec les professionnels permettra de prendre la température et d'aviser pour la suite sur la meilleure option en termes de concertation.

Armand Quentel souligne l'intérêt que l'AFB participe aux échanges et vienne écouter le point de vue des professionnels.

4. BAIE DE MORLAIX

Les premiers croisements de risques ont été réalisés et les cartes sont présentées. Nolwenn Hamon explique que ces résultats sont issus de l'application des dernières versions de matrices en discussion au niveau national. Quelques variations sont donc possibles par rapport aux sites de Trégor-Goëlo et Côte de granit rose.

Pour les arts dormants (casiers, filets, palangres), cette dernière version associe des pressions liées aux mouillages des engins, et pose la question de la manière de les interpréter.

Hugues Casabonnet explique que le risque modéré sur les herbiers par exemple n'est pas lié à l'engin mais à son ancrage. Ainsi, dans ce cadre, c'est plutôt le nombre d'engins et l'effort de pêche qui est à considérer. Il faudra examiner la situation localement et évaluer ensemble si l'on considère que l'effort de pêche et les mouillages associés sont susceptibles de générer ce risque.

Julien Dubreuil s'interroge sur la méthode permettant de juger de l'intensité de l'effort et de l'impact réel.

Hugues Casabonnet souligne que l'on ne réalise pas une étude d'impact mais une analyse de risques. La conclusion sera proposée collectivement.

Michel Ledard indique que les chercheurs de la station de biologie marine de Roscoff connaissent parfaitement la baie de Morlaix et peuvent donc être sollicités au besoin.

Les premiers résultats présentés sont issus de l'application théorique des matrices. Ils nécessitent d'être passés en revue afin de vérifier s'ils existent réellement. La drague à CSJ sera sans doute le sujet le plus important.

Julien Dubreuil demande la raison d'un risque fort pour la pêche à pied sur toute la Baie de Morlaix.

Nolwenn Hamon répond que le croisement est réalisé sur le périmètre des gisements classés et non sur les zones réelles de pratiques. La présence des habitats 1130-1 slikke en mer à marée et herbiers font ressortir un risque fort.

Armand Quentel souligne le non-sens de cartes telles que le chalut à lançon et la pêche à pied qui révèlent des risques sur tous les habitats et ne sont absolument pas recevables par les pêcheurs.

Hugues Casabonnet rappelle qu'il s'agit de cartes brutes de travail, avant traitement et suppression des risques qui n'ont pas lieu d'être. Noëlie Debray précise également que les nouvelles matrices apportent des nuances pour le chalut à lançon, qui est distingué des chaluts à gréement lourd.

Propositions d'enquêtes complémentaires :

Nolwenn Hamon propose de mener des enquêtes complémentaires durant l'été sur les métiers pratiqués par moins de 5 navires (sauf la plongée bouteille qui ne génère pas de risque important) ainsi que sur la drague à CSJ (diapo 53). Elle s'interroge cependant sur le cas du chalut à lançon et sur l'utilité de préciser ce métier vus les débats sur les autres sites. Elle propose de faire le point avec le CDPM29 pour connaître les zones de pratiques.

Au regard de ce qui a été évoqué par Armand Quentel, Hugues Casabonnet pense nécessaire d'affiner les secteurs de pratiques du chalut à lançons. Il est donc proposé des enquêtes pour ce métier également.

En termes de calendrier, l'objectif est d'aboutir au bilan des risques partagés pour la mi-septembre, afin de pouvoir les présenter en COPIL du site fin septembre-début octobre (date de Copil du site qui doit être calée prochainement).

5. PENMARC'H – GLENAN - TRÉVIGNON

L'ensemble des sites de Penmarc'h-Glénan-Trévignon a pris énormément de retard. Seules les cartes d'habitats élémentaires et d'habitats particuliers sont présentées ainsi que les cartes VMS et Valpena.

Hugues Casabonnet explique que les couches habitats ont été reçues tardivement (le 04 mai pour les Glénan et novembre 2017 pour Penmarc'h) et ont nécessité un important travail de réinterprétation par l'AFB en collaboration avec le MNHN (interprétation de la donnée Eunis / Ifremer transmise par Ifremer, en typologie habitats N2000). Il propose de baser l'analyse de risques sur cette carte pour pouvoir avancer dans les croisements.

Sophie Lecerf réagit à la présentation de la carte des habitats particuliers, totalement déséquilibrée entre le site de Penmarc'h et ceux de Glénan et Trévignon. Elle donne l'impression qu'il n'y a pas de richesse particulière à Penmarc'h. Elle souligne notamment le fait qu'aucune forêt de laminaires ne soit cartographiée sur Penmarc'h contrairement au site des Glénan, alors même que c'est l'enjeu principal du site de Penmarc'h et qu'une exploitation goémonière s'y exerce. Elle s'interroge également sur le fait qu'il n'y ait pas de faune dressée cartographiée à Penmarc'h, contrairement aux sites voisins des Glénan et Trévignon. Les champs de blocs ne sont pas non plus identifiés. En dehors des secteurs couverts par REBENT, les différences de précision entre les cartographies CARTHAM et MESH sont difficilement compréhensibles, car le programme MESH mis en œuvre sur Penmarc'h devait servir de test méthodologique et de référence pour CARTHAM. Elle juge ces résultats gênants également vis-à-vis du COPIL Natura 2000 des sites.

Julien Dubreuil souligne qu'il est difficile de se satisfaire de cette carte en l'état pour mener l'analyse de risques, et revient notamment sur le maërl : si le doute sur la zone de maërl aux Moutons a bien été pris en compte, le banc de maërl vers Bénodet ne devrait pas apparaître comme tel mais en « Présence de maërl ».

Yves Louis partage l'avis du CRPMEM et estime essentiel que la connaissance soit jugée suffisante pour réaliser l'analyse de risques.

Hugues Casabonnet indique que la cartographie a été réalisée à partir des éléments transmis par l'Ifremer.

Michel Ledard souligne que la cartographie de Penmarc'h est réalisée avec les habitats élémentaires, qui est la base pour réaliser l'analyse de risques. Celle-ci doit se faire avec les habitats élémentaires et non les habitats particuliers. Il estime que les cartes peuvent donc être utilisées en l'état pour mener l'analyse.

Nolwenn Hamon confirme que les habitats particuliers (hormis les bancs de maërl et herbiers) ne sont pas nécessaires pour appliquer les matrices de risques, car les scores de sensibilité ne sont pas impactés. Cependant ces habitats particuliers sont essentiels pour identifier les enjeux des sites et pour la définition des mesures. Ce qui est de nature à remettre en question le projet HARPEGE 2, qui prévoit de mener la phase de discussion de mesures, à l'issue du bilan des risques.

Jacques Doudet s'interroge sur les apports du projet SEPALG porté par le CRPMEM. Sophie Lecerf répond qu'il permettra en partie d'avancer. Julien Dubreuil précise que le projet permet de traiter les algues à Penmarc'h comme le maërl l'a été à Belle-Île, mais il faudra accepter que les résultats puissent être intégrés à l'analyse de risques.

Hugues Casabonnet et Bertrand Augé répondent que les travaux prévus vont jusqu'à l'analyse de risques (et pas la phase de concertation sur les mesures). Cette phase peut donc être menée sur cette base et les discussions portant sur les mesures pourront être complétées par des données complémentaires.

L'AFB va transmettre la couche SIG au CRPMEM pour la réalisation des croisements avec les données Valpena.

Calendrier

Sophie Lecerf évoque les inquiétudes liées au retard sur ces sites. Une prolongation du projet HARPEGE a été demandée, avec une nouvelle répartition des postes de dépenses pour essayer de libérer du temps

de travail pour finir les travaux d'ici octobre. Les enquêtes complémentaires seront menées entre fin-août et fin septembre, avec l'objectif d'une réunion de bilan des risques pour début octobre.

Conclusion :

Les participants déplorent le retard pris dans la mise œuvre de l'analyse de risques sur les sites Natura 2000 Penmarc'h-Glénan-Trévignon, du fait des délais de livraison pour la carte des Glénan et de Penmarc'h. Ils regrettent le manque de précision sur certains habitats particuliers sur le site de Penmarc'h et chercheront à la compléter par d'éventuelles autres données.

Il est retenu que la carte des habitats particuliers, très éloignée de la réalité ne doit pas être présentée, car elle ne serait pas comprise par les acteurs du site, et pourrait conduire à une remise en question de la démarche.

6. QUESTIONS DIVERSES

Suite à une question soulevée par Sophie Lecerf en COPIL des sites Houat et Hoëdic, l'AFB souhaite échanger sur la mise en œuvre des analyses de risques sur les autres sites Natura 2000 bretons. Faute de temps, il est convenu que Bertrand Augé et Jacques Doudet fixeront un rendez-vous téléphonique pour aborder ce sujet.



Projet HARPEGE

Groupe de travail - Propositions de mesures Natura 2000

COTE DE GRANIT ROSE-SEPT ÎLES et TREGOR-GOËLO

Vendredi 7 septembre 2018, Pordic

Participants (feuille de présence en annexe)

Alain COUDRAY, Grégory METAYER, Jean-Pierre BREARD, Quentin NEWTON, Nicolas GAREL, Jean-Yves LE SECH, David LE PARC, Yves MINIER, Yohan LELEVIER, Servane LECALVEZ (CDPMEM 22), Virginie LAGARDE (CDPMEM 29), Nolwenn HAMON (CRPMEM)

Excusés : Vincent CADREN, Laurent JEHANNO, Alexis BOUVET, Yannick HEMEURY

Annexe : diaporama présenté en séance

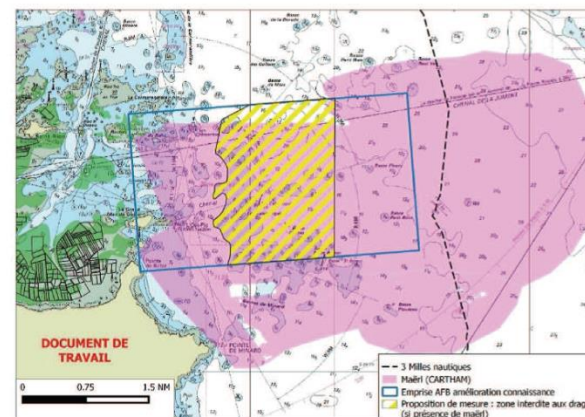
Suite à l'identification des risques nécessitant des mesures de gestion (GT du 25/04/2018 ; COPIL 03/07/2018), et après des échanges bilatéraux entre le CRPMEM, le CDPMEM22 et plusieurs pêcheurs professionnels référents (juillet 2018), l'objectif de ce groupe de travail interne aux professionnels, est d'aboutir à des propositions de mesures partagées, qui pourront ensuite être soumises à l'AFB et aux services de l'Etat.

Alain COUDRAY remercie les participants et introduit la réunion. Ensuite, Nolwenn HAMON expose brièvement le contexte de la démarche Natura 2000 et des analyses de risques menées sur les deux sites des Côtes d'Armor. Un rappel des principaux enjeux écologiques est effectué, puis, les différentes interactions nécessitant de proposer des mesures de gestion sont présentées et débattues.

➤ Dragues à CSJ et bivalves / maërl [TREGOR-GOËLO]

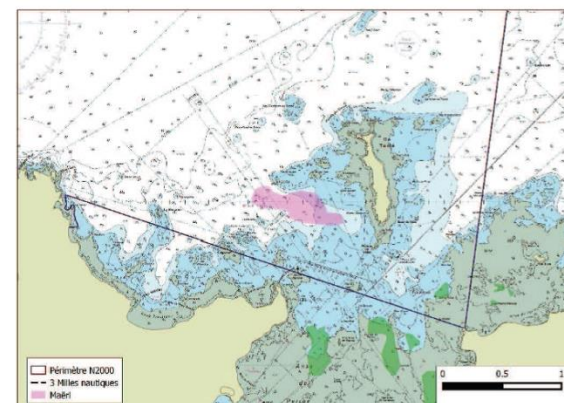
Les réflexions issues des discussions précédentes ont été présentées : une zone a été identifiée par l'AFB pour cibler l'amélioration des connaissances sur le maërl, et au sein de laquelle des mesures de restriction d'accès aux dragueurs sont à envisager avec les professionnels.

- ➔ Le principe proposé a été accepté. Une mesure pourrait être mise en place, uniquement lorsque les résultats des acquisitions de connaissances seront connus, et la présence d'un banc de maërl intéressant avérée. Les échanges ont porté sur la définition, au sein de l'emprise privilégiée par l'AFB, d'une zone qui pourrait être interdite aux arts traînants. Les professionnels souhaitent également être associés à la définition du protocole relatif aux campagnes en mer. La proposition spatiale issue de la réunion est la suivante :



Proposition de mesure à l'issue de la concertation avec les pêcheurs professionnels

➤ Dragues à CSJ / maërl [CÔTE DE GRANIT ROSE-SEPT ÎLES & TREGOR-GOËLO]

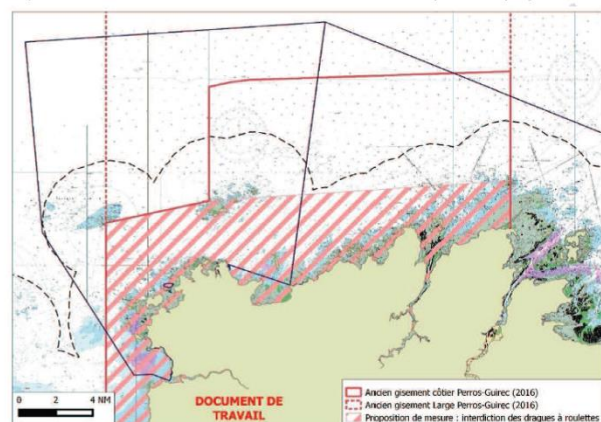


Localisation du banc de maërl de l'Île Tomé (source CARTHAM 2012)

Les données relatives au maërl ne permettent pas de connaître précisément l'ampleur et l'état du banc de Tomé, ni les enjeux écologiques associés. Le secteur de l'île Tomé est peu voire pas travaillé à la drague, et l'effort de pêche sur l'ensemble du gisement de Perros est faible (peu de navires, ouverture certaines années uniquement, nombre de jours de pêche réduits). Par contre, l'usage des dragues à roulettes (dragues anglaises) sur la partie côtière du site (anciennement gisement côtier de Perros-Guirec) fait débat. Autrefois interdits sur l'ancien gisement côtier de Perros-Guirec, ces engins ont été autorisés pour la saison 2017-2018 (fusion des gisements large et côtier de Perros-Guirec).

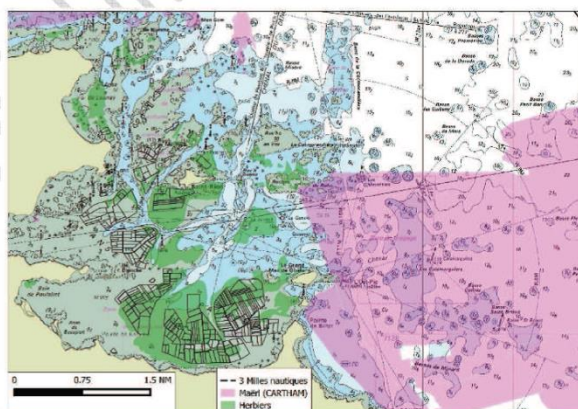
- Une restriction de la drague sur la petite zone du banc de maërl de Tomé n'apparaît pas nécessaire à ce stade (en l'absence de connaissance des enjeux écologiques, et d'activité de pêche avérée).
- De manière générale, en vue de préserver une partie de la bande côtière des sites Natura 2000, il est proposé d'interdire l'usage des dragues à roulettes (dragues anglaises) à la côte, et de n'autoriser la pêche des coquilles Saint-Jacques qu'à l'aide des dragues bretonnes classiques.
- En termes de délimitations, il est proposé d'adapter l'ancienne délimitation du gisement côtier de Perros-Guirec, et d'interdire l'usage des dragues à roulettes entre la côte et une ligne Triagoz - Sept-Îles - Phare des Heaux de Bréhat.

Proposition de mesure à l'issue de la concertation avec les pêcheurs professionnels



Proposition de mesure à l'issue de la concertation avec les pêcheurs professionnels

➤ Dragues à bivalves / herbiers [TREGOR-GOËLO]



Localisation des herbiers de la baie de Paimpol (source CARTHAM/REBENT)

Les professionnels mettent en avant l'absence d'impact des pratiques sur les habitats d'herbiers (seuls quelques navires draguent en bordure d'herbier), une mesure ne semble donc pas justifiée. En parallèle, les débats relatifs à cet habitat ont porté en priorité sur les mouillages de navires de plaisance, et surtout l'activité ostréicole (tables + passage des tracteurs), qui occupe la grande majorité des secteurs d'herbiers.

- ➔ A ce stade, les professionnels ne sont pas favorables à la mise en place d'une mesure spécifique concernant le métier de la drague à bivalves et les herbiers en baie de Paimpol.

➤ Chalut à seiche / maërl [CÔTE DE GRANIT ROSE-SEPT ÎLES]

Les professionnels présents au groupe de travail ne sont pas concernés par ce métier du chalut à seiche en baie de Lannion. Aucune décision ne peut être prise ce jour sur cette interaction.

Pour information, la proposition issue de précédents échanges, visant à redéfinir la zone de dérogation pour exclure une partie du banc de maërl a été présentée, sans remarque particulière.

- ➔ Cette interaction sera revue avec les principaux concernés en vue de valider une proposition.

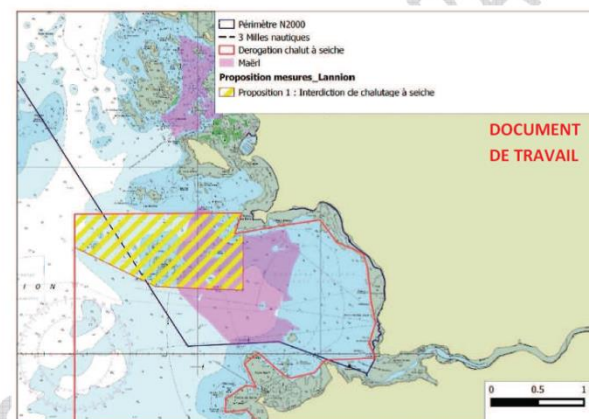


Illustration (document de travail, non validé en séance)

➤ Scoubidou / laminaires [CÔTE DE GRANIT ROSE-SEPT ÎLES & TREGOR-GOËLO]

La proposition visant à s'assurer, à travers la réglementation, que la gestion de la ressource permet une exploitation durable et une bonne gestion de l'habitat, est retenue.

➤ Filets / herbiers [TREGOR-GOËLO]

La proposition d'actions de sensibilisation aux enjeux écologiques de cet habitat est retenue. De manière générale, il est accepté que de la sensibilisation soit menée pour les différents habitats à enjeux présents sur ces deux sites Natura 2000.

➤ **Suite des échanges**

- ➔ Echanges avec l'AFB pour soumettre ces propositions
- ➔ Poursuite de la concertation si nécessaire
- ➔ (GT avec services de l'Etat si nécessaire)
- ➔ Validation des propositions à prévoir en Commissions ou Conseil du CDPMEM 22 + Bureau/Conseil du CRPMEM Bretagne (pour être effectives à la saison prochaine). A voir : cas de la dérogation de chalutage à seiche (relevant d'une autorisation administrative, et non d'une délibération professionnelle).

DOCUMENT DE TRAVAIL

Groupe de Travail PAP 16/10/2018

Relevé de conclusions

Présents : cf. feuille de présence

Ordre du jour :

- Point sur la Ville Ger et le Banc du Guer
- Information et avis sur la PAP dans les herbiers NATURA 2000

1) Approbation du relevé de conclusions du 13/04/2018

2) Point sur les gisements

3) Herbiers NATURA 2000 :

Nolwenn HAMON, du CRPMEM de Bretagne, s'intéresse aux sites NATURA 2000 Côtes de granit rose – Trégor Goëlo dans le cadre d'un projet partenarial entre le CRPMEM et l'AFB (agence française pour la biodiversité). Sur ces sites Natura 2000, les impacts potentiels des différentes pratiques de pêche sur les fonds marins doivent être étudiés (obligation inscrite dans la Loi), et des mesures de gestion doivent être proposées en cas de dégradation possible des habitats par la pêche. Concernant la pêche à pied, quelques secteurs d'herbiers de zostères ont été identifiés sur les gisements de Pleubian-Plougrescant (et de manière anecdotique à Goas Treiz). Nolwenn HAMON présente les cartes des zones concernées et rappelle les intérêts écologiques de ces herbiers (habitat à forts enjeux, rôle d'abri et de nurserie pour de nombreuses espèces, et qui présentent donc un réel intérêt pour la ressource halieutique).

Pour répondre aux exigences législatives, il est proposé de s'assurer que les pêcheurs à pied professionnels ne vont pas travailler dans ces herbiers. Une des possibilités évoquées, serait d'inscrire dans la délibération pêche à pied des Côtes d'Armor une interdiction de pêche dans ces habitats. L'avis des professionnels est sollicité sur cette proposition.

Les pêcheurs à pied confirment qu'ils ne pêchent pas dans ces zones d'herbiers, en raison de l'absence de coquillages. Il se pose donc la question de l'intérêt d'interdire une pêche qui n'existe pas.

Vincent REBOURS répond qu'il ne serait pas forcément déroutant d'inscrire cette interdiction, mais note que les herbiers sont évolutifs, et qu'il est ensuite difficile de revenir en arrière lorsque l'on interdit une pratique. S'il y a un jour des coquillages dans ces secteurs, une demande d'ouverture serait négative.

Arnaud STEPHAN dit que la pêche dans les herbiers est déjà interdite. Nolwenn HAMON répond que cette interdiction ne concerne actuellement que la pêche récréative. Olivier LOZAHIC ajoute qu'il n'est pas d'accord avec le terme « d'interdire », et préfère le mot « respecter ». Les pêcheurs présents partagent cet avis.

A ce stade des échanges, aucune décision n'est prise quant aux propositions envisagées.

4) Questions diverses

Le Président CDPMEM 22
Alain COUDRAY

Le Président du GT PAP
Arnaud STEPHAN



Projet HARPEGE

Réunion du Comité de pilotage

Lundi 17 décembre 2018, 10h-16h30, CRPMEM Bretagne - RENNES

Participants : (feuille d'émargement en annexe)

Sophie OLLIVIER, Olivier ROITEL (Préfecture maritime de l'Atlantique), Anne CORNEE, Yves LOUIS (DIRM NAMO), Michel LEDARD (DREAL Bretagne), Frédéric GARNAUD (DDTM 56), Olivier LENEZET, Armand QUENTEL, Jacques DOUDET, Sophie LECERF, Nolwenn HAMON, Damien COULAIS, Julien DUBREUIL (CRPMEM Bretagne), Alain COUDRAY, Servane LECALVEZ (CDPMEM 22), Solenne ROBARD-LE GUENNEC, Virginie LAGARDE (CDPMEM29), Elouan MEYNIEL (CDPMEM 56), Bertrand AUGÉ, Hugues CASABONNET, Noëlie DEBRAY, Marie LE BARON (AFB), Maiwenn LE BORGNE (Lannion Trégor Communauté), Hélène GOSSE (Guingamp Paimpol Armor Argoat Communauté).

Excusée : Estelle BAUDINIERE (COREPEM)

Ordre du jour :

10h – 13h15 : BILAN TECHNIQUE DU PROJET

10h – 12h45 - Côte de granit rose-Sept-Îles / Trégor-Goëlo

- Présentation et validation des propositions de mesures
- Information sur les projets de rapports d'analyses de risques

12h45-13h15 - Baie de Morlaix

- Validation des risques de dégradation suite aux groupes de travail du 5 décembre 2018
- Présentation du calendrier de la suite des travaux
- Information sur les projets de rapports d'analyses de risques

14h-15h - Roches de Penmarc'h / Archipel des Glénan / Dunes et Côtes de Trévignon

- Validation des risques de dégradation suite aux groupes de travail du 5 décembre 2018
- Présentation du calendrier de la suite des travaux
- Information sur les projets de rapports d'analyses de risques

15h-15h15 - Groix

- Rappel des mesures validées
- Information sur le rapport d'analyses de risques

15h15 – 16h30 : BILAN GENERAL DU PROJET

- Bilan administratif du projet
- Processus de mise en œuvre des mesures (délibérations professionnelles, COPILs Natura 2000)
- Suite des travaux et perspectives : HARPEGE 2, projet RESPECT, calendrier des analyses de risques à venir

Document joint : Présentation faite au cours de la réunion

BILAN TECHNIQUE DU PROJET

En préambule, Olivier Le Nezet interpelle sur la nécessité de disposer d'une méthode d'analyse de risques stabilisée au niveau national, pour réussir à mener les travaux correctement. Il précise également que les pratiques de pêche sont fluctuantes (en raison des déplacements de la ressource, évoluant notamment en lien avec le changement climatique), et ne peuvent être mises dans des cases figées. Il est ainsi nécessaire de laisser la possibilité aux activités d'évoluer.

CÔTE DE GRANIT ROSE – SEPT ÎLES

Nolwenn Hamon rappelle les risques de dégradation et les besoins de réflexions sur les mesures préalablement identifiés sur ce site (GT du 25/04/18 et COPIL HARPEGE du 03/07/18), ainsi que les différentes étapes de concertation auprès des professionnels qui s'en sont suivies. Les propositions de mesures issues de ces échanges sont ensuite présentées.

Drague à coquille Saint-Jacques /maërl (secteur Île Tomé) :

Résumé de la proposition : une interdiction de pêche à la drague à coquille Saint-Jacques est proposée sur le banc de maërl localisé à l'ouest de l'île Tomé (périmètre basé sur la cartographie de l'habitat – CARTHAM 2012). Les données de caractérisation du banc étant peu nombreuses, les professionnels souhaitent toutefois qu'un suivi de cet habitat soit prévu, afin de s'assurer de la pertinence et de l'efficacité de la mesure.

Alain Coudray insiste sur la nécessité de s'assurer de la présence de maërl dans ce secteur. Nolwenn Hamon précise que ce consensus de restriction de la pêche à la drague a été trouvé avec les professionnels mais confirme qu'il est indispensable d'associer un suivi de l'habitat à cette mesure. Hugues Casabonnet souhaite savoir si la zone actuelle du banc sera facilement identifiable par les professionnels et contrôlable dans le cadre de cette interdiction spatiale, ou s'il faut prévoir de préciser le périmètre avec des coordonnées géographiques. Alain Coudray répond qu'ils sauront identifier la zone si on se base sur l'emprise du banc en précisant les coordonnées des limites.

→ La proposition est retenue par le COPIL HARPEGE.

Chalut de fond à seiche/ maërl (secteur baie de Lannion) :

Résumé de la proposition : il est proposé de réduire la zone de dérogation de chalutage à seiche actuelle pour exclure une partie du banc de maërl (cf. carte), selon 2 options :

1. Redéfinition de la zone de dérogation, en excluant le périmètre 1
2. Redéfinition de la zone de dérogation, en excluant les périmètres 1 et 2. En contrepartie, les professionnels souhaitent pouvoir obtenir une dérogation de chalutage à maquereau sur le même périmètre que celui revu pour la seiche. Le chalut utilisé pour pêcher le maquereau n'interagissant pas avec les fonds, cette pratique n'engendrera pas de pression supplémentaire sur les habitats Natura 2000.

Les données de caractérisation du banc étant peu nombreuses, les professionnels souhaitent toutefois qu'un suivi de cet habitat soit prévu afin de s'assurer de la pertinence et de l'efficacité de

la mesure. Ils souhaitent également être associés aux échanges en cas de projet d'extension de la concession d'élevage de moules.

Nolwenn Hamon indique que cette 2^{ème} option est issue de nouvelles discussions avec les professionnels, pour répondre à la demande de l'AFB qui estimait la 1^{ère} proposition insuffisante. La zone de pêche ne peut pas être réduite davantage car les navires n'auraient ensuite plus la place pour manœuvrer. Il est rappelé que la pêche est saisonnière et l'abondance de la seiche est variable d'une année à l'autre, mais s'avère une ressource économique importante pour les quelques navires qui l'exploitent.

Alain Coudray précise que si la pêche est interdite sur une partie du banc, les professionnels souhaitent que l'extension de la concession de culture marine le soit aussi, afin que les efforts soient partagés par toutes les activités. Michel Ledard répond que le schéma des structures interdit déjà les nouvelles concessions et extensions sur le maërl et les herbiers.

Pour répondre à la demande de précisions sur l'engin utilisé pour pêcher le maquereau, Alain Coudray explique que le chalut ne touche pas le fond, seule la partie centrale de la chaîne peut effleurer.

Hugues Casabonnet explique que la demande de l'AFB d'étendre la zone d'interdiction de pêche plus à l'Est (proposition 2) découle du fait que le maërl est susceptible d'être plus vivant à la côte car il y a moins de profondeur et plus de lumière (en référence aux études à Belle-Île et Groix). Nolwenn Hamon note toutefois que dans ce cas précis, il ressort des échanges avec les professionnels que la partie côtière ne semble pas très riche biologiquement (qualifiée de « zone morte »), d'où la nécessité d'un suivi approfondi du banc. Maïwenn Le Borgne ajoute que les vidéos du mytiliculteur montrent la présence de maërl vivant, mais que la spatialisation reste effectivement à affiner pour s'assurer de l'efficacité de la mesure.

Hugues Casabonnet estime que la proposition va dans le bon sens puisqu'elle permet de limiter la pression sur une partie du banc. Concernant la demande relative au maquereau, l'AFB n'est pas compétente pour se positionner, mais n'y est pas opposée si les conditions sont réunies (ressource, opportunité de la pêche...).

Hugues Casabonnet fait également part d'une demande complémentaire de l'AFB, consistant à établir un contingent d'autorisations administratives (60 autorisations actuellement, contre une dizaine réellement effectives) pour s'assurer que l'effort de pêche n'augmente pas.

Alain Coudray répond que seul un nombre limité de navires travaille réellement dans la zone (superficie limitée, et navires pêchant plutôt en baie de Saint-Brieuc), mais si on perd une autorisation, il est difficile de la redemander ensuite. Julien Dubreuil rappelle que la pêche ne peut pas être figée, et que le fait de disposer de l'autorisation est rassurante pour les armements, même si elle n'est pas exploitée. Jacques Doudet explique qu'en raison des antériorités dans les droits de pêche, il n'est pas possible d'identifier les navires qui seraient autorisés ou non à conserver cette autorisation.

Anne Cornée confirme l'absence de contingentement dans le système des autorisations administratives.

Michel Ledard propose que l'argumentaire soit développé par écrit pour garantir la non-augmentation de l'effort de pêche.

Nolwenn Hamon souhaite savoir si on ne répond pas déjà à l'objectif de conservation attendu avec cette proposition, et indique qu'il faut également regarder les mesures à l'échelle du site, puisque les mêmes professionnels ont fait des concessions en baie de Lannion et à l'Île Tomé. La majorité du maërl est donc préservée.

Hugues Casabonnet répond que ces propositions vont dans le bon sens en effet mais il ne semble pas anormal de proposer de limiter l'effort de pêche sur la zone de dérogation de chalutage sur un secteur à fort enjeu du site N2000. La mise en place d'un suivi de l'habitat couplé à un suivi de l'effort de pêche pourra permettre de préciser ce besoin. Maïwenn Le Borgne note que les suivis sont nécessaires pour suivre l'efficacité de toute mesure.

Bertrand Augé demande s'il n'est pas possible *a minima* de mettre en place un suivi de l'activité afin de s'assurer qu'elle n'augmente pas, et d'en informer le COPIL du site Natura 2000 régulièrement.

Solenne Robard-Le Guennec alerte sur le fait que le suivi de l'effort de pêche ne se résume pas au nombre de navires. Julien Dubreuil note qu'il s'agit d'une charge de travail importante pour les comités s'il faut mener des enquêtes ou interroger individuellement tous les professionnels, et rappelle que les déclarations de pêche se font auprès de l'administration, les comités n'en sont pas destinataires. De plus, les navires seront probablement bientôt tous équipés de VMS, des données seront donc disponibles. Anne Cornée indique toutefois que les données actuelles des fiches de pêche ne permettent pas une précision à cette échelle spatiale.

Pour Bertrand Augé, il n'est pas nécessaire de disposer d'un suivi annuel, il peut s'agir de faire un bilan tous les 2 ou 3 ans.

- ➔ La proposition de mesure soumise par les professionnels (avec les 2 options) est retenue par le COPIL HARPEGE.
- ➔ La proposition de l'AFB de mise en place d'un contingent d'autorisation n'est par contre pas conservée (l'argumentation sera reprise dans le rapport d'analyse de risques).
- ➔ Un suivi de l'habitat, associé à un suivi de l'activité sur la zone (de la part de l'administration et des comités) sera mis en place.

TREGOR-GOËLO

Les risques et besoins de mesures préalablement identifiés sont rappelés. Il existe toujours un désaccord sur l'existence d'un risque de la drague à coquille Saint-Jacques dans les herbiers (détaillé ci-après). Les propositions issues de la concertation avec les professionnels sont ensuite présentées.

Arts traînants/ maërl (secteur baie de Paimpol) :

Résumé de la proposition : au sein de la zone d'intérêt identifiée par l'AFB pour cibler l'amélioration des connaissances sur le maërl, il est proposé une zone qui pourrait être interdite aux arts traînants.

Cette mesure serait mise en place une fois les résultats de l'acquisition de connaissances connus, et la présence d'un banc de maërl intéressant avérée. D'ici-là, il serait recommandé aux professionnels de ne pas exploiter la zone plus qu'elle ne l'est actuellement. A l'issue de l'étude complémentaire sur le maërl, et en fonction des résultats, le périmètre d'interdiction pourrait être

conservé en totalité ou adapté si nécessaire aux enjeux (nouvelles discussions à prévoir dans ce cas). Les professionnels souhaitent être associés à la définition du protocole relatif aux campagnes en mer.

Hugues Casabonnet demande des précisions sur la manière dont les professionnels souhaitent être associés au protocole (en référence aux incompréhensions sur le site de Groix liées au marché sur l'amélioration des connaissances sur les récifs d'hermelles). Nolwenn Hamon indique qu'il serait utile que des échanges aient lieu en amont de l'élaboration du cahier des charges à destination des bureaux d'études, pour que les professionnels puissent apporter leurs connaissances de la zone et peut-être identifier des secteurs de plus fort intérêt pour le maërl pour orienter le plan d'échantillonnage. Cette association, via les comités, permettrait que les résultats soient ensuite reconnus et partagés.

Maiwenn Le Borgne fait référence au programme DECIDER à Belle-Île et demande si les résultats des prospections correspondent aux connaissances des professionnels. Julien Dubreuil indique qu'il avait été proposé aux professionnels de dessiner les zones de maërl telles qu'ils les connaissaient avant que les campagnes en mer soient menées. Les données se sont avérées par la suite cohérentes.

Bertrand Augé s'interroge également sur la notion de « maërl intéressant » au sens des comités. Nolwenn Hamon répond que c'est plutôt aux experts de préciser cette définition, qui pourra être discutée à partir des résultats de l'étude, mais que la demande des professionnels est de s'assurer que la mesure contribue à préserver réellement du maërl vivant et non du sable avec quelques débris épars de maërl. D'où la nécessité également de s'accorder sur les paramètres qui seront recherchés et mesurés lors de l'étude (présence, recouvrement, taux de vitalité...). Hugues Casabonnet indique qu'il ne faut pas s'attendre à trouver du maërl tel que l'on peut en observer dans d'autres secteurs (Trévignon, rade de Brest ou Belle Île), mais des faciès plus « ensablés », dont les fonctions et rôles pour la biodiversité restent importants; Julien Dubreuil indique que la structure de ce banc diffère des autres sites et que la présence de maërl est plus diffuse ; mais l'étude doit permettre d'identifier des zones plus importantes à préserver, comme ça a pu être le cas à Belle-Île.

Yves Louis souhaite connaître l'origine du secteur d'intérêt défini par l'AFB, et savoir ce qui est prévu si du maërl est identifié ailleurs. Noëlie Debray répond que ce périmètre est issu de l'analyse des différentes données disponibles (Cartham, Ifremer) et correspond à la zone où il y a potentiellement le plus de chance de trouver du maërl en bon état. Nolwenn Hamon ajoute que les discussions avec les professionnels ont porté sur ce secteur, et que la mesure proposée se limite à la partie centrale (cf. carte). Si les résultats de l'étude à venir confirmaient une zone essentielle pour le maërl en dehors de ce secteur, de nouvelles discussions pourraient avoir lieu, mais seraient probablement plus difficiles, du fait de secteurs de pêche importants plus à l'Est (drague à bivalves) et à l'Ouest (drague à CS) et chalutage à poissons).

→ La proposition est retenue par le COPIL HARPEGE.

En complément de cette proposition de mesure, l'AFB propose la mise en place d'un contingent pour les autorisations administratives de chalutage à poissons dans les 3 milles, correspondant au nombre de navires actifs sur la zone afin de stabiliser l'activité.

Nolwenn Hamon apporte des compléments sur la dérogation de chalutage : le périmètre défini par l'arrêté n° 126/2005 modifiant l'arrêté 312/97 est sujet à interprétation car il se base sur des alignements et méridiens. Lors de la rédaction du diagnostic pêche en 2015, la DIRM a été interrogée, sans que la question puisse être précisément tranchée, et le périmètre le plus large a été considéré pour être sûrs de ne pas oublier un secteur potentiel de pratique (la dérogation chevauchait alors une partie du banc de maërl). Depuis, Damien Coulais du CRPME a revu l'interprétation de ce texte, qui conclut à un chevauchement très limité de la dérogation avec le sud du banc de maërl. Les données de spatialisation des pratiques de chalutage à poissons, issues des enquêtes auprès des professionnels (présentées en séance) sont cohérentes avec cette 2nde interprétation. L'interprétation réglementaire et la réalité des pratiques permettent de démontrer que le chalutage de fond ne s'exerce pas dans le secteur d'intérêt identifié par l'AFB, et ne chevauche que partiellement le banc de maërl. Au vu des éléments présentés, Olivier Roitel confirme cette conclusion. Cette carte pourra être soumise à la DIRM pour validation.

→ La proposition de mise en place d'un contingent d'autorisation n'est pas conservée.
→ Les éléments présentés (notamment la limite réglementaire revue et approuvée par la DIRM) seront repris dans le rapport d'analyse de risques pour justifier cette conclusion.

Drague à bivalves / herbiers

Résumé de la proposition : au regard de la répartition des herbiers en baie de Paimpol, et des possibilités de pêche à la drague à bivalves dans les chenaux, hors des herbiers, il est proposé de s'assurer de l'absence d'interaction, en interdisant la pêche à la drague à bivalves dans les herbiers du site Trégor-Goëlo (délégation bivalves Côtes d'Armor). Cette mention dans les textes réglementaires serait assortie d'une sensibilisation des professionnels aux enjeux de conservation liés à cet habitat particulier. Les professionnels souhaitent par ailleurs qu'une vigilance accrue soit apportée aux autres usages exercés dans la baie et pouvant impacter les herbiers (activités ostréicoles, mouillages des navires de plaisance, pêche à pied de loisir...).

Concernant les autres usages, Maiwenn Le Borgne rappelle que toute nouvelle concession ou extension de culture marine dans les herbiers est interdite dans le schéma des structures.

Olivier Roitel demande s'il est prévu d'annexer la carte des herbiers à la délibération. Julien Dubreuil note que ces herbiers peuvent évoluer, et qu'une carte à un instant donné n'est pas forcément utile ; la mention dans la délibération permet de s'adapter à ces évolutions. Nolwenn Hamon ajoute que les professionnels connaissent bien ce secteur, et, s'agissant de zones à faible profondeur, peuvent identifier sans difficulté les herbiers.

Drague à coquille Saint-Jacques / herbiers [risque non partagé]

*En complément de la mesure précédente, l'AFB propose d'étendre cette interdiction de dragages à bivalves dans les herbiers du site Trégor-Goëlo à la drague à coquille Saint-Jacques du fait de :
- l'enjeu de conservation lié à l'herbier (fort),*

- du niveau de risque de dégradation lié à cette interaction (fort),
- que la probabilité d'interaction même si elle est limitée pour la drague à CSJ ne peut être exclue du fait de la proximité de l'activité et de la répartition en mosaïque des herbiers ;

Nolwenn Hamon rappelle la position des Comités sur ce point : les enquêtes menées auprès des professionnels démontrent clairement l'absence d'interaction entre les dragues à CSJ et les herbiers de la baie de Paimpol (absence d'interaction spatiale flagrante, confirmée par la description des pratiques). En l'absence de risque, une proposition de mesure pour cet engin ne se justifie pas. Julien Dubreuil rappelle que l'encadrement horaire de la pêche en baie de Saint-Brieuc (2 fois 45 min de pêche par semaine) ne permet pas aux navires de perdre du temps à aller pêcher dans l'herbier, d'autant que la coquille ne se trouve pas dans cet habitat.

Olivier Roitel et Yves Louis demandent en quoi cette mesure gênerait la profession, puisqu'elle n'impacterait pas la pratique. Nolwenn Hamon demande à son tour quel serait l'intérêt de cette mesure puisqu'elle ne répond à aucun risque. Elle rappelle que la méthode prévoit d'analyser les risques au cas par cas en identifiant les interactions spatiales entre chaque engin et habitat, ce qui a été fait pour ce site. En cas d'absence de risque, il n'est pas prévu que des mesures soient proposées. Solenne Robard-Le Guennec confirme que la position des comités est de prendre des mesures sur la base d'une analyse pertinente et partagée.

Yves Louis précise que cette approche de précaution de la part des services de l'Etat est liée aux imprécisions de la cartographie, et au fait que l'herbier est présent en mosaïque. Nolwenn Hamon s'interroge sur le fait que dans certains cas les conclusions des enquêtes sont considérées, et dans d'autres non.

Jacques Doudet alerte sur le fait que prendre des mesures pas défaut quand ce n'est pas scientifiquement justifié nuit à la reconnaissance de l'utilité des mesures par les professionnels. Il faut que les mesures soient reconnues, concertées et partagées.

En raison de la validation de la mesure précédente pour la drague à bivalves, Maïwenn Le Borgne note qu'il y aura un suivi à mettre en place. Dans ce cas, elle propose que si le suivi montre une altération de l'herbier, due aux dragues à coquille Saint-Jacques, il faudra aller plus loin dans la réglementation. Bertrand Augé juge cette proposition peu opérationnelle, et renvoie la décision aux services de l'Etat.

→ Le désaccord qui subsiste sur ce cas sera retranscrit dans le rapport d'analyse de risques. La prise de décision à l'issue d'un suivi de la mesure précédente sera présentée comme une possibilité. Les services de l'Etat trancheront sur cette proposition.

Pêche à pied/herbier :

Résumé de la proposition : le principe d'une proposition visant à s'assurer de l'absence de pêche à pied dans les herbiers des gisements de Pleubian / Plougrescant a été discuté lors de la Commission pêche à pied des Côtes d'Armor du 16/10/2018. Il a été rappelé l'absence de pêche dans les herbiers par les professionnels. Les possibilités de mesures sont à rediscuter.

Alain Coudray et Nolwenn Hamon rapportent qu'en commission pêche à pied, les professionnels ne se sont pas formellement prononcés sur la possibilité de prendre une mesure, et ont mis en avant le fait que l'activité ne s'exerce pas dans les herbiers. L'inscription d'une interdiction de pêche dans les herbiers dans la délibération pêche à pied des Côtes d'Armor a été envisagée, mais a suscité des craintes, en cas d'évolution des herbiers notamment.

En raison de l'absence de risque réel, il est évoqué la piste d'une charte de bonnes pratiques avec un engagement des professionnels à ne pas pêcher dans les herbiers. La possibilité de conditionner l'attribution du timbre sur le gisement à la signature d'une telle charte est discutée. Pour Olivier Roitel, il est nécessaire de vérifier si une charte serait légale, car elle se rattache habituellement aux dispenses d'évaluations d'incidences pour leurs signataires.

Maïwenn Le Borgne alerte sur le fait qu'en COPIL du site Natura 2000, les pêcheurs plaisanciers seront probablement plutôt en attente d'une mesure réglementaire, comme pour eux. Ce besoin de cohérence est partagé par Hugues Casabonnet.

Frédéric Garnaud informe que dans le Morbihan, en 2018, il n'y a eu aucune verbalisation en application de cette interdiction de pêche récréative. En termes de contrôles, l'interdiction générale ne fonctionne pas, il vaut donc mieux avoir une approche spatiale. Nolwenn Hamon précise qu'une approche spatiale s'avère compliquée dans ce cas, car les herbiers sont morcelés sur le gisement de Pleubian.

Yves Louis estime que si l'analyse de risque montre l'absence d'interaction, l'approche réglementaire n'est pas indispensable, mais il faut pouvoir valoriser auprès du COPIL Natura 2000 et des autres usagers le fait que les professionnels ne pêchent pas dans les herbiers. De plus, ça n'empêche pas les professionnels de proposer d'autres mesures si nécessaire en dehors du cadre formel de l'analyse de risques. Alain Coudray met en avant le rôle des 2 garde-jurés du CDPMEM 22 qui sont régulièrement présents pour informer et contrôler sur les gisements, et peuvent aussi relayer des messages aux professionnels.

- La proposition d'actions de sensibilisation dans un premier temps est privilégiée par les Comités et les services de l'Etat, puisqu'il n'y a pas d'interaction constatée. Si elle s'avérait insuffisante, des propositions plus restrictives pourraient être faites par la suite.
- L'AFB reste favorable à une mesure réglementaire d'interdiction de la pêche à pied sur les herbiers.
- Si un désaccord subsiste, il sera présenté comme tel dans le rapport d'analyse de risques.

Les propositions suivantes concernent les 2 sites Côte de granit rose-Sept-Îles et Trégor-Goëlo :

Scoubidou/habitats à laminaires

Résumé de la proposition : la gestion de l'habitat est menée au travers de la gestion de la ressource, en s'assurant d'une exploitation durable. Au regard du bilan réglementaire transmis par le CRPMEM, il est établi que la gestion actuelle répond aux objectifs de conservation de l'habitat ; il n'est pas proposé de mesure complémentaire.

L'AFB préconise de mieux mettre en avant dans le rapport d'analyse de risques que l'équipement en VMS est rendu obligatoire pour les navires goémoniers pratiquant le scoubidou à partir du 15 avril 2019, ce qui permettra un suivi plus fin de l'activité à partir de la géolocalisation, et renforcera la gestion de la ressource, et donc de l'habitat.

→ Ces propositions sont retenues par le COPIL HARPEGE

Filets / herbiers

Résumé de la proposition : des actions de sensibilisation aux enjeux écologiques de cet habitat seront menées auprès des professionnels (et de manière générale pour les différents habitats), à travers le projet FEAMP RESPECT porté par le CRPMEM Bretagne.

→ Cette proposition est retenue par le COPIL HARPEGE

Pour terminer, le COPIL HARPEGE est informé que les projets de rapports d'analyse de risques de ces deux sites sont en cours de rédaction, et seront prochainement transmis pour validation. Avant présentation au COPIL des sites Natura 2000, Maiwenn Le Borgne propose de prévoir une restitution de ces travaux en groupe de travail, pour permettre des échanges techniques plus complets (courant 2019).

BAIE DE MORLAIX

Suite au GT de restitution de l'analyse de risques tenu le 5 décembre à Brest, l'objectif est de proposer un bilan partagé des risques.

Au regard des discussions et désaccords au cours de ce GT, l'AFB propose de garder une trace de l'ensemble des étapes (données VALPENA, puis données d'enquêtes restituées par mailles, ou présentées de manière précise). Le rapport d'analyse de risques comportera donc un tableau de bilan des risques avant et après enquêtes, et les explications permettant de justifier qu'il soit proposé d'écarter certaines interactions par le CRPMEM.

Une interrogation subsiste sur la manière de présenter certains risques. La notion de « peu probable » a été proposée par l'AFB dans le cas du chalut à lançons sur les récifs, alors que le CRPMEM écarte ce risque en raison de l'absence d'interaction spatiale après analyse précise des données d'enquêtes. L'AFB explique que ces risques « peu probables » ont été uniformisés avec le cas du chalut de fond à poissons sur les récifs dans un premier temps. La proposition finale de l'AFB consiste à reprendre les tableaux avant et après l'interprétation des enquêtes dans le rapport.

Il sera nécessaire par la suite de proposer une version partagée de ce bilan des risques.

Les échanges à ce sujet se sont poursuivis pour les sites Penmarc'h/ Glénan / Trévignon.

ROCHES DE PENMARC'H / ARCHIPEL DES GLENAN / DUNES ET COTES DE TREVIGNON

Dans la suite des échanges relatifs à la baie de Morlaix, l'AFB propose la logique de reprendre le tableau de bilan des risques à l'issue de l'étape du croisement spatial des données d'enquêtes à l'échelle des mailles 1'x1' ; puis que le CRPMEM propose un 2nd tableau après prise en compte des données fines d'enquêtes, qui permettent d'écarter certaines interactions. Les raisons conduisant à écarter certains risques seront précisées (absence d'interaction spatiale, de ressource, description de la pratique...). L'objectif est de garder en mémoire comment on est passés du 1^{er} au 2^{ème} tableau. Sophie Lecerf rappelle que c'est déjà ce qui était fait pour les autres sites, avec un tableau issu des données valpena, puis un tableau final après étude fine des retours des professionnels.

Sophie Lecerf identifie des désaccords qui subsistent sur des cas maintenus comme « peu probables » alors qu'ils peuvent être complètement écartés grâce aux enquêtes (chalut à lançons, dragues...) et note que la même logique n'a pas été appliquée à tous ces cas par l'AFB. Noëlie Debray répond que la mention aux risques « peu probables » a été uniformisée avec le cas du chalut de fond à poissons sur les récifs, mais qu'ils peuvent être enlevés si c'est argumenté.

Nolwenn Hamon souhaite s'assurer que ce 2nd tableau sera également partagé par l'AFB, et que l'on ne reviendra pas à l'étape intermédiaire par la suite pour identifier les besoins de mesures. Solenne Robard-Le Guennec confirme la nécessité de s'accorder sur un bilan final des risques. Hugues Casabonnet répond que le GT du 5 décembre n'a pas permis de partager ce tableau final et propose que les 2 tableaux soient conservés en vue d'identifier les points de désaccords. A partir du tableau complet suite à l'analyse des données d'enquêtes par maille, le CRPMEM propose une version avec les risques écartés après étude des données fines d'enquêtes, et on garde les deux. L'AFB ne peut pas se prononcer sur un bilan final car il reste des cas de désaccords.

Hormis la qualification des « peu probables » qui prête à confusion et est à clarifier, Sophie Lecerf estime qu'il reste peu de désaccords sur les risques à retenir ou écarter. Le cas des dragues dans les herbiers serait a priori le seul cas. Hugues Casabonnet fait état d'études et observations récentes de traces de dragues dans les herbiers des Glénan. Sophie Lecerf rappelle que ce cas concerne la drague à bivalves uniquement, et non la drague à coquille Saint-Jacques. Comme expliqué le 5 décembre à Brest, il y a eu par le passé un professionnel qui n'était pas précautionneux, mais il a cessé son activité depuis plusieurs années. Les 3 professionnels qui travaillent à la drague à bivalves aujourd'hui savent parfaitement où se situent les herbiers et n'ont aucun intérêt à y aller. Ils savent de plus que leur métier est regardé de près par rapport à Natura 2000.

Sophie Lecerf interroge l'AFB sur le cas des chaluts à poissons et langoustines sur récifs. Hugues Casabonnet souhaite conserver le risque, même s'il est rare ou accidentel. Solenne Robard-Le Guennec ne comprend pas quelle mesure pourrait être prise sur un risque accidentel. Hugues Casabonnet précise que si des zones sont connues comme étant à forts enjeux de conservation et que l'activité est présente, des mesures pourraient être discutées. Il précise également que la réglementation existante par rapport au chalutage (interdiction dans les 3 milles) protège une partie importante des récifs du risque de dégradation par les chaluts. L'interdiction actuelle de chalutage à la côte constitue donc une réponse qui sera prise en compte à l'étape des mesures.

Hugues Casabonnet et Michel Ledard s'accordent sur le fait qu'il est plus rassurant juridiquement de développer un argumentaire fiable à long terme pour justifier de ne pas proposer de mesures dans certains cas, plutôt que d'écarter trop rapidement certains risques.

Sophie Lecerf rappelle que les données fines d'enquêtes peuvent être présentées si besoin à l'AFB, comme précédemment proposé. A la demande de Bertrand Augé de pouvoir disposer de ces données, elle rappelle également que l'engagement auprès des professionnels et la convention de partenariat ne le permettent pas.

- ➔ Pour clarifier les choses, il est retenu que la notion de « peu probable » sera supprimée.
- ➔ A partir du tableau de l'AFB, le CRPMEM proposera une version avec les risques écartés à l'issue des enquêtes, et les justifications correspondantes.
- ➔ Si des désaccords pour maintenir ou écarter des risques sont identifiés, ils seront indiqués dans une version finale de tableau, comme c'était le cas par exemple pour Trégor-Goëlo. Cela concernerait a priori surtout les dragues / herbiers, qui nécessiteront des arbitrages par la suite.

ÎLE DE GROIX

Sophie Lecerf rappelle les mesures validées, et informe que la mesure spatiale relative aux dragues à coquilles Saint-Jacques sur le maërl a été validée en Conseil du CDPME56 en novembre dernier. Elle va ensuite être présentée lors de la prochaine commission régionale coquillages embarqués en janvier 2019, puis la délibération sera validée par le bureau du CRPMEM au premier trimestre 2019. Ainsi, la mesure sera effective pour la prochaine campagne de pêche. Concernant le test de la drague à ressorts, les modalités ne sont pas encore définies (acquisition par le CDPME56 avec mise à disposition, prêt par un professionnel...). Hugues Casabonnet propose de définir un calendrier de mise en œuvre de ces essais.

Concernant les acquisitions de connaissances prévues (hermelles et maërl), Hugues Casabonnet informe de la volonté de l'AFB qu'elles soient menées en 2019. Les 2 actions sont inscrites dans le même marché (en plus d'un lot relatif au maërl de Chausey). Il est prévu d'évaluer la vitalité du maërl sur le site, avec également des prospections plus au nord (emprise + paramètres de l'état de conservation) en lien avec le projet de raccordement éolien de Belle-Île et Groix qui a identifié du maërl dans cette zone. Cet état 0 a pour but d'identifier ensuite l'effet de la mesure. La zone d'exclusion de drague à CSJ sera donc prise en compte dans le protocole. Les comités seront associés.

- ➔ La version définitive du rapport de Groix sera à nouveau transmise.

BILAN GENERAL DU PROJET

PROCESSUS DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES

Sophie Lecerf évoque les procédures de validation et de mise en œuvre des mesures, en particulier l'articulation entre le COPIL HARPEGE et les COPILs des sites Natura 2000. Elle interroge la DIRM sur le processus d'harmonisation des mesures prévu à l'échelle des façades maritimes. Yves Louis répond que le cadre du projet HARPEGE permet de s'assurer de cette harmonisation, grâce au fait que les mêmes partenaires sont impliqués sur les différentes analyses des risques. Il n'est donc pas prévu d'étape spécifique d'harmonisation.

Il ressort des échanges que les mesures peuvent être prises par le biais de délibérations du CRPMEM notamment, sans qu'elles aient nécessairement été validées au préalable par le COPIL Natura 2000 (la gestion de la pêche ne relevant pas de la compétence du COPIL). Pour Jacques Doudet, cela constitue un avantage puisque ces mesures peuvent être adoptées rapidement, en s'affranchissant des contraintes des calendriers de chaque site. Yves Louis et Hugues Casabonnet rappellent toutefois que ces mesures doivent être soumises à la discussion et validation du COPIL Natura 2000.

Sophie Lecerf alerte ensuite sur l'organisation à prévoir pour le suivi des mesures adoptées pour les différents sites, et sur le temps/financement nécessaire, en particulier pour les mesures qui ne sont pas encore stabilisées dans le temps du projet HARPEGE, en attente de compléments de connaissances sur les habitats. Il faut garder en tête que cette charge de travail va augmenter au fur et à mesure de l'avancement des analyses de risques sur d'autres sites, sans forcément bénéficier de possibilités de financements.

BILAN DES TRAVAUX

Sophie Lecerf explique les raisons des retards dans la réalisation de certaines actions (démarrage de la mise en œuvre du FEAMP, adaptations méthodologiques nationales,...), mais indique que les objectifs ont été quasiment atteints. Le volet pêche actualisé pour les sites Penmarc'h/Glénan/Trévignon a été réalisé, et les rapports d'analyses de risques des différents sites sont en cours de finalisation (celui de l'île de Groix est déjà disponible). L'AFB partage ce constat global de réalisation des livrables du projet FEAMP.

- ➔ A l'issue du COPIL, l'ensemble des documents élaborés dans le cadre du projet HARPEGE seront transmis pour validation (au plus tard pour fin janvier). Pour faciliter les échanges, il est proposé de mettre ces documents en ligne sur une plate-forme de téléchargement, plutôt que de les transmettre par mail aux membres du COPIL.
- ➔ Ces mêmes documents seront joints à la demande de liquidation finale, qui sera réalisée pour fin février 2019.

BILAN FINANCIER

Le bilan financier est présenté, sans remarque particulière.

Le CRPMEM rappelle qu'une liquidation partielle a été réalisée en septembre 2018, le versement de la somme demandée (soustraite d'environ 9000 € de dépenses jugées non éligibles) est attendu pour fin 2018. Dès réception, le CRPMEM reversera la part qui revient à l'AFB ainsi que les éléments explicatifs sur les dépenses et montants retenus par le service instructeur.

SUITE DES TRAVAUX ET PRESENTATION DU PROJET HARPEGE 2

Sophie Lecerf et Hugues Casabonnet indiquent qu'une des priorités sera d'identifier les enjeux des sites Penmarc'h/Glénan/Trévignon à partir des nouvelles cartographies d'habitats et de la méthode de hiérarchisation et d'harmonisation des enjeux à l'échelle du réseau développée par l'AFB.

Concernant la baie de Morlaix, Nolwenn Hamon interroge l'AFB sur les possibilités d'acquisitions de connaissances sur le maërl, en parallèle de celles prévues pour les herbiers. Hugues Casabonnet répond que le marché herbiers est destiné à recueillir des éléments préparatoires à la mise en place d'actions de gestion en lien avec le mouillage (ZMEL ou autres), mais il n'est pas prévu de prospections sur le maërl dans ce cadre. Il rappelle que l'AFB retient la même approche que pour le site Trégor-Goëlo, qui consiste à aller voir les professionnels en premier lieu pour identifier les mesures qu'il serait possible d'établir avec eux. S'ils ne sont pas prêts à proposer des choses, la connaissance complémentaire ne changera rien. Bertrand Augé observe que le critère prédominant pour la définition de mesures est finalement l'activité, et que la connaissance n'est pas la clé d'entrée. Solenne Robard-Le Guennec comprend la logique financière, mais juge cette approche inacceptable, en citant l'exemple du PNMI : c'est bien parce que de la donnée a été acquise sans mesure préalable que les professionnels ont partagé les résultats et que des actions ont pu être proposées. Jacques Doudet craint également que ce raisonnement conduise à une diminution des crédits et un manque d'ambition sur l'amélioration des connaissances.

Hugues Casabonnet rappelle que cette démarche s'applique aux cas où des connaissances sur les habitats existent déjà et permettent d'identifier les problématiques avec les sources de pressions auxquels ils sont sensibles.

Nolwenn Hamon rappelle que le contexte de la baie de Morlaix est différent de celui de Trégor-Goëlo : les zones de pêche à la coquille Saint-Jacques étant très restreintes, les enjeux socio-économiques sont concentrés et les reports d'activités quasi-impossibles. Sans une base de connaissances partagée, il sera d'autant plus difficile de discuter avec les professionnels. Il est proposé dans un premier temps de mobiliser les experts scientifiques de ce secteur pour échanger avec eux avant d'envisager de discuter sur des mesures.

A la présentation du calendrier prévisionnel du projet (établi à la date du dépôt de dossier FEAMP en mai 2018), et suite à la demande d'Yves Louis, il est confirmé que les services de l'Etat seront associés tout au long du projet.

→ Un Comité de pilotage, sur le même format que le COPIL actuel d'HARPEGE sera mis en place pour suivre le projet HARPEGE 2.

PRESENTATION DU PROJET RESPECT

Sophie Lecerf indique que le contenu exact du projet reste à affiner, et qu'un comité de pilotage sera prochainement réuni pour fixer les principales orientations et priorités.

Michel Ledard demande si des actions relatives au Puffin des Baléares peuvent être envisagées dans le cadre de ce projet. Il est répondu que ce serait possible, en fonction des besoins et des éventuelles bonnes pratiques qui pourraient être identifiées.

Hugues Casabonnet souhaiterait que l'AFB puisse participer au COPIL (en envisageant éventuellement un COPIL groupé avec HARPEGE 2 en fonction des possibilités). Sophie Lecerf confirme qu'il est prévu d'associer les gestionnaires en fonction des thématiques retenues. Un lien sera également à faire avec le projet national porté par le CNPMEM et l'AFB sur ces sujets de sensibilisation et bonnes pratiques.

CALENDRIER DES PROCHAINES ANALYSES DE RISQUES

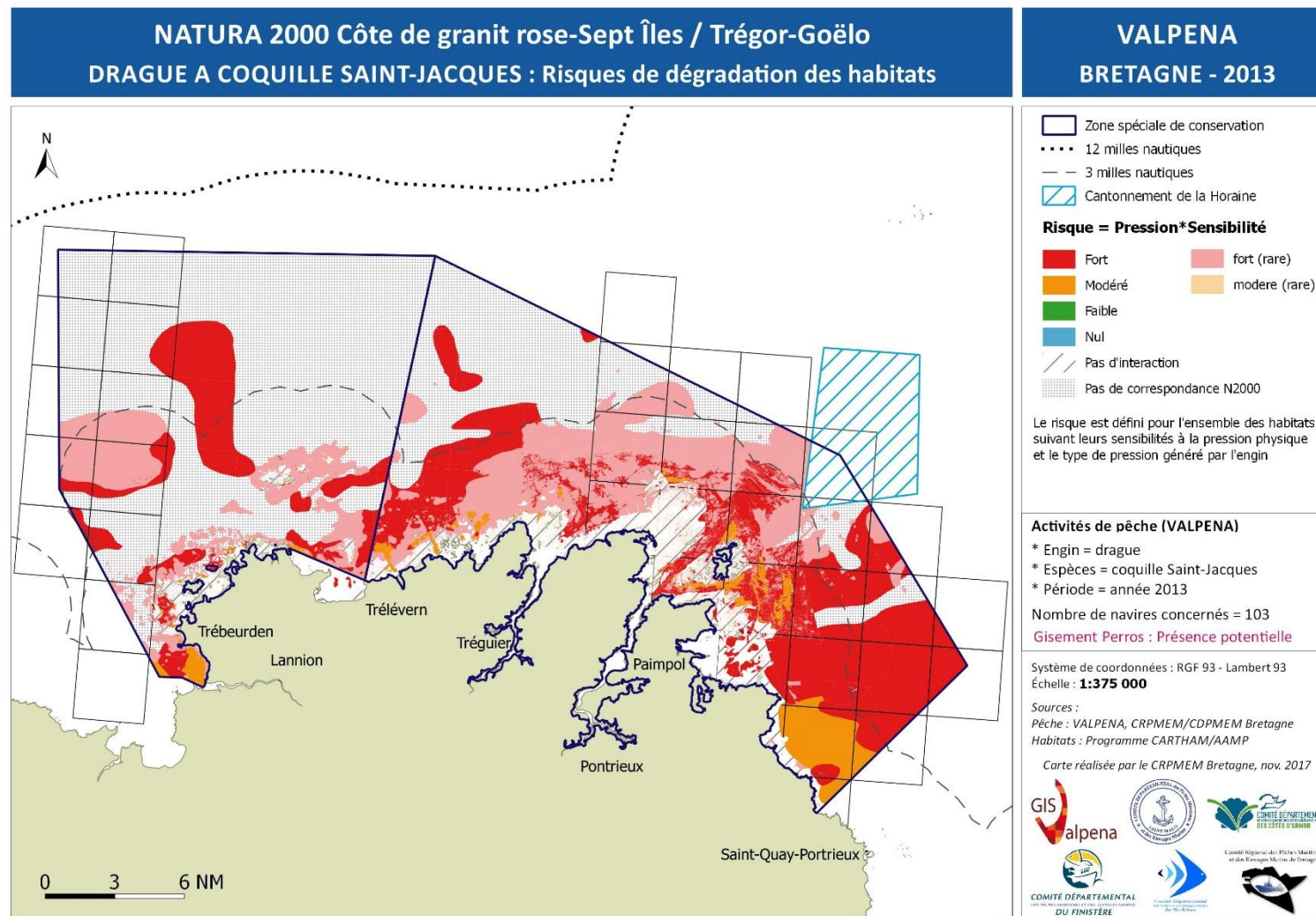
Sophie Lecerf indique qu'un échange a eu lieu entre le CRPMEM et l'AFB le 21/11/2018 pour identifier les priorités dans les prochaines analyses de risques à mener en Bretagne. Les premiers sites envisagés pourraient être Houat-Hoëdic et le Golfe normand-breton. Il se pose toutefois la question des moyens humains et financiers des deux structures.

Solenne Robard-Le Guennec souhaite connaître la méthode qui sera utilisée si les travaux nationaux ne sont pas stabilisés d'ici là. Pour Bertrand Augé, la question se pose aussi pour le projet HARPEGE 2. Il estime qu'il ne sert à rien de relancer des analyses de risques si on ne s'accorde pas sur une méthode à respecter.

De manière générale, Bertrand Augé regrette le climat actuel des discussions, en se référant notamment à la réunion tenue à Brest le 5 décembre. Il rappelle que la politique Natura 2000 n'est pas portée par l'AFB mais par l'Etat, et regrette de subir des attaques et critiques récurrentes. Pour Jacques Doudet, l'AFB étant en première ligne pour la mise en œuvre des analyses de risques, il n'est pas surprenant qu'elle soit face aux critiques. Il ajoute que les choses iraient mieux si la méthodologie était stabilisée et que les Ministères clarifiaient la manière de procéder.

Hugues Casabonnet note que même s'il existe des intérêts ou des points de vue parfois divergents, il souhaiterait pouvoir travailler sereinement. Solenne Robard-Le Guennec conteste le fait que les objectifs AFB/Comités soient divergents, c'est simplement la manière d'y arriver qui diffère. Les professionnels sont prêts à agir lorsque des enjeux et problèmes sont identifiés, à la condition d'avoir une base de connaissances partagées. Elle souligne également qu'entre le début et la fin du projet, les objectifs ont changé : on est passés d'une atteinte du bon état de conservation des habitats à une réduction des pressions, sans moyens affectés à la connaissance. Si l'on souhaite que les prochaines analyses de risques se passent plus sereinement, il est essentiel de se concentrer sur les vrais enjeux au sein des sites : elle propose à l'AFB de rencontrer les professionnels pour leur exposer directement ces sujets. Les pêcheurs pourraient très bien être force de proposition.

La séance est clôturée à 16h45.



Carte des risques potentiels de dégradation liés à la drague à coquilles Saint-Jacques (source VALPENA) sur les habitats d'intérêt communautaires des sites de Trégor-Goëlo et Côte de Granit rose – Sept îles

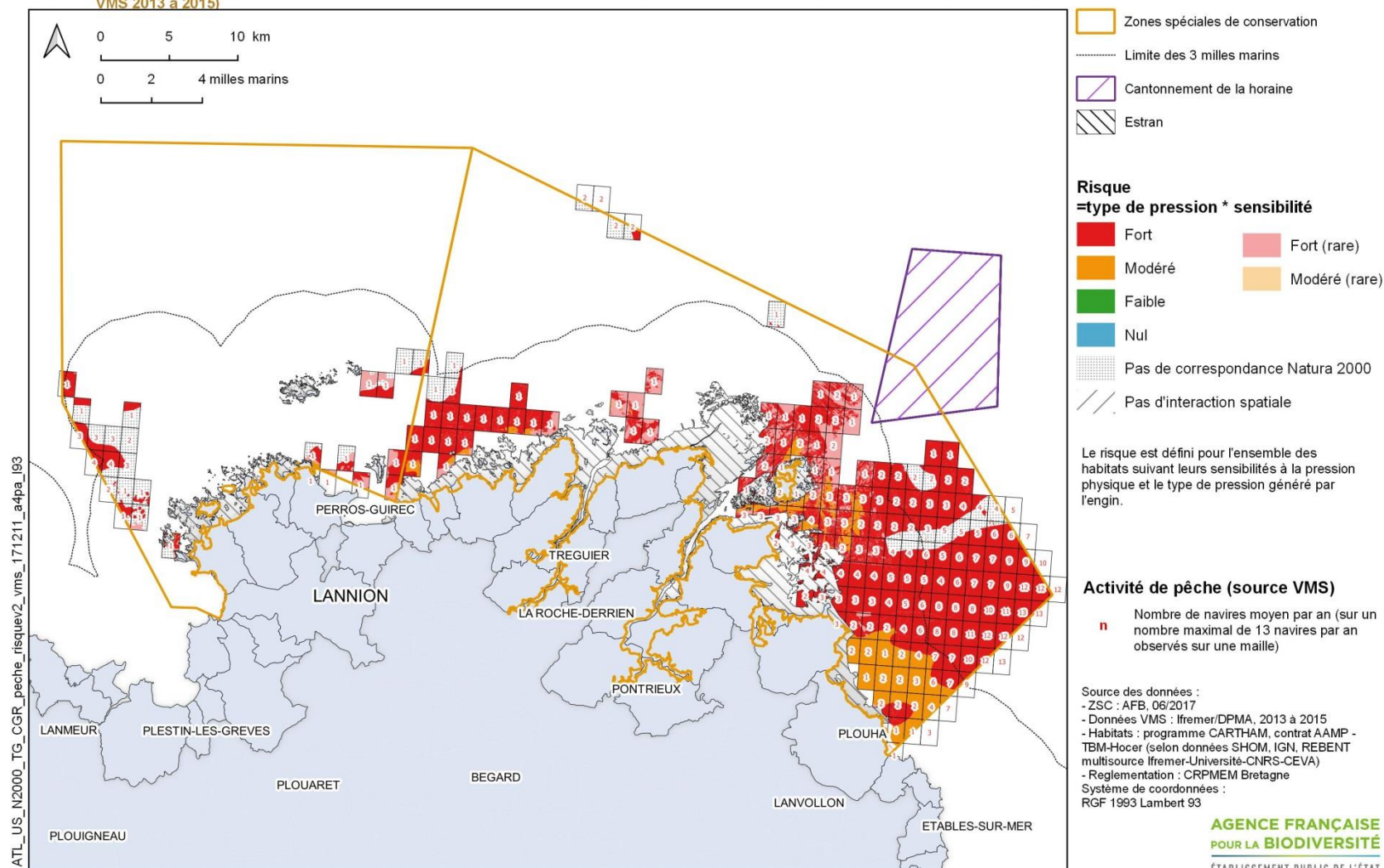


SITES NATURA 2000 DE TRÉGOR - GOËLO ET DE LA CÔTE DE GRANIT ROSE - SEPT ÎLES

EDITEE LE :

4/2018

Risques de dégradation des habitats d'intérêt communautaire par les activités de pêche à la drague remorquée par un bateau (source : VMS 2013 à 2015)

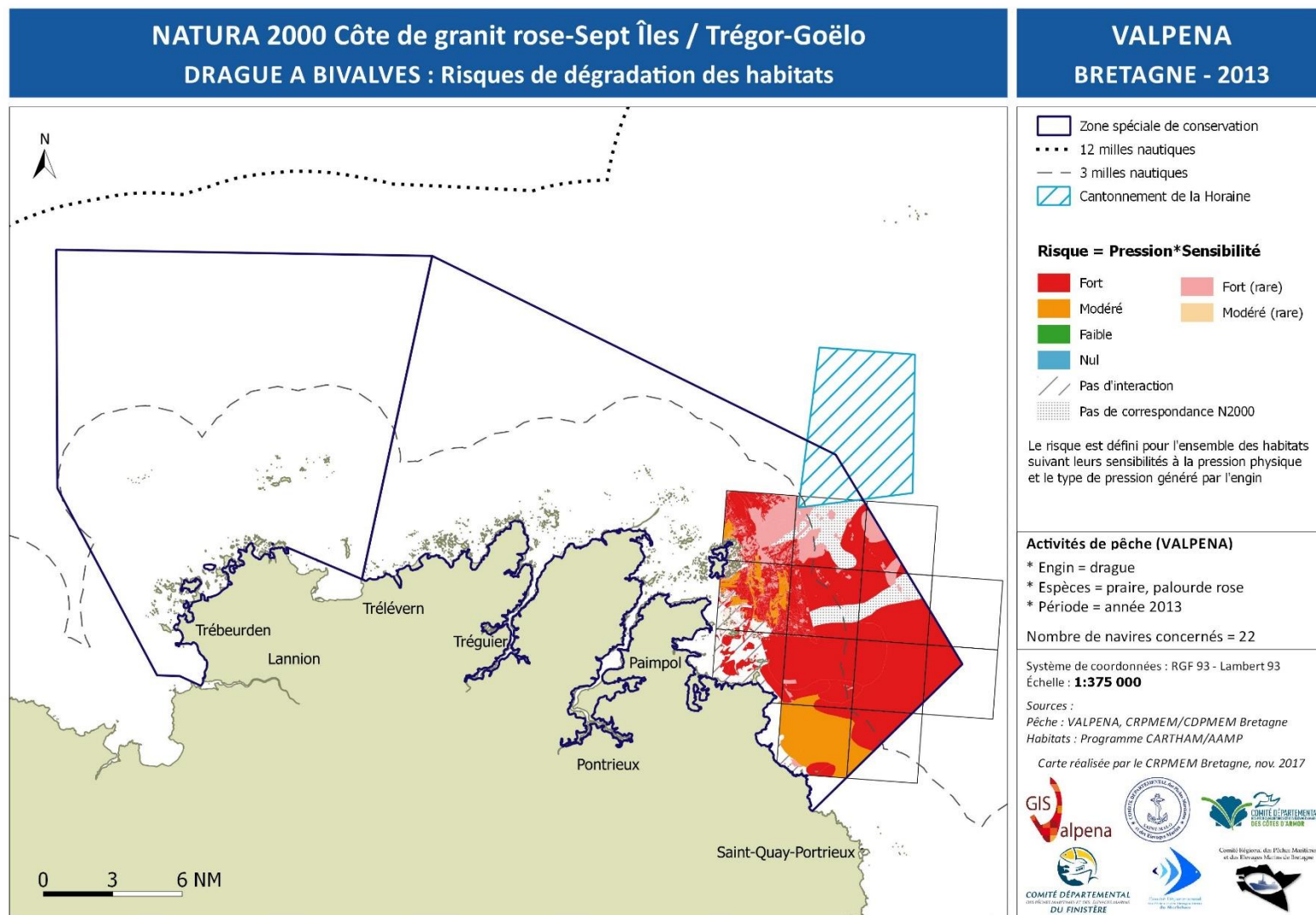


Carte des risques de dégradation liés à la pêche à la drague remorquée par un bateau (navires de plus de 12m, source VMS) sur les habitats communautaires des sites de Trégor-Goëlo et Côte de Granit Rose – Sept îles

Sensibilité	Pressions	Risque	Paramètres contextuels (synthèse)	Conclusion sur les mesures
Habitat élémentaire : 1110-3 Sables grossiers et graviers, bancs de maërl – faciès sans banc de maërl				
Modérée aux abrasions peu profonde et profonde.	Fort aux deux abrasions	Fort	Enjeux de conservation de l'habitat : modéré	Absence de mesure Le risque de dégradation fort sur les faciès d'habitats 1110-3 et 1160-2 sans maërl a fait l'objet de questionnement en comparaison avec les risques forts également évalués pour les faciès présentant du maërl. En l'état actuel des connaissances sur ces habitats et leurs enjeux, et en l'absence de méthode validée pour évaluer le risque d'atteinte aux objectifs de conservation, la priorité de réduction des risques de dégradation a été donnée aux faciès à maërl de ces habitats du fait des enjeux de conservation forts qui y sont associés. Il a été décidé de ne pas discuter de mesure pour ces cas.
Habitats élémentaires : 1160-1 Vasières infralittorales, 1160-2 Sables hétérogènes envasés infralittoraux, banc de maërl – Faciès sans banc de maërl				
Modérée aux abrasions peu profonde et profonde.	Fort aux deux abrasions	Fort	Enjeux de conservation des habitats : modéré	Absence de mesure Le risque de dégradation fort sur les faciès d'habitats 1110-3 et 1160-2 sans maërl a fait l'objet de questionnement en comparaison avec les risques forts également évalués pour les faciès présentant du maërl. En l'état actuel des connaissances sur ces habitats et leurs enjeux, et en l'absence de méthode validée pour évaluer le risque d'atteinte aux objectifs de conservation, la priorité de réduction des risques de dégradation a été donnée aux faciès à maërl de ces habitats du fait des enjeux de conservation forts qui y sont associés. Il a été décidé de ne pas discuter de mesure pour ces cas.
Habitat : 1160-1 Vasières infralittorales – Banc de crépidules				
Avec crépidules : Faible (MARLIN) aux abrasions	Fort aux abrasions	Avec crépidules : modéré	Niveau d'enjeu de conservation de l'habitat : faible. La drague peut contribuer à disséminer les crépidules sur le banc de maërl. Comme décrit dans le DOCOB, une vigilance est nécessaire quant à la dissémination de la crépidule par les activités de pêche qui peut favoriser sa prolifération sur d'autres habitats.	Absence de mesure L'habitat impliqué dans cette interaction présente une sensibilité de niveau faible face aux pressions exercées. Le niveau d'enjeux de conservation identifiés pour ce habitat est également qualifié de faible. Il ne sera pas engagé de discussion sur la mise en place de mesures pour ces

				interactions.
Habitats élémentaires : <i>1110-1 Sables fins propres et légèrement envasés, 1110-2 Sables moyens dunaires</i>				
Faible aux abrasions superficielle et profonde	Fort pour ces deux abrasions	modéré	Niveau d'enjeu de conservation des habitats : modéré/fort (pour son rôle d'alimentation/reproduction pour les oiseaux).	Absence de mesure. Les cas des risques de dégradation modérés sur des habitats à enjeux modérés ont fait l'objet de questionnements quant à la nécessité de prendre des mesures ou non (en comparaison avec les cas des risques faibles ou nuls). En l'état actuel des connaissances sur ces habitats et leurs enjeux, et en l'absence de méthode validée pour évaluer le risque d'atteinte aux objectifs de conservation il a été décidé de ne pas discuter de mesure pour ces cas.

Drague à bivalves

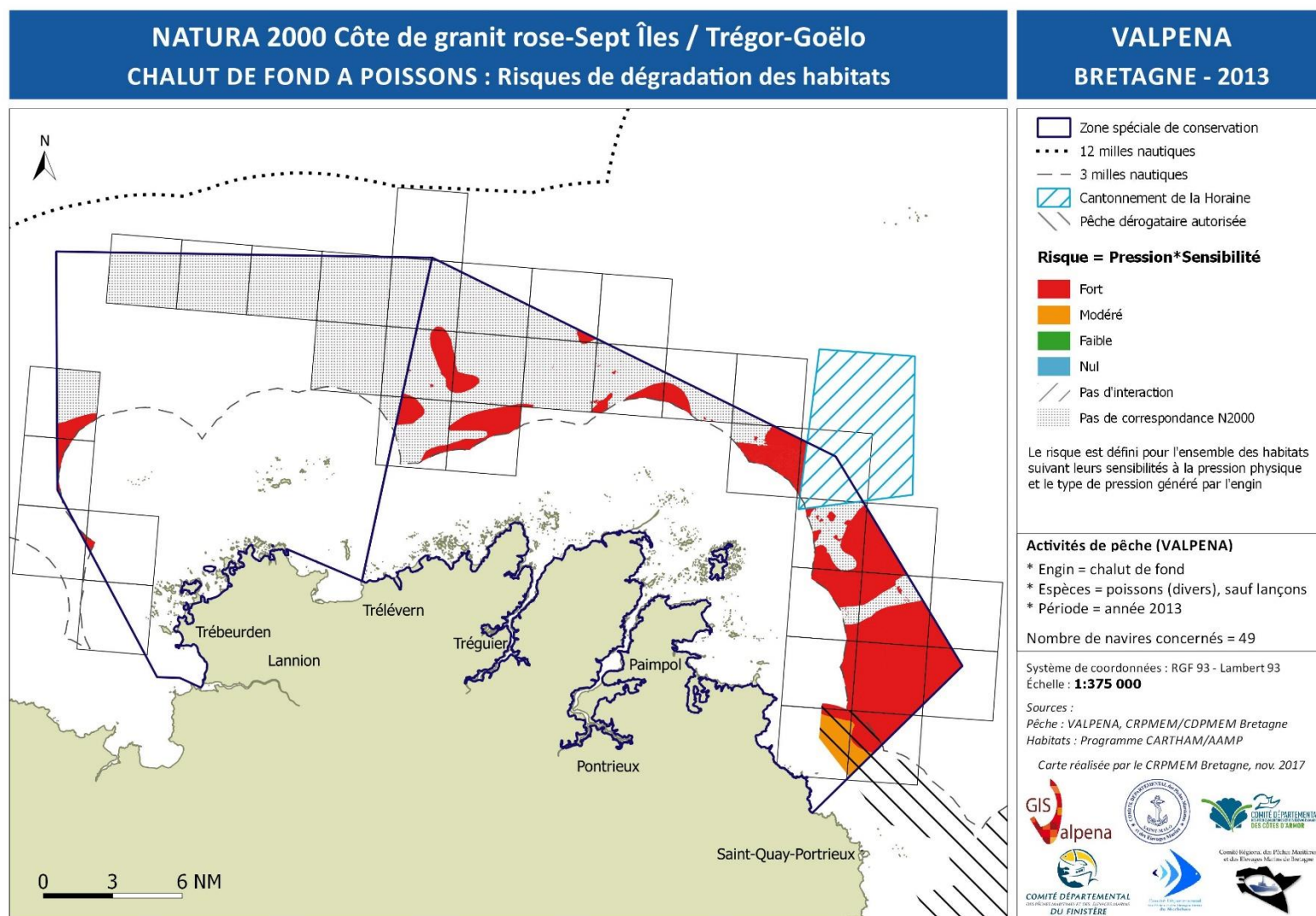


Carte des risques de dégradation liés à la drague à bivalves (source VALPENA) sur les habitats d'intérêt communautaires des sites de Trégor-Goëlo et Côte de Granit rose – Sept îles

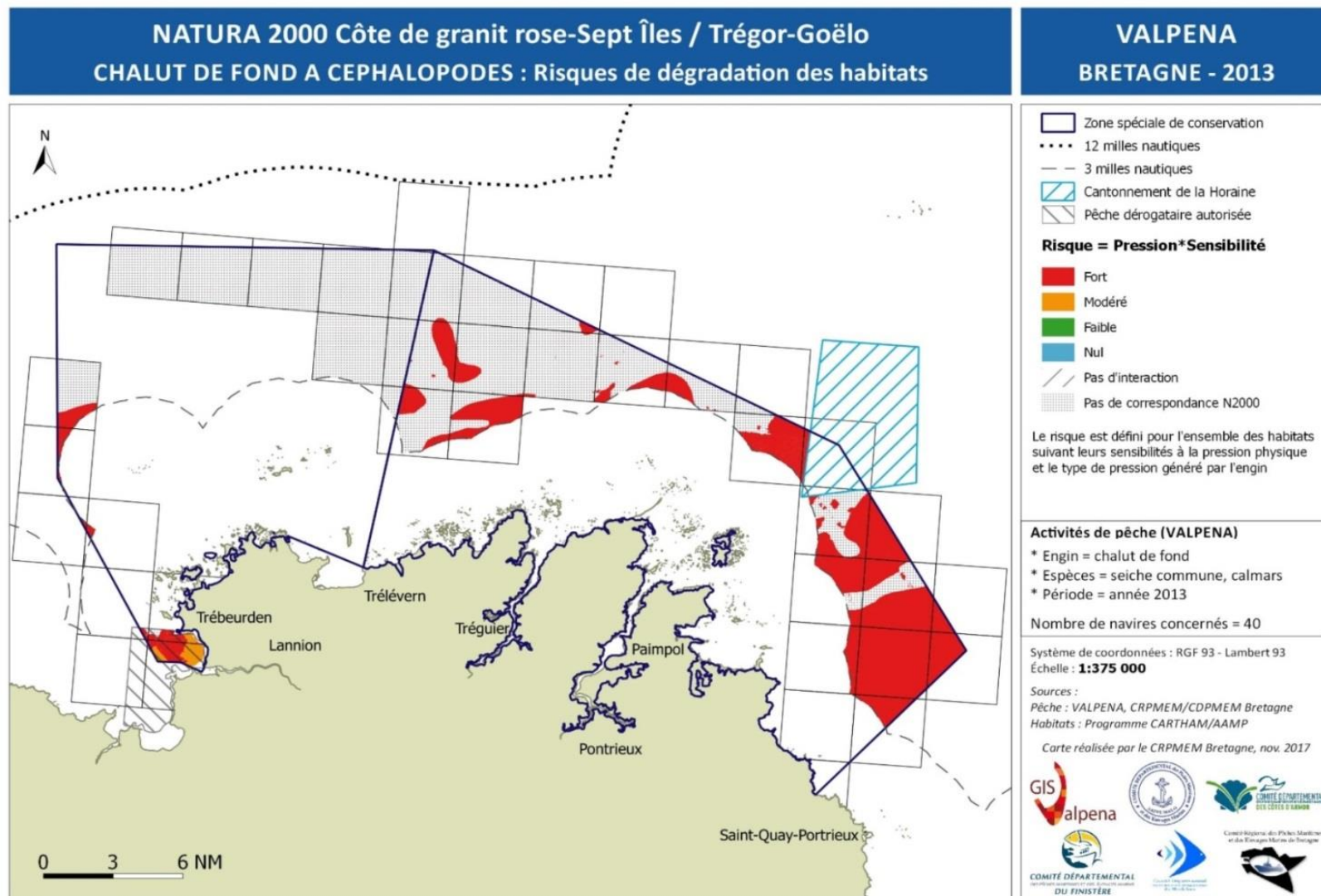
Sensibilité	Pressions	Risque	Paramètres contextuels (synthèse)	Conclusion sur les mesures
Habitat élémentaire : 1110-3 Sables grossiers et graviers, bancs de maërl – faciès sans banc de maërl				
Modérée aux abrasions peu profonde et profonde.	Fort pour ces deux abrasion	Fort	Enjeux de conservation de l'habitat : modéré	Absence de mesure Le risque de dégradation fort sur les faciès d'habitats 1110-3 et 1160-2 sans maërl a fait l'objet de questionnement en comparaison avec les risques forts également évalués pour les faciès présentant du maërl. En l'état actuel des connaissances sur ces habitats et leurs enjeux, et en l'absence de méthode validée pour évaluer le risque d'atteinte aux objectifs de conservation, la priorité de réduction des risques de dégradation a été donnée aux faciès à maërl de ces habitats du fait des enjeux de conservation forts qui y sont associés. Il a été décidé de ne pas discuter de mesure pour ces cas.
Habitats élémentaires : 1160-1 Vasières infralittorales, 1160-2 Sables hétérogènes envasés infralittoraux, banc de maërl – Faciès sans banc de maërl				
Modérée aux abrasions peu profonde et profonde.	Fort aux deux abrasions	Fort	Enjeux de conservation des habitats : modéré.	Absence de mesure Le risque de dégradation fort sur les faciès d'habitats 1110-3 et 1160-2 sans maërl a fait l'objet de questionnement en comparaison avec les risques forts également évalués pour les faciès présentant du maërl. En l'état actuel des connaissances sur ces habitats et leurs enjeux, et en l'absence de méthode validée pour évaluer le risque d'atteinte aux objectifs de conservation, la priorité de réduction des risques de dégradation a été donnée aux faciès à maërl de ces habitats du fait des enjeux de conservation forts qui y sont associés. Il a été décidé de ne pas discuter de mesure pour ces cas.
Habitat : 1160-1 Vasières infralittorales – Banc de crépidules				
Avec crépidules : Faible (MARLIN) aux abrasions	Fort aux abrasions	Avec crépidules : modéré	Niveau d'enjeu de conservation de l'habitat : faible. La drague peut contribuer à disséminer les crépidules sur le banc de maërl. Comme décrit dans le DOCOB, une vigilance est nécessaire quant à la dissémination de la crépidule par les activités de pêche qui peut favoriser sa prolifération sur d'autres habitats.	Absence de mesure L'habitat impliqué dans cette interaction présente une sensibilité de niveau faible face aux pressions exercées. Le niveau d'enjeux de conservation identifiés pour ce habitat est également qualifié de faible. Il ne sera pas engagé de discussion sur la mise en place de mesures pour ces

				interactions.
Habitats élémentaires : <i>1110-1 Sables fins propres et légèrement envasés, 1110-2 Sables moyens dunaires</i>				
Faible aux abrasions superficielle et profonde	Fort pour ces deux abrasions	modéré	Niveau d'enjeu de conservation des habitats : modéré/fort (pour son rôle d'alimentation/reproduction pour les oiseaux).	Absence de mesure. Les cas des risques de dégradation modérés sur des habitats à enjeux modérés ont fait l'objet de questionnements quant à la nécessité de prendre des mesures ou non (en comparaison avec les cas des risques faibles ou nuls). En l'état actuel des connaissances sur ces habitats et leurs enjeux, et en l'absence de méthode validée pour évaluer le risque d'atteinte aux objectifs de conservation il a été décidé de ne pas discuter de mesure pour ces cas.

Chalut de fond à poissons et à céphalopodes



Carte des risques de dégradation liés au chalut de fond à poissons (source VALPENA) sur les habitats d'intérêt communautaires des sites de Trégor-Goëlo et Côte de Granit rose – Sept îles



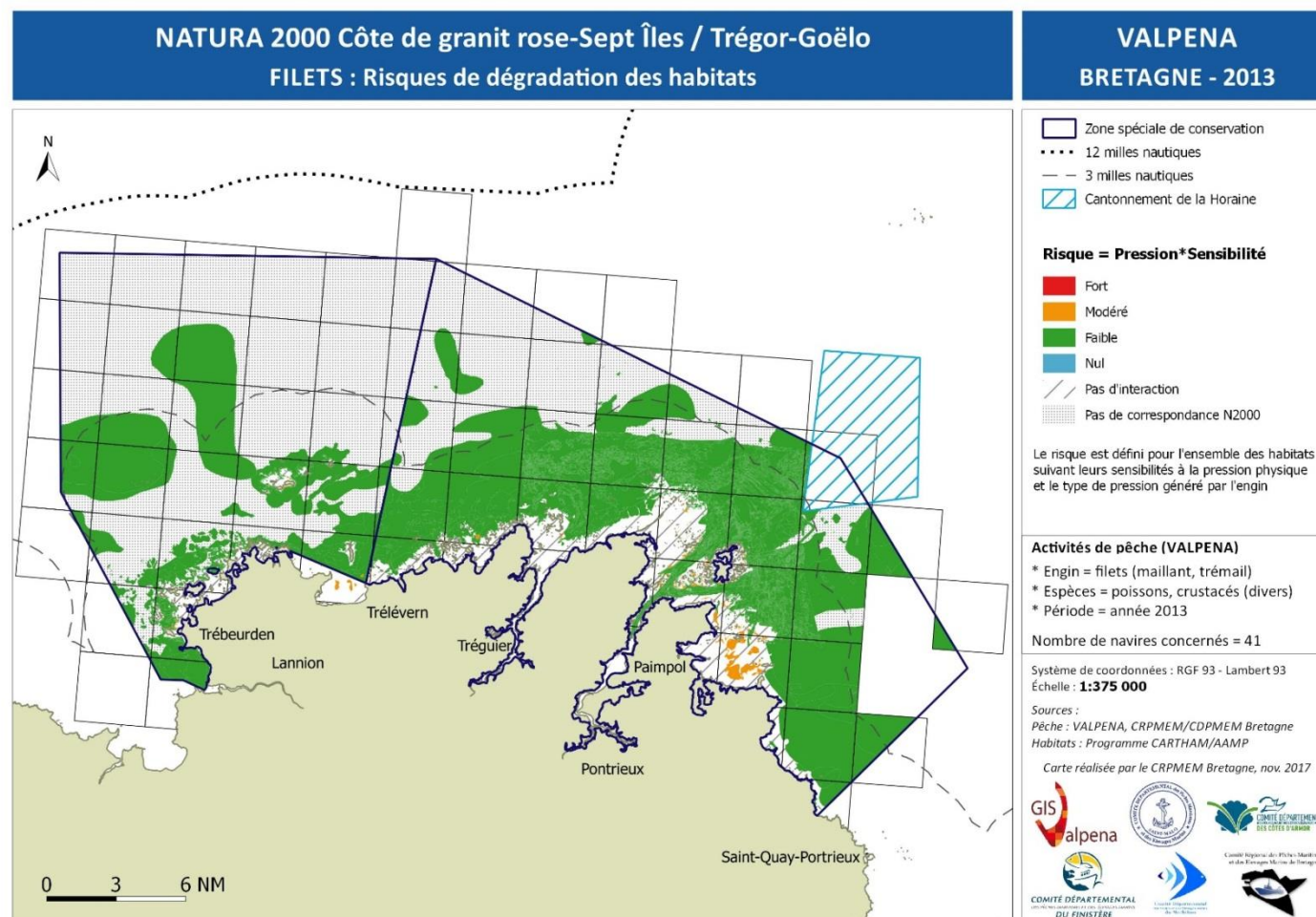
Carte des risques de dégradation liés au chalut de fond à céphalopodes (source VALPENA) sur les habitats d'intérêt communautaires des sites de Trégor-Goëlo et Côte de Granit rose – Sept îles

Sensibilité	Pressions	Risque	Paramètres contextuels (synthèse)	Conclusion sur les mesures
Habitat élémentaire : 1110-3 Sables grossiers et graviers – faciès sans banc de maërl				
Modérée aux abrasions peu profonde et profonde.	Fort aux deux abrasions	Fort	Enjeux de conservation de l'habitat : modéré	Absence de mesure Le risque de dégradation fort sur les faciès d'habitats 1110-3 et 1160-2 sans maërl a fait l'objet de questionnement en comparaison avec les risques forts également évalués pour les faciès présentant du maërl. En l'état actuel des connaissances sur ces habitats et leurs enjeux, et en l'absence de méthode validée pour évaluer le risque d'atteinte aux objectifs de conservation, la priorité de réduction des risques de dégradation a été donnée aux faciès à maërl de ces habitats du fait des enjeux de conservation forts qui y sont associés. Il a été décidé de ne pas discuter de mesure pour ces cas.
Uniquement pour le chalut de fond à poissons : Habitat : 1160-1 Vasières infralittorales – Banc de crépidules				
Avec crépidules : Faible (MARLIN) aux abrasions	Fort aux abrasions	Avec crépidules : modéré	Niveau d'enjeu de conservation de l'habitat : faible. La drague peut contribuer à disséminer les crépidules sur le banc de maërl. Comme décrit dans le DOCOB, une vigilance est nécessaire quant à la dissémination de la crépidule par les activités de pêche qui peut favoriser sa prolifération sur d'autres habitats.	Absence de mesure L'habitat impliqué dans cette interaction présente une sensibilité de niveau faible face aux pressions exercées. Le niveau d'enjeux de conservation identifiés pour ce habitat est également qualifié de faible. Il ne sera pas engagé de discussion sur la mise en place de mesures pour ces interactions.

Chalut de fond à lançons

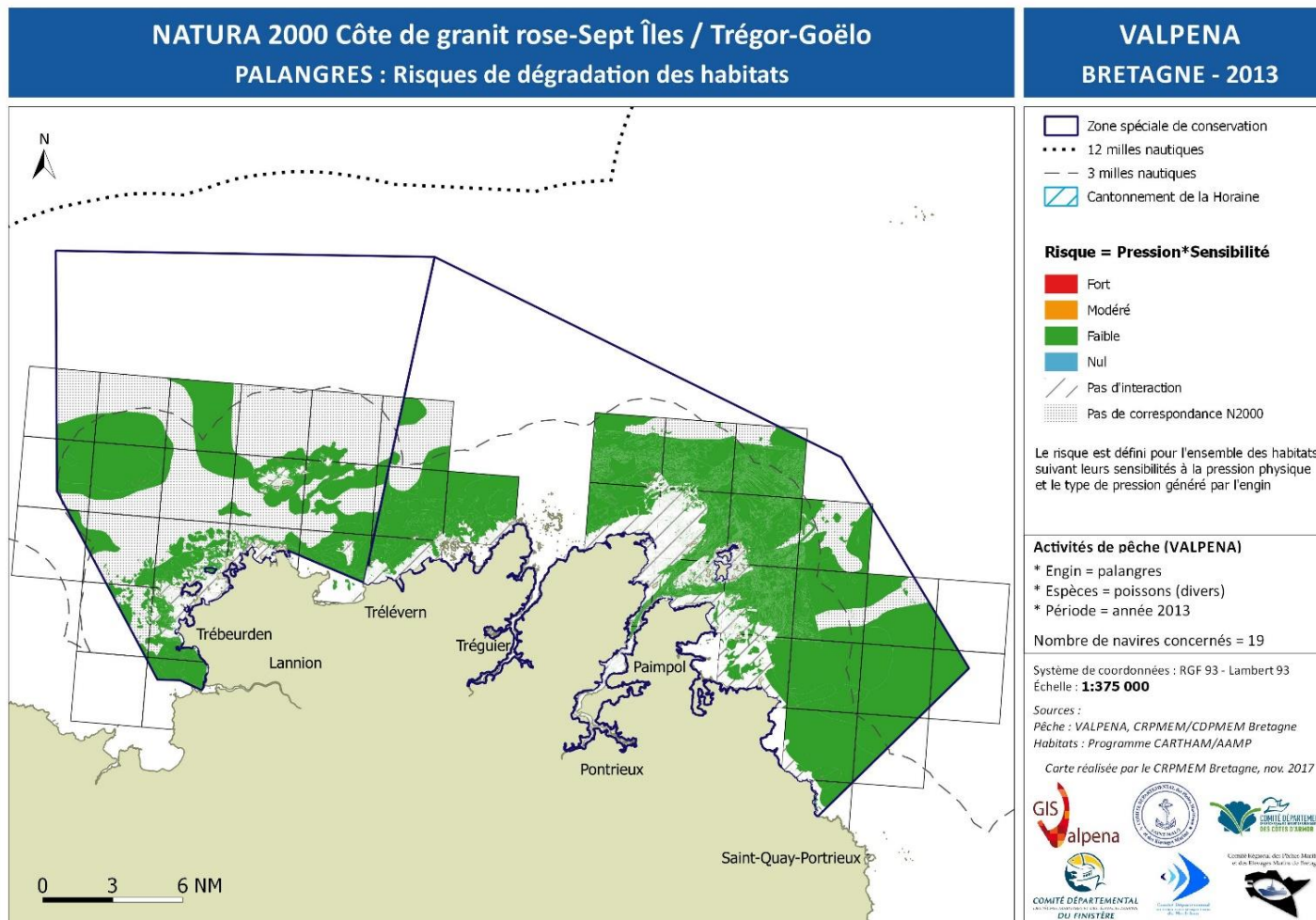
Moins de 5 navires actifs pas de cartes disponibles

Sensibilité	Pression	Risque	Paramètres contextuels (synthèse)	Conclusion sur les mesures
<i>1110-2 - sables moyens dunaires / 1110-3 - sables grossiers et graviers, bancs de maërl / 1160-1 - vasières infralittorales - Banc de crépidule (sensibilité MarLIN)</i>				
Faible aux : abrasion superficielle et remaniement	Faible pour ces pressions	faible		Absence de mesure Risques de dégradation faibles.



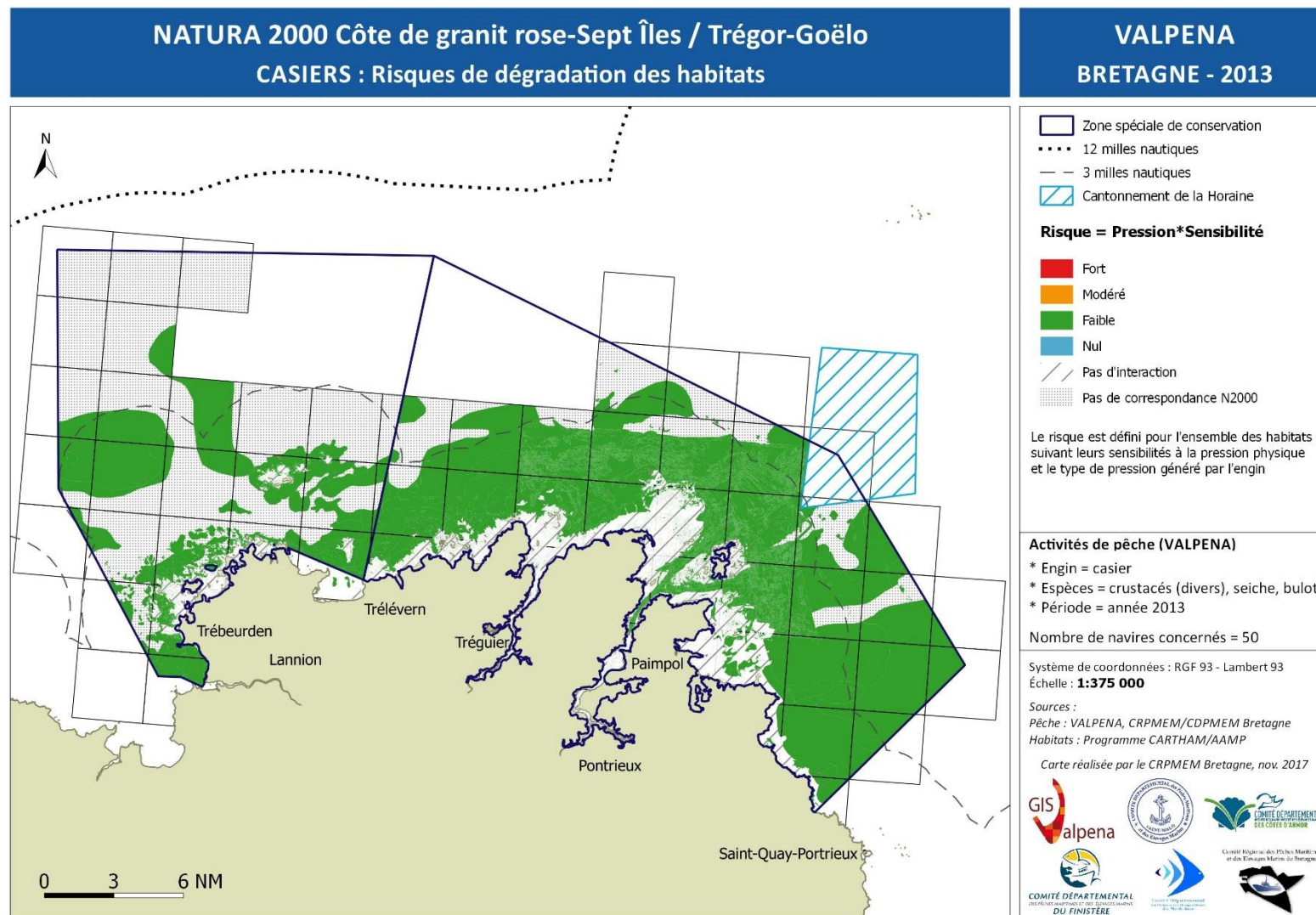
Carte des risques de dégradation liés aux filets calés de fond sur les habitats d'intérêt communautaires des sites de Trégor-Goëlo et Côte de Granit rose – Sept îles (source de données VALPENA)

Sensibilité	Pression	Risque	Paramètres contextuels (synthèse)	Conclusion sur les mesures
<i>1110-1, 1110-2, 1110-3, 1110-3 – Banc de maërl, 1160-1, 1160-1 – Banc de crépidules, 1160-2, 1170-5, 1170-6, 1170-R09, 1170-R09.01.01</i>				
Faible aux : abrasion superficielle et remaniement	Faible pour ces pressions	faible		Absence de mesure Risques de dégradation faibles.



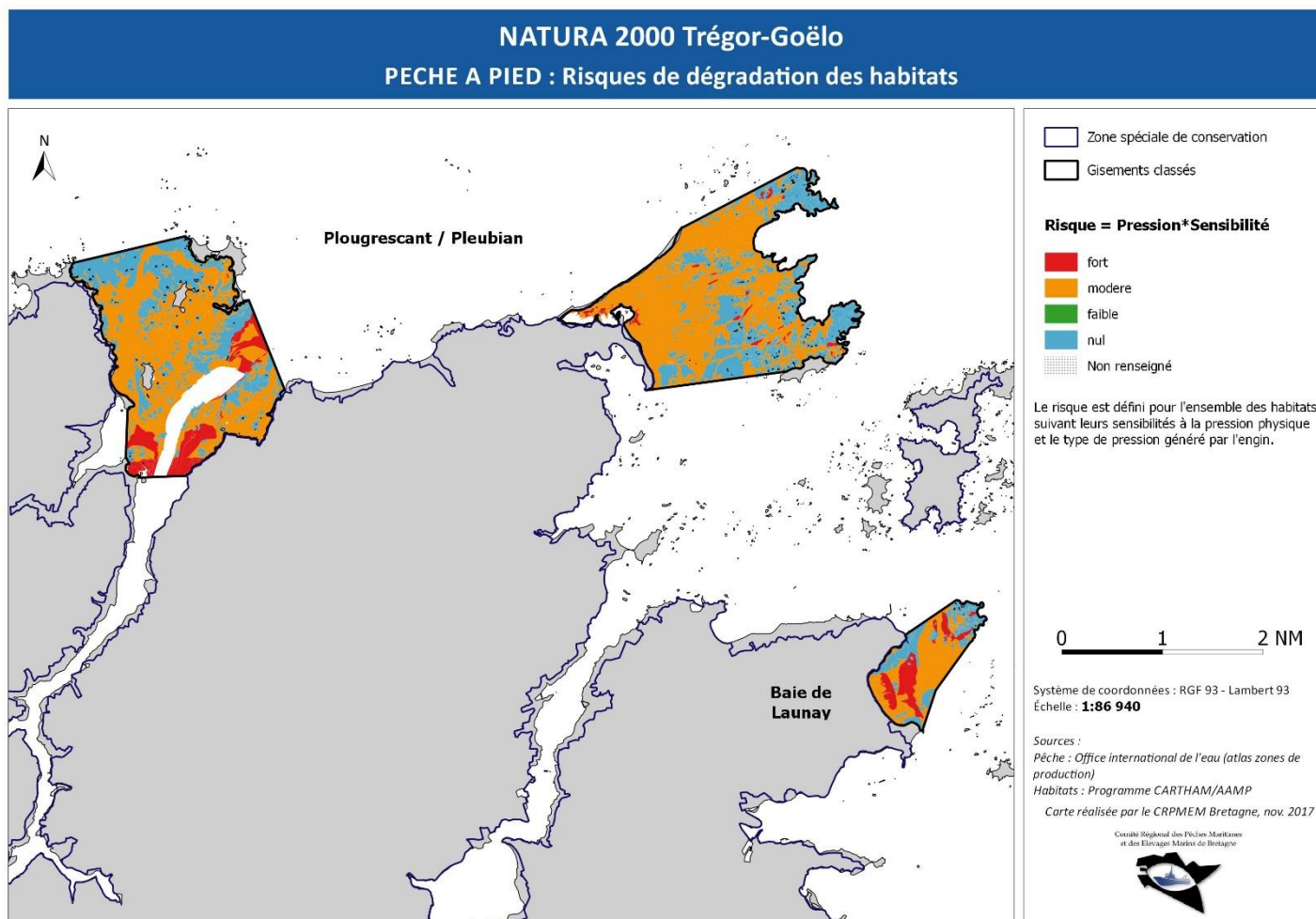
Carte des risques de dégradation liés aux palangres sur les habitats d'intérêt communautaires des sites de Trégor-Goëlo et Côte de Granit rose – Sept îles (source de données VALPENA)

Sensibilité	Pressions	Risque	Paramètres contextuels (synthèse)	Conclusion sur les mesures
<i>1110-1, 1110-1 – herbiers Zostera noltii, 1110-2, 1110-3, 1110-3 – Banc de maërl, 1160-1, 1160-1 – Banc de crépidules, 1160-2, 1170-5, 1170-6, 1170-R09, 1170-R09.01.01</i>				
Faible à l'abrasion superficielle	Faible pour cette pression	faible		Absence de mesure Risques de dégradation faibles.



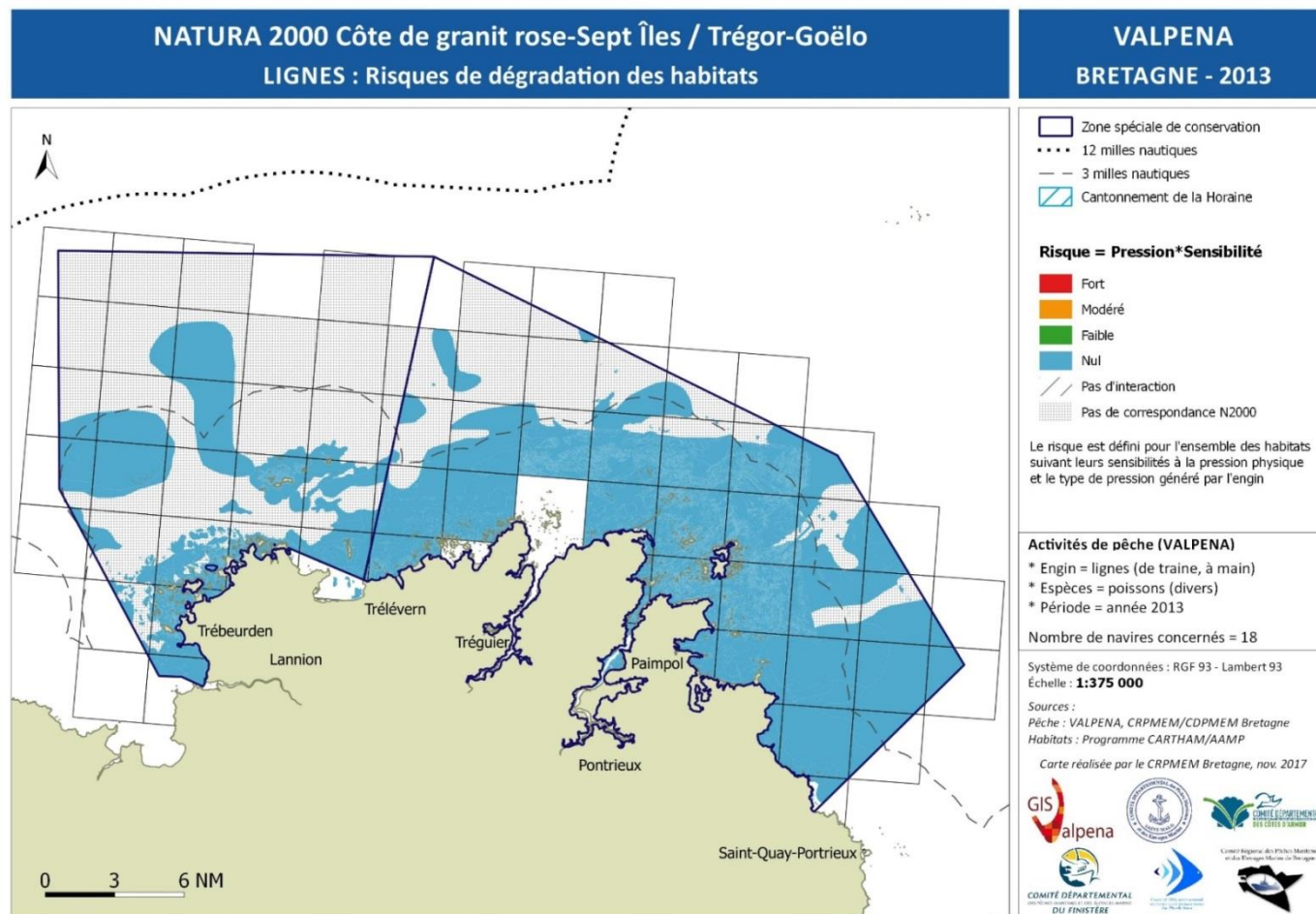
Carte des risques de dégradation liés aux casiers sur les habitats d'intérêt communautaires des sites de Trégor-Goëlo et Côte de Granit rose – Sept îles (source de données VALPENA)

Sensibilité	Pressions	Risque	Paramètres contextuels (synthèse)	Conclusion sur les mesures
<i>1110-1, 1110-1 – herbiers Zostera noltii, 1110-2, 1110-3, 1110-3 – Banc de maërl, 1160-1, 1160-1 – Banc de crépidules, 1160-2, 1170-5, 1170-6, 1170-R09, 1170-R09.01.01</i>				
Faible à l'abrasion superficielle	Faible pour cette pression	faible		Absence de mesure Risques de dégradation faibles.



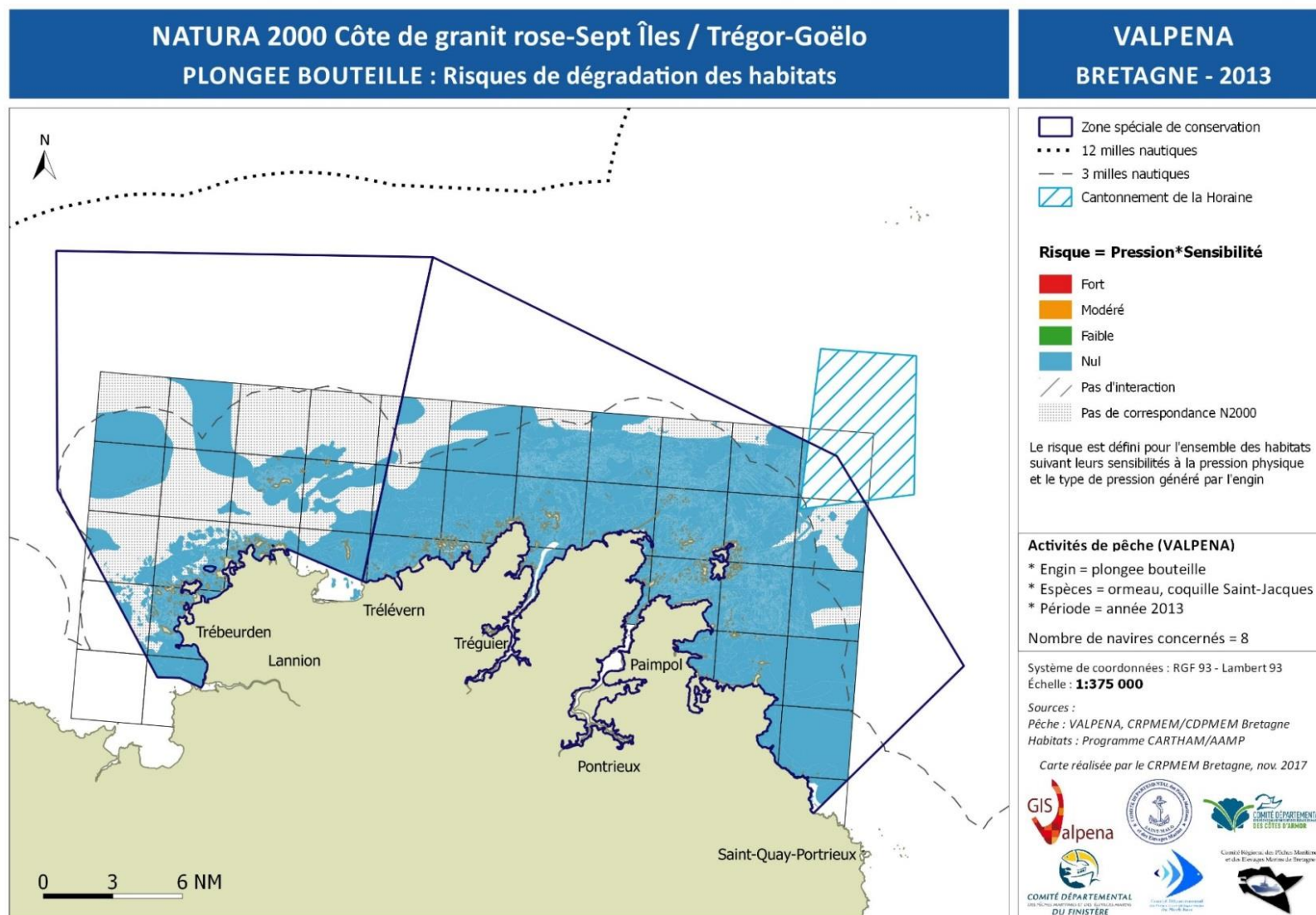
Carte des risques potentiels liés à la pêche à pied des animaux enfouis sur les habitats d'intérêt communautaire du site Trégor-Goëlo (d'après les périmètres des gisements classés)

Sensibilité	Pressions	Risque	Paramètres contextuels (synthèse)	Conclusion sur les mesures
Habitat élémentaire : 1130-1 Slikke en mer à marée				
Modérée au remaniement	Forte au remaniement	fort	Niveau d'enjeu de l'habitat : modéré L'habitat 1130-1 présente également un faciès avec présence de zostères, pour lequel l'enjeu est fort. Pratiques de pêche : Les informations recueillies auprès des professionnels (contingent limité à 10 timbres) font état de l'absence de pêche dans cette zone (absence de ressource).	Absence de mesure Le risque de dégradation fort sur les faciès d'habitats 1130-1 sans herbiers a fait l'objet de questionnement en comparaison avec les risques forts également évalués pour les faciès présentant des herbiers. En l'absence de méthode validée pour évaluer le risque d'atteinte aux objectifs de conservation, la priorité de réduction des risques de dégradation a été donnée aux faciès à herbiers de ces habitats du fait des enjeux de conservation forts qui y sont associés. Il a été décidé de ne pas discuter de mesure pour ce cas, moins de 10% de l'habitat 1130-1 étant compris dans le gisement classé de pêche à pied de Plougrescant à l'échelle du site (l'habitat se localisant tout le long des deux estuaires du Jaudy et du Trieux).
Habitats élémentaires : 1110-1 - sables fins propres et légèrement envasés, 1140-3 Estrans de sable fin, 1140-4 Sables dunaires, 1140-5 Estran de sable grossier et graviers				
Faible à l'abrasion	Forte à l'abrasion superficielle et peu profonde	modéré	Niveaux d'enjeux des habitats : Modéré à fort (si nourrissage d'oiseaux ou herbiers de zostères)	Absence de mesure Les cas des risques de dégradation modérés sur des habitats à enjeux modérés ont fait l'objet de questionnements quant à la nécessité de prendre des mesures ou non (en comparaison avec les cas des risques faibles ou nuls). En l'état actuel des connaissances sur ces habitats et leurs enjeux, et en l'absence de méthode validée pour évaluer le risque d'atteinte aux objectifs de conservation il a été décidé de ne pas discuter de mesure pour ces cas.
Habitats élémentaires : 1140-2 - galets et cailloutis des hauts de plage à Orchestia				
faible au tassement	faible au tassement	faible		Absence de mesure Risques de dégradation faibles.
Habitats élémentaires : 1170-1 - La roche supralittorale / 1170-2 - la roche médiolittorale en mode abrité / 1170-3 - la roche médiolittorale en mode exposé				
faible au tassement	faible au tassement	Nul		Absence de mesure Risques de dégradation nuls.



Carte des risques de dégradation liés aux métiers de la ligne sur les habitats d'intérêt communautaires des sites de Trégor-Goëlo et Côte de Granit rose – Sept îles (source de données VALPENA)

Sensibilité	Pressions	Risque	Paramètres contextuels (synthèse)	Conclusion sur les mesures
<i>1110-1, 1110-1 – herbiers Zostera noltii, 1110-2, 1110-3, 1110-3 – Banc de maërl, 1130-1, 1130-1-herbiers Zostera noltii, 1140-1, 1140-2, 1140-3, 1140-3-herbiers Zostera noltii, 1140-5, 1140-6, 1160-1, 1160-1 – Banc de crépidules, 1160-2, 1170-1, 1170-2, 1170-3, 1170-5, 1170-6, 1170-8, 1170-9, 1170-R09, 1170-R09.01.01</i>				
	nulles	nul		Absence de mesure Risques de dégradation nuls.



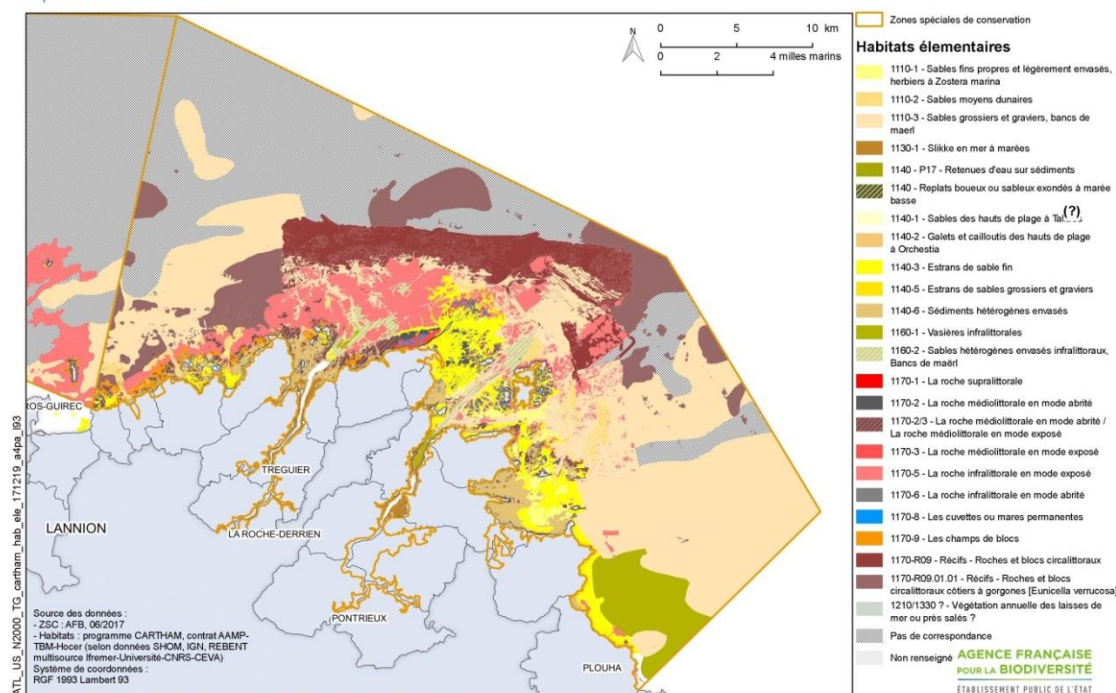
Carte des risques de dégradation liés à la pêche en plongée sur les habitats d'intérêt communautaires des sites de Trégor-Goëlo et Côte de Granit rose – Sept îles (source de données VALPENA)

Sensibilité	Pressions	Risque	Paramètres contextuels (synthèse)	Conclusion sur les mesures
<i>1110-1, 1110-1 – herbiers Zostera noltii, 1110-2, 1110-3, 1110-3 – Banc de maërl, 1160-1, 1160-1 – Banc de crépidules, 1160-2, 1170-5, 1170-6, 1170-8, 1170-9, 1170-R09, 1170-R09.01.01</i>				
	nulle (hormis (x) action des palmes)	nul		Absence de mesure Risques de dégradation nuls

1/ Cartographies des habitats d'intérêt communautaire et de la sensibilité des habitats aux différentes pressions physiques:

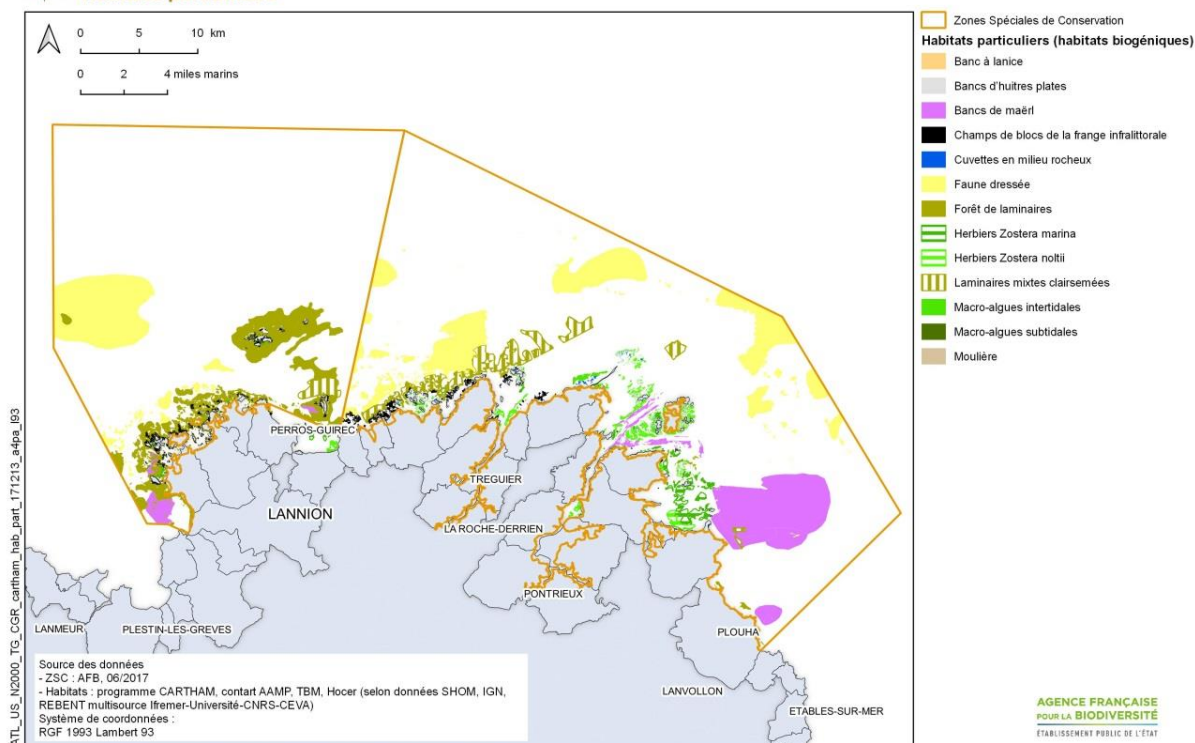
SITES NATURA 2000 DE TRÉGOR - GOËLO Habitats élémentaires

EDITEE LE : 1/2018



SITES NATURA 2000 DE TRÉGOR - GOËLO ET DE LA CÔTE DE GRANIT ROSE - SEPT ÎLES Habitats particuliers

EDITEE LE : 4/2018



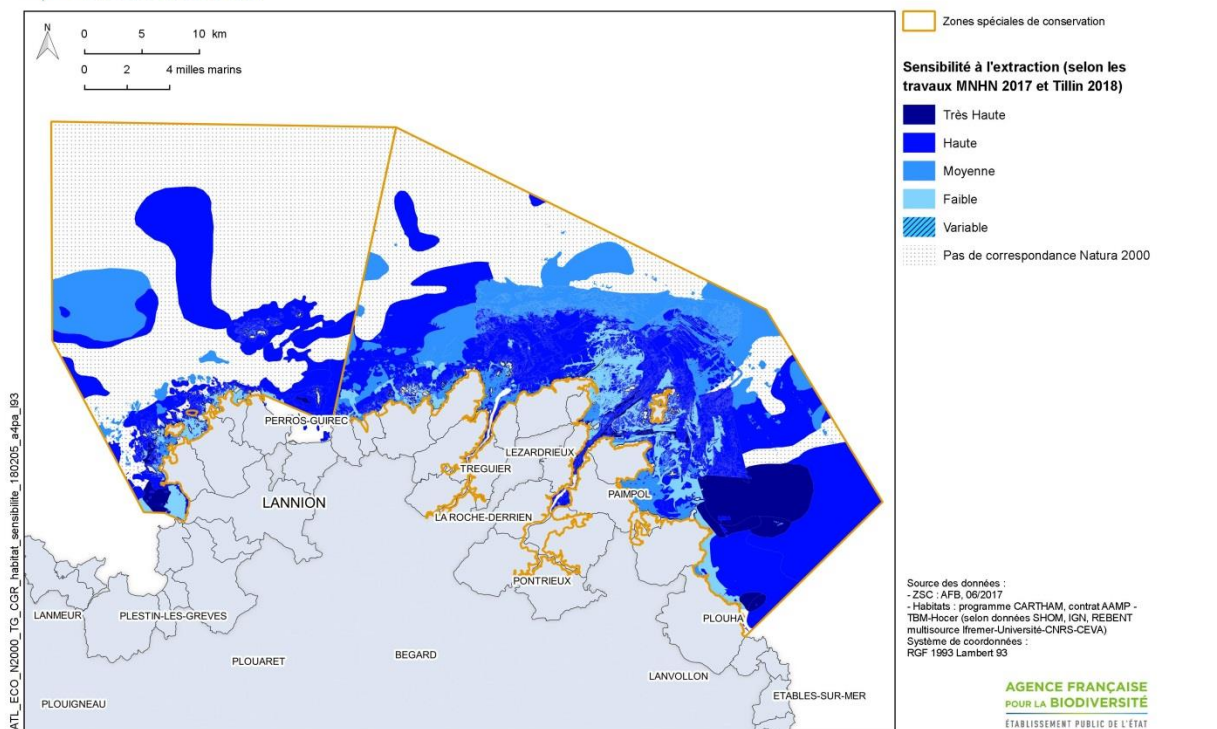


SITES NATURA 2000 DE TRÉGOR - GOËLO ET DE LA CÔTE DE GRANIT ROSE - SEPT ÎLES

EDITEE LE :

2/2018

Sensibilité à l'extraction

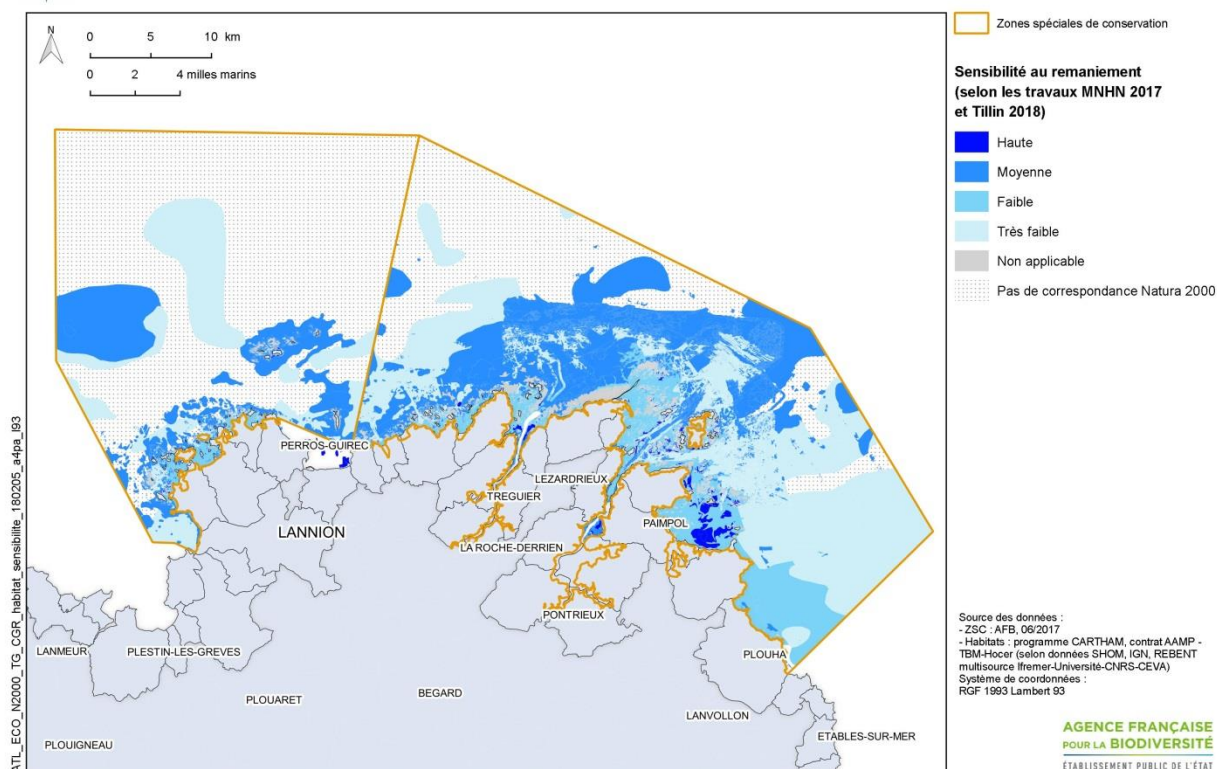


SITES NATURA 2000 DE TRÉGOR - GOËLO ET DE LA CÔTE DE GRANIT ROSE - SEPT ÎLES

EDITEE LE :

2/2018

Sensibilité au remaniement



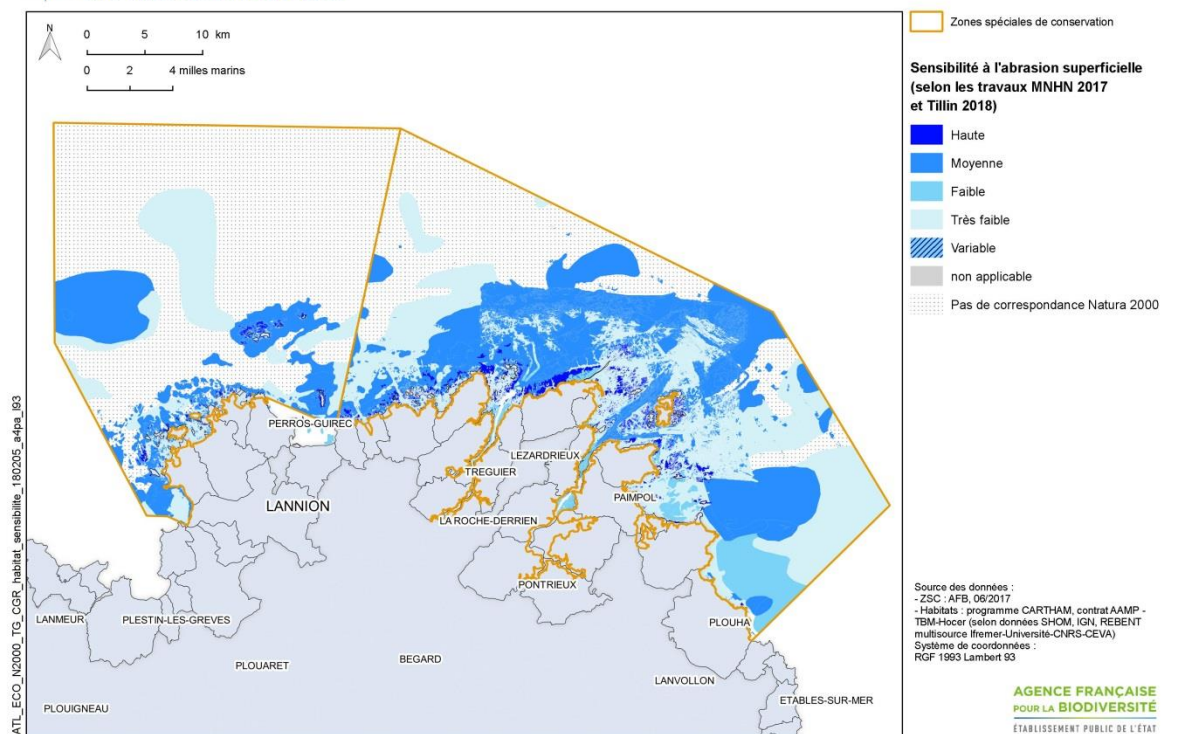


SITES NATURA 2000 DE TRÉGOR - GOËLO ET DE LA CÔTE DE GRANIT ROSE - SEPT ÎLES

EDITEE LE :

2/2018

Sensibilité à l'abrasion superficielle

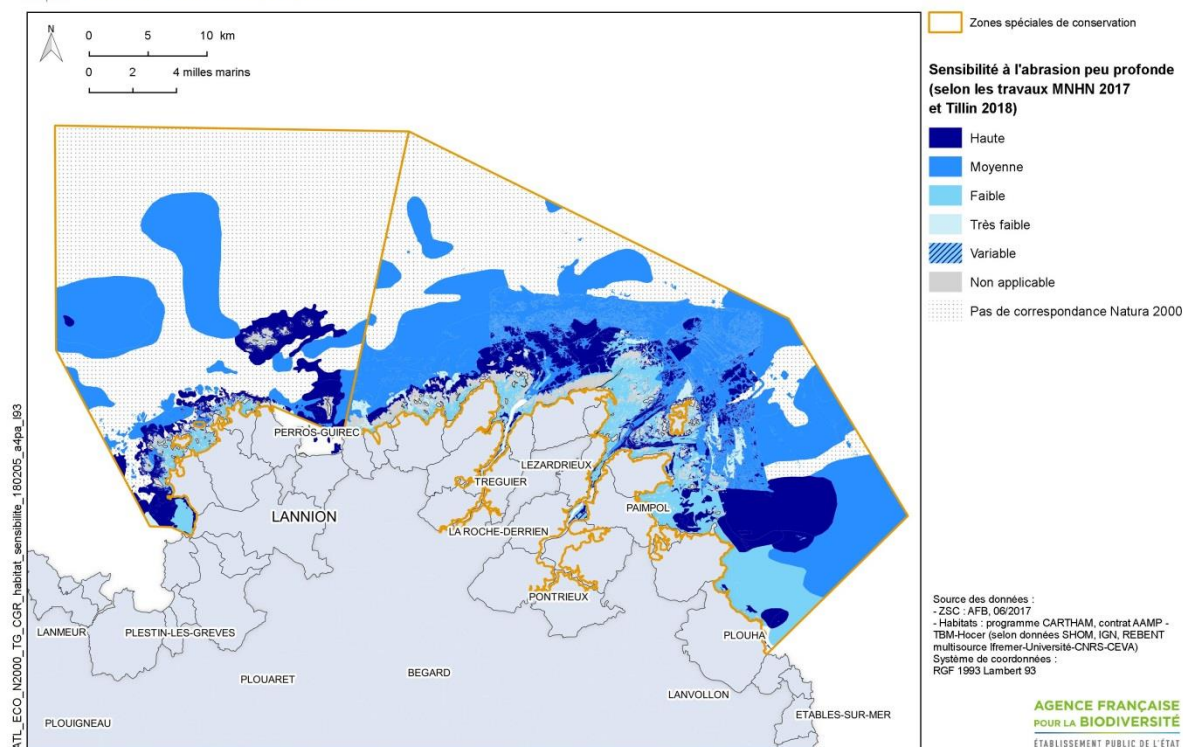


SITES NATURA 2000 DE TRÉGOR - GOËLO ET DE LA CÔTE DE GRANIT ROSE - SEPT ÎLES

EDITEE LE :

2/2018

Sensibilité à l'abrasion peu profonde



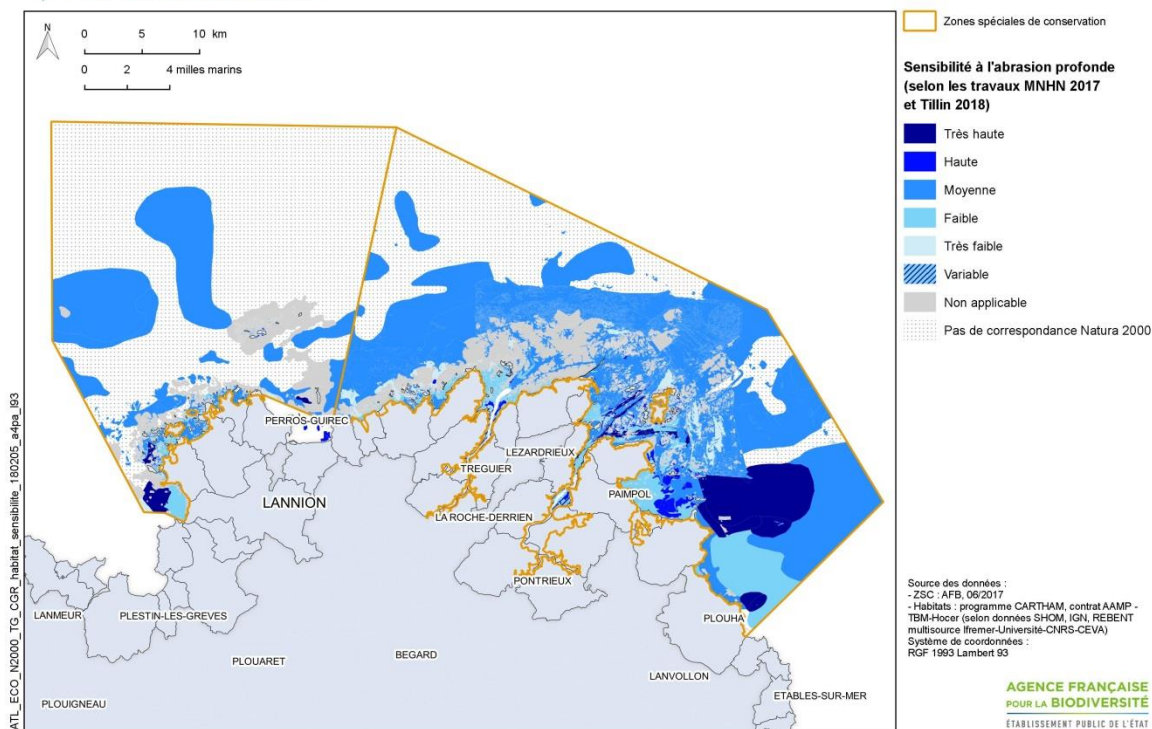


SITES NATURA 2000 DE TRÉGOR - GOËLO ET DE LA CÔTE DE GRANIT ROSE - SEPT ÎLES

EDITEE LE :

2/2018

Sensibilité à l'abrasion profonde

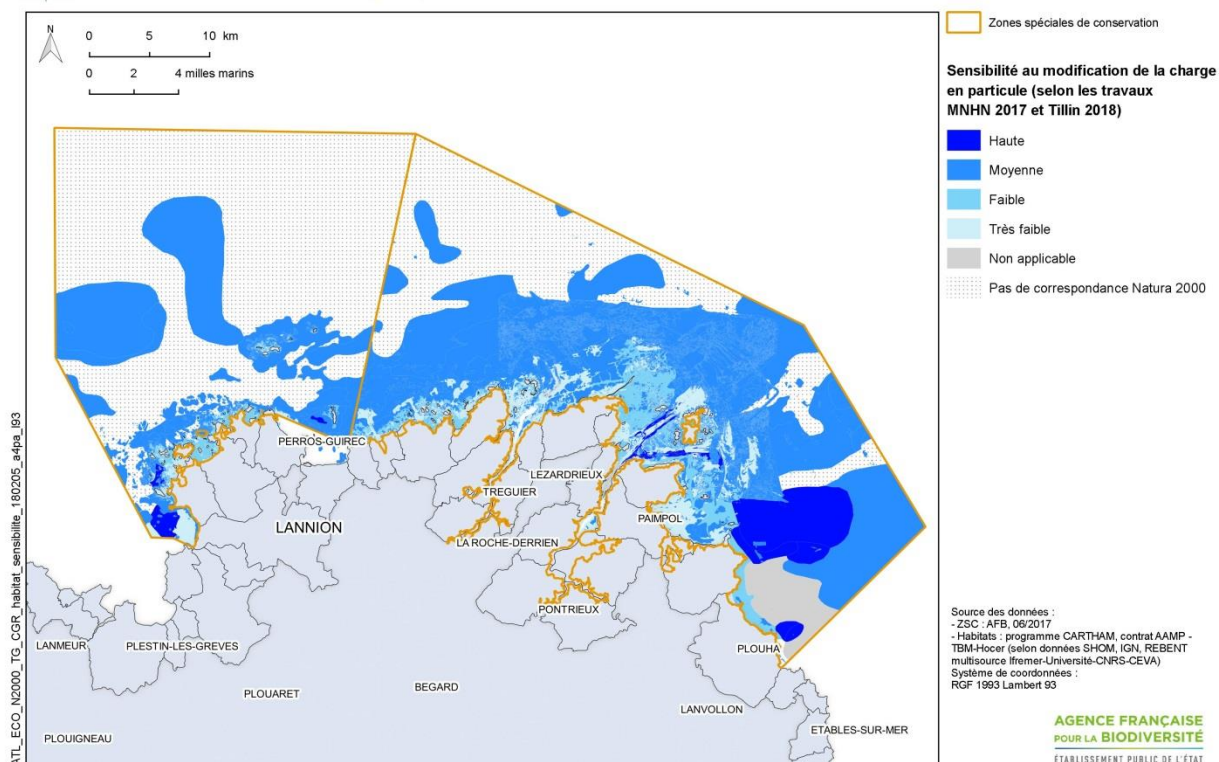


SITES NATURA 2000 DE TRÉGOR - GOËLO ET DE LA CÔTE DE GRANIT ROSE - SEPT ÎLES

EDITEE LE :

2/2018

Sensibilité au modification de la charge en particule



2/ Cartographies des efforts de pêche : sources VMS / VALPENA

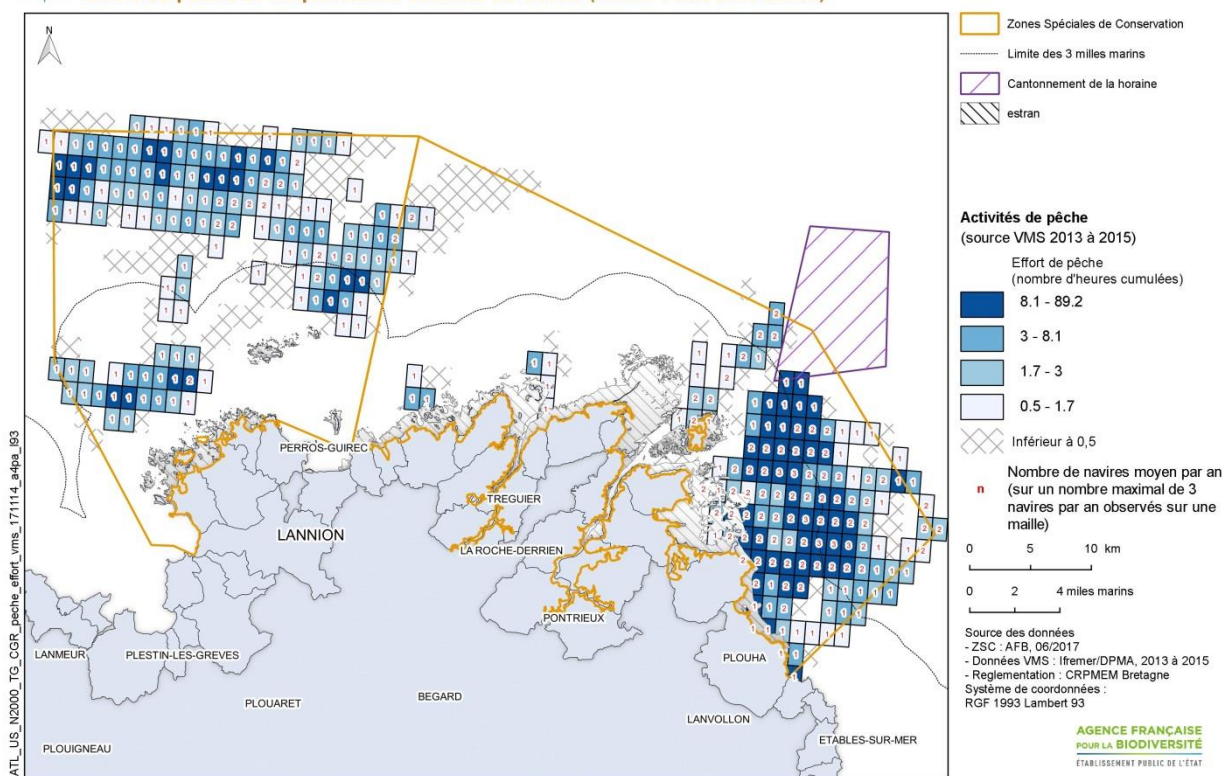


SITES NATURA 2000 DE TRÉGOR - GOËLO ET DE LA CÔTE DE GRANIT ROSE - SEPT ÎLES

EDITEE LE :

1/2018

Effort de pêche et fréquentation estimés au casier (source : VMS 2013 à 2015)

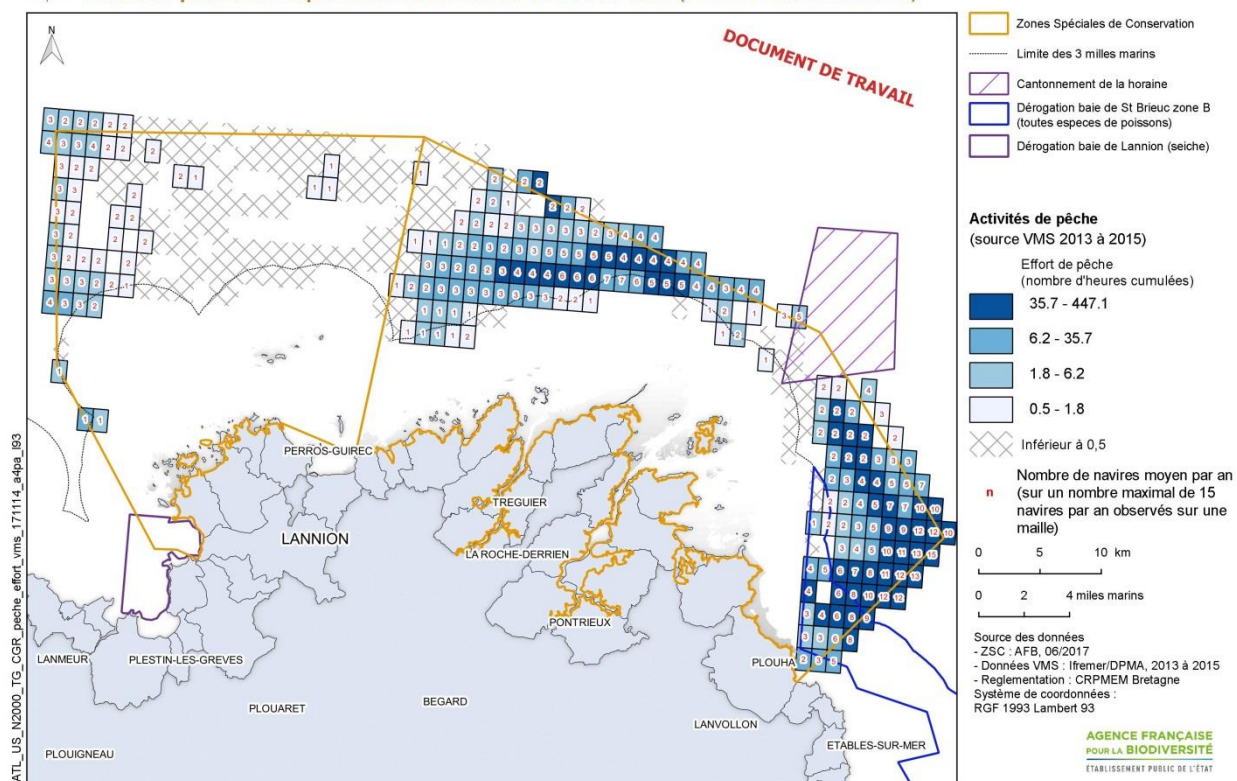


SITES NATURA 2000 DE TRÉGOR - GOËLO ET DE LA CÔTE DE GRANIT ROSE - SEPT ÎLES

EDITEE LE :

1/2018

Effort de pêche et fréquentation estimés au chalut de fond (source : VMS 2013 à 2015)



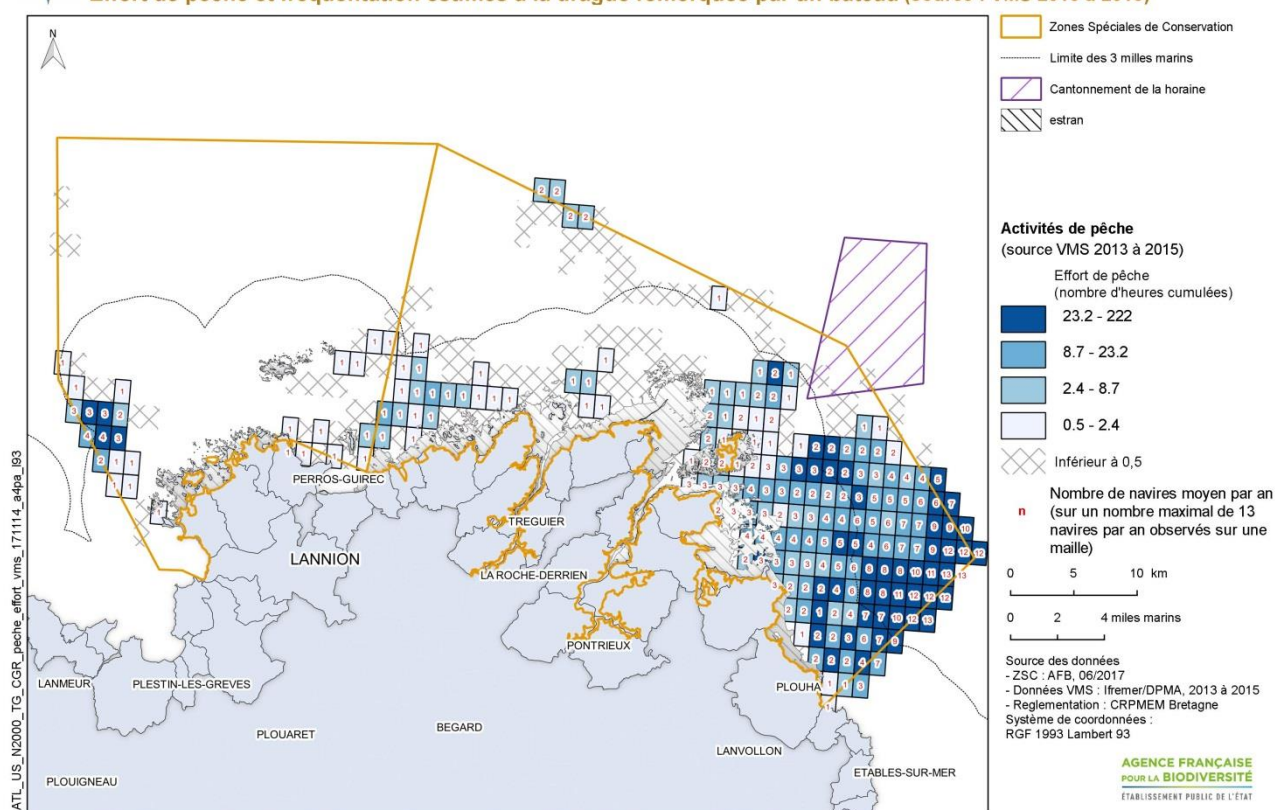


SITES NATURA 2000 DE TRÉGOR - GOËLO ET DE LA CÔTE DE GRANIT ROSE - SEPT ÎLES

EDITEE LE :

1/2018

Effort de pêche et fréquentation estimés à la drague remorquée par un bateau (source : VMS 2013 à 2015)

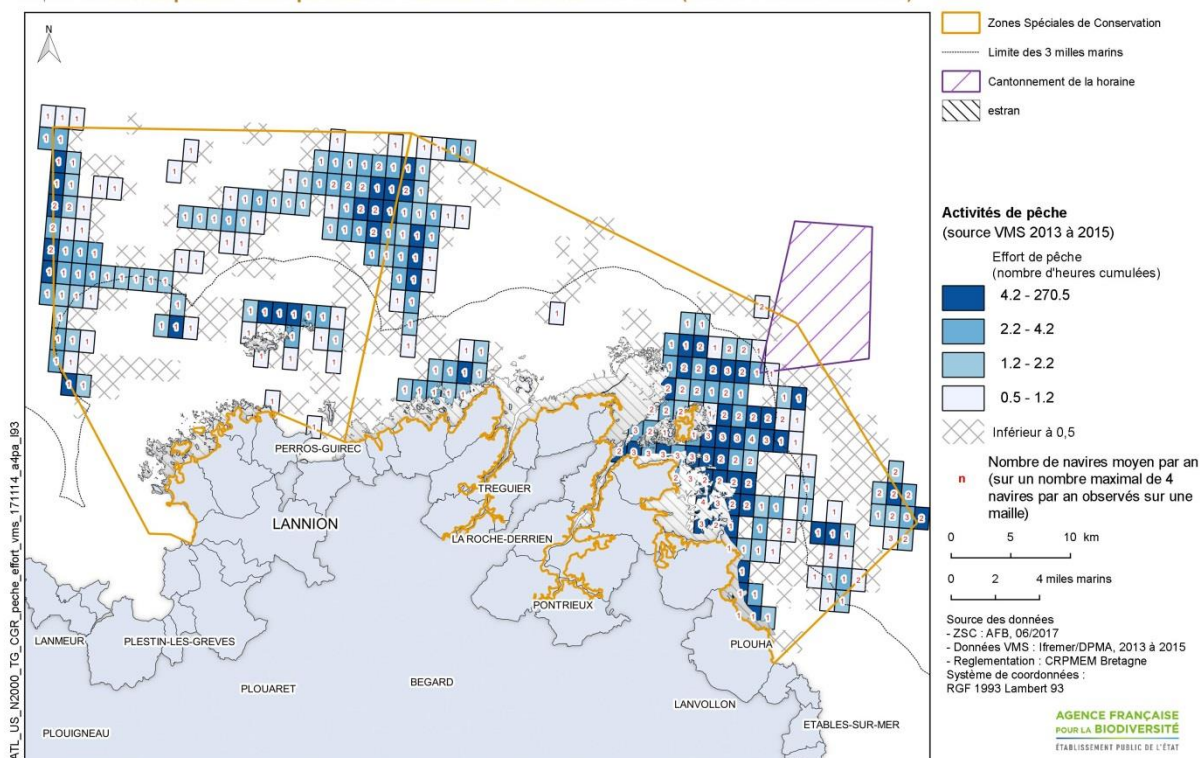


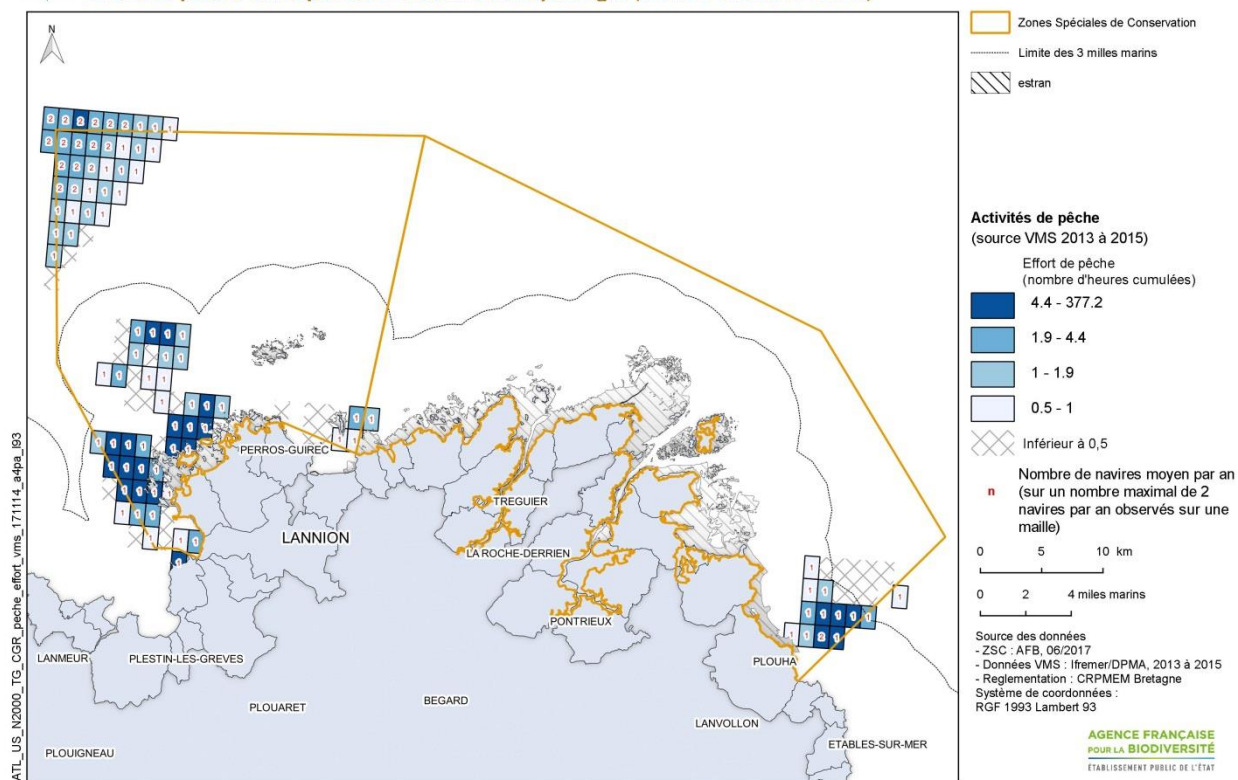
SITES NATURA 2000 DE TRÉGOR - GOËLO ET DE LA CÔTE DE GRANIT ROSE - SEPT ÎLES

EDITEE LE :

1/2018

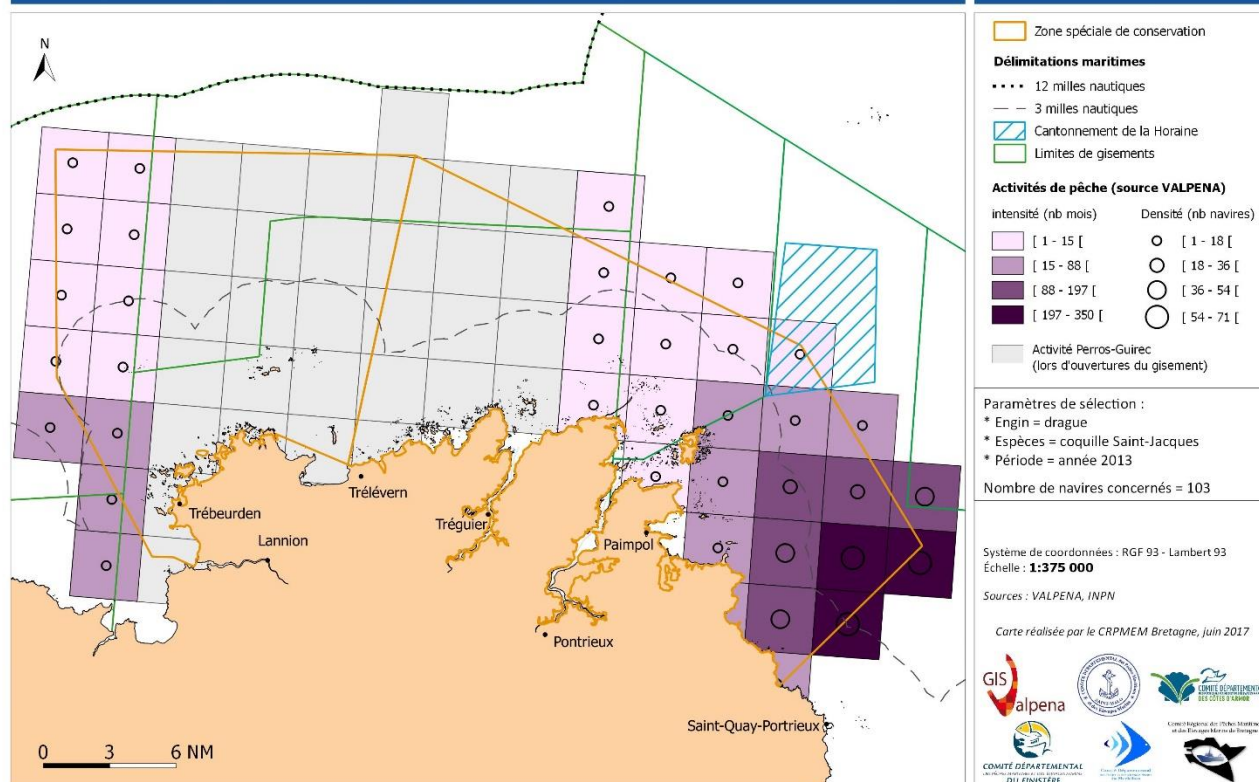
Effort de pêche et fréquentation estimés au filet calé de fond (source : VMS 2013 à 2015)





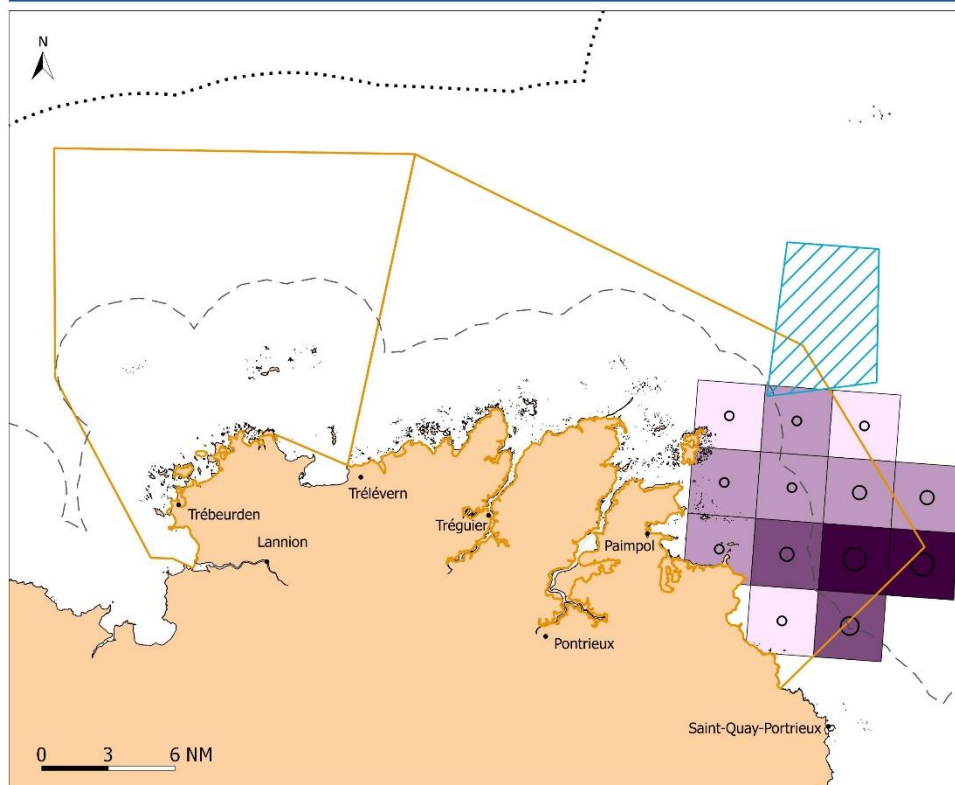
NATURA 2000 Côte de granit rose-Sept Îles / Trégor-Goëlo
DRAGUE A COQUILLE SAINT-JACQUES : Indicateurs de densité et intensité annuelle

VALPENA
BRETAGNE - 2013



NATURA 2000 Côte de granit rose-Sept Îles / Trégor-Goëlo DRAGUE A BIVALVES : Indicateurs de densité et intensité annuelle

VALPENA BRETAGNE - 2013



Zone spéciale de conservation

Délimitations maritimes

- 12 milles nautiques
- 3 milles nautiques
- Cantonement de la Horaine

Activités de pêche (source VALPENA)

Intensité (nb mois)	Densité (nb navires)
[1 - 11 [	○ [1 - 6 [
[11 - 21 [	○ [6 - 10 [
[21 - 44 [	○ [10 - 15 [
[44 - 72 [	○ [15 - 20 [

Paramètres de sélection :

- * Engin = drague
- * Espèces = praire, palourde rose
- * Période = année 2013

Nombre de navires concernés = 22

Système de coordonnées : RGF 93 - Lambert 93
Échelle : 1:375 000

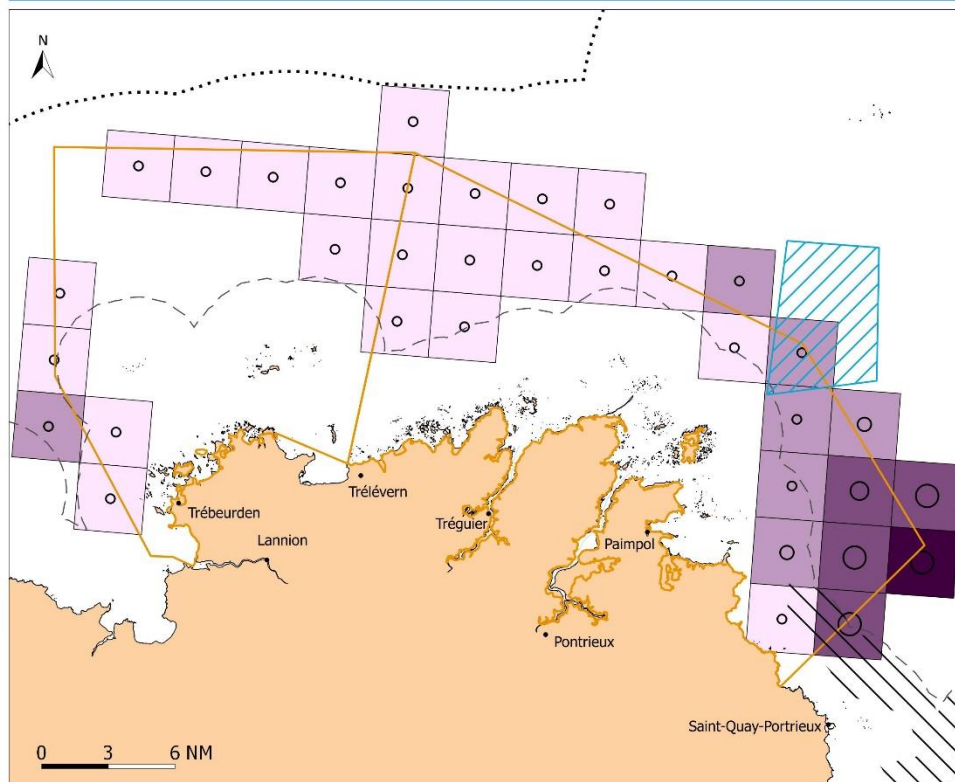
Sources : VALPENA, INPN

Carte réalisée par le CRPME Bretagne, juin 2017



NATURA 2000 Côte de granit rose-Sept Îles / Trégor-Goëlo CHALUT DE FOND A POISSONS : Indicateurs de densité et intensité annuelle

VALPENA BRETAGNE - 2013



Zone spéciale de conservation

Délimitations maritimes

- 12 milles nautiques
- 3 milles nautiques
- Cantonement de la Horaine
- Pêche dérogatoire autorisée

Activités de pêche (source VALPENA)

Intensité (nb mois)	Densité (nb navires)
[4 - 30 [	○ [1 - 11 [
[30 - 107 [	○ [11 - 22 [
[107 - 225 [	○ [22 - 32 [
[225 - 282 [	○ [32 - 42 [

Paramètres de sélection :

- * Engin = chalut de fond
- * Espèces = poissons (divers), sauf lançons
- * Période = année 2013

Nombre de navires concernés = 49

Système de coordonnées : RGF 93 - Lambert 93
Échelle : 1:375 000

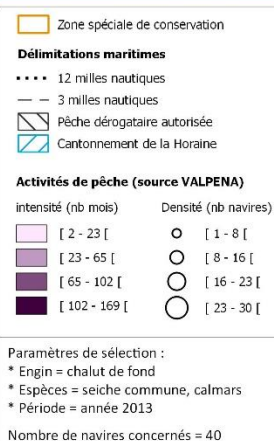
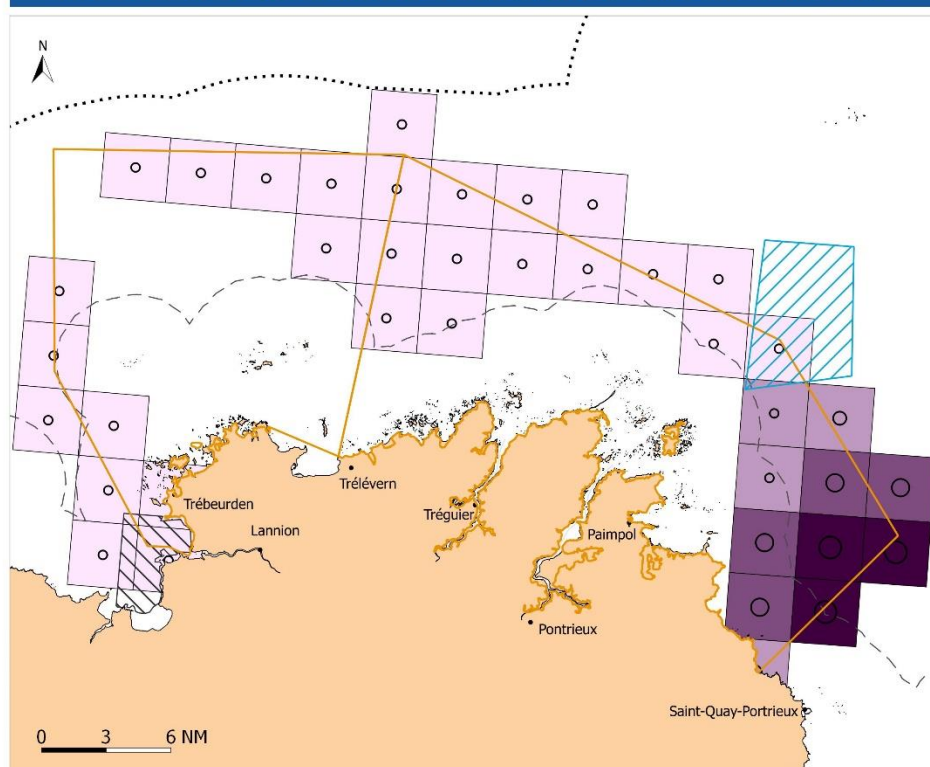
Sources : VALPENA, INPN

Carte réalisée par le CRPME Bretagne, juin 2017



NATURA 2000 Côte de granit rose-Sept Îles / Trégor-Goëlo CHALUT DE FOND A CEPHALOPODES : Indicateurs de densité et intensité annuelle

VALPEN BRETAGNE - 2013



Système de coordonnées : RGF 93 - Lambert 93
Échelle : 1:375 000

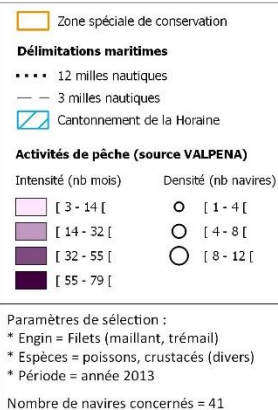
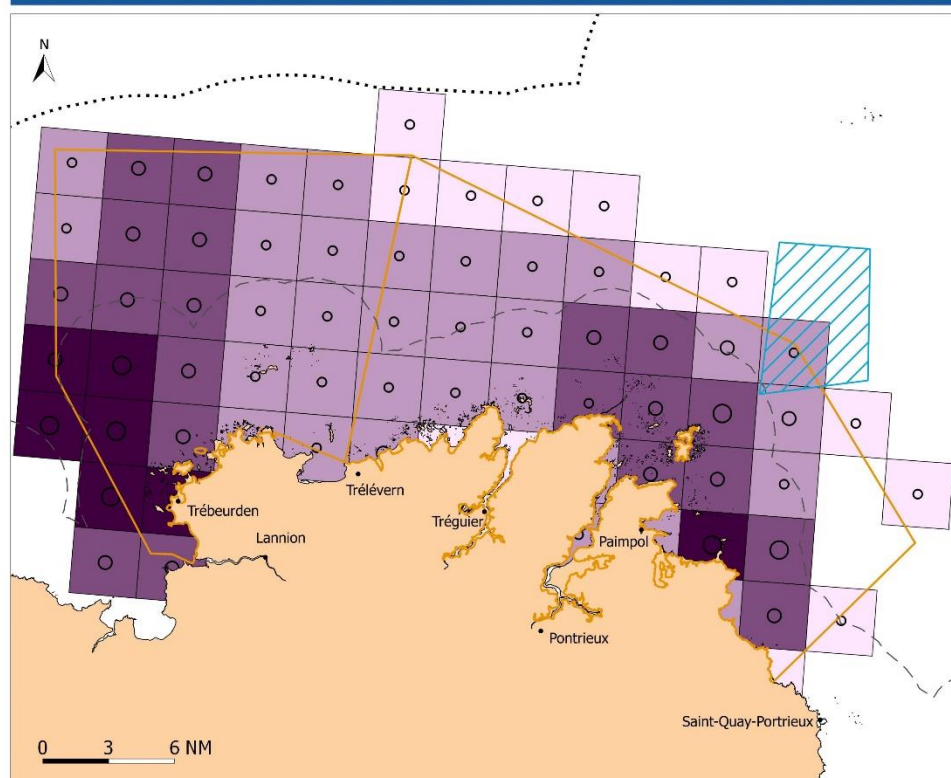
Sources : VALPEN, INPN

Carte réalisée par le CRPMEM Bretagne, juin 2017



NATURA 2000 Côte de granit rose-Sept Îles / Trégor-Goëlo FILETS : Indicateurs de densité et intensité annuelle

VALPEN BRETAGNE - 2013



Système de coordonnées : RGF 93 - Lambert 93
Échelle : 1:375 000

Sources : VALPEN, INPN
Fond cartographique : SHOM

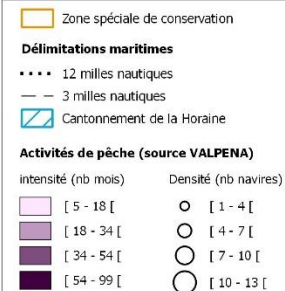
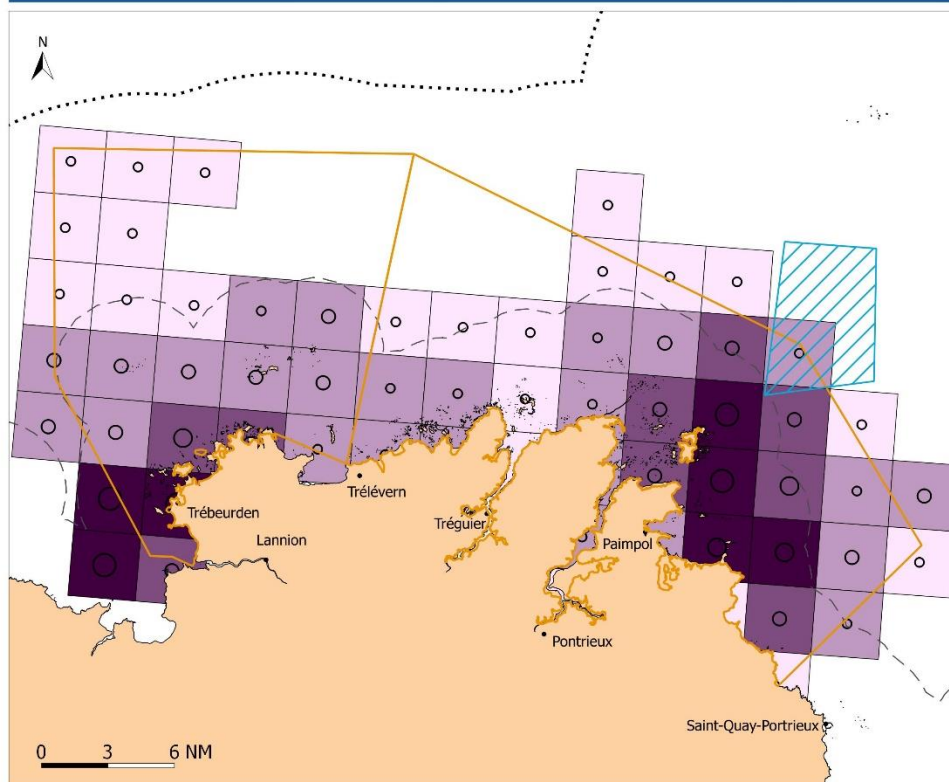
Les produits dérivés maritimes proposés (issus des fichiers des cartes marines du SHOM) ne sont pas utilisables pour la navigation maritime. Ils ne remplacent pas les produits officiels d'un service hydrographique. Ces produits dérivés n'ont pas fait l'objet de vérification de la part du SHOM.

Carte réalisée par le CRPMEM Bretagne, oct. 2017



NATURA 2000 Côte de granit rose-Sept Îles / Trégor-Goëlo CASIERS : Indicateurs de densité et intensité annuelle

VALPENA BRETAGNE - 2013



Paramètres de sélection :

- * Engin = casier
- * Espèces = crustacés (divers), seiche, bulot
- * Période = année 2013

Nombre de navires concernés = 50

Système de coordonnées : RGF 93 - Lambert 93
Echelle : **1:375 000**

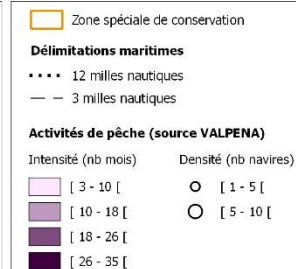
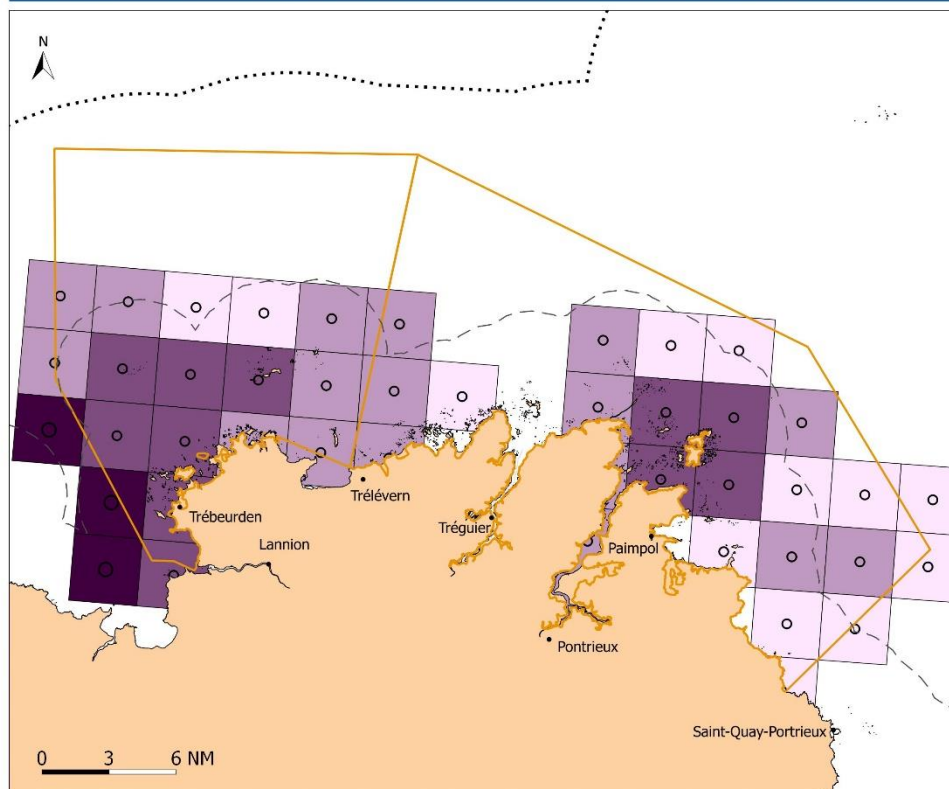
Sources : VALPENA, INPN

Carte réalisée par le CRPMEM Bretagne, juin 2017



NATURA 2000 Côte de granit rose-Sept Îles / Trégor-Goëlo PALANGRES : Indicateurs de densité et intensité annuelle

VALPENA BRETAGNE - 2013



Paramètres de sélection :

- * Engin = palangres
- * Espèces = poissons (divers)
- * Période = année 2013

Nombre de navires concernés = 19

Système de coordonnées : RGF 93 - Lambert 93
Echelle : **1:375 000**

Sources : VALPENA, INPN
Fond cartographique : SHOM

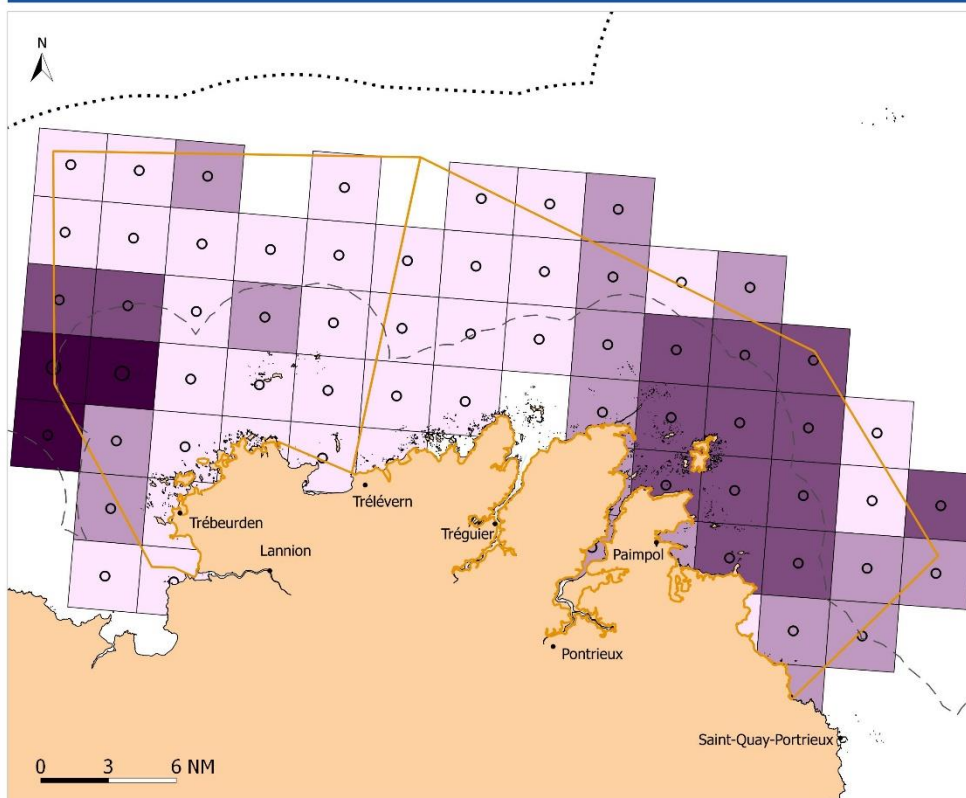
Les produits dérivés maritimes proposés issus des fichiers des cartes maritimes du SHOM ne sont pas utilisables pour la navigation maritime. Ils ne remplacent pas les produits officiels d'un service hydrographique. Ces produits dérivés n'ont pas fait l'objet de vérification de la part du SHOM.

Carte réalisée par le CRPMEM Bretagne, oct. 2017



NATURA 2000 Côte de granit rose-Sept Îles / Trégor-Goëlo

LIGNES : Indicateurs de densité et intensité annuelle



VALPENA

BRETAGNE - 2013

Zone spéciale de conservation

Délimitations maritimes

.... 12 milles nautiques
 --- 3 milles nautiques

Activités de pêche (source VALPENA)

Intensité (nb mois)	Densité (nb navires)
[1 - 5 [	○ [1 - 5 [
[5 - 11 [	○ [5 - 10 [
[11 - 27 [	
[27 - 39 [	

Paramètres de sélection :

* Engin = lignes (de traine, à main)
 * Espèces = poissons (divers)
 * Période = année 2013

Nombre de navires concernés = 18

Système de coordonnées : RGF 93 - Lambert 93

Échelle : 1:375 000

Sources : VALPENA, INPN

Fond cartographique : SHOM

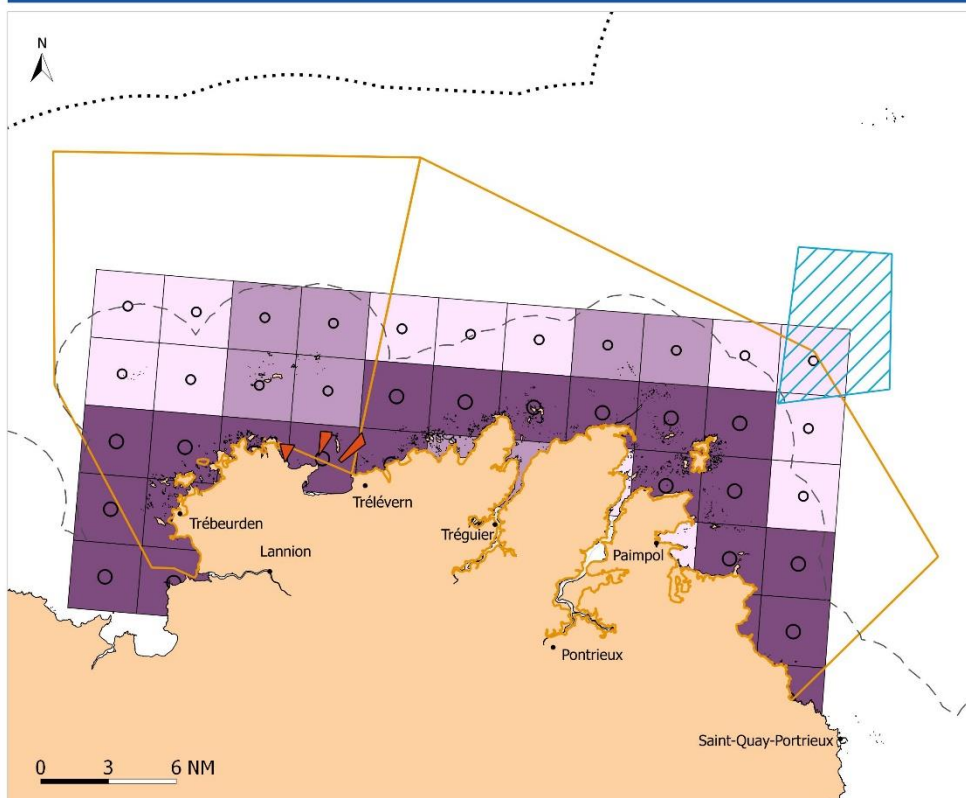
Les produits dérivés maritimes proposés issus des fichiers des cartes marines du SHOM ne sont pas utilisables pour la navigation maritime. Ils ne remplacent pas les produits officiels d'un service hydrographique. Ces produits dérivés n'ont pas fait l'objet de vérification de la part du SHOM.

Carte réalisée par le CRPMEM Bretagne, oct. 2017



NATURA 2000 Côte de granit rose-Sept Îles / Trégor-Goëlo

PLONGÉE BOUTEILLE : Indicateurs de densité et intensité annuelle



VALPENA

BRETAGNE - 2013

Zone spéciale de conservation

Délimitations maritimes

.... 12 milles nautiques
 --- 3 milles nautiques

▨ Cantonement de la Horaine

■ Secteurs coquilles St-Jacques en plongée

Activités de pêche (source VALPENA)

Intensité (nb mois)	Densité (nb navires)
[10 - 20 [	○ [1 - 3 [
[20 - 31 [	○ [3 - 5 [
[31 - 44 [	

Paramètres de sélection :

* Engin = plongée bouteille
 * Espèces = ormeau, coquille Saint-Jacques
 * Période = année 2013

Nombre de navires concernés = 8

Système de coordonnées : RGF 93 - Lambert 93

Échelle : 1:375 000

Sources : VALPENA, INPN

Fond cartographique : SHOM

Les produits dérivés maritimes proposés issus des fichiers des cartes marines du SHOM ne sont pas utilisables pour la navigation maritime. Ils ne remplacent pas les produits officiels d'un service hydrographique. Ces produits dérivés n'ont pas fait l'objet de vérification de la part du SHOM.

Carte réalisée par le CRPMEM Bretagne, juin 2017



3/ Cartographie des risques (VMS / VALPENA / gisements classés pour la pêche à pied) :

Remarque importante :

Les analyses de risques conduites au sein de ce site ont intégré certaines évolutions de la méthode transmises courant 2017 par la DEB et la DPMA (matrice de sensibilité des habitats et des pressions générées par les engins) et donc au cours des travaux réalisés.

Des niveaux de risques différents pour un même engin ont donc été identifiés entre le début et la fin des travaux selon la date de réalisation des croisements d'informations. Les premières cartes de risques réalisées à partir des données VMS présentent des niveaux de risques différents des risques finaux identifiés. Pour autant ces travaux et les données intermédiaires sont présentés malgré tout dans cette annexe à titre informatif.

Les niveaux de risques retenus figurent au sein du rapport, et en annexe sur les cartes produites à partir des données Valpena et à partir des gisements classés pour le cas de la pêche à pied, et sont ceux à considérer *in fine*.

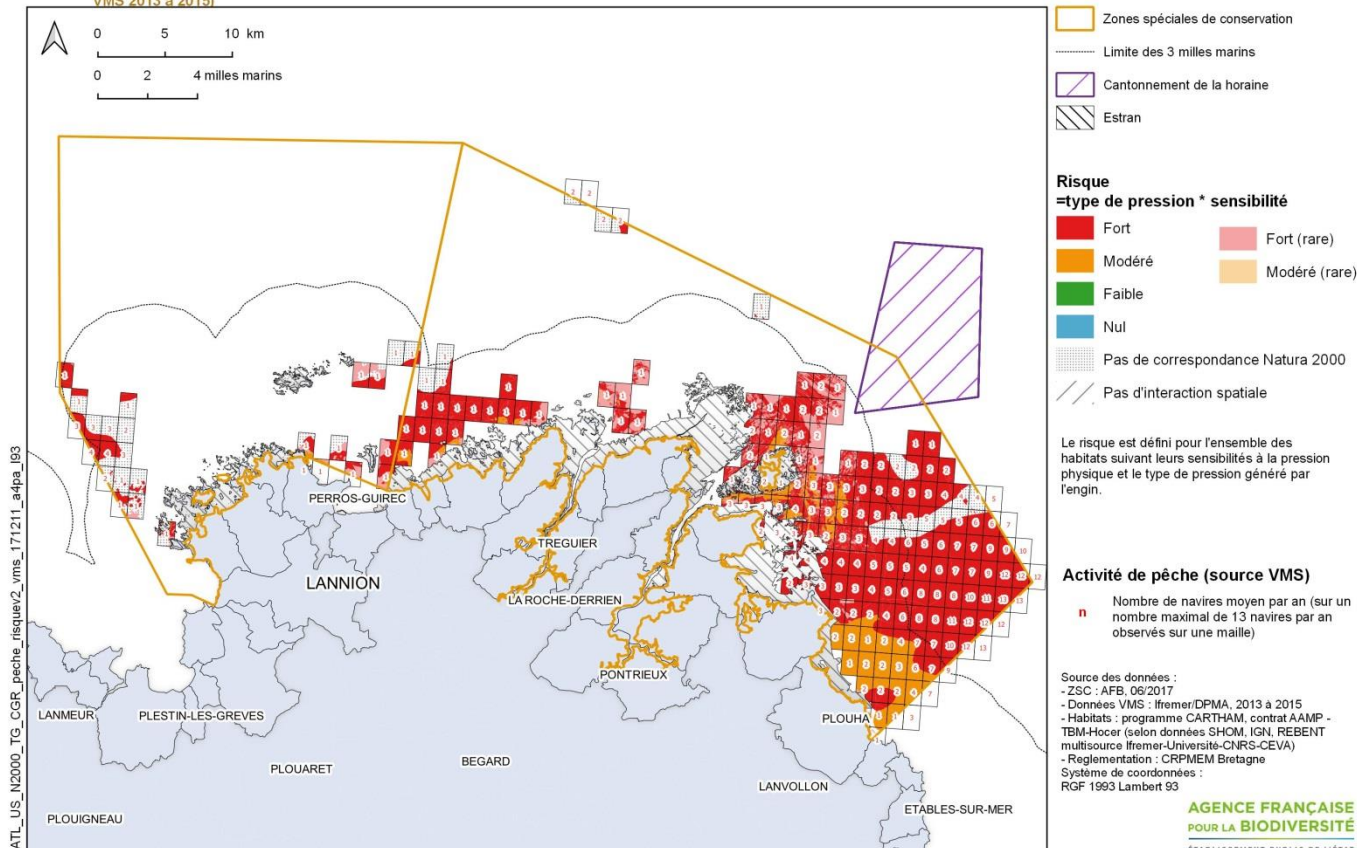


SITES NATURA 2000 DE TRÉGOR - GOËLO ET DE LA CÔTE DE GRANIT ROSE - SEPT ÎLES

EDITEE LE :

4/2018

Risques de dégradation des habitats d'intérêt communautaire par les activités de pêche à la drague remorquée par un bateau (source : VMS 2013 à 2015)

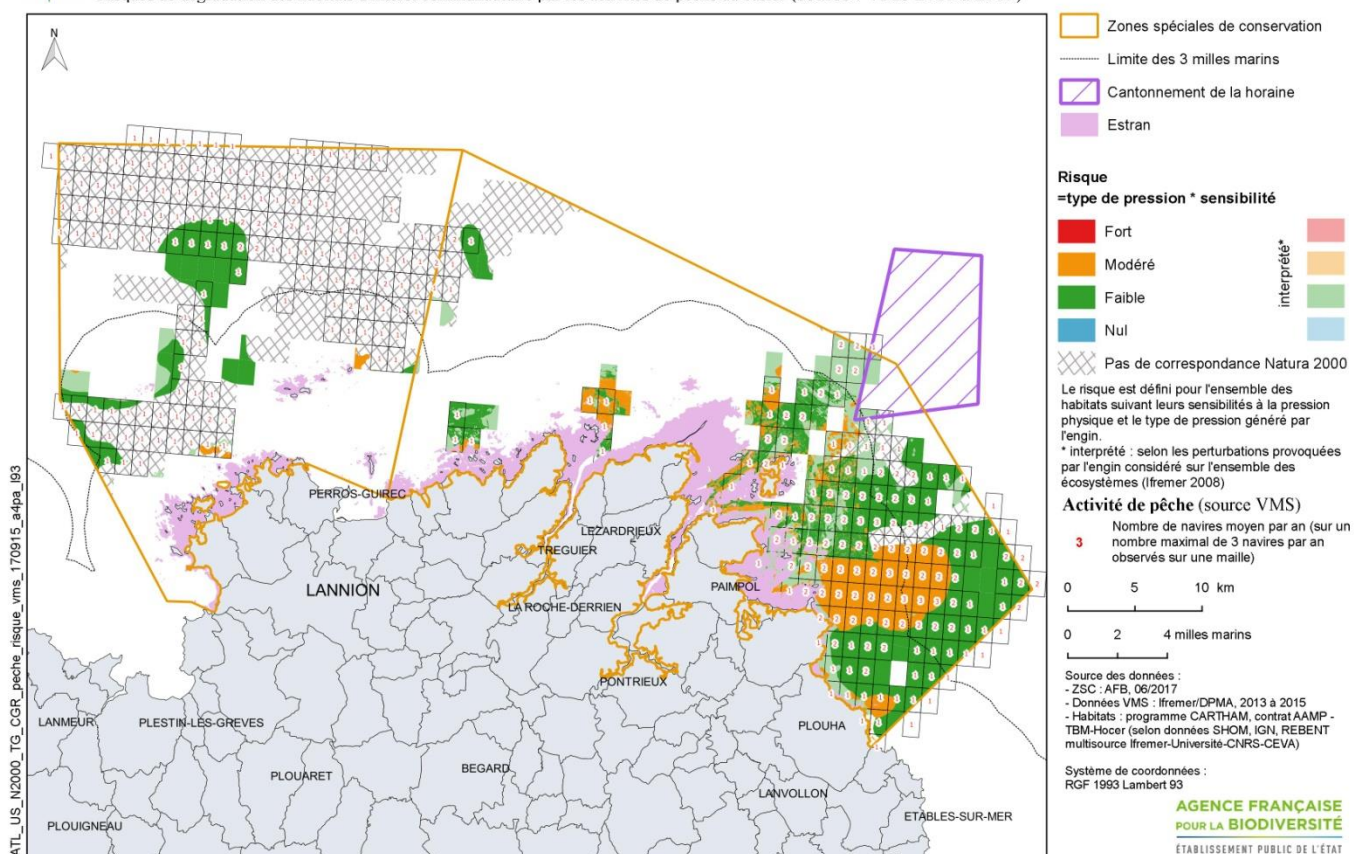


SITES N2000 DE TRÉGOR-GOËLO ET DE LA CÔTE DE GRANIT ROSE

Risques de dégradation des habitats d'intérêt communautaire par les activités de pêche au casier (source : VMS 2013 à 2015)

EDITEE LE :

9/2017



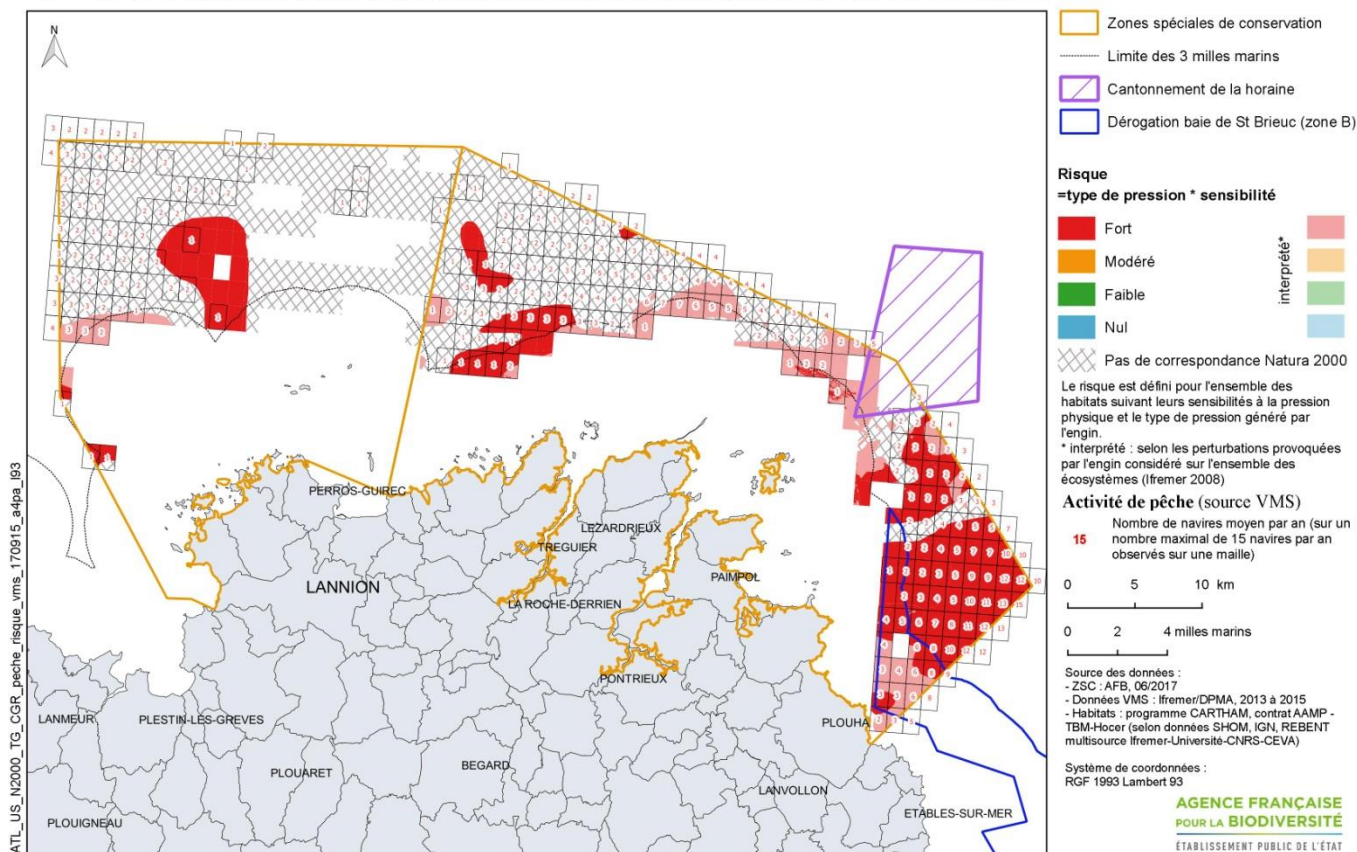


SITES N2000 DE TRÉGOR-GOËLO ET DE LA CÔTE DE GRANIT ROSE

Risques de dégradation des habitats d'intérêt communautaire par les activités de pêche au chalut de fond (source : VMS 2013 à 2015)

EDITEE LE :

9/2017

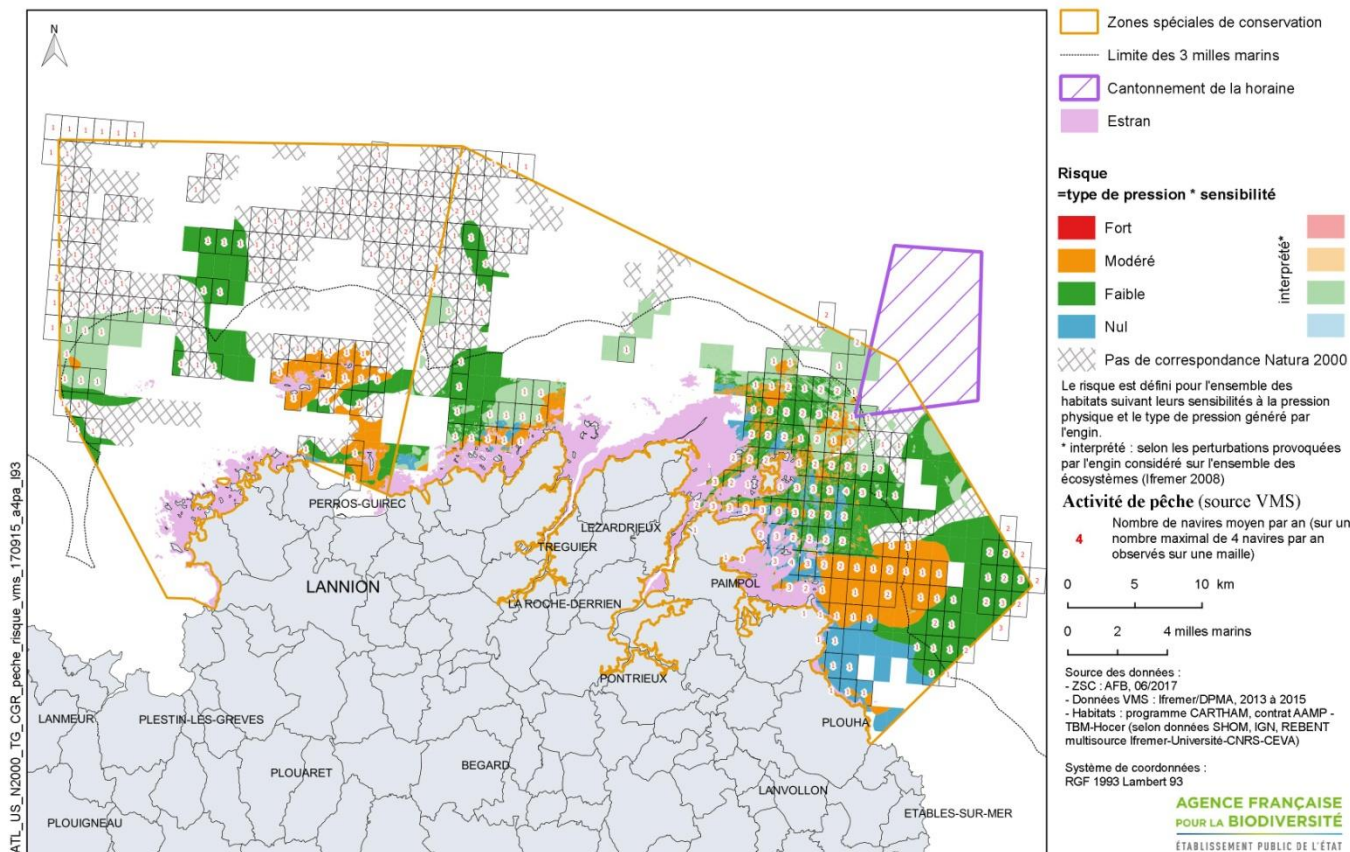


SITES N2000 DE TRÉGOR-GOËLO ET DE LA CÔTE DE GRANIT ROSE

Risques de dégradation des habitats d'intérêt communautaire par les activités de pêche au filet calé de fond (source : VMS 2013 à 2015)

EDITEE LE :

9/2017



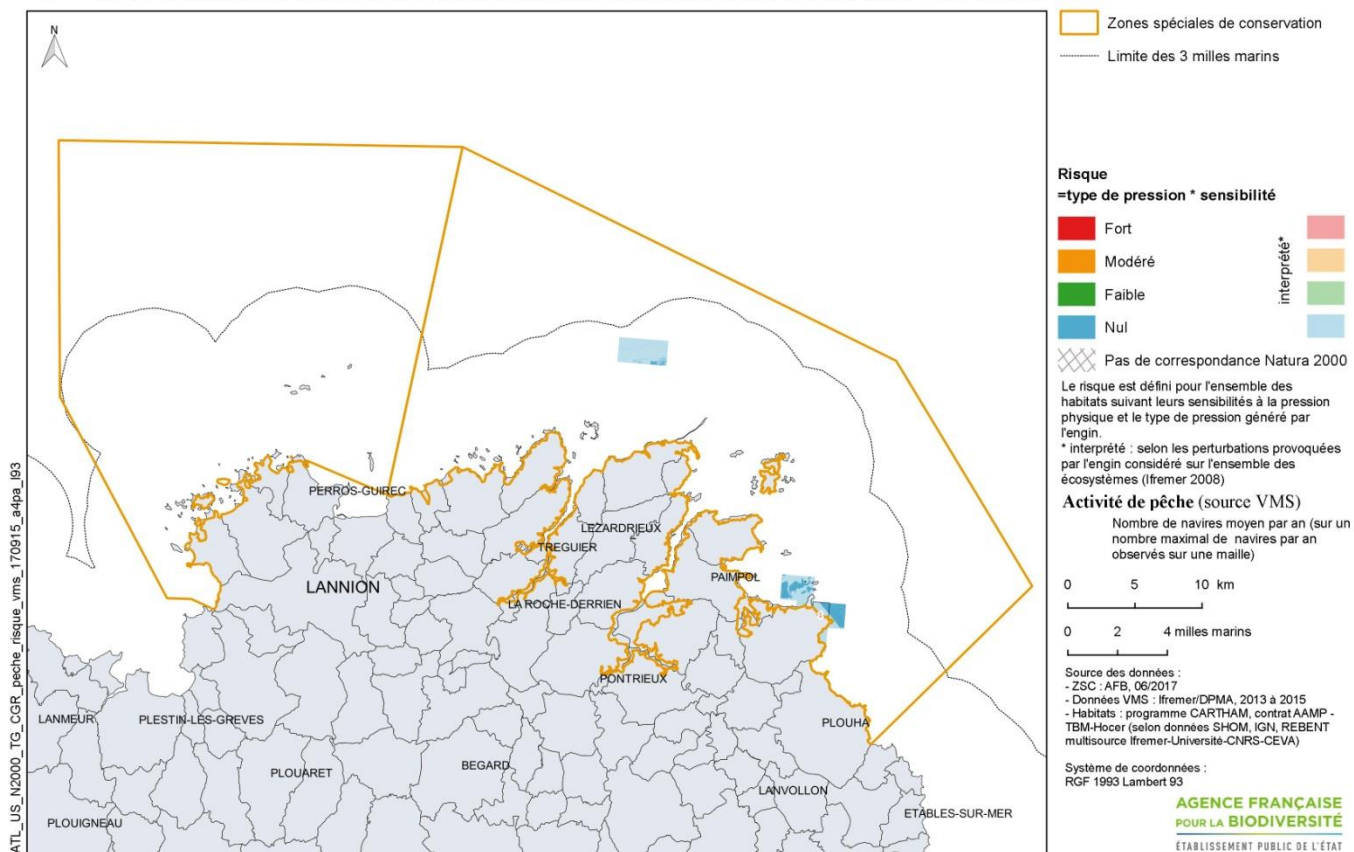


SITES N2000 DE TRÉGOR-GOËLO ET DE LA CÔTE DE GRANIT ROSE

Risques de dégradation des habitats d'intérêt communautaire par les activités de pêche à la ligne à main (source : VMS 2013 à 2015)

EDITEE LE :

9/2017

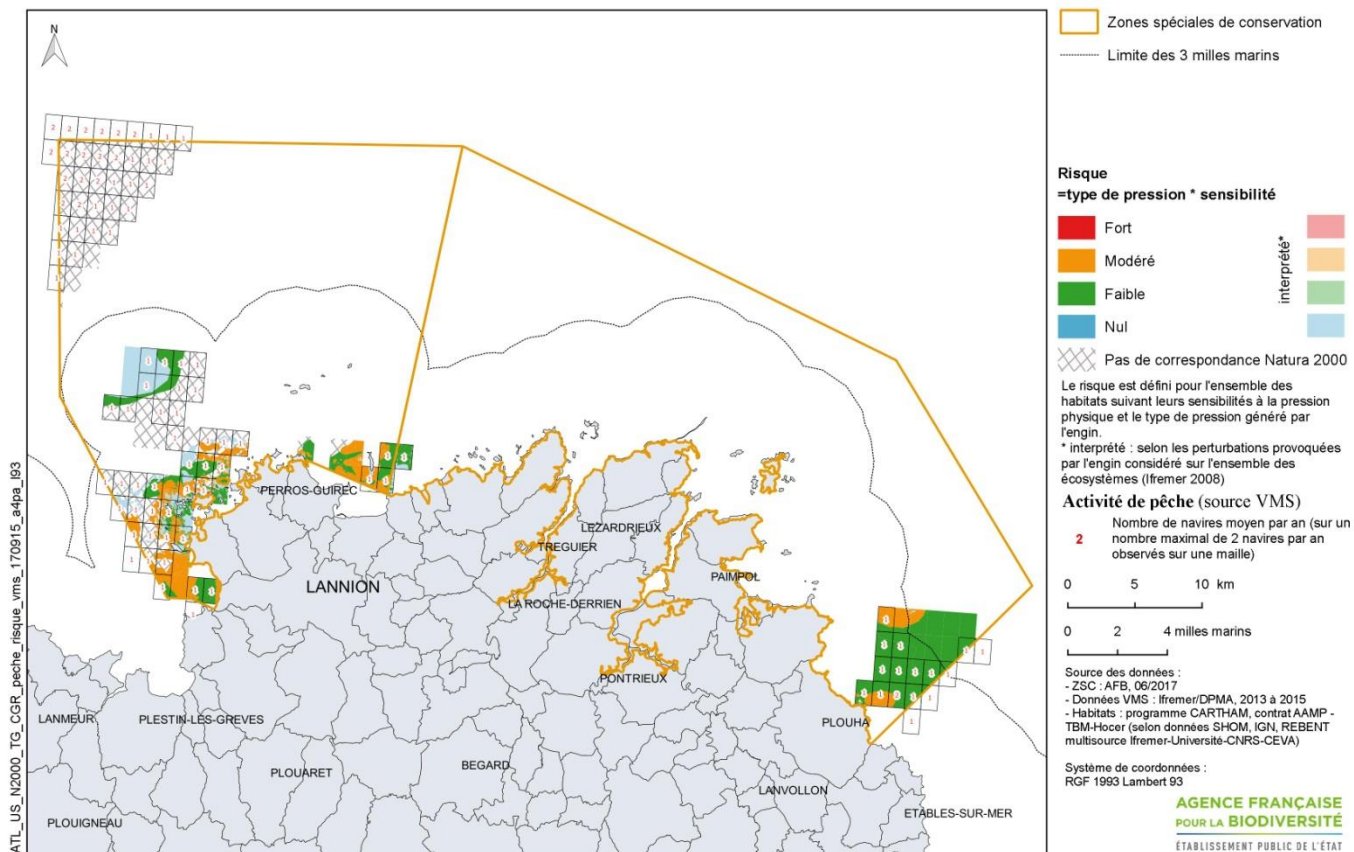


SITES N2000 DE TRÉGOR-GOËLO ET DE LA CÔTE DE GRANIT ROSE

Risques de dégradation des habitats d'intérêt communautaire par les activités de pêche à la palangre (source : VMS 2013 à 2015)

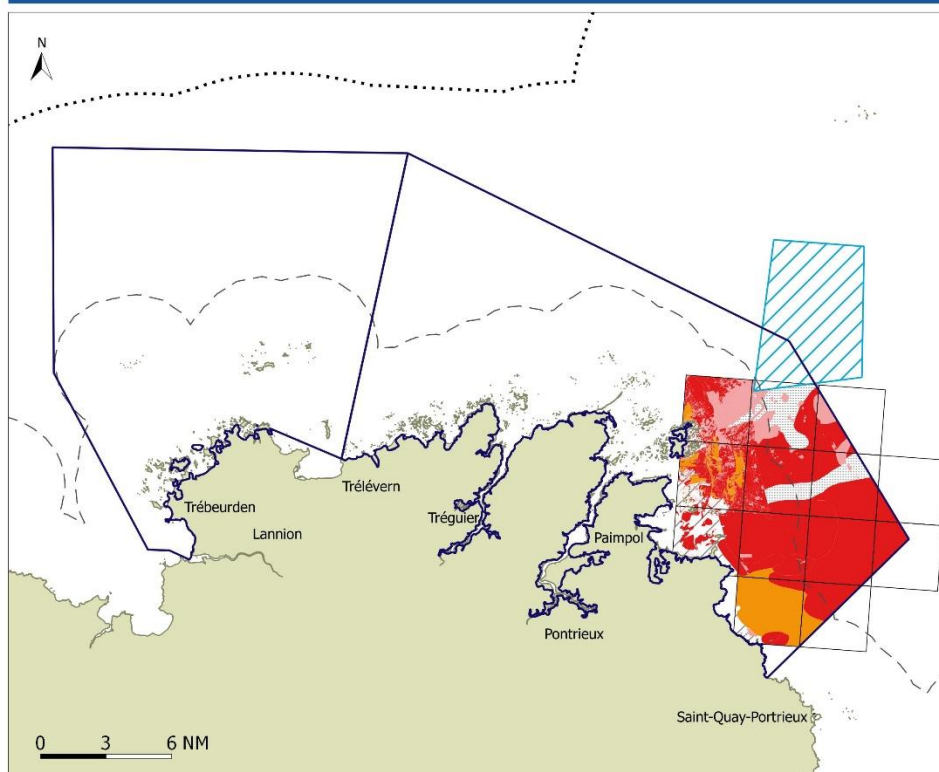
EDITEE LE :

9/2017



NATURA 2000 Côte de granit rose-Sept Îles / Trégor-Goëlo
DRAGUE A BIVALVES : Risques de dégradation des habitats

VALPENA
BRETAGNE - 2013



Zone spéciale de conservation
 12 milles nautiques
 --- 3 milles nautiques
 Cantonnement de la Horaine

Risque = Pression*Sensibilité

Fort Fort (rare)
 Modéré Modéré (rare)
 Faible
 Nul
 Pas d'interaction
 Pas de correspondance N2000

Le risque est défini pour l'ensemble des habitats suivant leurs sensibilités à la pression physique et le type de pression généré par l'engin

Activités de pêche (VALPENA)

* Engin = drague
 * Espèces = praire, palourde rose
 * Période = année 2013

Nombre de navires concernés = 22

Système de coordonnées : RGF 93 - Lambert 93
 Echelle : **1:375 000**

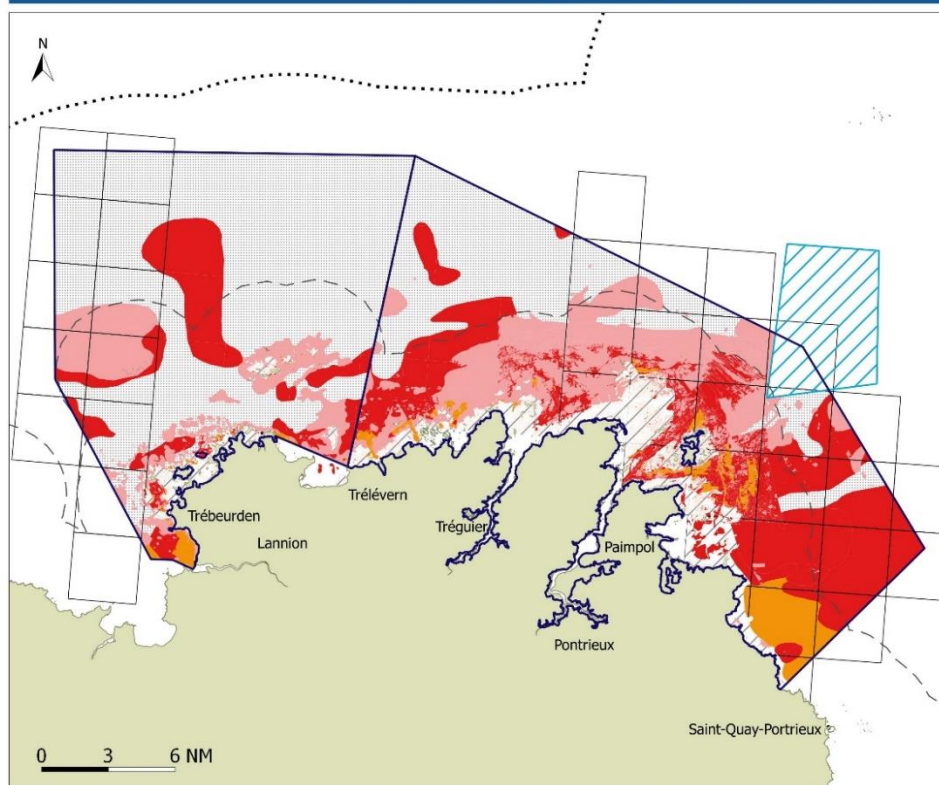
Sources :
 Pêche : VALPENA, CRPMEM/CDPMEM Bretagne
 Habitats : Programme CARTHAM/AAMP

Carte réalisée par le CRPMEM Bretagne, nov. 2017



NATURA 2000 Côte de granit rose-Sept Îles / Trégor-Goëlo
DRAGUE A COQUILLE SAINT-JACQUES : Risques de dégradation des habitats

VALPENA
BRETAGNE - 2013



Zone spéciale de conservation
 12 milles nautiques
 --- 3 milles nautiques
 Cantonnement de la Horaine

Risque = Pression*Sensibilité

Fort fort (rare)
 Modéré modéré (rare)
 Faible
 Nul
 Pas d'interaction
 Pas de correspondance N2000

Le risque est défini pour l'ensemble des habitats suivant leurs sensibilités à la pression physique et le type de pression généré par l'engin

Activités de pêche (VALPENA)

* Engin = drague
 * Espèces = coquille Saint-Jacques
 * Période = année 2013

Nombre de navires concernés = 103

Gisement Perros : Présence potentielle

Système de coordonnées : RGF 93 - Lambert 93
 Echelle : **1:375 000**

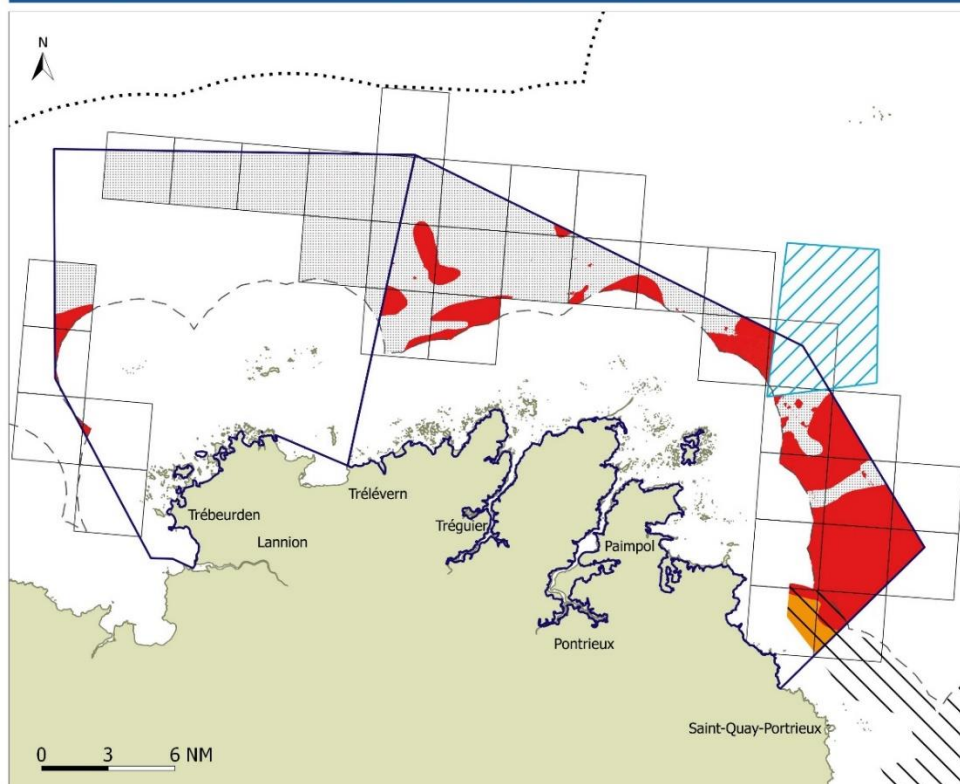
Sources :
 Pêche : VALPENA, CRPMEM/CDPMEM Bretagne
 Habitats : Programme CARTHAM/AAMP

Carte réalisée par le CRPMEM Bretagne, nov. 2017



NATURA 2000 Côte de granit rose-Sept Îles / Trégor-Goëlo
CHALUT DE FOND A POISSONS : Risques de dégradation des habitats

VALPENA
BRETAGNE - 2013



- Zone spéciale de conservation
- 12 milles nautiques
- 3 milles nautiques
- Cantonement de la Horaine
- Pêche dérogatoire autorisée

Risque = Pression*Sensibilité

Fort

Modéré

Faible

Nul

Pas d'interaction

Pas de correspondance N2000

Le risque est défini pour l'ensemble des habitats suivant leurs sensibilités à la pression physique et le type de pression généré par l'engin

Activités de pêche (VALPENA)

* Engin = chalut de fond

* Espèces = poissons (divers), sauf lançons

* Période = année 2013

Nombre de navires concernés = 49

Système de coordonnées : RGF 93 - Lambert 93

Échelle : 1:375 000

Sources :

Pêche : VALPENA, CRPME/CDPME Bretagne

Habitats : Programme CARTHAM/AAMP

Carte réalisée par le CRPME Bretagne, nov. 2017

GIS

alpena

COMITÉ DÉPARTEMENTAL

DU FINISTÈRE

COMITÉ DÉPARTEMENTAL

DU FINISTÈRE

COMITÉ DÉPARTEMENTAL

DU FINISTÈRE

COMITÉ DÉPARTEMENTAL

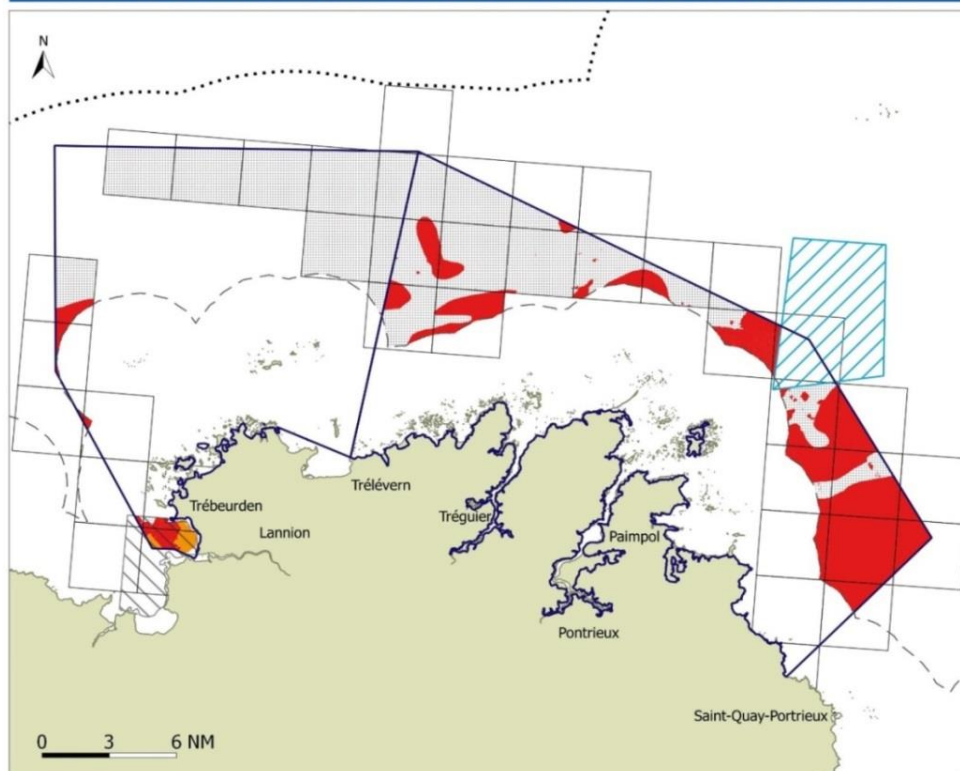
DU FINISTÈRE

COMITÉ DÉPARTEMENTAL

DU FINISTÈRE

NATURA 2000 Côte de granit rose-Sept Îles / Trégor-Goëlo
CHALUT DE FOND A CEPHALOPODES : Risques de dégradation des habitats

VALPENA
BRETAGNE - 2013



- Zone spéciale de conservation
- 12 milles nautiques
- 3 milles nautiques
- Cantonement de la Horaine
- Pêche dérogatoire autorisée

Risque = Pression*Sensibilité

Fort

Modéré

Faible

Nul

Pas d'interaction

Pas de correspondance N2000

Le risque est défini pour l'ensemble des habitats suivant leurs sensibilités à la pression physique et le type de pression généré par l'engin

Activités de pêche (VALPENA)

* Engin = chalut de fond

* Espèces = seiche commune, calmars

* Période = année 2013

Nombre de navires concernés = 40

Système de coordonnées : RGF 93 - Lambert 93

Échelle : 1:375 000

Sources :

Pêche : VALPENA, CRPME/CDPME Bretagne

Habitats : Programme CARTHAM/AAMP

Carte réalisée par le CRPME Bretagne, nov. 2017

GIS

alpena

COMITÉ DÉPARTEMENTAL

DU FINISTÈRE

COMITÉ DÉPARTEMENTAL

DU FINISTÈRE

COMITÉ DÉPARTEMENTAL

DU FINISTÈRE

COMITÉ DÉPARTEMENTAL

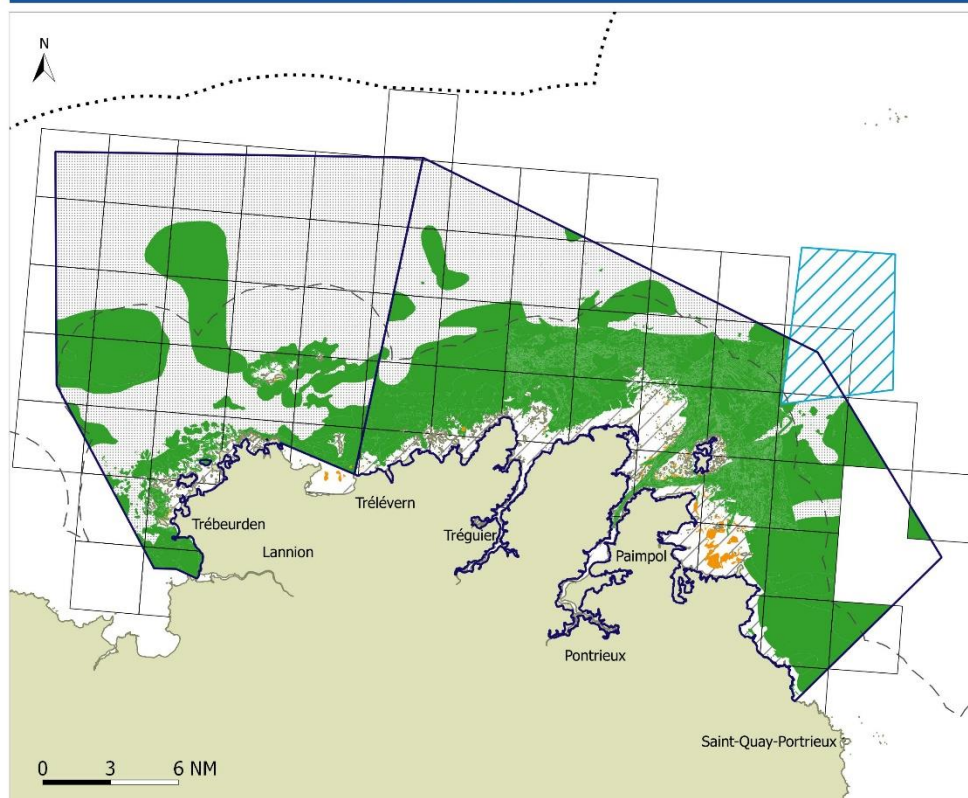
DU FINISTÈRE

COMITÉ DÉPARTEMENTAL

DU FINISTÈRE

NATURA 2000 Côte de granit rose-Sept Îles / Trégor-Goëlo FILETS : Risques de dégradation des habitats

VALPENA BRETAGNE - 2013



- Zone spéciale de conservation
- 12 milles nautiques
- 3 milles nautiques
- Cantonement de la Horaine

Risque = Pression*Sensibilité

- Fort
- Modéré
- Faible
- Nul
- Pas d'interaction
- Pas de correspondance N2000

Le risque est défini pour l'ensemble des habitats suivant leurs sensibilités à la pression physique et le type de pression généré par l'engin

Activités de pêche (VALPENA)

- * Engin = filets (maillant, trémail)
- * Espèces = poissons, crustacés (divers)
- * Période = année 2013

Nombre de navires concernés = 41

Système de coordonnées : RGF 93 - Lambert 93
Échelle : 1:375 000

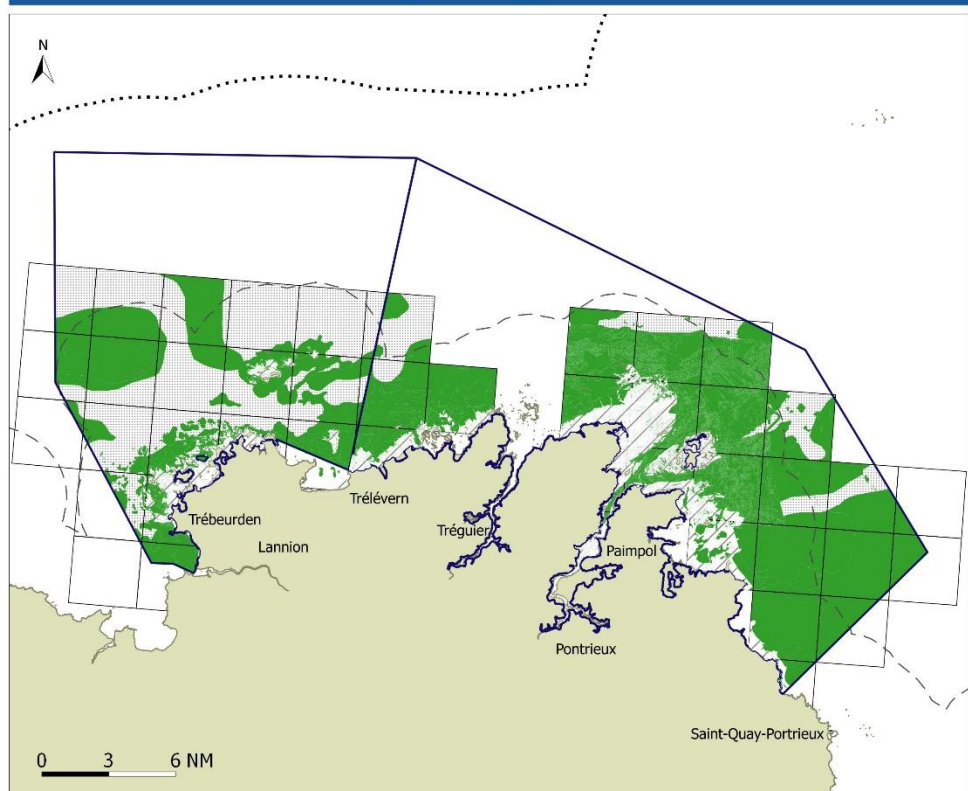
Sources :
Pêche : VALPENA, CRPME/CDPME Bretagne
Habitats : Programme CARTHAM/AAMP

Carte réalisée par le CRPME Bretagne, nov. 2017



NATURA 2000 Côte de granit rose-Sept Îles / Trégor-Goëlo PALANGRES : Risques de dégradation des habitats

VALPENA BRETAGNE - 2013



- Zone spéciale de conservation
- 12 milles nautiques
- 3 milles nautiques
- Cantonement de la Horaine

Risque = Pression*Sensibilité

- Fort
- Modéré
- Faible
- Nul
- Pas d'interaction
- Pas de correspondance N2000

Le risque est défini pour l'ensemble des habitats suivant leurs sensibilités à la pression physique et le type de pression généré par l'engin

Activités de pêche (VALPENA)

- * Engin = palangres
- * Espèces = poissons (divers)
- * Période = année 2013

Nombre de navires concernés = 19

Système de coordonnées : RGF 93 - Lambert 93
Échelle : 1:375 000

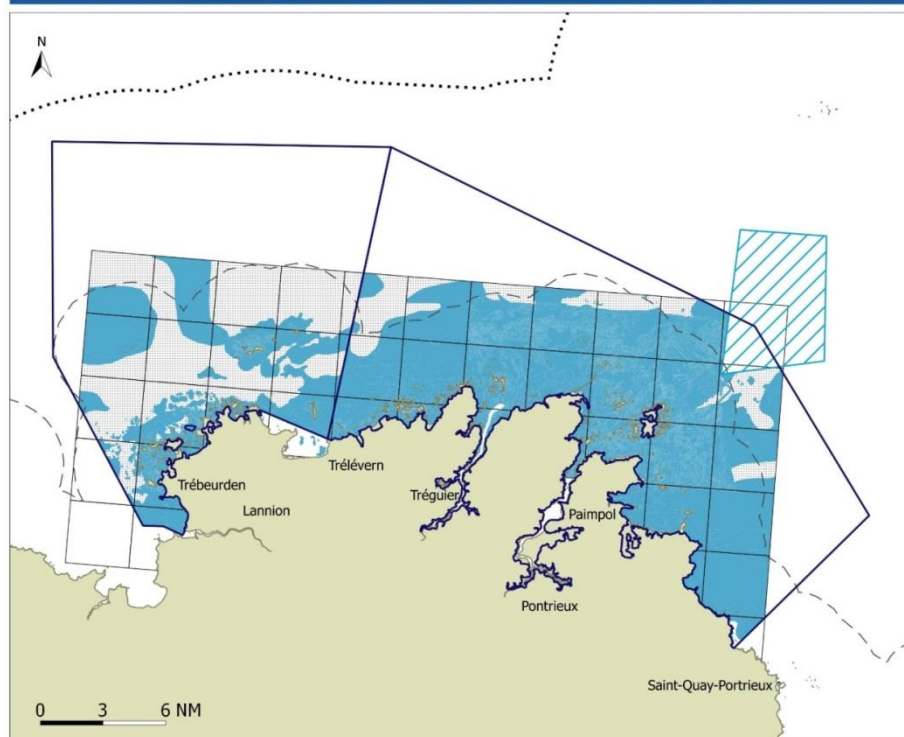
Sources :
Pêche : VALPENA, CRPME/CDPME Bretagne
Habitats : Programme CARTHAM/AAMP

Carte réalisée par le CRPME Bretagne, nov. 2017



NATURA 2000 Côte de granit rose-Sept Îles / Trégor-Goëlo PLONGEE BOUTEILLE : Risques de dégradation des habitats

VALPENA
BRETAGNE - 2013



- Zone spéciale de conservation
- 12 milles nautiques
- 3 milles nautiques
- Cantonement de la Horaine

Risque = Pression*Sensibilité

Fort

Modéré

Faible

Nul

Pas d'interaction

Pas de correspondance N2000

Le risque est défini pour l'ensemble des habitats suivant leurs sensibilités à la pression physique et le type de pression généré par l'engin

Activités de pêche (VALPENA)

* Engin = plongée bouteille

* Espèces = ormeau, coquille Saint-Jacques

* Période = année 2013

Nombre de navires concernés = 8

Système de coordonnées : RGF 93 - Lambert 93

Échelle : 1:375 000

Sources :

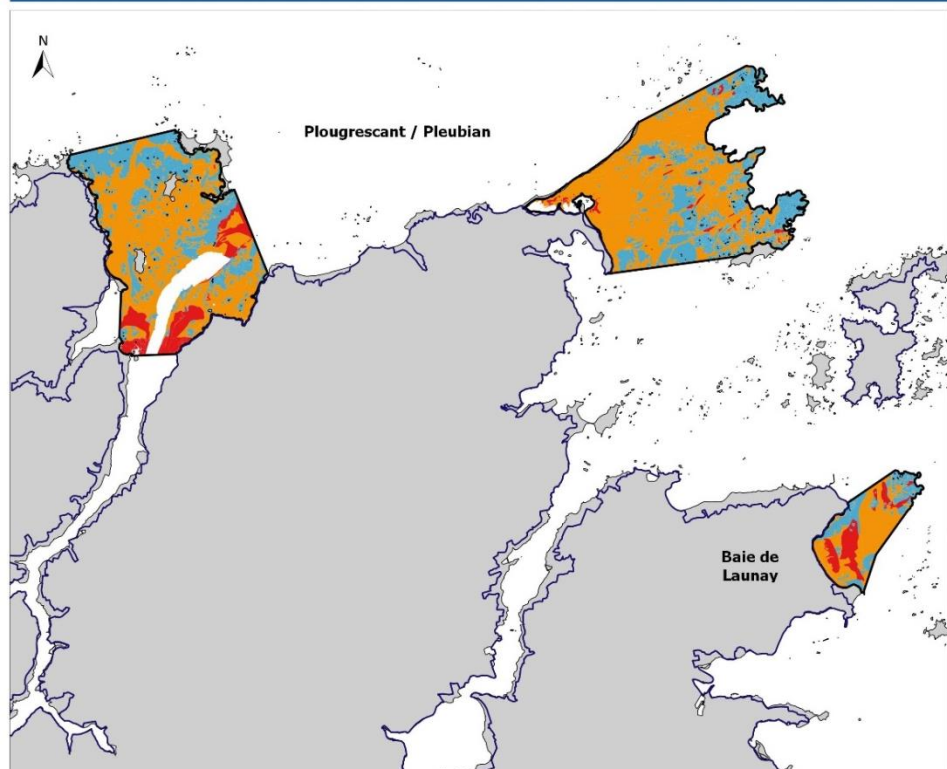
Pêche : VALPENA, CRPME/CDPME Bretagne

Habitats : Programme CARTHAM/AAMP

Carte réalisée par le CRPME Bretagne, nov. 2017



NATURA 2000 Trégor-Goëlo PECHE A PIED : Risques de dégradation des habitats



- Zone spéciale de conservation
- Gisements classés

Risque = Pression*Sensibilité

fort

modéré

faible

nul

Non renseigné

Le risque est défini pour l'ensemble des habitats suivant leurs sensibilités à la pression physique et le type de pression généré par l'engin.

0 1 2 NM

Système de coordonnées : RGF 93 - Lambert 93

Échelle : 1:86 940

Sources :

Pêche : Office international de l'eau (atlas zones de production)

Habitats : Programme CARTHAM/AAMP

Carte réalisée par le CRPME Bretagne, nov. 2017

